

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université d'Alger 3
Faculté des Sciences politiques et des Relations internationales

**Le discours multilatéral aux Nations Unies à l'ère
post-guerre froide :**
Etude de cas du discours multilatéral algérien

**Thèse présentée et soutenue par M. Nor-Eddine BENFREHA pour
l'obtention du doctorat en Sciences Politiques, mention Relations
Internationales**

Sous la direction du: Pr. Abdelkader MAHMOUDI

Jury :

Présidente : Pr. Fatma Zohra FILALI, Université d'Alger 3
Rapporteur : Pr. Abdelkader MAHMOUDI, Université d'Alger 3
Examineurs: Pr. Mustapha BEN ABDELAZIZ, Université d'Alger 3
Pr. Abdeslam BENZAOUI, Université d'Alger 3
Pr. Aomar BAGHZOUZ, Université de Tizi Ouzou
Dr. Makhoulf SAHEL, Université d'Alger 3

2013-2014

Dédicace

Je dédie ce travail de recherche à la mémoire de mon père, à ma mère
et à ma petite famille

Remerciements

J'exprime ma reconnaissance au professeur Slimane CHIKH qui a accepté le premier d'encadrer ce travail de recherche.

Je remercie vivement le Professeur Abdelkader MAHMOUDI pour avoir accepté de poursuivre la direction de ma thèse lors de sa phase de finalisation.

Mes remerciements vont également à celles et ceux qui m'ont encouragé et accompagné en vue de la finalisation de cette thèse.

Résumé

La thèse porte sur le discours multilatéral aux Nations Unies en général et celui de l'Algérie en particulier. Elle examine les développements significatifs enregistrés par le discours multilatéral après la fin de la guerre froide et analyse les caractéristiques de ce discours en s'appuyant sur l'étude du cas du discours de l'Algérie.

Il s'agit d'analyser le nouveau discours multilatéral dominant et sa tendance vers le monolithisme et la volonté des puissances hégémoniques de consacrer cette tendance à la faveur du mécanisme du consensus, de l'universalité des visions et de l'idéologie libérale sur les questions internationales. Cette nouvelle tendance mérite une analyse sur la base du discours multilatéral dominant pour en déterminer les tenants, les objectifs et les leviers.

Comme étude de cas, j'ai choisi le discours multilatéral de l'Algérie à travers l'examen de l'activité discursive d'un pays qui tend, de par ses choix politiques, à affirmer son rôle actif et indépendant au sein des Nations Unies. A cet effet, j'ai fait le suivi et l'analyse de ce discours dans les cadres formels et informels en vue de cerner ses contours notamment après la fin de la guerre froide, période très controversée et paradoxale pour l'Algérie mais aussi pour beaucoup de pays au sein des Nations Unies.

Mots-clés de l'auteur : Discours multilatéral, Organisation des Nations Unies, Politique étrangère, diplomatie multilatérale, négociation multilatérale.

Table des matières

<u>Introduction :</u>	13
<u>Chapitre premier : Le champ théorique</u>	27
Section I : Eléments de définition	27
1. Le concept du multilatéralisme	27
2. Les tentatives de définition du multilatéralisme	32
2. Le discours multilatéral	36
2.1 La nature politique du discours multilatéral	36
2.2 La force douce du discours multilatéral	41
Section II : Les Ecoles doctrinales sur le multilatéralisme	44
1. Le libéralisme	44
2. Le réalisme et le néo réalisme	50
3. Le fonctionnalisme et le néo fonctionnalisme	55
4. Le constructivisme	59
5. L'institutionnalisme néolibéral	64
<u>Chapitre deuxième:</u>	
Les fondements et la conception du discours multilatéral algérien	66
Section I : Les facteurs structurants du discours multilatéral algérien	66
1. L'intérêt national	
2. Les perspectives algériennes sur l'intérêt national	70
3. Les sources idéologiques et doctrinales	74
3.1 les référents historiques	74
3.2 les sources doctrinales	78
4. La base éthique du discours algérien	82
Section II : Les principes directeurs du discours multilatéral	90
1. Le principe de l'égalité souveraine des Etats	90
2. Le principe de non-ingérence	94
3. Le principe de la réciprocité	99

Section III : La conception du discours multilatéral	100
1. Le discours multilatéral comme vecteur de la politique étrangère	100
2. L'élaboration du discours multilatéral	103
<u>Chapitre troisième :</u>	
Les cadres et les fonctions du discours dans les négociations multilatérales	106
Section I : Les organes formels du discours multilatéral	106
1. L'Assemblée Générale	107
2. Le Conseil de Sécurité	117
3. Le Conseil Economique et Social	128
Section II: les cadres informels du discours multilatéral	130
1.1 les groupes d'appartenance régionale	131
1.2 Le Groupe africain	131
1.3 Le Groupe arabe	133
2. Les groupes de solidarité et de concertation Sud-Sud	135
2.1 Le Mouvement des non-alignés	136
2.2 Le Groupe des 77 et de la Chine	144
Section III : Les fonctions du discours dans les négociations multilatérales	147
1. La place du discours lors des cycles des décisions	147
2. Les interactions discursives lors des négociations multilatérales	150
<u>Chapitre quatrième:</u>	
Les tendances post-guerre froide du discours multilatéral	157
Section I : La domination du discours occidental	157
1. Les leviers principaux du discours occidental	158

1.1 Le leadership occidental	158
1.2 La volonté hégémonique	163
1.3 Le levier financier	167
2. Les leviers d'appui du discours occidental	170
2.1 L'influence de la bureaucratie onusienne	171
2.2 L'influence des ONG	175
2.3 L'impact des STN	181
2.4 Le rôle des partenariats	185
Section II : Le déclin du discours de solidarité des pays en Développement	190
1. L'épuisement du discours du Tiers Monde	190
2. L'hétérogénéité des discours des pays en développement	192
2.1 La tendance à la fragmentation	192
2.2 La concurrence du Groupe des 20	194
2.3 Le discours de l'Algérie sur la solidarité Sud-Sud	197
Section III: Le discours contrasté sur la réforme des Nations Unies	199
1. Les discours divergents sur la réforme des Nations Unies	199
1.1 Le discours favorable aux réformes urgentes	202
1.2 Le discours prudent sur les réformes	204
1.3 L'enlisement des réformes	206
2. Le discours de l'Algérie sur la réforme des Nations Unies	210
 <u>Chapitre cinquième:</u>	
Les enjeux du discours algérien en matière de paix et de sécurité internationale	217
 Section I : L'affirmation de l'indivisibilité de la sécurité collective	
1. Le discours onusien sur la sécurité collective	218
2. Le discours critique sur le rôle des Nations Unies	219
3. Le discours algérien sur la sécurité collective	224

3.1 Les priorités arabes et africaines du discours algérien	225
3.2 Le discours critique sur la gestion des crises	225
3.3 L'engagement du discours sur la question du Sahara occidental	228
4. Le discours algérien sur la sécurité en Méditerranée	237
Section II : La consécration du caractère transnational du terrorisme international	241
1. L'adhésion aux instruments onusiens sur le terrorisme international	241
2. Le soutien d'une convention globale sur le terrorisme international	245
3. Le discours de l'Algérie sur le terrorisme international	248
Section III : La portée du discours algérien sur le désarmement	251
1. Le discours algérien sur les armes de destruction massive (ADM)	252
1.1 Le soutien à l'élimination totale des ADM	
1.2 Sur la conférence des Nations Unies sur le désarmement	257
2. Le discours algérien sur les armes conventionnelles	260
1.1 Le discours sur le commerce des armes légères	260
1.2 Le discours relatif à l'interdiction des mines anti- personnel	262
<u>Chapitre sixième:</u>	
Les approches du discours algérien sur les droits de l'homme	264
Section I : Le discours coopératif sur les droits de l'homme	264
1. Le discours multilatéral sur les droits de l'homme	264
2. L'adhésion aux principes universels	266
3. La flexibilité du discours algérien	267
4. Le discours algérien sur les organes de contrôle	269
Section II : Le discours septique et réactionnel	273
1. Le discours septique	273
2. La résistance à l'instrumentalisation des droits de l'homme	274
3. La fermeté du discours algérien sur l'ingérence étrangère	281

4. Le discours démystificateur de l'ingérence humanitaire	284
4.1 Les divergences sur l'ingérence humanitaire	
4.2 Le discours éthique de l'Algérie sur l'ingérence humanitaire	289
<u>Chapitre septième:</u>	
La tendance du discours multilatéral algérien sur le développement	292
Section I : Le discours multilatéral sur la mondialisation	293
1. Le discours dominant sur la mondialisation	293
2. Le discours algérien sur la mondialisation	297
Section II : Un discours algérien sur la coopération pour le développement	302
1. Dans le cadre de la coopération Nord/Sud	302
2. Au titre de la coopération Sud-Sud	306
Section III: Le discours algérien sur les initiatives de Développement	308
1. Le discours multilatéral sur le développement durable	308
1.1 Le discours onusien sur le développement durable	308
1.2 Les contours du discours algérien	309
2. Le discours algérien de soutien au NEPAD	313
3. Dans le domaine de la gouvernance de l'information	316
4. En ce qui concerne la migration internationale	318
Résultats de la recherche et conclusion générale	323
Annexes	
Bibliographie	

Sigles et acronymes

- **A.D.M** : Armes de destruction massive
- **A .G** : Assemblée Générale
- **AIEA** : Agence internationale de l'énergie atomique
- **BIRD** : Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale
- **CCI** : Centre du commerce international
- **CESAO** : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
- **CESAP** : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- **CHR** : Commission pour les droits de l'homme des Nations unies
- **CIJ** : Cour internationale de justice
- **COCOVINU** : Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies
- **CNUCED** : Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
- **CPI** : Cour pénale internationale
- **CNUDCI** : Commission des Nations unies pour le droit du commerce international
- **ECOSOC** : Conseil économique et social des Nations unies
- **E.D.A.N** : Etats dotés de l'arme nucléaire
- **E.N.D.A.N** : Etats non dotés de l'arme nucléaire
- **FAO** : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
- **HCDH** : Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme
- **HCR** : Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés
- **MANUH** : Mission d'appui des Nations unies en Haïti
- **MAEP** : Mécanisme d'évaluation par les pairs

- **MINUAR** : Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda
- **MINUHA** : Mission des Nations unies en Haïti
- **MINUK** : Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo
- **MINURSO** : Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
- **MINUS** : Mission des Nations unies au Soudan
- **MINUSTAH** : Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
- **MIPONUH** : Mission de police civile des Nations unies en Haïti
- **MITNUH** : Mission de transition des Nations unies en Haïti
- **MONUSCO** : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
- **NEPAD** : The New Partnership for Africa's Development
- **OACI** : Organisation de l'aviation civile internationale
- **OCHA** : Bureau de la coordination des affaires humanitaires
- **OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique
- **OICS** : Organe international de contrôle des stupéfiants
- **OIG** : Organisations intergouvernementales
- **OIT** : Organisation internationale du travail
- **OMI** : Organisation maritime internationale
- **OMS** : Organisation mondiale de la santé
- **ONG** : Organisations Non-Gouvernementales
- **ONU** : Organisation des Nations unies
- **ONUB** : Opération des Nations unies au Burundi
- **ONUCI** : Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
- **ONUDI** : Organisation des Nations unies pour le développement industriel
- **OUA** : Organisation de l'Unité Africaine
- **OSCE** : Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
- **PAM** : Programme alimentaire mondial

- **PNUCID** : Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues
- **PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement
- **PNUE** : Programme des Nations unies pour l'environnement
- **UN-Habitat** : Programme des Nations unies pour les établissements humains
- **STN** : Sociétés Transnationales
- **TPIR** : Tribunal pénal international pour le Rwanda
- **TPIY** : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
- **TSSL** : Tribunal spécial pour la Sierra Leone
- **UA** : Union Africaine
- **UE** : Union Européenne
- **UMA** : Union du Maghreb Arabe
- **UIT** : Union internationale des télécommunications
- **UNESCO** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- **UNICEF** : Fonds des Nations unies pour l'enfance
- **UNIFEM** : Fonds de développement des Nations unies pour la femme
- **UNITAR** : Institut des Nations unies pour la formation et la recherche
- **UNOPS** : Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets
- **UNRISD** : Institut de recherche des Nations unies pour le développement social
- **UNRWA** : Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- **UNU** : Université des Nations unies

Introduction

L'action multilatérale est très ancienne. Cependant, le multilatéralisme en tant que concept est apparu dans les relations internationales, seulement, après la seconde guerre mondiale, pour désigner au sens originel, un mode d'organisation des relations interétatiques au sein des Nations Unies. Le multilatéralisme porte sur des sujets aussi divers que la sécurité internationale, les droits de l'homme ou bien la coopération pour le développement. Le discours multilatéral est le corollaire de cette activité diplomatique et traduit son évolution et de ce fait il permet de suivre les positions des Etats et de mesurer leur statut au niveau international.

L'univers multilatéral post-guerre froide s'est développé au niveau aussi bien mondial que régional et interrégional et s'est appuyé le plus souvent sur l'Organisation des Nations Unies qui est un de ses espaces privilégiés. L'action multilatérale et le discours multilatéral, qui est son corollaire, sont des activités incontournables pour toute politique étrangère notamment à l'ère de la mondialisation et son essor repose sur des fondements à la fois normatifs, techniques et politiques. Elle traduit une volonté de paix et de concorde à travers les concertations collectives en vue de créer les conditions d'une meilleure compréhension entre les pays.

Depuis la rupture avec l'ère de la dissuasion nucléaire entre les deux superpuissances, les Etats Unis d'Amérique et l'Union Soviétique, les relations internationales se sont établies sur des données fluctuantes favorisant le discours occidental dominant sous l'effet de l'hégémonisme américain. Cette tendance a eu un impact significatif sur

l'action multilatérale de l'Algérie et de l'ensemble des pays en développement.

Le nouvel ordre mondial issu de la fin de la guerre froide et le processus de la mondialisation qui l'a sous-tendu ont eu un impact direct sur les cadres de référence du discours multilatéral de la majorité des pays y compris l'Algérie.

Compte tenu de l'importance qu'a pris le discours multilatéral au niveau des foras internationaux, une approche interdisciplinaire innovante est nécessaire en matière d'étude de ce discours en vue d'entrevoir ses orientations politiques et idéologiques.

A notre sens, le discours multilatéral obéit aux mêmes mécanismes de la production du discours social et de ce fait son analyse peut se baser sur une approche interdisciplinaire s'inscrivant dans une conception du discours institutionnel comme pratique politique et sociale. Au-delà de sa structure linguistique, le discours multilatéral traduit des rapports de pouvoir qui peuvent s'exprimer à travers les différentes formes du discours.

Tout en articulant les acquis de la Science politique relatif à la question du pouvoir et l'analyse du discours en général, nous allons analyser le discours multilatéral au sein des Nations Unies en s'appuyant sur les traits pertinents et constitutifs de ce discours. L'étude de cas du discours multilatéral algérien est pertinente à plus d'un titre. Elle nous permettra d'examiner les orientations de ce discours depuis la fin de la guerre froide en vue de suivre l'évolution de l'idéologie qui a présidée à sa conception et à son élaboration

L'intérêt du sujet :

Les raisons pour le choix de ce thème de recherche étaient dictées par l'intérêt porté au discours multilatéral aux Nations Unies en général et à celui de l'Algérie en particulier pour analyser ses dimensions. Le discours multilatéral aux Nations Unies a enregistré des développements significatifs qui traduisent l'évolution des relations internationales après la fin de la guerre froide, d'où l'intérêt d'examiner les caractéristiques de ce discours en s'appuyant sur le discours de l'Algérie.

L'étude du discours multilatéral de l'Algérie permet d'aborder l'activité discursive multilatérale d'un pays qui tend de par ses choix nationaux à jouer le rôle d'une puissance régionale intermédiaire et aspire à affirmer son rôle actif et indépendant au sein de l'O.N.U en essayant d'être le porte-voix non seulement de ses choix nationaux mais aussi des pays en développement.

Il y a un intérêt scientifique à traiter des ressorts du discours multilatéral durant la période de la fin de la guerre froide. Cet intérêt a pour objectif de pallier au déficit qui existe dans ce domaine d'autant plus que les études sur le multilatéralisme portent essentiellement sur l'analyse normative et accordent peu de place aux mécanismes de prise de décision, à la pratique des négociations et encore moins aux discours des acteurs au sein des organisations internationales. La plupart des études traitent de la nature et des structures des organisations plutôt que de la manière de leur fonctionnement et reste centrée sur les décisions prises par les acteurs et les effets subséquents de celles-ci et se penchent peu sur les processus décisionnels et les discours formels et informels prononcés dans le cadre des débats aux Nations Unies.

Depuis la fin de la guerre froide, la diplomatie multilatérale onusienne a enregistré le développement d'un nouveau discours multilatéral dominant qui tend vers le monolithisme. Appuyé par la volonté des puissances hégémoniques, ce discours multilatéral entend consacrer, à la faveur du mécanisme du consensus, une universalité des visions et même des idéologies sur les questions internationales. Cette nouvelle tendance mérite une analyse sur la base du discours multilatéral pour en déterminer les tenants, les objectifs et les leviers.

Comme étude de cas, nous avons choisi le discours multilatéral de l'Algérie d'autant plus que le volet discursif de l'activité multilatérale a focalisé l'intérêt de la politique étrangère de l'Algérie depuis son indépendance et s'est toujours érigé en tant qu'instrument de défense nationale.

Depuis la fin de la guerre froide, le discours multilatéral a toutefois pris un nouvel essor et de nouvelles orientations marquées principalement par les changements politiques internes intervenus dans la gouvernance politique et économique à la suite des événements de 1988. Au cours de cette période, l'activité discursive de l'Algérie a pris de l'importance en termes de volume et ses orientations sémantiques et idéologiques méritent une analyse en vue de déterminer ses thématiques, ses orientations et ses enjeux.

Le discours multilatéral est une partie intégrante de la politique étrangère de l'Algérie et son action croissante aux Nations Unies fait de lui un objet d'analyse qui doit, à notre sens, revêtir une importance scientifique. Cette action qui ne cesse de polariser l'intérêt aussi bien

des acteurs étatiques que des parties prenantes en politique étrangère notamment la société civile et les médias, devrait faire l'objet d'une analyse méthodique.

Il convient de suivre le développement de l'activité discursive multilatérale en vue de cerner ses contours notamment après la fin de la guerre froide, période très controversée et paradoxale pour l'Algérie mais aussi pour l'O.N.U. En outre, l'examen du discours multilatéral de l'Algérie permet d'entrevoir les retombées de la reconfiguration des relations internationales sous l'effet des schémas de puissances au niveau mondial à la suite de la fin de la guerre froide.

Comme toutes les activités politiques, le discours multilatéral en Algérie doit faire l'objet d'une analyse renouvelée pour évaluer ses formes, ses fondements, ses objectifs et déterminer sa valeur ajoutée dans la réalisation des objectifs politiques. Les enjeux du discours multilatéral de l'Algérie sont étroitement liés aux processus actuel de la mondialisation, ainsi qu'à la transition en cours vers de nouveaux pôles multipolaires de puissance qui affectera inévitablement le nouveau paysage multilatéral.

La Problématique de la thèse:

La problématique de la thèse porte sur la tendance lourde du discours multilatéral de l'Algérie aux Nations Unies après la fin de la guerre froide et à l'aune de la mondialisation. L'ensemble des facteurs liés au bouleversement du multilatéralisme onusien durant la période post-guerre froide sont à l'origine de la complication des activités discursives pour l'ensemble des Etats membres y compris celles de

l'Algérie. Cette complication des repères relatifs à la situation internationale est à la base de la problématique de ce travail de recherche qui comporte les questionnements subséquents suivants :

- Quelle est l'idéologie du discours multilatéral dominant aux Nations Unies ?
- Quelle est la tendance lourde sous-jacente des idéologies du discours multilatéral en général et du discours de l'Algérie en particulier ?
- Quelles sont les thématiques dominantes du discours multilatéral onusien et celui de l'Algérie ?
- Quels sont les enjeux défendus par le discours multilatéral de l'Algérie ?
- Quelle est la portée du discours de l'Algérie sur le rôle des Nations Unies en matière de sécurité collective dans son espace géopolitique, dans le domaine des droits de l'homme et en matière de développement économique et social ?
- Quelles sont les stratégies discursives utilisées aux Nations Unies ?
- Quelles sont les formes discursives utilisées par l'Algérie aux Nations Unies.
- Quelles sont les limites du discours multilatéral ?

Les hypothèses du travail de recherche :

La recherche postule les hypothèses suivantes :

1. L'interrelation entre la puissance et le discours multilatéral qui explique la domination du discours multilatéral occidental aux Nations Unies. Le discours multilatéral est le moyen par lequel l'occident véhicule l'idéologie libérale réaliste et assure son hégémonie sur les questions internationales.

2. Le discours multilatéral de l'Algérie reste orienté, plus ou moins, par la même ligne idéologique qui a été développée, durant la guerre froide. Ce discours n'a pas enregistré de mutation en ce qui concerne les principes fondamentaux qui régissent la politique étrangère de l'Algérie.

3. Il existe une relation entre les discours prononcés par les représentants officiels de l'Algérie du fait que le discours multilatéral est conçu en tant que cadre référentiel et établi selon une reprise-modification, consciente ou pas, des discours antérieurs. Les thématiques traitées par le discours multilatéral à l'O.N.U doivent traduire cette étroite relation conceptuelle entre les discours.

4. L'évolution du contexte international impose au discours multilatéral de l'Algérie, à l'instar de l'ensemble des discours multilatéraux qui plaident le consensus, l'adaptation de ses formules discursives pour tenir compte des variables dictées par le discours dominant. Le discours multilatéral exprime ainsi les contraintes des Etats membres, et son analyse doit faire émerger les traces de ces contraintes, les oppositions ainsi que les résistances au discours dominant.

5. Le discours multilatéral de l'Algérie reste imprégné des concepts traditionnels de solidarité entre les pays en développement malgré les mutations intervenues après la fin de la guerre froide. Le Mouvement des non-alignés et le Groupe des 77 ainsi que le Groupe africain et le Groupe arabe demeurent les cadres de concertation privilégiés de l'Algérie et les questions qui y sont débattues revêtent un intérêt constant pour l'Algérie.

La démarche méthodologique

La thèse s'appuie sur les méthodes ci-après :

A- La méthode de l'analyse du contenu :

Le travail de recherche se base essentiellement sur la méthode de l'analyse du contenu qui s'oriente vers la quantification des discours multilatéraux et la formalisation des relations entre les thèmes qu'ils abordent. L'objectif de la méthode de l'analyse du contenu, adoptée dans cette thèse, consiste sur la base d'un corpus défini, à faire des inférences en identifiant systématiquement les thématiques récurrentes abordées par les discours multilatéraux aux Nations Unies et celui de l'Algérie et déterminer leurs caractéristiques spécifiques en vue de mettre en évidence leurs thèmes dominants.

L'analyse s'articule autour d'un triptyque basé sur les thématiques suivantes: la sécurité collective, les droits de l'homme et le développement. Ce triptyque domine le discours multilatéral de l'ensemble des pays membres des Nations Unies.

Cette analyse s'oriente aussi vers la formalisation des relations entre les thèmes développés. Cette méthode repose sur l'analyse thématique des opinions et des idéologies développées dans les discours multilatéraux pour déterminer ses orientations stratégiques.

La thèse s'appuie également sur les données recueillies à partir des rapports et des décisions adoptés par l'Algérie.

Dans un premier temps, il y a eu le recours à l'analyse thématique des segments de discours en relation avec l'objet d'étude qui porte sur le

discours multilatéral avec l'étude de cas du discours algérien. A cet effet, nous avons procédé à l'inventaire des énoncés des discours algériens sur le multilatéralisme et ces éléments sont classés dans des catégories thématiques explicites et exhaustives.

B- La méthode de l'analyse du discours :

Le travail de recherche s'appuie, en outre, sur la méthode de l'analyse du discours pour évaluer les enjeux du discours multilatéral à travers l'analyse des discours des principaux intervenants pour déterminer les objectifs qui sont assignés aux activités diplomatiques multilatérales.

L'analyse se base sur la collecte du corpus des discours prononcés au niveau des Nations Unies par les représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux. Un intérêt particulier est accordé au discours présidentiel étant donné sa place référentielle.

Il sera question d'examiner la relation entre le discours et l'idéologie et d'analyser les stratégies de persuasion du discours multilatéral.

L'objectif de cette analyse n'a pas un objectif linguistique, mais elle vise à déterminer les modes de discours qui domine chaque thématique. Un tableau synthétique a été élaboré sur la base de cette méthode qui repose sur une grille de lecture des textes multilatéraux de l'Algérie selon les différents types de style utilisés.

C-La méthode empirique :

La méthode empirique repose sur la logique inductive qui consiste en la généralisation des visions à partir des données particulières de l'expérience notamment dans le domaine de l'activité discursive multilatérale informelle. Ce type de raisonnement peut conduire à la généralisation des connaissances en la matière.

Cette méthode peut servir à l'examen notamment des contraintes du multilatéralisme de l'Algérie à travers l'analyse des défis politiques et des pratiques liées à la configuration et l'articulation des puissances mondiales et aux mécanismes de négociation. Cependant, cette méthode m'a permis de confirmer les limites relatives aux difficultés de l'observation directe qui sont liées aux degrés et à la durée de participation.

La méthode empirique permettra une conceptualisation de l'expérience sur le multilatéralisme au sein des Nations Unies en se basant sur la pratique et les discours des principaux acteurs dans le domaine de la diplomatie multilatérale.

La méthode empirique peut conduire à la généralisation des connaissances en la matière à travers le suivi des habitudes et l'observation concomitante et réitérée des événements multilatéraux qui conduiront progressivement à la formation de l'idée de causalité.

D- La méthode comparative :

L'objectif de cette méthode est de confronter le discours algérien aux autres discours multilatéraux en général et à celui des pays en développement en particulier. Après l'identification des similitudes et les différences, cette méthode comparative permettra en particulier de mettre en relief les aspects spécifiques de l'action multilatérale de l'Algérie en comparaison notamment avec les diplomaties multilatérales des pays en développement.

L'analyse comparative des multilatéralismes s'impose pour comparer les enjeux et défis des politiques étrangères des pays en développement à l'aune de l'évolution de la réalité multilatérale universelle.

Cette méthode présente toutefois des limites qui découlent du fait que la diplomatie multilatérale de l'Algérie est dictée par des considérations idéologiques qui sont propres à son histoire et à ses propres intérêts et s'opère dans le cadre d'un schéma directeur différent de l'ensemble des pays y compris les pays en développement.

En se basant sur les méthodes précitées, la thèse examine la tendance lourde qui caractérise le multilatéralisme de l'Algérie aussi bien sur les questions de fond que de procédure à travers l'analyse du discours et de la pratique relatifs à l'action multilatérale de l'Algérie pour déterminer ses pôles d'intérêt. Le travail de recherche évalue donc les tendances idéologiques qui sous-tendent les positions de l'Algérie sur les questions multilatérales.

Sur la base des hypothèses proposées, ce travail de recherche évalue

les enjeux du discours multilatéral de l'Algérie à travers l'analyse des discours en se basant sur les interventions des principaux acteurs en politique étrangère pour déterminer leurs politiques et repérer leurs objectifs.

Les nouvelles dimensions du discours multilatéral de l'Algérie seront analysées à l'aune de l'ère post-guerre froide pour déterminer ses tendances et cerner ses enjeux et ses limites. A cet effet, Il est nécessaire, dans le même contexte, d'examiner les contraintes et les défis des processus décisionnels au niveau multilatéral.

Le plan de la thèse

Le plan de la thèse se décline en sept chapitres :

Dans le premier chapitre, je présenterai le concept du multilatéralisme et celui du discours multilatéral. Dans le même chapitre, j'aborderai les différentes approches théoriques relatives au multilatéralisme.

Dans le contexte du deuxième chapitre, je traiterai des fondements et de la conception du discours multilatéral algérien. Tout en se basant sur les référents historiques et doctrinaux de la politique étrangère, ce chapitre analysera les facteurs structurants du discours multilatéral algérien en s'appuyant principalement sur les concepts de l'intérêt national, de l'idéologie et de l'éthique. Le même chapitre portera également sur la conception du discours multilatéral en Algérie en se basant sur le mécanisme de la prise de décision en politique étrangère.

Au titre du troisième chapitre, j'aborderai les cadres formels et

informels du discours multilatéral. A cet effet, l'analyse sera portée sur le degré d'importance du discours informel au sein des différents organes des Nations Unies. Il sera question aussi d'analyser comment le discours informel qui s'opère dans le cadre des groupes de concertation et de solidarité auxquels l'Algérie fait partie.

Le quatrième chapitre, examinera les tendances post guerre froide et leurs implications sur le discours multilatéral. Trois tendances lourdes identifiées seront analysées pour déterminer leurs impacts sur le discours multilatéral post guerre froide.

Il s'agit, en premier lieu, de la domination du discours occidental à la faveur des leviers de la puissance. Ensuite, la tendance au repli du discours des pays en développement comme conséquence à l'érosion de la solidarité sud-sud et la dispersion des centres d'intérêt des pays en développement. Enfin, la troisième tendance porte sur l'enlisement du discours multilatéral sur la réforme des Nations Unies. Cet enlisement est à l'origine, de la persistance des dysfonctionnements de la gouvernance des Nations Unies.

Au cours du cinquième chapitre, l'analyse portera sur les enjeux du discours algérien en matière de paix et de sécurité internationale. Ces enjeux se focaliseront sur les trois thématiques principales suivantes: la sécurité collective, le terrorisme international et le désarmement. Sur chaque thématique, le discours algérien exprime des choix politiques et adopte des stratégies discursives.

Dans le cadre du sixième chapitre, j'aborderai les approches du discours algérien sur les droits de l'homme. A travers l'analyse du corpus sur cette thématique, l'analyse déterminera les tendances du discours

algérien sur les droits de l'homme.

Puis dans le septième chapitre, j'entreprendrai d'étudier la tendance du discours multilatéral algérien sur les questions relatives au développement à l'ère de la mondialisation. En s'appuyant sur le corpus identifié, l'analyse portera, dans ce chapitre, sur les positions de l'Algérie aux Nations Unies sur le discours libéral dominant. Le même chapitre examinera les réponses du discours multilatéral algérien aux initiatives onusiennes relatives au développement.

Enfin, dans le cadre d'une conclusion, je reprendrai les principaux résultats du travail de recherche.

Chapitre premier: Le champ théorique

Ce chapitre est consacré au cadre conceptuel du multilatéralisme et du discours multilatéral comme une forme d'activité spécifique en politique étrangère des Etats. A cet effet, il est à, notre sens, utile de faire l'analyse des éléments de définition du multilatéralisme pour le distinguer des formes traditionnelles de l'action diplomatique ; comme il est indiqué de passer en revue le concept du discours multilatéral pour en déduire les caractéristiques.

Dans ce contexte, il y'a lieu de passer en revue les diverses conceptions théoriques sur le multilatéralisme et les différentes approches y relatives.

La place de l'action multilatérale dans l'espace des relations internationales mérite d'être analysée à travers les principales théories qui dominent le débat sur la place du multilatéralisme dans les relations internationales.

Section I : Eléments de définition

1. Le concept du «multilatéralisme ».

Le multilatéralisme s'est érigé en un label pour désigner la propension à soumettre toute proposition d'action à l'avis de ses partenaires et alliés dans un cadre multinational, qu'il soit informel ou institutionnalisé. Il se distingue de l'unilatéralisme qui consacre la tendance à agir en fonction

de sa volonté et de ses intérêts propres, sans égard pour la souveraineté d'autres Etats et à l'extérieur des cadres multinationaux.¹

Toutefois, il y a un grand débat sur la signification réelle du multilatéralisme dans les relations internationales à cause des différentes conceptions y relatifs et malgré le fait que certaines de ses définitions se chevauchent, elles diffèrent sur plusieurs questions. Cette absence de consensus sur la signification et l'objectif du multilatéralisme s'étend également aux cercles politiques.²

Les compréhensions culturelles différentes influent sur la manière avec laquelle est appréhendé le multilatéralisme.³ Cela explique le fait que le concept du multilatéralisme est un concept à la fois théorique et historique, un ensemble de normes et de valeurs, un mode de coopération et d'action ainsi qu'un type d'organisation et d'instrument institutionnel.⁴

Bien que le multilatéralisme soit une caractéristique dominante des institutions internationales, il est encore un concept relativement faiblement défini. Que peut-on signifier par « multilatéralisme », quel

¹ Jean-Sylvestre Mongrenier, *Le multilatéralisme est-il efficace ?*, Institut Thomas More/DAS, ed. Unicom, 2009, www.institut-thomas-more.org

² Fen Osler Hampson, *Deconstructing multilateral cooperation* in I. William Zartman and Saadia Touval, Cambridge University Press, 2010, p.61

³ Caoline Bouchard and John Peterson, *Conceptualising Multilateralism, Can we all just get along*, Mercury E- paper No.1 February 2010 p. 18

<http://www.mercury-fp7.net/index.php?id=10072>

⁴ Cf. Edward Newman, Ramesh Thakur and John Tirman, in *Multilateralism under challenge*, United Nations University, New York, 2006, pp.1-16

est le sens authentique de ce concept utilisé continuellement dans les relations internationales notamment à l'O.N.U ?

La première utilisation documentée du terme «multilatéral» pour décrire une organisation internationale remonte à 1690, quand les accords multilatéraux ont été proposés pour gérer les questions relatives aux propriétés notamment celles relatives à la gouvernance des océans. Cependant, le terme «multilatéralisme» n'a été utilisé qu'en 1928, au lendemain de la Première Guerre mondiale, et n'a attiré réellement l'attention des universitaires et des praticiens qu'après la fin de la guerre froide.⁵

Le terme multilatéral a pris sa consistance en tant que concept dans le contexte de la création de l'Organisation des Nations Unies pour servir de fondement au système des Nations Unies et aux institutions financières internationales. L'usage originel portait principalement sur les questions politiques.

Le terme multilatéralisme fut son entrée dans la langue américaine après la seconde guerre mondiale. Cependant, ce terme ne constitue pas une entrée pour les dictionnaires Robert qu'en 2005 et le nouveau Littré ne le connaît pas davantage. Le trésor de la langue française fait état de ce terme, en précisant qu'il est utilisé en économie internationale, pour désigner une organisation des relations internationales fondée sur des mécanismes permettant de privilégier les rapports de chacun des pays avec l'ensemble de ses partenaires. Une définition presque identique est donnée du multilatéralisme par le Grand dictionnaire encyclopédique

⁵Alessandra Ricci, UNU-CRIS, Working Paper, United Nations University, W-2014/6 Multilateralism 2.0 : Finding some evidence,p.7
<http://www.cris.unu.edu/fileadmin/workingpapers/W-2014-6.pdf>

Larousse de 1984.⁶

En 2006, le dictionnaire le Petit Robert a comblé la lacune en introduisant une définition du multilatéralisme qui rend compte de la réalité que ce concept couvre. Il relève que le concept multilatéral est utilisé depuis l'immédiat de l'après-guerre dans le domaine politique pour qualifier ce qui concerne les rapports entre Etats. Par ailleurs, les dictionnaires de langues utilisent indifféremment les termes multi ou pluri, alors que dans la pratique diplomatique, d'une manière générale, dans les relations internationales, le terme pluriculturalisme renvoie à des accords passés entre des pays en nombre limité. Dans certaines situations, les deux termes peuvent être antonyme puisque le multilatéralisme tend vers une approche globale tandis que le pluriculturalisme renvoie à une approche restrictive et limitée.⁷

Cette analyse diffère selon la conception qu'on fait du multilatéralisme. Si l'on se positionne sous l'angle idéaliste, l'on tendrait vers cette catégorisation. Toutefois, si l'on se place sous l'angle de l'école réaliste qui est d'ailleurs appuyée par la pratique diplomatique aux Nations Unies, l'approche plurilatérale et l'approche multilatérale se complètent dans leurs missions.⁸

A partir d'un corpus de discours recueillis, Paul Bacot propose une démarche de politologie lexicale afin d'examiner les concepts liés au multilatéralisme. Selon cet auteur, le mot multilatéralisme serait récent, politisé, idéologisé, doté d'une grande connotation positive et renvoie à des dispositions institutionnelles. Le terme unilatéral est pour sa part

⁶ Paul Bacot : multilatéralisme, quelques mots sur le mot et sur le mythe, Bruylant, Bruxelles, 2008, p.11

⁷ Ibid

⁸ Ibid

antonymique et dénote un manque d'échange et de réciprocité. Enfin, la notion de plurilatéralisme relève davantage du domaine juridique et sous-entend des accords plus limités et moins institutionnalisés.⁹

Le terme multilatéralisme est largement associé à l'O.N.U et ses activités dans le domaine de la paix et la sécurité internationale, le règlement des conflits, le développement durable. Les connotations relatives à ce concept sont généralement positives, même si l'on donne parfois des qualificatifs liés au rythme et à la dynamique de l'action multilatérale. C'est ainsi que l'on recourt à des expressions telles que : la crise de multilatéralisme, le renouveau ou l'échec du multilatéralisme.¹⁰

Le concept de multilatéralisme a connu, depuis la fin de la Guerre froide, une certaine évolution qui l'a rendu plus proche du concept de « gouvernance globale ». Ce dernier concept porte sur l'ensemble des acteurs intervenant dans les procédures institutionnelles (formelles ou informelles), les rapports de pouvoir et les modes de gestion publics (gouvernements, institutions internationales, opérateurs du marché, organisations non gouvernementales, Eglises, entreprises multinationales, etc.). Certains auteurs ont voulu fondre les deux

⁹ Paul Bacot (Collectif) in coll. *Études stratégiques internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2008, in Philippe Münch, *Études internationales*, vol. 41, n° 1, 2010, <http://id.erudit.org/iderudit/039629ar> (Document téléchargé le 15 February 2014)

¹⁰ Ibid

¹¹ W. Andy Knight : « Multilatéralisme ascendant et descendant : deux voies dans la quête d'une gouvernance globale, *Etudes internationales* », vol. 26, no 4, décembre 1995, in Alexandra Novosseloff : « L'essor du multilatéralisme : principes, institutions et actions communes, *Annuaire des relations internationales* », 2002, volume 3, pp. 303-304.

www.afri-ct.org/IMG/pdf/novo2002.pdf

concepts en parlant de « nouveau multilatéralisme », lequel prend en compte les acteurs non étatiques¹¹.

En fait, le multilatéralisme permet de se concerter pour le règlement des défis globaux d'un monde globalisé et la différence entre le multilatéralisme et la gouvernance globale est assez réduite qui peut être ramenée au fait que le multilatéralisme est institutionnel et la gouvernance globale est politique. Ces deux concepts tentent d'expliquer la diversification des formes de multilatéralisme et les mécanismes de régulation internationale engageant des partenaires publics comme privés, formels comme informels.¹²

Les contributions théoriques à l'analyse des OI se présentent le plus souvent comme des tentatives d'explication conjoncturelles de ce que sont et de ce qu'elles font. La démarche est intéressante, mais elle demeure limitée pour une interprétation plus globale de ce fait social international qui tiendrait compte de l'histoire des OI, de leur genèse, de leur institutionnalisation, et de leurs transformations.¹³

1.2 Les tentatives de définition du multilatéralisme

L'activité multilatérale constitue l'essentiel de la politique extérieure et de ce fait elle rythme le programme des Chefs d'État et de gouvernement, des hauts fonctionnaires, des grandes ONG. La libéralisation des échanges et la mondialisation de l'information ont

¹²Ibid

¹³Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Les Organisations internationales, Armand Colin, Paris, 2011, p.70

contribué à cette tendance où aucun domaine de l'activité humaine n'échappe à une coordination multilatérale à l'échelle planétaire.¹⁴

La politique extérieure d'un Etat n'est jamais sur une longue période uniquement multilatérale, bilatérale ou unilatérale. L'important sur un moment donné, c'est l'accent qui est mis sur l'une ou l'autre de ces dimensions.¹⁵

Cette diplomatie multilatérale a poussé plusieurs doctrinaires à penser que cette forme d'activité a acquis la maturité nécessaire pour qu'elle soit conceptualisée dans le cadre du concept relatif au multilatéralisme.

En 1990, Robert Keohane a considéré que le multilatéralisme a développé son propre élan de par son importance progressive. Toutefois, Keohane estime que le multilatéralisme sert toujours de label plus qu'un concept.¹⁶

Pour Keohane, le multilatéralisme est une pratique de coordination des politiques nationales dans le cadre de groupe de trois ou plus à travers des arrangements ad hoc ou à travers les institutions définies comme une série de règles persistantes et connectées.¹⁷

Pour Robert O Keohane, le multilatéralisme permet de concevoir le l'action collective institutionnalisée par une série inclusive déterminée d'Etats

¹⁴ Ibid, p.5

¹⁵ Ibid

¹⁶ Caoline Bouchard and John Peterson, Conceptualising Multilateralisme, Can we all just get along, Mercury E- paper No.1 February 2010, p.4

<http://www.mercury-fp7.net/index.php?id=10072>

¹⁷ Ibid

indépendants. Il permet également de poser des questions sur la légitimité des institutions.¹⁸

Pour John Ruggie, la définition de Keohane est très nominale et néglige la dimension quantitative du phénomène qui le distingue.¹⁹ Selon John Ruggie, le multilatéralisme est une forme institutionnelle qui coordonne les relations entre trois Etats ou plus sur la base des principes généraux de conduite sans tenir compte des intérêts des parties ou des exigences stratégiques qui peuvent exister dans n'importe quel événement.²⁰

La définition de Ruggie entraîne deux corollaires sur la conduite du multilatéralisme : La non-discrimination et l'indivisibilité entre les membres d'une collectivité dans le respect du statut des Etats membres et la réciprocité diffuse qui implique que les rendements des arrangements multilatéraux ont une équivalence approximative des prestations de l'agrégat dans le temps. Ces deux principes portent sur la conduite appropriée pour une action de groupe, sans tenir compte des intérêts particuliers des parties qui constituent ce groupe ou de leurs exigences stratégiques.²¹

Cette définition permet d'analyser dans quelle mesure les relations de pouvoir affectent les règles de conduite et met en évidence la prééminence de certains acteurs et la marginalisation d'autres. Elle est basée sur l'étude des comportements des Etats et tient compte de leur

¹⁸ Robert O. Keohane: the contingent legitimacy of multilateralism, in *Multilateralism under challenge*, Op.cit, p.56

¹⁹ Caoline Bouchard and John Peterson, *Ibid*

²⁰ *Ibid*

²¹ Edward Newman, Ramesh Thakur and John Tirman, in *Multilateralism under challenge*: Op.cit, p.5

pouvoir respectif, de leur stabilité, de leur richesse et des autres caractéristiques.²²

L'approche de Ruggie s'appuie sur la vision de Michel Foucault pour apercevoir la réalité sociale à travers un ensemble de symboles et de références partagés, d'attentes mutuelles et de prédictions communes d'intentions. Selon cette vision, le multilatéralisme entraîne logiquement l'indivisibilité parmi les Etats membres d'une collectivité en ce qui concerne la gamme de comportements en question. Elle comprend aussi les attentes de ce que Robert Keohane appelle « la réciprocité diffuse ».²³

Pour James Caporaso, le multilatéralisme est «une conception de la façon dont le monde pourrait être organisé.» Caporaso a souligné que les définitions du multilatéralisme ne sont pas neutres : ces dernières ont des conséquences selon la manière dont elles sont soumises. Pour Caporaso, deux caractéristiques permettent de définir le multilatéralisme : d'une part, il suppose la « pluralité » des acteurs, provenant « au minimum de trois acteurs, et pouvant englober leur totalité » ; d'autre part, il suppose une « coopération ».²⁴

Selon le Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, « le multilatéralisme tend à définir un système mondial de coopération dans lequel chaque Etat cherche à promouvoir ses relations

²² Ibid

²³ Robert O Keohane E, *After Hegemony /Cooperation and discord in the World political economy*, Princeton, NJ/ Princeton University Press, 2005 in Rober O.Keohane: *the contegent legitimacy of multilateralism, Multilateralism under challenge* ,United Nations University, New York, 2006, p. 54

²⁴ James Caporaso : “International Relations Theory and Multilatéralisme : The Search for Foundations”, *International Organization*, vol. 46, n°3, 1992, p. 601 in Floshadé Soulé Kohndou: *Puissance Emergentes et multilatéralisme, le cas de l’Afrique du Sud*, l’Harmattan, 2010, Paris, p. 19

avec tous les autres plutôt que de donner la priorité aux actions unilatérales

ou bilatérales jugées dangereuses ou déstabilisantes »²⁵.

Pour Guillaume Devin et Marie-Claude Smouths, le multilatéralisme est un discours sur des valeurs universelles et indivisibles: la paix, la justice, la sécurité, la liberté, le développement. Le multilatéralisme selon les mêmes auteurs est accepté comme un ensemble de valeurs souhaitables : la paix plutôt que la guerre, la justice plutôt que les inégalités, la sécurité collective plutôt que la compétition des puissances, la liberté des échanges plutôt que le protectionnisme et l'autarcie.²⁶

2. Le discours multilatéral

2.1 La nature politique du discours multilatéral

Dans le champ des relations internationales, la science politique, animée par les analyses de type juridique, s'est principalement focalisée sur les positions étatiques exprimées à travers les instruments juridiques internationaux, faisant passer au second plan l'étude des discours des organisations internationales, pensés comme « textes événementiels », ou « documents peu contraignants ».²⁷

²⁵ Guy Hermet/Bertrand Badie/Pierre Birnbaum/Philippe Braud, Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, 1998, Paris, A. Colin, p. 174.

²⁶ Guillaume Devin et Marie-Claude Smouths, Les Organisations internationales, Armand Colin, Paris, 200, p.35

²⁷ Gorrine Gobin et Jean-Claude Deroubaix, l'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste Champ encore peu exploré, Mots. Les langages du Politique [Enligne], 94 | 2010, mis en ligne le 06 novembre 2012, consulté le 04 janvier 2014.URL : <http://mots.revues.org/19872>

Toutefois, les organisations internationales font partie de ces appareils politico-administratifs qui produisent une pléthore de textes. La référence la plus directement associée à cette notion d'organisation internationale renvoie à la réalité institutionnelle du système onusien. Dans ce cas, les corpus de textes appartenant à la catégorie des discours institutionnels forment un quasi-idéal type du discours politique multilatéral.²⁸

Fortement contraints par un rituel de production connu, ces discours présentent une régularité de forme et de rythme qui facilite une mise en corpus et permettent un travail de comparaison. Ces corpus de discours institutionnels sont également d'excellents matériaux pour aborder l'action multilatérale d'un Etat ou d'une organisation internationale pour suivre son idéologie ou ses orientations politiques.²⁹

Le discours multilatéral est par essence un discours politique et de ce fait, il est, au sens restreint, une forme de la discursivité par laquelle un locuteur (individuel ou collectif) poursuit l'obtention du pouvoir.³⁰

Le discours multilatéral en tant que discours politique peut comporter les principales catégories suivantes selon le classement suggéré par Jean R Searle :

- Le discours assertif pour exprimer des conjectures, des assertions, des témoignages et des prédictions. A cet effet, ce discours peut être pédagogique ou bien didactique.

²⁸Cf. Ibid

²⁹Ibid

³⁰Ibid

- Le discours engageant relatif à l'accomplissement des actes engageants comme les promesses ou bien des acceptations et des accords.
- Le discours directif pour exprimer des demandes, des questions, des ordres, des conseils ou bien des propositions.
- Le discours déclaratif ou délibératif relatif à l'accomplissement de certaines actions.
- Le discours expressif pour exprimer des appréciations sur des questions données et il peut à cet effet être critique et polémique.³¹

Constance Villar estime, pour sa part, que le discours diplomatique aussi bien bilatéral que multilatéral est essentiellement un discours euphémique, ambiguë, implicite, discret, secret, silencieux et lacunaire.³²

Le discours est nécessairement une communication de croyances et de valeurs.³³

Si le domaine politique est profondément idéologique, il en est de même pour les pratiques politiques, et donc pour les discours politiques. Le discours multilatéral ne fait pas exception dans ce domaine. Il exprime l'idéologie de l'intervenant dans l'espace multilatéral. En effet, non seulement les idéologies politiques prennent part à la production et à la compréhension des discours politiques et autres pratiques politiques, mais elles sont aussi (re)produites par eux. D'une certaine façon, les discours rendent les idéologies « observables », en ce sens que ce n'est qu'à travers le discours qu'elles peuvent être « exprimées » ou « formulées » explicitement. C'est donc surtout à travers le discours

³¹Cf. Searle (J R), "A Classification of Illocutionary Acts" *Language in Society*, Vol. 5, No. 1, Cambridge University Press, Apr., 1976.

Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/4166848>

³²Constance Villar, *Le discours diplomatique*, L'Harmattan Editeur, Paris, 2008, pp.247-251

³³Schnyder Jonas, *Analyse de discours en science politique*, UNIL-SS 2011, p.15

multilatéral que les idéologies politiques des Etats sont acquises, exprimées, apprises, propagées et contestées.³⁴

En plus de son rôle international, le discours programmatique multinational devient discours national, légitime et légitimant des enjeux de pouvoirs au niveau national.³⁵

L'approche bourdieusienne suggère d'étudier la discursivité diplomatique à l'intérieur d'un espace fermé sur lui-même.³⁶ Le pouvoir symbolique qu'exerce les puissances aux Nations Unies est un pouvoir structurant de construction de la réalité qui tend à établir un ordre dans le sens immédiat du monde et en particulier du monde social suppose ce que Durkheim appelle le conformisme logique est-à-dire une conception homogène du temps de espace du nombre de la cause qui rend accord possible entre les intelligences. Les productions symboliques créées aux Nations Unies par les grandes puissances occidentales servent d'instruments de domination.³⁷

Le pouvoir symbolique à l'ONU peut être défini en s'appuyant l'analyse de Pierre Bourdieu, comme étant le pouvoir de constituer le donné sans recourir à la force militaire ou économique. Ce pouvoir symbolique ne réside pas dans les systèmes symboliques créés mais il se définit dans et par une relation déterminée entre ceux qui exercent le pouvoir c'est à dire au sein des Nations Unies les grandes puissances et

³⁴Teun Van Dijk, « Politique, Idéologie et Discours », Semen [En ligne], 21 | 2006, mis en ligne le 16 janvier 2007, consulté le 01 août 2014. URL : <http://semen.revues.org/1970>

³⁵ Cf. Corinne Gobin et Jean-Claude De Roubaix, Op.cit.

³⁶ Constance Villar, Ibid p.50

³⁷ Cf. Bourdieu Pierre. Sur le pouvoir symbolique. In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 32e année, N. 3, 1977. pp.407- 411.

doi : 10.3406/ahess.1977.293828

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1977_num_32_3_293828

plus particulièrement le groupe occidental et ceux qui le subissent c'est-à-dire le reste du monde et les pays en développement en particulier.³⁸

Ce qui fait le pouvoir des mots et de l'ordre des mots aux Nations Unies est la croyance dans la légitimité des mots et de celui qui les prononce. Cependant cette croyance n'appartient pas aux mots de produire mais elle déterminée par une sous-culture qui se définit par leur distance la culture dominante³⁹

En appliquant l'analyse de Pierre Bourdieu dans sa théorie des champs, le discours multilatéral peut être conçu comme un moyen pour rappeler de statut et l'autorité internationale de son auteur, ses ressources d'autorité et imposer la représentation de son propre importance et contribuer ainsi à assurer sa propre crédibilité. Le discours permet à travers les symboles d'autorités de consacrer les positions dominantes et la croyance dans la légitimité des mots et de celui qui les prononce. Cette croyance n'appartient pas aux mots de produire, mais suppose le recours à des dispositifs de légitimation symbolique par l'autorité.⁴⁰

L'efficacité du discours multilatéral dépend ainsi de l'autorité accordée au locuteur dans la relation. Cela dépend du statut objectif et du capital symbolique du locuteur. Selon Bourdieu, les mêmes mots ne produisent pas les mêmes fonctions des locuteurs. Si le discours est un outil de communication, il est d'abord un vecteur d'action et de pouvoir.⁴¹

³⁸ Cf. Ibid

³⁹ Cf. Ibid

⁴⁰Erik Neveu, « L'apport de Pierre Bourdieu à l'analyse du discours. D'un cadre théorique à des recherches empirique », Mots. Les langages du politiques, online, 94, online since 06 novembre 2012, connection on 07 July 2015.URL : <http://mots.revues.org/19885>

⁴¹Ibid

2.2 La force douce du discours multilatéral

Le discours multilatéral tend depuis la fin de la guerre froide à une forme de monolithisme. La rhétorique des discours multilatéraux est en perte de référents et en proie à la double logique du flou et de la rigidité. Elle est marquée par un excès de répétitivité sémantique, de stéréotypisation, de manichéisme idéologique et par des mécanismes discursifs qui enferment les textes dans un « style formulaire » qui ne favorise guère le débat ou le changement. Ce profil rhétorique est dicté par l'orientation néo-libérale qui œuvre à l'universalité du discours pour le situer en dehors de l'Histoire.⁴²

Le discours multilatéral s'appuie sur une langue, dite parfois « de coton », n'est pas dénué d'idéologie, car c'est une conception subjective du monde que l'on impose, au profit d'une orientation néo-libérale du développement et des pratiques politiques qu'elle implique, lesquelles devraient pouvoir rester discutables.⁴³

Le « parler neutre » fait une large place au « style formulaire » qui consacre les figements et favorise les productions institutionnelles aussi largement prévisibles. La formulation des discours onusiens sont dominés par deux dynamiques complémentaires : la stabilisation des énoncés et l'effacement de la conflictualité. Ces deux dynamiques appellent l'assentiment, engagent à l'adhésion, découragent la contradiction. Par-là, elles inhibent les contre-discours possibles et tendent à escamoter les occasions d'affrontement. Symétriquement, la

⁴²Fabienne Pierre, « Gilbert Rist (dir.), Les mots du pouvoir, sens et non-sens de la rhétorique internationale », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 75 | 2004, mis en ligne le 21 avril 2008, consulté le 14 août 2014. URL : <http://mots.revues.org/3613>

⁴³Ibid

minoration des désaccords et des conflits, la valorisation du consensus, s'accomplissent plus aisément par le truchement de formulations stéréotypées, de tournures convenues.⁴⁴

Aux Nations Unies, la communication est à la fois un instrument stratégique et un espace multidimensionnel. Le discours est l'outil indispensable pour cette communication et fait l'objet d'une interaction de plusieurs langues, d'intérêts divergents et d'idéologies opposées.⁴⁵

Il y a un ordre du discours aux Nations Unies qui conforte la thèse de Michel Foucault sur le discours social en général. Cet ordre fait qu'on ne dit pas n'importe quoi et n'importe comment. Les discours obéissent à un rituel que l'ensemble des Etats respectent.⁴⁶

Dans ce contexte, l'activité discursive entre les Etats eux même et avec les acteurs transnationaux a pris un essor considérable dans sa diversité et sa complexité. Cette activité fait désormais partie de la puissance de séduction (soft power) notamment à la suite du développement sans précédent des moyens techniques de communication et d'information. Dans le cadre de ces espaces d'interactions, la diplomatie multilatérale

⁴⁴Cf. Alice Krieg-Planque et Claire Oger, « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 17 décembre 2012, consulté le 14 août 2014.

URL : <http://mots.revues.org/19870>

⁴⁵ Egan Valentine : « La communication dans les organisations internationales : perception et reconstruction du discours », *journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal*, vol. 46, n° 4, 2001, p.699-710.<http://id.erudit.org/iderudit/004520ar3> juillet 2014

⁴⁶ Cf. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, 1969. p. 53 in Schnyder Jonas, op.cit. p.23

s'est érigée en un instrument d'influence, notamment dans les procédures de négociations.⁴⁷

Le discours multilatéral recourt à plusieurs alternatives et stratégies de communication. Il est marqué par l'ambiguïté en vue de créer les conditions d'une manœuvre discursive au profit de la puissance. Cette ambiguïté est qualifiée par le juriste Guy de Lacharrière « d'ambiguïté constructive ».⁴⁸

Cette tendance vers le monolithisme et l'ambiguïté constructive du discours multilatéral appuie les théories sur l'intertextualité notamment celle de Bakhtine, selon laquelle tout discours, quelle qu'en soit la nature, se présente comme une reprise-modification, consciente ou pas, de discours antérieurs. Ces relations inter discursives résultent du fait que toute forme de conscience ou de connaissance passe par l'activité discursive, de sorte que chaque discours répond à un besoin donné. A cet effet, le discours réfute, confirme et anticipe sur les réponses et les objections potentielles, cherche un soutien. Le discours selon la même théorie a une portée stratégique puisqu'il est une forme de négociation et une construction caractérisée par les événements sur lesquels il s'opère.⁴⁹

Compte tenu de l'ensemble des éléments de réflexion développés précédemment, nous pouvons concevoir le discours multilatéral comme

⁴⁷ Cf. Constanze Villar, Pour une théorie du discours diplomatique, article est tiré de la thèse Eléments pour une théorie du discours diplomatique, soutenue en décembre 2003 à l'Université Bordeaux-IV. p.47

www.diplomatie.gouver.fr/fr/IMG/pdf/3_45_61.pdf

⁴⁸ Ibid

⁴⁹ Cf. Alpha Ousmane Barry, Les textes de méthodologie, Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie, <http://www.chaire-mcd.ca/>, p.17

étant un discours d'influence produit dans un système intergouvernemental dont l'objectif d'exprimer, au niveau international, l'autorité de l'Etat ou bien de son élite dirigeante, d'agir sur les autres Etats pour les faire agir, les faire penser, ou bien les faire croire. Le discours multilatéral décèle les signes de subjectivité du locuteur et les formes de rhétoriques diverses. La discursivité à travers le discours multilatéral entre les Etats et les acteurs transnationaux relève de la puissance de séduction.

Section II : Les Ecoles doctrinales sur le multilatéralisme :

Plusieurs écoles de pensées dominent les analyses sur le multilatéralisme qui peuvent être classées en trois grandes catégories : les doctrines libérales, les doctrines réalistes et néo réalistes et les doctrines fonctionnalistes et néo fonctionnalistes.

1. Le libéralisme

Le libéralisme se trouve à l'origine des principales organisations intergouvernementales et le multilatéralisme constitue à la fois, la principale modalité d'application de la pensée libérale internationale et le principe qui commande au fonctionnement des OIG. Dans ce contexte, l'Organisation des Nations Unies est la pièce centrale de la gouvernance globale qui subit l'influence du libéralisme.⁵⁰

La théorie du libéralisme international a ses racines qui remontent aux Lumières. Sa thèse de base est que les relations internationales peuvent

⁵⁰Gérard Dussouy, Gérard Dussouy, Traité de relations internationales. Tome II. Les théories de l'interétatique. Paris : Éditions, L'Harmattan, 2008, p.105

être graduellement transformées de manière à ce qu'elles autorisent une plus grande liberté individuelle, en établissant des conditions de paix, de prospérité et de justice.⁵¹

En général, les libéraux sont plutôt pragmatiques et « la clef du théoricien libéral empiriste est de comprendre l'équilibre entre intérêts conflictuels et intérêts mutuels, entre la coercition et la négociation non coercitive, entre la morale et l'auto-sauvegarde... »⁵². Les libéraux misent, de manière fondamentale, sur le développement de la coopération internationale et sont persuadés que les relations internationales peuvent être constamment pacifiées grâce au processus de la modernisation en s'appuyant sur ses cinq composantes interactives et modulables : la démocratie libérale, l'interdépendance mondiale, les progrès de la connaissance, l'intégration sociologique internationale, les institutions internationales.⁵³

Toutes les approches libérales, « Classiques », « fonctionnalistes » ou « néofonctionnalistes », ont pour point commun de considérer les OI comme des acteurs dotés d'une relative autonomie vis-à-vis des États, susceptibles de transformer leurs relations et leurs attentes réciproques.⁵⁴ Les OIG disposent incidemment d'un pouvoir d'initiative par rapport aux préoccupations des États.⁵⁵

⁵¹ John Gray, *False Dawn : The Delusions of Global Capitalism*, In Gérard Dussouy, *Ibid*, p. 103-104

⁵² *Ibid*

⁵³ *Ibid*

⁵⁴ *Ibid*

⁵⁵ *Ibid*

Les OI sont des machines à fabriquer de l'interdépendance entre les États : elles accentuent l'enchevêtrement de leurs intérêts, favorisent le rapprochement de leurs élites, l'imbrication de leurs administrations nationales et la définition de coopérations communes.⁵⁶

Les doctrines libérales idéalistes sur le multilatéralisme reposent sur l'éthique Kantienne qui distingue entre le bien et le juste.⁵⁷

Le traité de Kant «Vers la paix perpétuelle» reste une source importante des idées libérales. Ce traité consacre les principes principaux suivants :

- «Aucun Etat ne doit s'immiscer par la force dans les affaires intérieures d'un autre Etat.»
- «Aucun Etat, petit ou grand ne doit être conquis par un autre.»
- «Aucun Etat en guerre ne doit se permettre envers un autre Etat des actes qui rendront impossible une confiance mutuelle après l'arrivée de la paix.»
- «Les gouvernements doivent veiller à réduire les dépenses militaires et de l'armement. Les armées permanentes doivent être liquidées progressivement.»
- «Un vrai règlement de paix doit être celui qui ne contient pas la semence d'une nouvelle guerre.»⁵⁸

⁵⁶Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Les Organisations internationales, Armand Colin, Paris, 2011, p.63

⁵⁷ Arthur Rich, Éthique Économique, Rigo Anne-lise, Jeanneret-Minder Irène (trad.), Labor et Fides, Genève, 1994, pp. 37-38

⁵⁸Viatcheslav Dachitchev : « Emmanuel Kant et les relations internationales des temps modernes » Horizons et débats, 2012, N°31, 30 juillet 2012

L'Éthique Kantienne défend l'existence d'une moralité universelle commune qui transcende les pratiques morales des communautés particulières. Elle est appréhendée à travers l'exercice de la raison. Cette morale est de nature rationnelle et universelle et dont la définition ne dépend ni de la coutume ni d'une autorité divine.⁵⁹

Les défenseurs des approches sur la morale, contrairement au relativisme de l'école réaliste suivant lequel les normes morales sont rattachées à des communautés spécifiques, considèrent qu'il y a une base commune de la morale qui est l'humanité.⁶⁰

Le multilatéralisme constitue, à la fois, la principale modalité d'application de la pensée libérale internationale et le principe qui commande au fonctionnement des organisations mises en place sous son influence. L'organisation des Nations unies demeure la pièce centrale de la gouvernance globale. Les libéraux et les constructivistes ont vu, dans la généralisation des OIG comme des ONG, les conditions d'émergence du multilatéralisme moderne, puisqu'il en a existé un dès le XIX^e siècle sous la forme du concert européen.⁶¹

Les Libéraux « classiques », comme les Fonctionnalistes et les Néolibéraux accordent une valeur très positive aux effets de « l'interdépendance », sans jamais définir précisément la notion ou, plus exactement, en la confondant la plupart du temps avec celle d'interaction⁶²

⁵⁹M.H.Ernst.(edits.), *Realism and Moralism in International Relations*, Kluwer Law International, The Netherlands. 1999, p.149.

⁶⁰Ibid

⁶¹Gérard Dussouy, *Op.cit*, p. 108

⁶²Devin in Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, *Op.cit*, p.69

De l'avis de David A. Lake, les organisations internationales, sont les instruments les plus efficaces et les plus durables de l'ordre libéral et de l'hégémonie américaine parce que ces institutions conditionnent, routinisent et inscrivent dans le temps les interdépendances et les comportements des États⁶³.

Les libéraux considèrent que les intérêts sont multiples et changeants, parce que les valeurs des individus et les relations de pouvoir entre les groupes évoluent dans le temps. Les intérêts, aussi bien ceux des États que ceux des individus, sont déterminés par une grande variété de conditions domestiques et internationales. Au plan intérieur, il faut compter avec la nature du système politique et économique, avec les interactions sociales et les valeurs personnelles.⁶⁴

Selon Robert Keohane, le libéralisme est une approche de la réalité sociale qui commence par les individus en tant qu'acteurs principaux, et qui cherche à comprendre comment des organisations résultant de l'agrégation d'individus interagissent entre elles. Certes, tous admettent que les États sont les acteurs collectifs les plus importants dans le monde actuel, mais ils sont perçus comme des acteurs pluralistes dont les intérêts et les politiques sont déterminés à la suite de négociations entre des groupes et à la suite des élections. À partir de là, l'institutionnalisme libéral considère l'État comme l'acteur unitaire et rationnel par excellence qui maximise son utilité⁶⁵.

Le discours onusien se nourrit de plus en plus des approches libérales kantienne malgré le fait que la pratique diplomatique au sein de l'ONU est imprégnée principalement des idées réalistes. Les nouveaux concepts apparus dans le multilatéralisme traduit cette tendance. Des

⁶³David A. Lake, « British and American Hegemony Compared », in Ibid

⁶⁴Ibid

concepts tels que « bien commun » ou « biens publics mondiaux »⁶⁶ expriment dans l'énoncé des discours onusiens une propension à l'universalisme de l'éthique. En vingt ans, ces deux notions classiques ont vu leur sens renouvelé par des chercheurs de courants différents qui y ont vu des outils performants pour la gestion des ressources communes.⁶⁷

La notion de bien public mondial permet de s'interroger sur le vivre ensemble dans l'espace limité de la planète. La préservation et le partage des biens publics mondiaux constituent un enjeu majeur du XXI^e siècle.⁶⁸

Toutefois, cet intérêt éthique des organisations internationales pour les notions de biens communs et de biens publics mondiaux, soulèvent des nombreuses difficultés pour leur mise en œuvre et dont le discours peut aussi servir de plateforme éthique pour dissimuler des desseins géopolitiques réalistes.

En effet, la notion de « biens publics mondiaux » (BPM) témoigne de la fragilité de la tendance libérale du multilatéralisme. Popularisée dans les années 1990, cette notion mal définie vient soutenir la cause de nombreuses OI sur des objets aussi variés que la paix, la santé, la sécurité alimentaire, le réchauffement climatique ou la stabilité économique et financière. Mais à l'usage, la référence aux BPM paraît tout aussi controversée que la notion plus ancienne de « patrimoine

⁶⁶ La notion de bien public mondial est devenue l'un des thèmes importants de réflexion et de discussion dans les institutions multilatérales et les forums de négociation touchant au développement, l'économie internationale, et les risques globaux

⁶⁷ Ludovic Viévard, Biens publics mondiaux (BPM), biens communs (CPR) : deux notions émergentes concurrentes, Le Centre ressources Prospective du Grand Lyon. octobre 2009

⁶⁸ Hervé Kéradec, Les biens publics mondiaux, Économie et Management I, n° 136 I Juin 2010.

commun de l'humanité ». Pour les OI, elle sert surtout à relancer l'action publique internationale en soulignant l'existence de responsabilités communes.⁶⁹

Les pays en développement se trouvent imprégnés dans leur discours en faveur d'une approche kantienne de la morale pour établir la paix à travers des arrangements dans le cadre des Nations Unies.

2. Le réalisme et le néo-réalisme

Les premiers auteurs réalistes (Edward H. Carr et Georg Schwarzenberger, Reinhold Niebuhr et Hans Morgenthau) avaient été marqués par l'échec de la Société des Nations SDN, puis par la division du monde en deux blocs. Ils étaient totalement sceptiques sur le rôle des OIG qu'ils considéraient comme des constructions superflues fondées sur l'illusion d'une communauté internationale.⁷⁰

Le réalisme a exercé une considérable domination sur la discipline des relations internationales. Depuis la fin de la guerre froide, la gouvernance des Nations Unies est dominée par les principes de l'École réaliste.

Une majorité des diplomates qui exercent aux Nations Unies est imprégnée des idées réalistes.⁷¹ La conception réaliste « intergouvernementaliste » des OI demeure largement répandue parmi les

⁶⁹Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, *Op.cit*, p.113

⁷⁰Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, *Op.cit*, p.64

⁷¹ Chris Brown, *Understanding International Relations*, Palgrave, 2001, pp .30-31

universitaires, les diplomates et dans l'opinion publique nationale et internationale.⁷²

Les réalistes conçoivent traditionnellement le multilatéralisme comme un ensemble d'ententes plus ou moins provisoires entre Etats souverains ayant temporairement les mêmes intérêts pour la réalisation de leurs objectifs communs. Dans cette optique, les institutions multilatérales ne sont pas indépendantes des Etats qui leur ont donné naissance. Elles en dépendent pour leurs ressources et elles leur servent d'instruments pour la mise en œuvre de leurs politiques communes.⁷³

Selon l'approche réaliste, les Etats sont les seuls ou les principaux acteurs des relations internationales et sa principale finalité est de maximiser son intérêt national, ce qui implique le recours périodique à la force. La sécurité et les questions politiques constituent ainsi l'unique ou la principale finalité de la politique étrangère selon les réalistes.⁷⁴

La domination de l'approche réaliste est pesante à l'O.N.U en dépit du fait que celle-ci a été établie comme une réponse à un monde hobbesien d'autant plus que la charte des Nations Unies était le travail des Etats victorieux de la seconde guerre mondiale en vue de convertir leur alliance en une organisation de paix. Cet état de fait donne lieu à des antagonismes persistant à l'O.N.U entre les Etats Unis d'Amérique et l'Union européenne d'un côté et entre les pays développés dans leur ensemble et les pays en développement de l'autre côté.

⁷² Ibid

⁷³ Paul R. Viotti et Mark V. Kauppi, *International Relations Theory* (Boston/Londres : Allyn and Bacon, 3e éd., 1999, pp. 55-56

⁷⁴ Ibid

L'école réaliste qui domine les esprits des décideurs occidentaux aux travaux des Nations Unies, notamment depuis la fin de la guerre froide, laisse peu de place aux pays en développement qui ne disposent pas des attributs de la puissance réelle.

Le réalisme croit que le monde, tout imparfait qu'il est d'un point de vue rationnel, est le résultat de forces inhérentes à la nature humaine. Pour rendre le monde meilleur, on doit agir avec ces forces et non contre elles. Ce monde étant par inhérence un monde d'intérêts opposés et de conflits entre ceux-ci, les principes moraux ne peuvent jamais être entièrement réalisés, mais doivent au mieux-être approchés à travers l'équilibrage toujours provisoire des intérêts. Les réalistes estiment, ainsi, que les relations internationales devraient être exclusivement orientées par les exigences amORAles de l'intérêt national.⁷⁵

Le multilatéralisme, selon ce point de vue, n'est que l'expression des rapports de force et d'intérêt. Cette école de pensée limite ainsi le rôle du multilatéralisme et reste sceptique sur l'importance des résolutions adoptées par l'O.N.U en raison des difficultés liées à leur mise en œuvre.⁷⁶

Morgenthau considère, dans ce contexte, utopique l'effort de rechercher une meilleure politique internationale et que les principes moraux que les nations annoncent ne sont réellement que de simples considérations idéologiques. D'après Morgenthau, les politiques sont subordonnées aux considérations de pouvoirs et d'intérêts. Pour lui la validité des normes de droit international ne dépendrait pas, comme le vaudraient les idéalistes, des principes éthiques mais de la perspective

⁷⁵ Philippe Braillard, *Théorie des relations internationales*, PUF, Paris, 1977, p. 5

⁷⁶ Ibid

d'une intervention de sanctions qui constitue l'essence de la validité d'une norme. Puisque le droit international est presque dépourvu de sanctions propres et sa réalité normative, est au plus bas degré de primitivité, la validité des normes internationales reste, par conséquent, précaire selon Morgenthau.⁷⁷

Les réalistes excluent également l'existence d'une communauté au niveau internationale et estiment que les principes moraux ne pourront pas s'appliquer aux actions des Etats.⁷⁸

A l'opposé des régimes politiques souverains, la sphère internationale, selon les réalistes, ne saurait être domestiquée par une extension progressive du domaine des lois. Malgré les institutions internationales existantes, la société internationale reste anarchique selon les réalistes par manque de pouvoir central.⁷⁹

Les réalistes considèrent comme étant inefficace l'éthique adoptée par les libéraux idéalistes et considèrent que l'homme d'Etat est moralement tenu d'agir en fonction des circonstances et de la réalité particulière de la politique internationale. La réalité des relations internationales semble inappropriée aux réalistes pour adopter des normes éthiques supranationales. Puisque les acteurs étatiques n'obtempéreraient qu'à des conditions relevant exclusivement de l'intérêt national et de la raison d'Etat.⁸⁰

⁷⁷Klaus-Gerd Giesen, (dir.), L'éthique de l'espace politique mondial-Métissages disciplinaires-, Collection Organisation internationale et relations internationales N°38, Émile Bruylant, Bruxelles, 1997op.cit, pp. 88-90

⁷⁸Stefano Guzzini, Maintenir les dilemmes de la modernité en suspens : Analyse et éthique post structuralistes en relations internationales,Klaus-Gerd Giesen, (dir.), Op.cit, pp.248-262

⁷⁹Ibid

⁸⁰Ibid. pp.44-65

Les Etats qui sont les acteurs principaux, uniques et unitaires ne peuvent compter que sur eux même étant donné qu'aucun autre système d'organisation du recours à la force n'existe en dehors de celui centralisé des Etats.⁸¹

Pour sa part, le Neo-réalisme se situe dans le prolongement du réalisme. Kenneth Waltz qui est le principal inspirateur du néoréalisme dans les années 1970 a posé le principe de la structure anarchique du système international et a souligné leur totale subordination vis-à-vis des États les plus puissants.⁸²

Pour Waltz, la politique internationale ne se réduit pas à la puissance. Elle est un instrument afin d'assurer la sécurité des Etats dans une structure anarchique.⁸³

Pour les néoréalistes, c'est au niveau du système que la politique internationale s'analyse les contraintes structurelles systémiques qui s'exercent sur les Etats pour que les Etats déterminent le niveau de leur puissance qui puisse assurer leur sécurité.⁸⁴

Selon Mearsheimer, les OI sont au service de politiques égoïstes des Etats qui les utilisent comme des arènes pour prolonger leur compétition. Elles sont par voie de conséquence soumises au jeu des rapports de force entre États et n'ont qu'un rôle mineur sur la scène internationale.⁸⁵ Selon John Mearsheimer les États les plus puissants du système créent et modèlent les institutions de façon à ce qu'elles

⁸¹Jean-Christophe Graz, Théorie des relations internationales, Unil, 2008/2009, www.la-zone.ch/wp-content/uploads/théorie-des-RI-notes-de-cours-2008-Alexandre-Drayer.pdf p.14

⁸²Stefano Guzzini : Op.cit

⁸³ Jean-Christophe Graz : Op.cit, P.15

⁸⁴Ibid, p.16-17

⁸⁵Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts : Opcit, p.64

consolident leur part respective du pouvoir mondial, ou même l'augmentent⁸⁶.

3. Le fonctionnalisme et le néo-fonctionnalisme

Juste après la deuxième guerre mondiale, un grand nombre de chercheurs ont tenté d'analyser le fonctionnement des organisations internationales avec une ferme base théorique. Des auteurs comme David Mitrany (1943) et Ernst Haas (1958) ont développé des théories sur les organisations internationales qui étaient à l'origine du fonctionnalisme et du néo-fonctionnalisme. Celles-ci se focalisent autour de la recherche des meilleurs moyens de favoriser le rôle des organisations internationales comme étant des outils pour consacrer la paix et la sécurité internationale.

L'approche fonctionnaliste appartient à la tradition libérale idéaliste (de Kant à Wilson). Elle refuse d'accepter le caractère inéluctable de la guerre, de la mauvaise gestion et de l'incurie. Elle affirme qu'il est possible d'améliorer les relations internationales.

Le fonctionnalisme estime que la coopération internationale privée peut être le fondement d'un nouvel ordre mondial. Sa théorie explore la diffusion de pratiques de la sphère privée à la sphère publique et définir un nouvel espace politique mondial dans lequel les frontières n'auraient aucun sens.⁸⁷

⁸⁶John J. Mearsheimer, « The False Promise of International Institutions », in Gérard Dussouy, Op.cit

⁸⁷ Or Rosenboim, Les cahiers de sciences po : n°02/2013 septembre 2014, « From the private to the public and back again : the international thought of David Mitrany, 1940-1949, p.3

La théorie fonctionnaliste a été essentiellement développée par David Mitrany dans les années 1930-1950. Elle postule que les représentants des gouvernements (ministres, ambassadeurs, militaires) ne peuvent pas bien gérer les affaires internationales car leurs objectifs principaux consistent à se maintenir au pouvoir plutôt que de poursuivre le bien commun.⁸⁸

Mitrany reproche aux représentants gouvernementaux de ne chercher qu'à défendre les intérêts étatiques et leur promotion personnelle aux dépens de l'intérêt général. Ce dernier serait mieux préservé par des agences spécialisées administrées par des experts compétents et impartiaux. Les formes que prendront ces agences spécialisées dépendront des besoins et des objectifs à accomplir correspondront aux fonctions qu'elles seront appelées à exercer. Le fonctionnalisme a été critiqué pour son côté technocratique et pour son incapacité à tenir compte des dimensions politiques et psychologiques.⁸⁹

Les nouvelles institutions qu'il envisage auraient deux avantages : d'abord, de permettre une distribution plus rationnelle du bien-être (« welfare ») ; ensuite, de réduire les risques de conflit. La priorité devrait donc être donnée aux besoins humains et au bien-être public, par opposition à la sanctification des États-nations ou la célébration d'un credo idéologique particulier. Quant à la forme de ces institutions, elles doivent dépendre de leur fonction. En d'autres termes, la forme suit la

⁸⁸Rene Schwok : Théories de l'intégration européenne, Approches, Concepts et débat, Editions Montchrestre, E.J.A, 2005, pp. 40-41

⁸⁹ Ibid, pp. 40-41

fonction. Seule condition, il faut développer des institutions possédant une autorité supranationale.⁹⁰

Les fonctionnalistes considèrent les organisations internationales comme des produits ad hoc pour promouvoir les besoins économiques et sociaux entre les Etats. Selon la vision fonctionnaliste, le multilatéralisme est une forme institutionnelle élémentaire de la vie internationale moderne, une forme qui exige trois critères : la non-discrimination, l'indivisibilité et la réciprocité.

Le fonctionnalisme repose selon David Mitrany sur l'hypothèse relative aux causes de la guerre et de la paix qui découlent d'après cette théorie des déséquilibres sociaux et économiques. La source du multilatéralisme se trouve non pas dans les organisations à caractère politique, mais dans les organismes fonctionnels et techniques qui s'occupent activement de questions économiques, sociales et culturelles (LowPolitics). David Mitrany considère que ces caractéristiques fonctionnelles aident à mitiger le problème pertinent de la souveraineté nationale si les Etats se sentent protégés contre les guerres⁹¹.

Selon certaines critiques de cette théorie, les hypothèses de David Mitrany ne se sont pas entièrement vérifiées puis qu'un réseau très dense de coopération fonctionnelle a bien été constitué, mais la politisation des relations internationales n'a pas fléchi.⁹²

Les néo-fonctionnalistes ont apporté une autre contribution importante à

⁹⁰ Ibid

⁹¹ David Mitrany, *The functional approach to World Organization*, <http://www.JSTOR.Org>, 2002.

⁹² Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, *Les Organisations internationales*, Armand Colin, Paris, 2011, p.62

la théorie sur le multilatéralisme. Ils estiment que les Etats ne sont pas les seuls acteurs importants du multilatéralisme puisque, selon eux, il faut tenir compte des éléments tels que la société civile. Les néofonctionnalistes ont inventé le concept de débordement (Spillover) pour rendre compte de l'importance et de l'autorité accrue des institutions multilatérales. ⁹³Ernst Haas, pour sa part, attribue une place prépondérante au rôle des acteurs non étatiques et aux groupes d'intérêts dans le multilatéralisme. ⁹⁴

En 1970, Robert Okeohane et Joseph S Nye (1977) considèrent qu'il y a un changement du centre des relations transnationales à la faveur de l'interdépendance complexe qui s'opère au-delà des Etats et des conflits. Ils plaident pour l'accroissement de la présence des acteurs non étatiques y compris les organisations internationales dans le domaine politique. ⁹⁵

Cependant, les théories Robert Okeohane et Joseph S Nye qui reconnaissent l'importance et la centralité des organisations internationales, souffrent de plusieurs faiblesses. Elles ont par exemple négligé d'examiner les structures formelles et informelles ainsi que les procédures relatives à la prise de décision dans le cadre des organisations internationales. Celles-ci devraient être examinées comme des processus où ces organisations sont représentatives des aspects d'une phase déterminée dans le temps de ce processus. ⁹⁶

⁹³Rene Schwok : Théories de l'intégration européenne, Approches, Concepts et débat, Editions Montchrester, E.J.A, 2005, p.58-59

⁹⁴Ibid, p. 54

⁹⁵ Clive Archer: International Organizations, Rutledge, London, 2001, p .1-2

⁹⁶Ibid

4. Le constructivisme

Le constructivisme a connu son essor au cours des années 1980 et 1990 avec la fin du monde bipolaire et la remise en cause des certitudes de la Guerre froide, sous l'impulsion de chercheurs comme Nicholas Onuf, Friedrich Kratochwil, John Ruggie, ou encore Alexander Wendt.⁹⁷

Selon le constructivisme, les OI sont des « bureaucraties » relativement autonomes et des espaces interactifs de sens au sein desquels les États cherchent à tenir leur rôle par un travail incessant d'ajustement de leurs identités et de leurs intérêts. Elles ne sont pas de simple reflet passif des intérêts des États, mais comme des constructions orientées par des valeurs et des normes communes qui, à leur tour, influencent et transforment les perceptions et les conduites des États.⁹⁸

D'après John Gerard Ruggie, l'organisation internationale influe même si seulement occasionnellement ou à la marge, la façon dont les États définissent et redéfinissent leurs intérêts et leurs préférences.⁹⁹

L'approche constructiviste considère que les OI sont des agents d'influence et non de simples agences d'intérêt ont un rôle majeur de régulation et elles sont « constitutives » des préférences et des intérêts des États.¹⁰⁰

Le constructivisme explore l'origine et le sens des relations internationales en se basant sur des approches sociologiques. Cette

⁹⁷Ibid, p.5

⁹⁸ Barnett, Finnemore in Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Op.cit, p.68

⁹⁹Ibid, p.68

¹⁰⁰Ibid, p.35

doctrine renvoie à la « réalité » des relations internationales qui cette approche est « socialement construite ». ¹⁰¹

L'approche constructiviste repose sur la dimension intersubjective des relations politiques en général. Les Etats sont des « existants » culturels ayant la capacité et la volonté d'adopter des attitudes délibérées à l'égard du monde et de lui donner sens. L'identité et l'intérêt des acteurs sont socialement construits. ¹⁰²

L'identité fournit selon l'approche constructiviste, une image de l'autre en même temps qu'elle projette le soi. Un monde sans identité selon cette perspective ou aux identités hypertrophiées serait un monde chaotique, imprédictible, voué aux angoisses de l'incertitude. L'identité remplit donc deux fonctions nécessaires : elle permet à l'ego de savoir qui est l'autre et inversement elle précise un stock d'intérêts et de préférences eu égard aux choix d'action dans un domaine particulier et aux acteurs spécifiques ¹⁰³.

Un Etat ne comprend les autres qu'à travers les identités qu'il leur attribue et l'interaction permet aux acteurs de forger leurs identités

¹⁰¹ Renaud Dehousse et de ZakiLaïdi, Avril 2008, « Vers un « constructivisme tempéré ». Le constructivisme et les études européennes. , Sciences Politiques, Centre d'études européennes
<http://www.laidi.com/sitedp/sites/default/files/S%C3%A9minaire%20constructivisme%20doc%20final.pdf>

¹⁰²BraspenningThierry , "Constructivisme et réflexivisme en théorie des relations internationales ", AFRI 2002, volume III Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/braspenning2002.pdf> p.317

¹⁰³ Ted Hopf, « The Promise of Constructivism in International Relations Theory », In Braspenning Thierry. Ibid, p.320

respectives et les discours dans ce contexte sont les vecteurs les plus importants pour dévoiler certains des traits de ces identités.¹⁰⁴

D'après Ted Hopf, le constructivisme permet de répondre à deux impasses du réalisme : l'équilibre des puissances et le dilemme de sécurité. Alors que selon les réalistes, les Etats cherchent à équilibrer les puissances, Stephen Walt en tant que réaliste défensif avance que les Etats s'allient avant tout contre des menaces. Ce n'est donc pas seulement la force de l'adversaire qu'il faut prendre en compte, mais également la perception de ses intentions. Les normes et les identités permettent selon l'approche constructiviste de réduire l'incertitude en ce qu'elles accordent de la signification aux actions des Etats.¹⁰⁵

Le « constructivisme structuraliste » permet également de repenser la formation des identités comme un enjeu de lutte symbolique. Le pouvoir symbolique se caractérise par la construction d'une position d'autorité en puissance et en acte susceptible d'obtenir le consentement des autres acteurs: il s'accomplit «dans et par une relation définie qui crée la croyance dans la légitimité des mots et des personne ». ¹⁰⁶

Le constructivisme place la culture au centre de toute analyse. Cette approche repose alors sur quatre postulats : 1) les intérêts et les motivations des Etats ne sont pas donnés mais constitués par des identités, 2) les Etats agissent selon des identités et donc des croyances ou des normes « intersubjectives » car relationnelles, 3) la signification de ces identités et de ces relations évolue historiquement par la pratique et les discours, les interactions des Etats 4) enfin, la structure du système

¹⁰⁴ Cf. Renaud Dehousse et de Zaki Laïdi : Ibid

¹⁰⁶ Ibid

international influence les comportements des Etats autant que ceux-ci sont capables d'influencer la structure de leur environnement¹⁰⁷.

Dans l'approche du constructiviste d'Alexander Wendt, les identités sont «des représentations et des attentes spécifiques de rôle», « définies de manière relationnelles en fonction de principes, de valeurs et de normes ». ¹⁰⁸.

Le discours occupe une place importante dans l'approche constructiviste puis qu'il traduit les intentions et l'identité des Etats.¹⁰⁹ Il devient efficace quand il prend la forme d'une doxa. Cette perspective permet de porter plus précisément l'attention sur les catégories du langage que les acteurs emploient et la manière dont ils utilisent ces catégories pour construire une légitimité de porte-parole, de défenseur d'une cause, ou des rapports de domination. L'approche « sociologique et critique » de Pierre Bourdieu est importante, dans ce contexte, car l'identité se trouve au cœur de la réalité et joue le rôle d'un facteur d'explication du changement politique.¹¹⁰

Une perspective constructiviste a été développée par Marie-Claude Smouts qui considère le multilatéralisme comme un discours qui n'a pas seulement une valeur descriptive mais exprime également un projet politique. Le multilatéralisme véhicule selon cette perspective une

¹⁰⁷Emmanuel Adler, "Constructivism and International Relations", in Walter Carlnaes, Thomas RISSE et Beth SIMONS, (ed.), Handbook of International Relations, London, Sage publications, 2002, p.95-118, Ted HOPF, "The promise of Constructivism International Relations", International Security, vol.23, n°1, 1998, pp.171-200 in Emmanuel Rivat: Ibid

¹⁰⁸Alexander Wendt, Social Theory of International Politics, Cambridge University Press, 2001 in Emmanuel Rivat : Ibid

¹⁰⁹ Cf. Renaud Dehousse et de ZakiLaïdi : Ibid

¹¹⁰ Emmanuel Rivat« Bourdieu est-il soluble en Relations Internationales ? » Le Constructivisme en débat. Spirit, Institut d'Etudes politiques de Bordeaux www.dynamiques-internationales.com N.1 Octobre 2009, p.7

valeur, un constat et un projet : la valeur « universaliste » postule l'égalité et l'unité ; le constat relève l'indivisibilité de l'espace ; le territoire des Etats s'avère désormais trop étroit pour traiter des problèmes communs ; le projet consiste à « construire du sens commun » entre tous les acteurs insérés dans les mécanismes de coopération multilatérale nécessitant des actions collectives et règles établies au préalable.¹¹¹

Pour sa part, le constructiviste Robert Cox considère que le nouveau multilatéralisme issu de l'après-guerre froide diffère de l'ancien multilatéralisme par trois aspects principaux : le premier aspect porte sur le caractère évolutif du multilatéralisme, le second aspect est le fait que le multilatéralisme est un processus qui se développe par le bas plutôt qu'un phénomène centré sur l'Etat étant donné que le rôle traditionnel des Etats devrait être perçu en connexion avec les forces sociales particulièrement les groupes de la société civile. Le troisième aspect est relatif au fait que le multilatéralisme est une activité post-hégémonique qui reconnaît les différences des présuppositions sur le monde social et les tentatives de trouver une plateforme commune pour la coopération.

112

Toutefois, le nouveau multilatéralisme projeté par les constructivistes a été entravé par deux facteurs importants : le premier est que le multilatéralisme est resté beaucoup plus une aspiration qu'une réalité à cause de la tendance vers l'utilitarisme ; le second facteur réside au fait que le nouveau multilatéralisme a mis en relief le rôle des mouvements

¹¹¹A.J.R Groom, multilateralism as a way of life in Europe, in *Multilateralism under challenge*, Op.cit, p.463

¹¹²Amitav Acharya, *Post-Hegemonic Multilateralism* in (Edit) Thomas G Weiss and Rorden Wilkinson, *International Organization and Global Governance*, Routledge, 2014, New York, pp.196-197

sociaux , mais il n'a pas reconnu le rôle des pouvoirs émergents dans la restructuration du multilatéralisme hégémonique comme les puissances émergents tels que le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine.¹¹³

5. L'institutionnalisme néolibéral

Pour les auteurs institutionnalistes néolibéraux, les OI tiennent leur existence de l'interdépendance des relations internationales. Le système international, selon cette approche s'apparente à un monde d'intérêts divergents, mais aussi convergents. C'est pour faciliter leurs négociations autour de ces intérêts convergents que les États se sont donné des OI. L'institutionnalisme néolibéral se rapproche ainsi du réalisme en ce qui concerne la divergence des intérêts, cependant, il se distingue de ce courant par ce qu'il considère qu'il y a des intérêts convergents qui lient les États.¹¹⁴

Les OI, selon l'institutionnalisme néolibéral, sont des créations intéressées des États, destinées à servir leurs intérêts « convergents », c'est-à-dire plus ou moins partagés . Elles constituent un moyen de réduire les coûts de transaction liés aux imperfections du marché économique et du jeu politique, mais elles influencent la manière dont les acteurs économiques et politiques définissent et gèrent leurs intérêts ; comme elles agissent sur le fonctionnement et la pratique des négociations internationales.¹¹⁵

À partir des années 1980, l'institutionnalisme néolibéral a connu un développement important, notamment grâce à l'introduction de la notion de « régime international ». Selon Krasner, le régime est « un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de

¹¹³ Ibid

¹¹⁴ Keohane in Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Op.cit. p.66

¹¹⁵ Cf. Ibid

décision, implicites ou explicites, autour desquels les attentes des acteurs convergent dans un domaine spécifique »¹¹⁶ .

Toutefois cette définition a été contestée notamment par Strange qui a considéré qu'elle manque de maturité puisqu'il n'est pas évident d'identifier un régime pour chaque domaine et les formes institutionnelles diffèrent d'un régime à un autre. En effet, toutes les organisations internationales sont des régimes, mais tous les régimes ne donnent pas naissance à des organisations internationales.¹¹⁷ En outre, Selon Keohane la « théorie des régimes » n'accorde pas d'intérêt au contenu des règles ni à leurs modes de production qui sont généralement établis par les pays puissants ou par une puissance hégémonique.¹¹⁸

Le principal mérite de la théorie des régimes est d'avoir attiré l'attention sur les relations entre le formel et l'informel et d'avoir rappelé que les organisations internationales ne sont qu'un élément parmi d'autres dans un système d'interactions complexes où les négociations et autres marchandages se déroulent à travers des canaux multiples et hétérogènes.¹¹⁹

¹¹⁶ Krasner, in Ibid

¹¹⁷ Ibid, p.66

¹¹⁸ Ibid, p.67

¹¹⁹ Ibid

Chapitre deuxième : Les fondements et la conception du discours multilatéral algérien

Au cours ce chapitre, nous allons examiner dans l'objectif de cerner ses référents et ses principes directeurs, les facteurs structurants du discours multilatéral algérien qui s'articulent autour de l'intérêt national, des bases idéologiques. Ce chapitre examinera également les fondements éthiques qui président aux actions prises dans le cadre multilatéral à travers l'examen des perspectives algériennes.

Dans le même contexte, nous envisageons de passer en revue le processus de prise de décision relatif à la conception et l'élaboration du discours multilatéral algérien. Celui-ci s'opère selon le même schéma que toutes les décisions de politique étrangère mais comporte beaucoup d'aspects spécifiques.

Section I : les facteurs structurants du discours multilatéral algérien

1. L'intérêt national

La notion de l'intérêt national occupe une place prééminente dans le champ de la politique étrangère des Etats quelle que soit leur niveau de développement ou bien leur appartenance politique. L'intérêt national fait partie intégrante de la pratique politique et il est invoqué, le plus souvent, pour légitimer l'action politique.

Cette logique, qui s'appuie sur le concept de l'intérêt national pour expliquer les tenants de la politique étrangère et du discours y relatif, est

consacrée dans tous les pays qui y recourent notamment pour justifier les décisions les positions politiques les plus sensibles.¹²⁰

Si la plupart des auteurs admettent l'importance de l'intérêt national, des divergences majeures demeurent quant à sa signification et aux voies les plus appropriées pour l'utiliser. Différentes approches théoriques ont analysé le concept de l'intérêt national: l'approche des réalistes qui lie ce concept aux rapports de puissance, l'approche libérale qui associe l'intérêt nationale aux préférences sociétales et l'approche des constructivistes qui considère que l'intérêt national est construit par la culture internationalement partagée.

Pour les tenants du réalisme, la poursuite de l'intérêt national détermine l'action des États dans les organisations internationales. Dans ce contexte, John Mearsheimer estime que « les États les plus puissants du système créent et modèlent les institutions de façon à ce qu'elles consolident leur part respective du pouvoir mondial, ou même l'augmentent »¹²¹.

Cette perspective s'appuie sur les analyses du père du réalisme Hans Morgenthau qui affirme qu'il n'y a, en politique étrangère, qu'« un seul impératif catégorique, un seul critère de raisonnement, un seul principe

¹²⁰ François Fillon justifie l'intervention étrangère de la France en Irak par la défense de l'intérêt national.
François Fillon, Face au terrorisme l'intérêt est notre seul guide, septembre 2014.
<http://www.blog-fillon.com/article-face-au-terrorisme-l-interet-national-est-notre-seul-guide-124643689.html>

¹²¹ John J. Mearsheimer, « The False Promise of International Institutions », in David Morin, Au-delà de l'intérêt National ? Thèse, Université du Québec, Janvier, 2008. pp.108-117

d'action : l'intérêt national ». ¹²² Pour Morgenthau, l'intérêt national comporte deux éléments: l'un, nécessaire -la survie de l'État, à savoir l'intégrité territoriale, la spécificité des institutions politiques et l'identité culturelle -et l'autre, variable et déterminé par les circonstances du changement des personnalités, opinion publique, intérêts particuliers et politique des partis. Selon Morgenthau, l'intérêt national obéit à un calcul coûts bénéfiques à partir duquel le décideur doit être en mesure d'établir des préférences ordonnées et constantes. ¹²³

Pour les tenants du constructivisme comme Alexander Wendt, « personne ne nie que les États agissent sur la base de leurs intérêts tels qu'ils les perçoivent ». ¹²⁴

Le caractère équivoque inhérent de l'intérêt national ne favorise pas sa définition rigoureuse et unanime. En effet, dans un article publié en 1953, « en quête d'une philosophie de la politique étrangère », Raymond Aron, s'interroge sur le caractère équivoque du concept de l'intérêt national. Partant du constat que la politique mondiale se caractérise désormais par une multiplicité d'acteurs et de dynamiques « nouvelles » (interdépendance, mondialisation, etc.), certains auteurs, et plus particulièrement les transnationalistes, prennent leur distance avec cette notion clairement associée au postulat classique d'un monde exclusivement stato-centré.

¹²²Hans Morgenthau, In Defense of the National Interest, in David Morin ,Opcit. pp.108-177

¹²³Ibid

¹²⁴Thuan Cao-Huy, op. cit, p. 143. 176 James Rosenau, « National Interest », dans D.L. Sills (dir.), International Encyclopedia of the Social Sciences, vol. 11, New York, Free Press, 1968, p. 39.

Pour sa part Cao-Huy, s'interroge sur la signification de l'intérêt national étant donné que l'intégrité même de l'État-Nation est mise en cause à cause de l'éclatement du cadre territorial de la loyauté humaine.

125

Le transnationaliste, James Rosenau estime pour sa part que l'interdépendance grandissante entre les Nations et l'émergence d'un nombre croissant d'acteurs supranationaux réduisent l'importance du concept de l'intérêt national.¹²⁶

De son côté, Stanley Hoffmann estime qu'il y a autant de réalités contemporaines qui « battent en brèche la conception classique de l'intérêt national ».¹²⁷

Cependant, tenant compte de l'anarchie qui règne dans le système international et sur lequel plane en permanence l'ombre de la guerre, la sécurité constitue la préoccupation majeure de l'État et une condition permanente du système. La défense de l'intérêt national s'affirme alors comme un impératif de survie auquel chaque État doit consentir pour assurer sa sécurité.¹²⁸

Dans ce contexte, Waltz, considère que l'intérêt national existe en raison de la structure anarchique du système et sa traduction en actes politiques concrets est directement fonction de la configuration

¹²⁶ Ibid

¹²⁷ Stanley Hoffmann, « Redéfinir l'indépendance », in Les conditions de l'indépendance nationale dans le monde moderne, Actes du Colloque international tenu à l'Institut Charles-de-Gaulle, Paris, Cujas, pp. 51-152, cité dans Cao-Huy Thuan, op. cit, p. 146.

¹²⁸ Kenneth Waltz, Theory of International Politics, in David Morin ,Op.cit , pp.108-177

particulière de ladite structure. Selon Waltz, l'intérêt national sous-tend l'obligation de planifier prudemment ses actions diplomatiques et militaires sous peine de mettre en danger sa survie en tant qu'État.¹²⁹ .

2. Les perspectives algériennes sur l'intérêt national

A l'instar des autres pays du monde, l'intérêt national est consacré dans le discours algérien et sa définition est très étroitement liée aux attitudes et aux positions des dirigeants politiques notamment celles portant sur les orientations des Chefs d'Etat et des ministres des Affaires étrangères successifs.

Dans le discours algérien, l'intérêt national est mis en avant notamment pour appuyer les positions politiques prises. Dans ce contexte, il est souvent affirmé que le président de la République suit les questions d'intérêt national.¹³⁰

A maintes reprises, les présidents algériens lancent des appels pour que l'intérêt national soit placé au-dessus des divergences et contre les velléités d'ingérence et les entreprises hostiles pouvant menacer le pays de l'extérieur.¹³¹

De leur côté, les premiers ministres et les ministres des Affaires étrangères algériens réitèrent que leurs actions sont dictées par des considérations liées à l'intérêt national et que la diplomatie algérienne

¹²⁹ Ibid

¹³⁰ CFM. Bouraib, Servir l'intérêt national, El Moudjahid, 23-04-2014

¹³¹ Discours du président A. Bouteflika lors de son investiture

œuvre dans les actes et les discours à la promotion et la protection des intérêts nationaux.¹³²

D'une manière générale, l'intérêt national en Algérie est perçu comme le corollaire de la sécurité nationale dans son acception originel, c'est-à-dire liée à sa sécurité territoriale et aux compétences régaliennes de l'Etat.

Durant la guerre froide, la problématique pour l'Algérie découlait de la difficulté de concilier les intérêts économiques qui nécessitent un recours aux pays industrialisés avec un discours anti-occidental militant et des aspirations socialistes déclarées. Cette difficulté a incité l'Algérie à opter pour la dissociation des relations techniques et commerciales des rapports politiques et idéologiques. Le pragmatisme commercial adopté par l'Algérie a permis de mettre de côté la rigidité idéologique dans la mise en œuvre de leurs relations commerciales et techniques avec les pays occidentaux sans sacrifier l'attachement à ses principes au niveau des rapports politiques.

L'évolution de la situation interne a eu un impact direct sur le discours multilatéral de l'Algérie. En effet, les développements politiques internes notamment à la suite du processus de la réconciliation nationale ont favorisé une orientation du discours multilatéral vers la promotion des acquis politiques et économiques nationaux.

Durant les années 1990, la diplomatie algérienne devait gérer les conséquences internationales d'une situation interne particulièrement violente et instable.

¹³² La rédaction, APS, Selon Lamamra l'Algérie œuvre à la consécration d'une diplomatie performante et exigeante, 16 novembre 2014

Depuis les deux dernières décennies, l'Algérie a opéré de grands efforts pour s'adapter à l'environnement international dans le cadre des Nations Unies tout en s'efforçant de préserver ses choix nationaux originels. Une importante activité diplomatique a été déployée par l'Algérie à partir des événements d'octobre 1988 et de l'aggravation de la situation politique, économique et sociale de la fin des années 1980 dans l'objectif d'expliquer la position officielle sur la situation interne et de mobiliser le soutien financier international.

Cependant, la politique algérienne à l'O.N.U s'est faite plus modérée et très ciblée pour se consacrer aux enjeux directement liés à ses intérêts nationaux. Cette retenue s'est affirmée dans les années 1990 avec la crise politique interne. Durant cette période d'instabilité, d'insécurité et de violence, la diplomatie algérienne n'était plus en mesure de développer le même niveau d'activité qu'auparavant sur la scène internationale, comme conséquence à la grave crise interne qui l'accaparait très majoritairement¹³³.

En dépit de la crise interne que l'Algérie a traversée, son discours multilatéral n'a pas enregistré un changement fondamental dans ses orientations stratégiques. Avec l'amorce de la politique de la réconciliation nationale, le discours officiel a donné une évaluation sévère du bilan de la politique étrangère de l'Algérie des années quatre-vingt-dix, en qualifiant de froides les relations qui ont été tenues au cours de cette période.¹³⁴

Le nouveau discours se veut l'expression d'une nouvelle dynamique en

¹³³ Amine Ait-Chaalal : La politique étrangère de l'Algérie entre héritage et originalité in (Sous la direction), Claude Roosens, Valerie Rosoux et Tangu de Wilde d'Estmael : Lapolitique étrangère : le modèle classique à l'épreuve; Presses interuniversitaire Européennes, Bruxelles, 2004, pp. 205-210

¹³⁴ Discours du président A. Bouteflika, 30 septembre 2003

politique étrangère après la politique de réconciliation nationale qui a été marquée par une présence significative, au niveau présidentiel, aux échéances multilatérales notamment les conférences au Sommet.

Il était difficile pour l'Algérie, à l'ère post guerre froide, de concilier la défense rigoureuse d'une politique de principes avec celle des intérêts légitimes.

Depuis le Sommet de l'O.U.A, qui s'est tenu à Alger en 1999, l'Algérie a évoqué les affres et la solitude endurée par la société algérienne durant la décennie des années 1990 dans le silence de la communauté internationale. Dans son discours prononcé, le 26 décembre 2006, le président A. Bouteflika a clairement souligné que l'Algérie doit veiller à l'avenir à ne plus dépenser ses énergies dans des démarches improductives.¹³⁵

Exprimant une volonté de rompre avec la politique messianique antérieure et avec un ton affirmatif, il a insisté sur le fait que l'Algérie à ses problèmes qui les occupent suffisamment. Le même discours souligne que l'Algérie ne s'impliquera pas dans des mouvances internationales dont les objectifs ne s'inscrivent pas dans l'ordre de ses priorités nationales.¹³⁶

Le président algérien a ajouté que la volonté de l'Algérie vise le développement pour émerger selon son poids spécifique par rapport aux autres pays, sans renoncer à ses principes de justice, d'équité, de paix, de liberté, de prospérité auxquelles aspirent tous les pays du monde. Le discours est également très tempéré puisqu'il affirme dans

¹³⁵Discours prononcé par le président A. Bouteflika le 26 décembre 2006
<http://www.algerie-dz.com>

¹³⁶Ibid

un ton euphémique que l'Algérie n'a pas d'intention démesurée ou, encore moins la prétention de refaire le monde.¹³⁷

3. Les sources idéologiques et doctrinales

Les facteurs idéologiques jouent un rôle très important dans le façonnement du discours multilatéral. La politique étrangère, l'idéologie et le discours multilatéral sont étroitement liés. L'activité multilatérale est l'un des domaines de la société où les pratiques sont essentiellement discursives et la cognition politique y relative est, par définition, basée sur l'idéologie qui est reproduite par le discours.¹³⁸

L'idéologie en Algérie s'appuie sur les référents historiques et doctrinaux.

3.1 Les référents historiques

La gestion et la représentation du passé constituent un paramètre essentiel à prendre en considération dans l'étude de la politique étrangère de l'Algérie. La mémoire collective est un instrument de politique étrangère de l'Algérie qui constitue dans certaines situations une contrainte qui ne facilite pas l'adaptation facile aux changements qui interviennent au niveau international.¹³⁹

¹³⁷ Ibid

¹³⁸ Cf., Teun Van Dijk, « Politique, Idéologie et Discours », *Semen* [En ligne], 21 | 2006, mis en ligne le 16 janvier 2007, consulté le 01 août 2014. URL : <http://semen.revues.org/1970>

¹³⁹ Cf. V.-B. Rosoux : Les usages de la mémoire dans les relations internationales, <http://www.uclouvain>.

Comme toute politique étrangère est façonnée par le passé, la politique étrangère de l'Algérie a été déterminée par sa vision du passé et son interprétation de son histoire. La génération de novembre restera une source d'inspiration et une force de détermination ainsi que l'origine de la mémoire historique et le fondement référentiel des visions de politique générale en Algérie¹⁴⁰.

L'ensemble des intervenants en politique étrangère en Algérie se réfèrent à l'histoire pour appuyer leur thèse et consacrer leur légitimité au niveau national. La diplomatie algérienne a dû, face aux bouleversements connus sur la scène internationale, s'adapter et adapter ses approches et ses méthodes, elle demeure toutefois fondamentalement guidée par des valeurs et des idéaux que certains décideurs qualifient même d'immuables et permanents. Ces idéaux sont puisés du combat libérateur pour l'indépendance politique du pays et son développement économique et sociale.¹⁴¹

Dès le déclenchement de la lutte armée, l'Algérie a investi tous ses moyens pour faire entendre sur la scène internationale, la voix de la révolution algérienne. La déclaration du 1^{er} novembre 1954 a fixé comme objectif extérieur de la lutte armée l'internationalisation de la question algérienne. Durant la période de la guerre d'indépendance, la diplomatie algérienne a déployé un effort important d'information, d'explication et de sensibilisation en direction de l'opinion publique internationale¹⁴².

¹⁴⁰ Discours du Président Abdelaziz Bouteflika, le 30 septembre 2003.

¹⁴¹ Discours du président Liamine Zeroul : Journée mondiale de la diplomatie, Alger 1996, Présidence de la république, Discours et allocutions, 1996 p 138.

¹⁴² Slimane Chikh : l'Algérie portée de l'Afrique, Casbah, Alger, 1999, p.24

La lutte armée a fait accéder l'Algérie à la noblesse d'épée du Tiers-Monde. Dans ce contexte, elle entendait à travers son action multilatérale se forger une stature de bastion anti-impérialiste.¹⁴³ L'O.N.U pour le Front de libération nationale était aussi le terrain qui lui a permis de se familiariser avec les subtilités de la politique mondiale, de mesurer son audience internationale et d'élaborer progressivement les principales lignes de force de sa politique extérieure en l'adaptant à la conjoncture internationale¹⁴⁴.

Au niveau international, le FLN a saisi le rôle et les retombées des rencontres multilatérales ; d'où son intérêt pour assurer une présence à l'O.N.U en vue de prendre à témoin la communauté internationale de son combat. A cet égard, l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de l'O.N.U, la reconnaissance par celle-ci du droit du peuple algérien à l'autodétermination ainsi que l'accession à l'indépendance dans le respect de l'intégrité territoriale de l'Algérie, figure parmi les faits d'armes les plus marquants du multilatéralisme algérien.¹⁴⁵

Les efforts de la diplomatie algérienne au cours de l'époque coloniale ont permis l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la Xème session de l'Assemblée générale en 1955 avec l'appui du Groupe afro-asiatique et ce après l'initiative saoudienne durant la même année auprès du Conseil de Sécurité, pour attirer son attention sur la gravité de la situation en Algérie. Ces efforts permettent de dire que les résultats accomplis étaient optimaux.¹⁴⁶

¹⁴³ Michel Rouger : Cité in Nicole Grimaud, p. 330.

¹⁴⁴ Slimane Chikh : op.cit, p 24.

¹⁴⁵ Discours du président Liamine Zeroul : Journée mondiale de la diplomatie, Alger 1996, Présidence de la république, Discours et allocutions, 1996 p. 138

¹⁴⁶ Cf. Boualem Benhamouda, La révolution algérienne, Dar El Noamane, Alger, 2014, p. 544

Depuis 1955, la question algérienne sera régulièrement inscrite à l'ordre du jour des sessions suivantes jusqu'à l'indépendance de l'Algérie. L'O.N.U a constitué pour le FLN une tribune pour porter loin sa voix de la lutte de libération nationale et critiquer l'action répressive de la France.¹⁴⁷

Les débats aux Nations Unies ont acquis une sorte de force de dissuasion, décourageant ou limitant les actions de la France les plus meurtrières. Ces débats apparaissaient chaque année au peuple algérien comme un motif supplémentaire de victoire.¹⁴⁸

A l'indépendance, l'Algérie a hérité, dans le domaine de sa politique extérieure de l'expérience accumulée lors de la période de lutte armée aussi bien au niveau des principes fondamentaux que des alliances nouées et même de son personnel diplomatique. La diplomatie algérienne avait un style novateur étant donné qu'elle plongeait ses racines dans l'expérience révolutionnaire encore toute récente. On utilise quelquefois à ce propos le qualificatif de diplomatie des maquisards.

En effet, à partir du recouvrement de son indépendance, le 5 juillet 1962, et dans la continuité de sa lutte de libération nationale, l'Algérie a représenté pendant une trentaine d'années un protagoniste important sur les grands dossiers internationaux. Cela était dû au fait que la politique étrangère de l'Algérie est restée conditionnée de manière

¹⁴⁷ Slimane Chikh: op.cit , p. 24

¹⁴⁸ Khalefa Mameri, Les Nations Unies face à la « Question Algérienne », ENAG, Alger 2010, p.185

significative dans ses orientations et ses comportements par la guerre de libération nationale.¹⁴⁹

3.2 Les sources doctrinales

Le cadre doctrinal de l'Algérie en matière de politique extérieure est explicité à travers les différents textes fondamentaux consacrés par les institutions compétentes. Les textes fondamentaux du FLN, les différentes constitutions, ainsi que les principales déclarations des présidents et des chefs de gouvernement algériens relatives à la politique étrangère constituent les bases doctrinales sur la politique extérieure. Les constituent des sources doctrinales de la politique étrangère. Au-delà des conjonctures, ces textes traduisent les lignes de continuité et des orientations qui guident la politique étrangère de l'Algérie.

La proclamation du 1^{er} novembre 1954 fixe parmi les objectifs de la lutte armée “ l'internationalisation du problème algérien” et situe son action dans le cadre Nord-Africain. Elle se réfère également à la charte des Nations Unies et s'assigne deux tâches essentielles à mener de front et simultanément : une action intérieure tant sur le plan politique que sur le plan de l'action propre, et une action extérieure en vue de faire du problème algérien une réalité pour le monde entier avec l'appui de tous les alliés naturels.¹⁵⁰

La plate-forme de la Soummam adoptée en août 1956 souligne avec force l'indépendance de la révolution algérienne. Elle réaffirme avec insistance la vocation maghrébine de la révolution et en appelle à la

¹⁴⁹ Amine Ait-Chaalal, in la politique étrangère de l'Algérie entre héritage et originalité in (Sous la direction), Claude Roosens, ValerieRosoux et Tangu de Wilde d'Estmael : La politique étrangère : le modèle classique à l'épreuve; Presses interuniversitaire Européennes, Bruxelles, 2004, pp.205-210

¹⁵⁰ <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/1nov54.htm>

solidarité des pays voisins, tout en se prononçant en faveur de la création après l'indépendance « d'une fédération des trois Etats nord-africains ». L'appel à la solidarité est plus largement adressé à tous les pays en prenant soin de souligner à deux reprises, l'indépendance de la révolution algérienne qui n'est inféodée à aucune puissance.¹⁵¹

L'importance de l'O.N.U est rappelée en évoquant les premiers débats sur la question algérienne, qui ont eu lieu au cours de la 10^{ème} session de l'Assemblée générale et en programmant une action intensive dans son cadre. Il est souligné que La conférence de Bandoeng et surtout la 10^{ème} session de l'O.N.U. ont eu particulièrement le mérite historique de détruire la fiction juridique de « l'Algérie française ».¹⁵²

La permanence des principes contenus dans la plateforme de la Soummam dans la politique étrangère de l'Algérie est frappante. Ces mêmes principes se retrouvent dans la politique étrangère post-guerre froide.¹⁵³

Le programme de tripoli¹⁵⁴ adopté, en juin 1962, la veille de l'indépendance, expose d'une façon plus explicite les choix de la politique étrangère de l'Algérie et définit sa politique d'alliance avec la hiérarchie des cercles concentriques couvrant les ensembles maghrébin, arabe et africain.

La charte nationale de 1976 détermine le cadre de référence doctrinal et

¹⁵¹ <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/soummam.htm>

¹⁵² Ibid

¹⁵³ Cf. Jean Ziegler, « Il est de l'intérêt de l'occident d'affaiblir l'Algérie », La tribune, 03/02/2011

¹⁵⁴ Texte dans FLN-textes fondamentaux du Front de libération Nationale 1954-1962. Algérie, Ministère de l'information et de la Culture 1979.

institutionnel qui a guidé l'action de l'Etat algérien et du parti du FLN. La politique étrangère occupe dans la charte nationale une place importante. Celle-ci consacre les principaux choix en dénonçant le colonialisme, le néo-colonialisme et l'impérialisme comme elle consacre le principe du non alignement.

La charte nationale établit un ordre hiérarchique qui priorise le Maghreb, le monde arabe et l'Afrique et met l'accent sur les préoccupations économiques en plaidant pour un Nouvel Ordre Economique International.

Selon la charte nationale remanié de 1986, La politique de l'Algérie vis-à-vis des Nations Unies consiste à consolider l'institution onusienne afin qu'elle puisse se hisser à la hauteur de ses missions en vue notamment de parachever la décolonisation, de promouvoir la coopération internationale en vue de l'établissement d'un système collectif de sécurité, de concrétiser le principe d'universalité conformément au principe fondamental d'égalité de la souveraineté des Etats et de réaliser la démocratie au niveau de la prise de décision.¹⁵⁵

Le texte de la même charte souligne les difficultés rencontrées et l'impasse à laquelle s'est heurtée le Dialogue Economique International du fait du refus de certains pays industrialisés d'entamer des négociations globales sur les voies pouvant mener à l'instauration d'un Nouvel Ordre Economique International susceptible de réunir les conditions d'une relance véritable et d'un développement équilibré des pays en développement. Il est mis également l'accent sur la nécessité de développer la coopération Sud-Sud pour permettre aux pays du Tiers-

¹⁵⁵ La Charte nationale, Journal officiel n°7 du 16 février 1986, p.130

monde de consolider leur position et de renforcer leur pouvoir de négociation face aux pays industrialisés.¹⁵⁶

Les discours des présidents successifs, ceux des chefs de gouvernement ainsi que les programmes des différents gouvernements revêtent un caractère doctrinal particulier en politique étrangère en raison de leurs orientations stratégiques. Les économies de ces textes permettent de mieux saisir les tendances de la politique étrangère de l'Algérie et leurs impacts sur ses attitudes et ses positions lors des négociations multilatérales à l'O.N.U.

Dans les fora multilatéraux, les discours présidentiels ont toujours encouragé une présence active et influente notamment parmi les pays en développement. Cela est conforté par la conviction de la nécessité de l'apport de l'Algérie à la défense des causes justes et légitimes, à la démocratisation des relations internationales et à l'émergence d'une approche globale et solidaire dans le traitement grandes questions internationales, notamment celles liées au développement économique et à la sécurité internationales.

Cependant, l'ensemble des discours des principaux intervenants en politique étrangère ont exprimé, après la fin de la guerre froide, la volonté d'un recentrage de la politique étrangère de l'Algérie pour affermir la place et les intérêts de l'Algérie dans le concert des Nations.¹⁵⁷ Ces discours plaident aussi pour que l'Algérie réoccupe sa place au niveau international mais selon son rythme et ses intérêts, tout

¹⁵⁶ Ibid

¹⁵⁷ Programme du président, Liamine Zeroual, Présidence de la République, discours et allocutions, 1996, p106.

en donnant une priorité à ses problèmes spécifiques.¹⁵⁸

Toutefois, depuis la fin de la guerre froide, il y a une tendance parmi les diplomates des pays en développement qui estime qu'il n'y a pas une réelle doctrine diplomatique pour les pays du Tiers Monde puis qu'aux niveaux régional et international, la diplomatie des pays du sud est devenue plutôt réactionnelle.

Malgré ces critiques, le contenu du discours algérien sur la dynamique des relations internationales est resté imprégné des thèses tiers-mondistes notamment celle sur la domination du colonialisme développée par Frantz Fanon. Ces thèses constituent toujours des sources particulièrement sur les débats relatifs aux droits de l'homme.¹⁵⁹

Outre ces doctrines, le discours algérien a maintenu ses sources d'inspiration pour stigmatiser les inégalités entre pays développés et pays en développement ou encore entre le Nord et le Sud. Le discours algérien s'appuie sur le modèle centre-périphérie qui décrit le monde comme un système dans lequel un noyau donne des impulsions, draine des richesses des périphéries qu'il capitalise à son profit et exerce une surveillance politique et économique sur les auréoles.¹⁶⁰

4. La base éthique du discours algérien

Dans la tradition de la politique étrangère de l'Algérie, le discours multilatéral doit être mis au service de la politique générale dont il est

¹⁵⁸ Interview du Président A.Bouteflika avec le quotidien L'Express, publié le 19/08/1999 <http://www.lexpress>

¹⁵⁹ Cf : Frantz Fanon : les damnés de la terre, Enag, Alger, 2006, pp.38-39

¹⁶⁰ Brunet R, Dollfus O., In Dictionnaire des mondialisations, Cynthia Ghorra Gobin (Ed.) (2006), pp. 47

censé constituer le reflet. Les orientations du discours multilatéral étaient principalement subordonnées aux choix de développement et était modulé principalement par les principes capitaux de l'indépendance nationale et du développement. Ces principes généraux dépassent une conception stricte et calculé de l'intérêt national qui conditionne le monde. Ils relevaient plutôt d'une conception éthique des relations internationales. ¹⁶¹

Le discours multilatéral de l'Algérie était nourri, même à l'ère de la mondialisation, d'une importante base éthique kantienne qui oriente sa conduite et l'alimente. L'Algérie a fait du respect mutuel et réciproque des intérêts un principe de base dans ses relations de coopération. Les principes généraux de nature politique et éthique qui sont à la base de la politique étrangère de l'Algérie repose sur une analyse mêlant pragmatisme et valeurs morales dans un tout proche du modèle Kantien sur la raison pure. ¹⁶²

Une action internationale selon la politique algérienne doit être claire par elle-même et une action internationale accomplie par devoir tient sa valeur morale, non pas du but qui doit être atteint par elle, mais de la maxime d'après laquelle elle est décidée et les lois morales doivent valoir pour tout être raisonnable en tant que tel. L'action internationale doit être accomplie par devoir et pas seulement conformément au devoir. ¹⁶³

Une grande partie du discours multilatéral de l'Algérie était inspiré des

¹⁶¹ Cf. Nicole Grimaud: La politique extérieure de l'Algérie, Editions Rahma , Alger, 1994, p.22

¹⁶² Voir Supra, définition de l'éthique kantienne

¹⁶³ Cf. François-Xavier Chenet, Kant Philosophie pratique, Philopsis, 2008, pp.4-8 <http://www.philopsis.fr>

idées développées par les idées tiers-mondistes notamment pour réagir aux velléités d'ingérence ou aux logiques de domination notamment dans le cadre des droits de l'homme. La vigueur des délégations algériennes dans le cadre du système des Nations Unies lorsqu'il s'agit de défendre des positions algériennes notamment sur les droit de l'homme s'inscrit dans une logique révolutionnaire en vue de briser la dynamique non éthique des grandes puissances qui ne plaide pas pour l'instauration d'un dialogue sincère avec les pays en développement et leur réserve un rôle infime.

Le discours emprunte également les thèses de Franz Fanon sur l'impact de l'universalisation du système occidental de valeurs sur les autres cultures qui aboutira en réalité, à considérer les autres cultures et civilisations, comme inférieures, ou à tout le moins, comme incapables de faire face aux défis de la société internationale post-industrielle. ¹⁶⁴

L'Algérie a contribué à la consécration des principes de solidarité internationale en mettant en exergue la responsabilité historique des pays développés envers les pays en développement. Elle a pu avec le soutien des pays pauvres remettre en question l'éthique des relations internationales en infléchissant légèrement les règles du jeu en faveur des pays du Sud et en amenant sur la défensive les puissances industrielles. ¹⁶⁵

L'Algérie a été animé pendant des années par l'élan mécanique de la révolution et a contribué, grâce à son legs révolutionnaire, à l'enracinement de nobles valeurs humaines, en terme de décolonisation, de lutte contre le racisme et contre l'ingérence dans les affaires internes

¹⁶⁴ Cf. Fantz Fanon, Les damnés de la terre, Enag, Alger, 2006, p.71.

¹⁶⁵ Nicole Grimaud : op.cit, p. 26

des peuples et pour le droit de ces derniers à l'autodétermination en soutenant les mouvements de libération à travers le monde.

Le discours algérien accentue la récurrence des termes sur le règlement pacifique des conflits, la défense des causes justes et pacifiques, la préservation des droits et richesses des pays en développement.

Dans le cadre des réalisations de la politique étrangère, il a cité : la défense du droit du peuple palestinien.

Le discours relève la satisfaction de l'Algérie sur :

- Son rôle pionnier en proposant, depuis plus de trois décennies, un nouveau système économique, plus progressiste dans sa justice et sa globalité, que le modèle prôné aujourd'hui.
- La politique de neutralité active adoptée à l'ère du bipolarisme,
- Les voies du dialogue au lieu des confrontations et luttes racistes et idéologiques ou le conflit des intérêts¹⁶⁶.

Dans le contexte de cette logique de lutte, l'Algérie a, à travers ses différents discours, toujours plaidé pour un système multilatéral de coopération et a critiqué la remise en cause de ce système par les pays développés. Elle a attiré l'attention de la communauté internationale sur l'importance du rôle des Nations Unies dans les domaines de développement, de l'éducation, de la culture, de la santé ou de l'enfance notamment dans les pays les plus vulnérables parmi les pays les moins développés.¹⁶⁷

¹⁶⁶ Discours du président Abdelaziz Bouteflika, 30 Septembre 2003.

¹⁶⁷ Discours du président A. Bouteflika lors de la Conférence Internationale organisée par l'UNESCO sur le Dialogue entre les civilisations/ Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité, Paris, avril 2005.

Selon cette logique, l'Algérie plaide pour la consécration de l'éthique au niveau international et le discours algérien considère comme indispensable le rôle de l'organisation des Nations Unies dans la résolution des problèmes que confrontent l'ensemble des peuples.¹⁶⁸

Le même discours souligne la gravité de la situation de l'après-guerre froide qui a mis le monde en danger et l'organisation s'avère, pour l'Algérie, irremplaçable car elle symbolise l'engagement commun dans la lutte pour la survie de l'humanité.¹⁶⁹

Malgré les critiques formulées sur les insuffisances des missions accomplies par les Nations Unies, le discours algérien estime que les réalisations du système des Nations Unies sont impressionnantes, qu'il s'agisse de promotion de la paix et de la sécurité, de la coopération économique, du progrès social, d'action humanitaire ou encore de développement du droit international.¹⁷⁰

Pour le discours algérien, les accomplissements réalisés par les Nations Unies, en dépit de périodes difficiles et de l'insuffisance de moyens, donnent la mesure de ce que ce système pourrait entreprendre pourvu que l'exigence de son renforcement soit pleinement appuyée par tous les Etats membres.¹⁷¹

Le discours de l'Algérie a mis exergue le déficit éthique du monde post-bipolaire en des termes francs et sans euphémisme en relevant

¹⁶⁸ Discours du Président A. Bouteflika lors du débat général de la 57^{ème} session de l'AG des Nations Unies, New York 2002.

<http://www.el-Mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>

¹⁶⁹ Ibid

¹⁷⁰ Ibid

¹⁷¹ Ibid

l'absence de repères. A ce titre, le discours du président algérien a souligné que la mondialisation :

- affecte l'éthique par le fait ;
- bouscule les fondements de la société internationale ;
- bouleverse profondément la vision du monde ;
- altère de manière irréversible la diversité culturelle ;
- marginalise par ailleurs des pans entiers de population, tant à l'intérieur des pays développés, qu'au sein de nombreux pays du tiers-monde ;
- va se traduire, selon les projections de l'Algérie, par l'antagonisme entre les peuples et les cultures;
- rendra le monde plus incertain que par le passé, avec l'apparition de nouvelles formes de menaces ;
- aboutira à étendre l'hégémonie d'une variante de la civilisation occidentale, au reste du monde.¹⁷²

Malgré les critiques sur les tendances hégémoniques de l'occident à travers la mondialisation, le discours algérien reconnaît l'aptitude des valeurs matérielles occidentales, après son triomphe sur le communisme, à s'universaliser, fusse par la force, au reste des nations qui ne partagent ni les mêmes valeurs, ni la même perception du monde.¹⁷³

L'Algérie tente également à travers son action multilatérale de lier entre l'éthique et le droit international à travers ses appels incessants au respect de ses règles et ses principes dans tous les foras internationaux y compris au Conseil de Sécurité. Elle est de ceux qui ont des préoccupations éthiques et attendent du droit international qu'il prenne en compte leurs exigences morales. Ils militent pour la consécration

¹⁷² Ibid

¹⁷³ Ibid

sociale de l'éthique et son incorporation normative dans le corpus juridique.

Sur le plan international, le discours de l'Algérie a plaidé, sans cesse, pour l'implication de la morale dans les affaires internationales pour servir comme une base de la politique économique internationale du 21^{ème} siècle. Les réponses politiques et sociales, selon l'Algérie, dans tous les domaines d'activité de la société devraient pousser à l'émergence des normes pour le management des relations économiques internationales. La réfutation des thèses réalistes et utilitaristes en matière de relations internationales a été illustrée à travers les critiques formulées par les officiels algériens à l'encontre des thèses de Fukuyama et Samuel Huntington sur la fin de l'histoire et le choc des civilisations.¹⁷⁴

En substance, l'Algérie a insisté sur le respect des civilisations et des valeurs des nations ; comme elle a exprimé son opposition à l'ethnocentrisme occidental, qui est selon son optique une manière unilatérale de regarder l'autre et de le considérer comme inférieur, alors qu'il n'est pas différent, ou d'ériger son abaissement historique momentané en donnée permanente. Pour l'Algérie, l'occident eut tendance à réduire tout ce qui n'est pas lui à un destin marginal, éternellement voué à la traine.¹⁷⁵

La politique extérieure avait aussi pour mission d'imprimer dans le discours multilatéral des effets symboliques dans la conscience

¹⁷⁴ Discours du Président A. Bouteflika lors de la Conférence sur le Dialogue des civilisations et enjeux qui y sont relatifs, New York, septembre 2000 et discours sur le dialogue entre les civilisations : Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité, Paris, Avril 2005.

¹⁷⁵ Ibid

populaire à l'intérieur et à l'étranger notamment auprès des peuples des pays en développement et des élites occidentales engagées sur les questions de la défense des intérêts des pays en développement.¹⁷⁶

Dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, l'Algérie a été guidée par une logique éthique kantienne qui découle de ses principes traditionnels :

Dans le domaine de la sécurité collective, l'Algérie a plaidé pour un rôle clé de l'O.N.U dans le règlement des conflits et la consolidation de la sécurité collective des Etats membres conformément à ses attributions originelles. Elle compte ainsi parmi les pays qui aspirent à un nouvel ordre que la communauté internationale doit essayer de mettre en place par le système de sécurité collective des Nations Unies. Selon l'Algérie, la problématique de la sécurité collective est liée au rôle du Conseil de Sécurité qui a un rôle exclusif en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La pratique hégémonique de la part des grandes puissances dans ce domaine est contraire à l'éthique de la coresponsabilité en matière de paix et de sécurité.¹⁷⁷

En matière de désarmement, le fondement éthique repose sur l'idéal d'un traitement égal de tous les Etats membres de la communauté internationale.¹⁷⁸

En ce qui concerne les droits de l'homme, l'éthique de l'action multilatérale de l'Algérie est restée dominée par le discours sur le respect d'une politique non-discriminatoire vis-à-vis des pays du Sud.

¹⁷⁶ Nicole Grimaud ; p 330

¹⁷⁷ Voir supra

¹⁷⁸ Voir supra

L'Algérie a toujours milité contre la politique des deux poids deux mesures.

Pour ce qui est du développement, l'action multilatérale de l'Algérie repose fondamentalement sur l'éthique pour permettre un développement durable aux pays en développement en s'appuyant sur les principes de la justice et de l'équité.¹⁷⁹

Section II : Les principes directeurs du discours multilatéral

La politique étrangère de l'Algérie vis-à-vis des Nations Unies est guidée par trois principes régulateurs cardinaux : le principe de la souveraineté, de l'égalité et celui relatif à la non-ingérence dans les affaires intérieures. Ces principes découlent de l'esprit de la révolution algérienne à l'instar des révolutions du vingtième siècle qui avait pour objectif de se libérer de la dépendance étrangère dans les domaines politique et économique et lutter contre les influences extérieures dans les affaires intérieures des tous les Etats.

A ces principes, appréhendés dans le sens que leur donne l'Algérie, il faut ajouter un autre principe d'importance capitale qui est le principe relatif au respect mutuel et réciproque des intérêts.

1. Le principe de l'égalité souveraine des Etats

L'Algérie avait un souci de renforcer son indépendance nationale et de préserver sa souveraineté face à tous les partenaires étrangers ; comme elle était en quête d'un statut d'égalité qui transcendait les

¹⁷⁹ Voir supra

enjeux tangibles de la politique. Elle a milité pour un traitement d'égal à égal avec les autres pays quel que soit leur puissance. Elle a, dans ce contexte, à l'instar des pays en développement les plus engagés, œuvré à défendre les valeurs et les principes relevant de l'éthique et de l'égalité souveraine des Etats notamment dans le cadre des rencontres aux sommets significatifs des Nations unies.

Le principe de l'égalité souveraine des Etats est un principe qui combine la souveraineté et l'égalité. Il a été érigé comme le pilier sur la base duquel a été fondé l'Organisation des Nations unies.¹⁸⁰ En dehors de la charte des Nations Unies, plusieurs textes consacrent ce principe comme la Déclaration relative aux principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats qui fait référence à ce principe.

En adhérant à l'O.N.U et en souscrivant à ses principes, l'Algérie a d'emblée souscrit à ce principe. Malgré le fait que ce concept d'égalité souveraine est resté assez confus aux Nations Unies en raison vraisemblablement de la volonté des puissances majeures qui délibérément ne veulent pas conférer à ce concept une signification précise qui les mettrait au même niveau que les pays en développement.¹⁸¹

L'Algérie n'a pas seulement souscrit au principe de l'égalité souveraine des Etats, mais elle a également milité pour sa consécration dans la pratique onusienne et dans ses relations avec le monde extérieur. C'est dans ce sens que l'Algérie a présenté un projet de résolution avec

¹⁸⁰ Article 2 et 1 de la charte des Nations Unies

¹⁸¹ Abdelmajid Djebbar : la politique conventionnelle de l'Algérie, OPU, 2000, p. 45

d'autres Etats des pays en développement qui donne la définition suivante du principe de la souveraineté « Tous les Etats ont droit à l'égalité souveraine, droit qui comporte le libre exercice des pouvoirs légaux tels que le choix de sa propre forme de gouvernement, la libre disposition de leurs ressources naturelles et la participation dans des conditions de complète égalité , à la vie de la société internationale , et tous les Etats doivent s'abstenir d'intervenir ou de s'ingérer en aucune manière dans les affaires intérieures d'autres Etats ». ¹⁸²

Le discours de l'Algérie exprime sa conscience sur la nature de la réalité des rapports de forces aux Nations Unies. En effet, l'Algérie a toujours estimé, depuis son indépendance, que l'égalité souveraine des Etats doit permettre aux Etats membres au sein des Nations Unies de participer sur le même pied d'égalité non seulement aux organes délibérant des Nations Unies mais aussi au sein de leurs organes restreints où se prennent les décisions internationales. Nous retrouvons ici l'approche discursive imprégnée des juristes libéraux. ¹⁸³

Le discours de l'Algérie sur les effets de la mondialisation sur la souveraineté nationale était sans équivoque puisqu'il affirmait la dimension spatiale de la souveraineté nationale à savoir un espace territorial sur lequel l'Etat exerce, en théorie, la plénitude et l'exclusivité de ses compétences. Le même discours reconnaît que l'exercice de la souveraineté est profondément remis en cause, par le double effet du développement spectaculaire des nouvelles technologies, et l'information et de la communication, et d'une mondialisation débridée. Ce discours

¹⁸² A.G des Nations Unies, XXIIème session, point 57, doc A/C.6/l/509 présentée par l'Algérie au nom des pays en développement.

¹⁸³ Discours du président A. Bouteflika lors de la Conférence Internationale organisée par l'U.N.E.S.C.O sur le Dialogue entre les civilisations/ Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité, Paris, avril 2005

était une manifestation de l'ancrage du discours Tiers-mondiste de l'Algérie.¹⁸⁴

Malgré les bouleversements causés par la fin de la guerre froide, l'Algérie a tenu à une signification élargie de la souveraineté qui selon sa vision devrait renfermer ses attributs classiques de la souveraineté à travers la réaffirmation rigoureuse du principe de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale et aussi le droit de chaque Etat de choisir librement son système politique et économique.

En dépit des efforts soutenus des pays en développement, lors des années 1970, pour préciser le contour de ce principe, la notion de la souveraineté reste mitigée. Il est bien établi que l'égalité souveraine des Etats n'est pas respectée notamment par les grandes puissances. Cette position met la vision algérienne sur ce concept en contradiction avec la réalité internationale qui reste dominée par la loi du plus fort.

Le discours algérien insiste sur le respect absolu du principe de la souveraineté nationale, ce discours est comparable à celui défendu notamment par les pays qui ont maintenu la même ligne idéologique de la guerre froide et qui utilisent généralement un ton aigu sur cette question.

Selon cette approche, le respect du principe de l'égalité souveraine des Etats devrait être la clef de voûte des relations internationales contemporaines et ne pourra s'établir que lorsque les pays les plus puissants accepteront dans la pratique de respecter les droits des

¹⁸⁴Ibid

autres.¹⁸⁵

Le principe de l'égalité souveraine des Etats est soumis aux contingences des politiques impériales de la superpuissance américaine. Cela est révélateur de la nature des relations internationales post guerre froide dont l'impact est ressenti par un grand nombre des pays en développement dont l'Algérie.¹⁸⁶

2. Le principe de non-ingérence

L'Algérie a toujours milité pour le respect du principe de non-ingérence, principe qui a été constamment et vigoureusement défendu comme un principe cardinal de sa politique étrangère. Même lors des mutations post-guerre froide qu'ont enregistrées les relations internationales et dans le contexte des transformations enregistrées dans son espace régional.

En effet, face aux crises internes intervenues dans certains pays arabes lors des événements de ce qui a été appelé par les médias des événements du « printemps arabe », l'Algérie par la voix de son président a réaffirmé son attachement à la souveraineté des Etats et à leur unité territoriale. Elle a également exprimé son rejet de toute ingérence étrangère et son respect de la décision de chaque peuple qui

¹⁸⁵ Cf. Perez Roque, Ministre des relations extérieures de la République de Cuba lors des cinquante huitième sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'O.N.U. New York, le 26 septembre 2003.

¹⁸⁶ Cf. Ibid

doit découler de sa souveraineté nationale.¹⁸⁷

A l'O.N.U, cette position de principe a été réitérée en permanence par l'Algérie et son discours est catégorique sur la nécessité “ de respecter partout et en toutes circonstances les principes de la Charte des Nations Unies et ceux fondant les relations internationales, la Coopération, la Souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, particulièrement.”¹⁸⁸

Dans le même contexte, le Programme du président, Liamine Zeroual a affirmé que l'Algérie a, toujours, plaidé pour la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et donne une signification absolue à ce principe qui doit consacrer:

- L'attachement à son indépendance nationale et à sa souveraineté et au respect de son intégrité territorial,
- Le refus de s'ingérer dans les affaires des autres pays,
- le rejet toute immixtion dans ses affaires nationales.

Le même programme considère que ces principes sont des principes inamovibles pour l'Algérie.¹⁸⁹

Cette donne est une des premières constantes de la politique étrangère de l'Algérie. Elle est explicitement affirmée dans les différents textes doctrinaux du FLN et constitue l'élément fondamental pour impulser l'action extérieure. Il est assigné à la politique étrangère d'asseoir les conditions pour consacrer le principe de l'indépendance nationale et le

¹⁸⁷ Cf. Discours à la Nation du président Abdelaziz Bouteflika, suite aux mutations en cours dans les pays arabes, 13 mai 2011.

¹⁸⁸Déclaration de la délégation algérienne devant Le Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, New York, le 9 Décembre 2005

¹⁸⁹ Programme du président, Liamine Zeroual, discours et allocutions, 1996, p.106

refus de toute allégeance et de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Algérie.¹⁹⁰

Cette affirmation découle de la volonté du gouvernement algérien de lutter contre les ingérences externes en raison de la crise politique interne que l'Algérie a traversée durant les années quatre-vingt-dix.

Lors des attentats commis à Alger contre les locaux des Nations Unies, le 11 décembre 2008, le gouvernement algérien a refusé la mise en place d'une Commission d'enquête indépendante sur ces attentats. Les autorités algériennes ont affirmé que l'Algérie n'accepte l'option d'une Commission d'enquête que si l'ONU envisage de diligenter une commission d'enquête dans les autres capitales du monde.¹⁹¹

En dépit du fait que ce principe est consacré par les Nations Unies, il y a toujours eu une discordance entre l'énoncé du principe qui doit régir les relations internationales et l'état de la pratique qui se caractérise au contraire par la fréquence des interventions étrangères. Le non-respect de ce principe par les grandes puissances dans les relations internationales révèle l'imperfection des rapports interétatiques.¹⁹²

Le principe de non-intervention se base sur l'article 2, paragraphe 7, de la Charte de Nations Unies qui prévoit qu' « aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien

¹⁹⁰ Slimane Chikh : Op.cit p. 43

¹⁹¹ Souhila Hammadi, « Commission d'enquête sur l'attentat du 11 décembre », Liberté, 31 janvier 2008.

¹⁹² Charles Rousseau : Droit International public, Tome IV, Sirey, Paris, 1980, p. 37.

atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VI
».

Ce paragraphe 7 a été précisé par la Déclaration de l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté¹⁹³ et la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la charte des Nations unies¹⁹⁴ qui proscrivent sous le même énoncé « toute forme d'ingérence ou toute menace dirigée contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels ». On peut citer aussi la Déclaration d'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats.¹⁹⁵

Il existe aussi une série de textes onusiens proscrivant l'intervention indirecte comme les résolutions 1803 (XVII), 2158 (XXI), 2542 (XXIV) sur l'intervention indirecte au travers de sociétés étrangères ou de mouvements de capitaux ou encore la résolution 31/91 qui considère le refus ou la menace de refus d'assistance au développement économique comme une forme d'intervention indirecte.

Ce principe a été réaffirmé également par la Cour internationale de justice (C.I.J) dans l'affaire du Nicaragua où elle a énoncé que « L'importante doctrine de la non-intervention dans les affaires des Etats est tout aussi essentielle pour la paix et le progrès de l'humanité puisqu'elle est indispensable au bien-être de la communauté internationale. Le principe de la non-intervention doit être considéré comme une règle de droit absolue et sacrée» et précise ses éléments

¹⁹³ Résolution 2131(XX)

¹⁹⁴ Résolution 2625 (XXV)

¹⁹⁵ Résolution 36/103de l'A.G

constitutifs « L'intervention interdite doit donc porter sur des matières à propos desquelles le principe de souveraineté des Etats permet à chacun d'entre eux de se décider librement (choix du système politique, économique, social et culturel et formulation des relations extérieures, par exemple). L'intervention est illicite lorsqu'à propos de ces choix, qui doivent demeurer libres, elle utilise des moyens de contrainte». ¹⁹⁶

Cependant, le principe de non-ingérence connaît des atténuations et tend à être remis en cause par un impératif de solidarité entre les hommes qui justifie une atteinte à ce principe. ¹⁹⁷ Ce principe de solidarité est souvent évoqué comme un prétexte pour justifier une intervention étrangère.

Dans ce contexte, Bernard Kouchner a plaidé pour l'immixtion dans les affaires intérieures des Etats pour des raisons humanitaires à travers le droit d'ingérence démocratique. Ce droit a enregistré des développements significatifs notamment après l'adoption, le 3 décembre 1992, par le Conseil de Sécurité de la résolution 794 au sujet de la Somalie. Cette résolution autorise à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie. Cette tendance s'est consacrée après la première guerre du Golfe et a instauré un droit d'ingérence pour les faibles en édifiant une dualité des normes internationales. ¹⁹⁸

¹⁹⁶ Arrêt de la Cour internationale de Justice du 27 juin 1986 : « Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)

¹⁹⁷ Swen R., « Les déclinaisons politiques actuelles du principe de non-ingérence », in www.cultures-et-croyances.com, rubrique Opinion-Débat, janvier 2013

¹⁹⁸ Edmond Jouve : l'Ingérence et le nouvel ordre international, Nord/Sud XXI N°5, 1995

Toutefois pour Bertrand Badie, malgré les coûts des interventions et les échecs qu'ils ont accompagnés dans les zones de conflits, le principe d'intervention a été rapidement transformé en un instrument de contrôle, voire d'hégémonie des puissances occidentales sur le monde qui seules conservaient les moyens d'une intervention effective sur la scène internationale après la fin de la bipolarité et de l'URSS.¹⁹⁹

3. le principe de la réciprocité

La réciprocité en politique étrangère est une valeur qui repose sur des valeurs de l'éthique humaine, comme la liberté, la citoyenneté, la tolérance et la justice. Elle suppose qu'il y ait un partenariat équilibré. Bien que la réciprocité soit une évolution qualitative de la coopération internationale, elle rencontre beaucoup d'obstacles qui empêchent sa quantification étant donné le niveau de développement des pays. Malgré ses atouts, la réciprocité varie selon les continents et en fonction des réalités socio-économiques et culturelles des pays.

La réciprocité permet de lutter, comme pour le cas de l'Algérie, contre les velléités de remettre en place des pratiques néo-colonialistes et d'éviter une coopération déséquilibrée. Dans le domaine multilatéral, la réciprocité se traduit essentiellement par l'appui réciproque des propositions et l'échange des soutiens lors des votes sur les candidatures. Un pays qui s'oppose à une candidature ou une proposition algérienne se retrouverait privé du soutien de l'Algérie lors d'éventuels votes.

Le discours algérien fait peu état de ce principe en raison de son caractère opérationnel qui est consacré dans le cadre des conventions

¹⁹⁹Bertrand Badie : « Pas d'intervention crédible sans un réel multilatéralisme » le Monde, 12 août 2010.

internationales conclues entre l'Algérie et les partenaires étrangers pour échanger des soutiens.

Section III : La conception du discours multilatéral

1. Le discours multilatéral comme vecteur de la politique étrangère

Sur le plan du droit constitutionnel et à la lueur des différentes constitutions algériennes, le président de la république à une compétence absolue dans le domaine de la conception de la politique étrangère. La première constitutions de 1963 ne mentionne pas le rôle du président en politique étrangère mais lui donne un rôle central en la matière.²⁰⁰

La constitution de 1976, malgré qu'elle fût plus étoffée sur les aspects doctrinaires relatifs à la politique étrangère, elle n'a pas fait une référence aux compétences du président dans ce domaine. Toutefois, dans la réalité des faits, la politique étrangère était le produit d'un consensus et imprimée du sceau du président H. Boumediene.²⁰¹

La constitution de 1989 a consacré, pour sa part, l'article 74, dans le chapitre sur l'organisation des pouvoirs, aux attributions du président en politique étrangère. Dans ce contexte, il est affirmé que le président arrête et conduit la politique étrangère de la Nations et nomme et rappelle les Ambassadeurs ; comme il conclut et ratifie les traités internationaux. Il est à relever que le chef du gouvernement n'a pas d'attribution en politique étrangère. Selon la constitution de 1996, dans

²⁰⁰ Cf. Khalefa Mameri, les constitutions algériennes, Thale Edition, Alger, 2008, p.122

²⁰¹ Cf. Ibid

son article 70, il est stipulé que le président de la république incarne l'Etat dans le pays et à l'étranger et l'article 77 souligne que le président de la république arrête et conduit la politique extérieure de la nation.

Dans ses modalités de conceptualisation, d'organisation et de mise en œuvre, la politique étrangère de l'Algérie et son discours multilatéral sont profondément marqués par son histoire récente. Elle ne se réduit pas à une somme d'agrégats de décisions mais consiste davantage en un flux continu de positions et d'attitudes qui s'exprime notamment à travers son discours multilatéral.

Le chef de l'Etat et ses proches conseillers, le ministre des affaires étrangères et son administration et certains ministres ayant des attributions liées aux relations extérieures tiennent compte de cette ligne directrice dans la conception de leur discours. Cette structuration de cette ligne directrice du discours multilatéral a été forgée depuis l'indépendance et s'est développée et perdurée durant les différentes présidences par la suite.

De façon générale, on peut affirmer la centralité du discours multilatéral du chef de l'Etat qui donne les orientations générale en matière de politique étrangère. A l'instar des régimes présidentiels et semi-présidentiels, le rôle du président en politique étrangère en Algérie est plus accentué que dans les régimes parlementaires.²⁰²

Toutefois, ce constat doit être, toutefois, tempéré en fonction de l'intérêt et de l'expertise de chacun des présidents pour les questions internationales. Certes, le coefficient personnel est un élément important

²⁰² Cf. Charles Rousseau : Droit international public, 1980, Sirey, Paris, P.118

dans la détermination des choix de politique étrangère et dans la conception du discours multilatéral y relatif.

Les présidents qui se sont succédés à la tête de l'Etat algérien ont influé sur la politique étrangère de l'Algérie chacun à sa manière et les formes discursives quoique partageant les mêmes lignes idéologiques traduisent les préférences de chaque président.²⁰³

Les Assemblées parlementaires camérales de 1977 et bicamérales à partir de 1997 jouent un rôle relativement modeste en termes d'action internationale. La formulation, la conceptualisation et la mise en œuvre de la politique étrangère sont les prérogatives qui restent du ressort presque exclusif du pouvoir exécutif. Les structures législatives sont associées au processus de manière à laisser l'initiative au gouvernement dans la conceptualisation mais aussi dans la mise en œuvre. Les discours de ces institutions sont le reflet des orientations conceptuelles dominantes.

Au-delà de l'importance de l'action des protagonistes majeurs et des structures politico-administratives, le discours multilatéral de l'Algérie a été longtemps et reste encore en partie articulée autour des mêmes lignes directrices qui découlent des textes fondamentaux relatifs à la politique étrangère de l'Algérie.²⁰⁴

Le discours multilatéral de l'Algérie reste marqué par sa cohérence idéologique qui est due au respect stricto sensu des principes traditionnels de politique étrangère. La connexion entre la sphère

²⁰³ CF. Slimane Chikh : Op.cit, p. 31

²⁰⁴Cf. Amine Ait-Chaalal : La politique étrangère de l'Algérie entre héritage et originalité in (Sous la direction), Claude Roosens, ValerieRosoux et Tangu de Wilde d'Estmael : La politique étrangère : le modèle classique à l'épreuve; Presses interuniversitaire Européennes, Bruxelles, 2004, p.204.

diplomatique et le milieu politique et la proximité entre les deux sphères qui existait durant les années 1970 s'est effilochée à la suite du multipartisme. Par conséquent, le milieu politico-diplomatique s'est estompé en laissant la place à l'expertise des technocrates à la faveur d'un rôle central du discours présidentiel et celui du Ministre des Affaires Etrangères.²⁰⁵

2.2 L'élaboration du discours multilatéral

Le discours multilatéral obéit au même processus de prise de décision en politique étrangère. La place première du président en politique étrangère est bien consacrée dans les textes et dans la pratique. Il dispose de ce fait d'une prédominance sur les grandes orientations du discours multilatéral algérien malgré l'intervention de plusieurs acteurs publics dans l'élaboration des positions et des idées de ce discours.

Les membres du gouvernement participent également au façonnement du discours multilatéral. En réalité, les activités exécutées en politique étrangère s'appuient sur un corps administratif qui participe à son élaboration et à son exécution par le biais de l'information et de l'analyse qu'il fournit. Celles-ci nécessitent des aménagements organisationnels géographiques et sectoriels et une adaptation continue du discours en fonction du développement des relations internationales. Par ailleurs, les agents extérieurs contribuent d'une manière ou d'une autre au façonnement de ce discours à travers leurs apports en matière d'information et de négociation.

²⁰⁵ Cf. Ibid

Le discours du président en politique étrangère est déterminant et structurant sur l'ensemble des dossiers puisque la décision finale lui revient en dernier ressort et son attitude constitue l'input définitif.

Cependant, le président reste une variable en politique étrangère qui n'est pas indépendante puisqu'elle tient compte de l'environnement opérationnel. Par ailleurs, la prise de décision en vue de l'élaboration du discours multilatéral est un processus qui comprend plusieurs stades comme le diagnostic, la collecte des données, l'évaluation des options et au cours de ces stades, il est d'une manière ou d'une autre inspiré, dans le fond comme dans la forme, par les agents qui interviennent au cours de ce processus d'élaboration du discours.

Les trois modèles développés par G.T Allison qui sont : le modèle de politique rationnel, le modèle de processus organisationnel et le modèle de politique bureaucratique peuvent s'appliquer pour appréhender les positions que renferment le discours multilatéral de l'Algérie. ²⁰⁶

Sur certaines questions multilatérales, comme celles relatives aux droits de l'homme, l'Etat algérien peut être perçu à travers le discours multilatéral selon le modèle de la politique rationnelle comme un acteur unitaire rationnel, c'est-à-dire agissant selon un calcul optimal en termes de cout-bénéfices.²⁰⁷

Sur des questions relatives à la coopération économique et technique, l'on peut recourir au modèle du processus organisationnel pour évaluer

²⁰⁶ Cf. Graham T Allison et Philip D. Zelikow : *Essence of decision, Explaining the missile crisis* , in Vincent Legrand: *la prise de décision en politique étrangère*, PIE-Peter Lang SA, Bruxelles, 2004, p.7

²⁰⁷ Cf. Ibid

la prise de décision en politique étrangère. Dans ce contexte, les discours et les décisions sont le résultat des consultations d'un conglomérat de diverses organisations qui fonctionnent de manière routinière selon des procédures opératoires préétablies. Le modèle de politique bureaucratique peut également interpréter le discours et la prise de décision sur certaines questions comme les relations avec l'Union Européenne, où plusieurs acteurs interviennent pour promouvoir une vision ou décision qui seront le produit d'un arbitrage ou d'un consensus, mais elle sera prise en dernier ressort par le président.

Le discours et les décisions de politique étrangère s'opèrent également en relation avec la perception d'une menace ou bien d'une opportunité. Dans ce contexte, la personnalité du décideur joue un rôle crucial puisque le discours comme les décisions en politique étrangère sont associés aux processus cognitifs fondés, par analogie, sur l'expérience antérieure. Cela peut apparaître notamment dans le discours multilatéral en réaction aux tentatives d'ingérence lors des débats aux Nations Unies sur les droits de l'homme.²⁰⁸

²⁰⁸Caitlin Smith, *Personality in Foreign Policy Decision-Making*, Oct 2012
<http://www.e-ir.info/2012/10/16/personality-in-foreign-policy-decision-making/>

Chapitre troisième: Les cadres et les fonctions du discours dans les négociations multilatérales

Ce chapitre porte sur les cadres formels et informels du discours multilatéral. Il porte également sur le discours multilatéral au cours du mécanisme de prise de décision à l'O.N.U. Ce chapitre facilitera de saisir le rôle joué par l'Algérie au sein de cette enceinte.

Sur le plan diplomatique, le multilatéralisme à l'O.N.U a connu un essor très important avec la prolifération des Sommets, des grandes conférences, des groupes de travail formels et informels. La plupart des Ministères sont dotés aujourd'hui d'un département chargé des affaires Multilatérales qui s'occupe essentiellement du système des Nations Unies.²⁰⁹

Section I : les organes formels du discours multilatéral

Les Nations Unies sont un réseau complexe d'organisations interconnectées composé des assemblées, des Conseils, des comités, des agences et des fonds. Cette réalité est souvent ternie par les médias et les discours des politiciens qui pour des agendas politiques internes, ont tendance à parler d'une seule et unique Nations Unies. Les Nations Unies sont, en fait, une organisation intergouvernementale dont le succès et l'échec résultent des pouvoirs politiques à travers lesquels les Etats membres interagissent.²¹⁰

²⁰⁹ Alexandra Novosseloff : op.cit

²¹⁰Cf. Courtney B. Smith "The politics of Global Consensus Building: A comparative analysis" Global Governance 5 n° 2, pp. 197-215

Les Nations Unies peuvent aussi être décrites comme étant un acteur et un cadre où le processus de concertation et de prise de décision compte beaucoup. Un acteur de par son activité et son rôle et un cadre étant donné que l'O.N.U est le réceptacle des politiques étrangères des Etats membres. L'O.N.U en tant que processus importe, en lui-même, quel que soit le résultat des travaux parce qu'il aide à déterminer le statut des Etats dans le mécanisme de prise de décision.²¹¹

1. L'Assemblée générale :

L'Assemblée générale de l'ONU, est considérée comme étant une institution bavarde qui produit des tonnes de documents tous accessibles ou presque. Alors que le Conseil de sécurité est décrit comme le lieu de l'action, l'Assemblée générale, est souvent décriée comme un lieu du « verbalisme » et des « incantations ».²¹²

A travers les débats à l'Assemblée générale, l'ONU entend construire un discours cohérent, à usage tant interne qu'externe, pour se positionner comme « acteur global » dans un monde dit ou supposé « multilatéral ». Ce dernier terme vise à faire accroire l'idée d'un monde où les institutions, supra plutôt qu'internationales, seraient les acteurs clés du fonctionnement mondial. Cette description correspond, sans doute, à un souhait des puissances occidentales notamment de l'Union Européenne

²¹¹Cf. Ibid, p. 290-291

²¹²Ces termes sont extraits d'un rapport onusien du corps commun d'inspection cité dans Bernard Adam, L'ONU dans tous ses états, GRIP, Bruxelles, p. 60, In Laurent Beauguitte. L'Assemblée générale de l'ONU de 1985 à nos jours : acteur et reflet du Système-Monde. Essai de géographie politique quantitative. Geography. Université Paris Diderot - Paris VII, 2011. French.<tel-00634403><https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00634403>, Submitted on 21 Oct 2011

et des Etats Unis d'Amérique. Cette ambition est la manifestation d'un discours idéologique qui, comme le souligne Olivier Rebol, est la résultante d'une approche réaliste, voire chosiste qui crée de toutes pièces des concepts qu'il prend aussitôt pour des réalités ».²¹³

Tous les États membres appartiennent à l'Assemblée générale et chacun d'eux dispose du droit à un vote. Les décisions importantes relatives aux questions particulièrement critiques sur la paix et la sécurité internationales exigent la majorité des deux tiers. Cependant, les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple.

Au début de chaque session annuelle de l'Assemblée générale, les Etats membres élisent vingt un (21) vice-présidents et les présidents de l'Assemblée des six comités. La présidence tourne, chaque année, entre les groupes régionaux d'États: Afrique, Asie, Europe de l'Est, Amérique latine et Caraïbes, et les États d'Europe occidentale et autres.

L'Assemblée générale se réunit tout au long de l'année, mais elle doit réunir sa session principale au Siège de l'O.N.U à New York du début Septembre à la mi-décembre. La session principale commence par deux semaines de débat général où assistent les chefs d'Etat ou de gouvernement et les ministres. Chaque année, l'Assemblée générale examine plus de 150 points, dans le cadre des séances plénières ou de ses six commissions. En raison du grand nombre de points inscrits à l'ordre du jour, les discussions se tiennent au niveau des six commissions spécialisées qui en dernier ressort saisissent l'Assemblée générale pour l'adoption définitive en plénière des résolutions.

²¹³Olivier Rebol, Langage et idéologie, in Ibid, p.166

Les six commissions suivantes relèvent de l'Assemblée générale :

- La Première Commission (Commission des questions de désarmement et de sécurité internationale) traite des questions de désarmement et de sécurité internationale.
- La Deuxième Commission (Commission économique et financière) traite des questions économiques et financières.
- La Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) traite des questions sociales, humanitaires et culturelles.
- La Quatrième Commission (Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation) traite de sujets politiques variés qui ne sont pas du ressort de la Première Commission et de la décolonisation.
- La Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires) traite des questions administratives et budgétaires des Nations Unies.
- La Sixième Commission (Commission des questions juridiques) traite des questions juridiques internationales

L'Assemblée générale peut être distinguée des autres organes multilatéraux de décision par son large spectre et son ordre du jour global et en raison de son profil unique et ses activités diffuses, elle a été qualifiée de « Parlement global » ou de village de conférences du monde²¹⁴.

La composition de l'Assemblée générale, son ordre du jour et son rôle de contrôle et d'audit vis-à-vis des autres organes et ses pouvoirs dans l'établissement du budget ainsi que le plus haut niveau de représentation

²¹⁴Cf. Ziring, Lawrence, Robert E. Ruigs and Jack C. Plano: The United Nations: International Organization and world politics. In Courtney B. Smith: Politics and process at the United Nations, Lynne Rienner Publisher, Boulder London, 2006 p.36

de ses rencontres font d'elle un organe principal du système des Nations Unies.²¹⁵ Cette perception est loin d'être une vision partagée puis que certains auteurs considèrent que l'Assemblée générale de Parlement global avec des attributions limitées où un lieu de rencontre pour les Etats.²¹⁶

L'article 2 paragraphe 1 de la charte des Nations Unies spécifie que « l'Organisation est basée sur le principe de l'égalité souveraine de ses Etats membres ». Cette affirmation est reprise dans les textes relatifs aux méthodes de travail de l'Assemblée générale. L'article 9, dans son paragraphe 2, donne la capacité à chaque Etat membre d'envoyer cinq représentants pour participer aux délibérations de l'Assemblée générale donne à chaque Etat les mêmes droits à la parole au mois sur le plan formel.

Les décisions à l'Assemblée générale sont basées sur la règle de la majorité, une majorité simple pour la plupart des questions à l'exception de celles considérées comme importantes et pour lesquelles la majorité des deux tiers est requise (article 18 p 2-5).

Les délibérations et les discours sur les décisions de l'Assemblée générale occupent une grande partie du travail de l'O.N.U et l'A.G est l'enceinte par excellence du discours multilatéral qui porte sur les politiques et les programmes des Nations Unies en matière de paix et de sécurité, des droits de l'homme et du développement. Chaque action à l'A.G est accompagnée d'une activité discursive.

²¹⁵ Cf. Courtney B. Smith: Op.cit, p. 148

²¹⁶ Ibid.

L'A.G fixe des objectifs pour les activités de développement; approuve les opérations de maintien de la paix des Nations unies et les budgets; appelle des conférences mondiales sur les questions importantes; admet de nouveaux Etats membres, et nomme le Secrétaire général sur recommandations du Conseil de sécurité.

Le discours occupe une place centrale durant les travaux de chaque session de l'Assemblée générale. L'importance politique de l'A.G tient aussi au fait que les dirigeants politiques des Etats membres saisissent ses sessions annuelles pour faire des discours et s'entretenir sur les questions aussi bien bilatérales que multilatérales qui focalisent leurs intérêts. Lors des débats, les pays en développement donnent l'apparence de dominer cette tribune. Cependant, les codes protocolaires qui régissent cette enceinte consacrent l'hégémonie des grandes puissances. Lors de chaque session, les discours les plus suivis sont ceux des grandes puissances en particulier celui des Etats Unis d'Amérique qui sont inscrits automatiquement les premiers dans l'ordre des intervenants. Cela conforte l'idée de Pierre Bourdieu sur le discours en tant qu'expression de la puissance. C'est devenu un rituel que lors de chaque session annuelle, la salle de l'A.G enregistre son taux de remplissage optimal lors des discours prononcés par les présidents américains.

Comme étant le principal organe délibérant, l'Assemblée générale a le droit de discuter et faire des recommandations sur toute question qui relève du champ d'application de la Charte. Il s'agit notamment de la paix et la sécurité, sauf lorsque le Conseil de sécurité est déjà saisi pour discuter d'une situation quelconque, la coopération politique, le droit international, les droits de l'homme et la collaboration internationale sur

les droits économiques, sociaux, culturels, l'éducation et les questions de santé.

L'article 10 de la charte des Nations Unies donne à l'Assemblée générale le droit de discuter de toute question qui s'inscrit dans le cadre de la charte. L'Assemblée générale peut en ce sens faire des recommandations aux Etats membres des Nations Unies ou au Conseil de sécurité ou aux deux en même temps.

Les articles 13 et 15 fournissent des orientations additionnelles sur les fonctions de l'A.G qui incluent les questions relatives aux principes généraux de coopération dans le maintien de la paix et la sécurité internationale. Les principes qui gouvernent le désarmement et la régulation des armements, le développement progressif du droit international et sa codification, la promotion de la coopération économique, social, culturelle, éducationnelle et dans le domaine de la santé, assister dans le domaine de la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et le règlement pacifique de toute situation conflictuelle. L'ensemble de ces articles permet à l'Assemblée générale d'examiner tous les aspects de la vie internationale.²¹⁷

A l'exception des questions qui sont soumises pour considération au Conseil de Sécurité et celles qui sont examinées par les juridictions internes des Etats membres, l'Assemblée générale, en vertu de l'article 2 a aussi un rôle de contrôle vis-à-vis des autres organes des Nations Unies.

²¹⁷Smouts in Courtney B. Smith: Op.cit pp. 150-151

L'article 11 donne la possibilité à l'Assemblée générale de faire des recommandations et d'appeler l'attention du Conseil de Sécurité sur les situations qui menacent la paix et la sécurité internationale. Cela donne à l'A.G d'agir en tant que conscience du Conseil et pour répondre à ce rôle, elle recourt des fois à la critique des actions dudit Conseil et l'incite à l'adoption de nouvelles approches.²¹⁸

La deuxième fonction interne de l'A.G porte sur l'approbation du budget de l'organisation. Le projet de budget est préparé par le Secrétaire général et discuté dans diverses commissions de l'Assemblée et approuvé en plénière par une majorité des deux tiers²¹⁹. Cependant, depuis 1989, les contributeurs majeurs étaient intransigeants sur la nécessité d'une adoption par consensus du budget pour maintenir un veto de fait sur les dépenses budgétaires.²²⁰

La troisième fonction de l'Assemblée générale porte sur son rôle administratif dans l'établissement des régulations relatives à la nomination du personnel de l'Organisation.

La quatrième fonction de l'Assemblée générale est relative à l'adhésion, l'élection pour les dix sièges non-permanents au Conseil de Sécurité et à la composition entière de l'E.C.O.S.O.C Les Groupes régionaux jouent un rôle central dans ces élections puisque dans le cadre de ces groupes que les décisions sont prises sur les candidatures des Etats membres. En plus, l'Assemblée générale a d'autres responsabilités qui relèvent aussi bien de l'Assemblée générale que du Conseil de Sécurité. Cela est valable en cas d'admission d'un nouveau membre ou la nomination du

²¹⁸ Nigel D White: The United Nations System: Toward International Justice. Boulder, CO: Lynne Rienner, 2002, p.96

²¹⁹ Article 18 de la charte des Nations unies

²²⁰ Smouts : Op.cit. pp. 150-151

Secrétaire général ou l'amendement de la charte des Nations Unies, l'Assemblée générale agit sur recommandation du Conseil de sécurité. Lors de l'élection des juges pour la Cour Internationale de Justice, les deux instances agissent indépendamment.²²¹

En dépit du large mandat de l'A.G et les importantes fonctions qu'elle accomplit, il y a eu toujours un débat concernant son pouvoir et son autorité étant donné que ses décisions ne sont pas obligatoires dans le sens légal et pratique du terme. La charte donne à l'A.G une autorité obligatoire sur tous les domaines qui portent sur la gouvernance interne à l'O.N.U ainsi que sur les questions budgétaires. En dehors de ces questions, il y a une vision presque consensuelle qui considère que les résolutions de l'Assemblée générale sont de simples recommandations qui ne revêtent aucune autorité obligatoire.²²²

Dans l'exercice de ses larges prérogatives, l'Assemblée générale peut initier des études et faire des recommandations sur presque toute question internationale. Dans ce contexte, elle joue un rôle quasi-législatif quoique limité dans la rédaction des traités. L'approbation répétée des résolutions présentant des similitudes par une importante majorité, confère à celles-ci le caractère d'une loi coutumière. La résolution atteint son degré de maturité, quand les Etats membres y adhèrent et acceptent son caractère obligatoire.²²³

Cependant, Peterson conclut que cette vue de l'esprit demeure une illusion qui a été balayée par les réalités politiques et économiques. Les résolutions des Nations Unies donnent une légitimité à certaines normes

²²¹ Article 8 de la charte des Nations unies

²²² Smouts, Op.cit,pp. 150-151

²²³Ziring, Lawrence, Robert E Riggs, and Jack C. Plano: The United Nations: International Organization and World Politics in Courtney B. Smith op.cit :pp.51-52

de comportement par la consécration d'un système commun de référence. Néanmoins, l'étendue de l'influence que peut avoir l'Assemblée générale dépend de l'objet de la question examinée et des intérêts des Etats les plus influents.²²⁴

L'autorité de la prise de décision à l'Assemblée générale demeure donc un sujet qui suscite de multiples réflexions politiques. Les différentes évaluations de l'efficacité de la gestion de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ont abouti souvent à des bilans négatifs. L'on y ajoute le nombre croissant des questions examinées, chaque année, par l'Assemblée générale qui surchargent son ordre du jour et le rend très difficile à gérer par les Etats notamment les pays en développement qui ne disposent pas des moyens et de l'expertise nécessaires. Les méthodes de travail à l'Assemblée générale ont fait l'objet de plusieurs propositions pour remédier à ses insuffisances, mais ces tentatives de réforme n'ont pas abouti parce qu'elles ont été entravées par des contraintes de procédure qui étaient l'apanage des pays développés.²²⁵

L'évaluation des travaux de l'Assemblée générale depuis 1980 est très controversée. Certains observateurs considèrent qu'il y a une déclinaison de la perception que l'on fait des Nations Unies. Les pays en développement manifestent de plus en plus une désillusion face à l'hostilité des pouvoirs majeurs aux Nations Unies notamment de la part des Etats Unies d'Amérique.²²⁶

Les pays en développement ont maintenu leur contrôle virtuel de l'Assemblée générale à travers la majorité numérique qui assure un

²²⁴ Peterson, M.J: The General Assembly in World Politics in Ibid

²²⁵ Luard and Heater : The United Nations: How it works and what it does, in Courtney B. Smith: Politics and process at the United Nations: op.cit: p 164

²²⁶ Smouts: op.cit

consensus dans n'importe quel moment.²²⁷ Cependant, la capacité et la volonté des pays en développement de recourir à la majorité automatique a décliné pour deux principales raisons : l'unité des pays en développement qui était évidente au cours des années 1970 est devenue moins évidente après la fin de la guerre froide et doit être créée et défendue notamment sur les questions particulières.²²⁸

Les pays en développement ont réalisé que l'adoption des résolutions sans avoir le soutien des pays les plus influents membres aux Nations Unies aura une utilité très limitée parce que les décisions adoptées ne seront pas mises en œuvre par les Etats les plus puissants.²²⁹

Après l'échec des initiatives de mise en œuvre des décisions prises à la faveur de la majorité numérique, les pays en développement ont compris que cette stratégie a de considérables limites et que le consensus peut servir leurs intérêts. Les données de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité traduisent ce changement étant donné qu'une grande majorité des résolutions est adoptée par consensus.

Cependant, le recours à la stratégie collective à travers la majorité du vote demeure toujours applicable dans certaines situations pour surmonter la résistance des pays développés. Cette technique est souvent utilisée pour cibler les pays isolés qui refusent de se conformer à la volonté de la grande majorité des autres Etats membres. Cette stratégie a été utilisée largement lors de l'adoption de la résolution qu'adopte chaque année l'Assemblée générale pour condamner l'embargo imposé

²²⁷ Peterson, M: J : The General Assembly in World Politics in Courtney B.Smith: op.cit p.190.

²²⁸ Keohane Robert O, Power and Interdependence : World Politics in transition: Op.cit p.222

²²⁹ Luard Evan and Derek Heater, in Courtney B.Smith: Op.cit. p. 164

par les Etats Unis à l'encontre de Cuba et de la résolution et le traitement discriminatoire d'Israël vis-à-vis des populations palestiniennes dans les territoires occupés. Avant et après l'adoption de ces résolutions les Etats membres se livrent à des exercices discursifs pour la promotion des projets de résolution ou bien expliquer les positions adoptées.

2. Le Conseil de sécurité

Le Conseil de Sécurité est un lieu d'action et de décision mais également de discours. Pour chaque décision, un processus discursif est enclenché qui accompagne l'ensemble des procédures de prise de décision au niveau du Conseil. L'importance du discours dépend largement de la place et la qualité qu'occupe l'Etat membre au Conseil ainsi que de son pouvoir d'influence.

Les discours exprimés au sein du Conseil de Sécurité mettent en évidence le fait que cette instance est un club d'Etats privilégiés qui a une instance représentative du monde d'aujourd'hui appelée communément "la Communauté Internationale" dont la composition hétéroclite met en cause à elle seule son autorité.²³⁰

Durant la période post guerre froide, le Conseil de Sécurité était perçu comme une instance de légitimation des initiatives américaines déjà

²³⁰ Cf. Pierre Edouard Deldique : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Hachette, Paris, 2003, p.276.

décidées, mais non comme source indépendante d'une politique internationale originelle.²³¹

Cela explique le fait que les pays en développement lors de leurs mandats respectifs en qualité de membre non permanent au Conseil de sécurité se trouvent souvent confrontés à des pressions considérables pour s'aligner sur les positions des membres permanents. Ces pressions officielles et officieuses sont la conséquence du déséquilibre du rapport de forces au niveau dudit Conseil, accentué par les fortes tendances à l'unilatéralisme et l'hégémonisme américain.

Le système international anarchique du Conseil de Sécurité est principalement basé sur la puissance²³² et les dysfonctionnements qui en découle incite à la réflexion en vue de déplacer l'équilibre des pouvoirs au sein de l'ONU du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale afin d'éviter les blocages causés par le veto²³³. Cela permettra l'autonomisation de l'Assemblée générale et de contourner le Conseil de sécurité dont les Etats membres n'arrivaient à satisfaire leurs responsabilités.²³⁴

La composition du Conseil de Sécurité est consacrée par l'article 23 de la charte des Nations Unies. Initialement, le Conseil de Sécurité était composé de onze membres, mais sa composition a été étendue à la

²³¹Robert W Cox « Multilatéralisme and world order » Review of International Studies, Vol.18 No.2 Cambridge University Press (Apr.,1992), p.165

<http://www.jstor.org/stable/20097291> accessed 15/04/2011

²³² Ibid

²³³ Cf. Edward J. Horgan, The United Nations – Beyond Reform? The Collective Insecurity of the International System and the Prospects for Sustainable Global Peace and Justice, UL Student Number 9706615, University of Limerick, 2008.P286

²³⁴Ibid, p.282

faveur de l'amendement en 1963 de la charte des Nations Unies par l'Assemblée générale. Cet amendement est rentré en vigueur après sa ratification par les 2/3 des Etats membres en 1965. De ces quinze Etats membres, cinq Etats sont reconnus comme des Etats permanents : la Chine, la France, l'Union Soviétique, le Royaume Uni et les Etats Unis d'Amérique. Les dix sièges restant servent pour une durée de deux ans avec cinq nouveaux membres qui intègrent le Conseil chaque année.

Chaque Etat membre dispose d'une voix et les décisions requièrent une majorité qualifiée de neuf Etats membres. L'article 27 spécifie que les questions de procédures nécessitent des votes affirmatifs de neuf Etats membres. Cependant, pour les questions substantielles, en plus des neuf voix, il faudrait qu'il y ait le vote obligatoire des cinq membres permanents. Le droit de véto a fait l'objet de beaucoup de critique parce qu'il est contraire à la légalité souveraine des Etats membres.²³⁵

Toutefois, la charte des Nations Unies est restée silencieuse sur les critères pour déterminer les questions substantielles et les questions de procédure. Ce silence donne aux Etats membres du Conseil l'opportunité d'exprimer leur véto lorsqu'ils considèrent qu'un projet de résolution doit relever des questions de procédure. Le Conseil a pu résoudre cette question de procédure par la création de précédents tels que la création du Comité militaire, le Comité sur la lutte contre le terrorisme ; comme il a créé 56 missions de maintien de la paix depuis 1948.²³⁶

²³⁵ Nicole Davidson, Andrew Young at the United Nations: A major Role for the UN in US Foreign Policy. In Davidson Nicole, ed, Paths to peace: The UN Security Council and its Presidency. New York: Pergamon Press, 1981, p.195.

²³⁶Ibid

Les méthodes de travail du Conseil de Sécurité ont enregistré des développements significatifs permettant aux Etats non membres et aux autres acteurs non étatiques de participer aux discussions au niveau du Conseil. L'amendement a permis également aux non - membres du Conseil de participer aux consultations informelles.

L'article 31-32 de la charte indique que chaque Etat membre peut être invité à participer sans vote à toutes les discussions du Conseil si ses intérêts sont affectés par une question qui fait l'objet du débat. Selon les mêmes dispositions, chaque Etat doit être invité de participer sans vote s'il est impliqué dans un conflit soumis à un examen par le Conseil. Cette pratique est devenue une tradition au Conseil de Sécurité puisque les Etats concernés presque automatiquement demandent leurs droits selon cette règle²³⁷.

Le Secrétaire général et le Secrétariat participent aussi bien aux délibérations informelles qu'informelles et le rôle du Secrétaire général peut être d'une grande importance.

L'article 28 de la charte spécifie que le Conseil doit être organisé pour fonctionner continuellement. Le président est instruit pour convoquer des réunions du Conseil lorsqu'il y a une demande de n'importe quel Etat membre du Conseil sur n'importe quel conflit ou situation. Le président doit répondre à cet effet dans les 24 heures aux demandes des Etats membres. Les mécanismes de fonctionnement du conseil sont restés presque les mêmes depuis sa création. Les résolutions sont

²³⁷ Article 24 de la charte des Nations Unies.

introduites et débattues dans le cadre d'un processus qui combine les éléments de discours et les négociations privées.²³⁸

Pour répondre aux multiples demandes pour l'élargissement du Conseil, l'Assemblée générale a adopté en 1992 une résolution pour entamer les consultations sur les réformes. Cette tendance à la réforme du Conseil vise la réduction du pouvoir et de l'influence des membres permanents qui le dominent actuellement. Aux Etats Unis d'Amérique, certains auteurs estiment que l'élargissement du Conseil de Sécurité porte atteinte aux intérêts américains. Pour ce courant de pensée, les Etats Unis d'Amérique doivent s'opposer à l'élargissement du Conseil de sécurité, cette unité nucléaire ossifiée de la famille élargie des Nations Unies qui ne reflète pas réellement la distribution de la population, la croissance, les contributions aux Nations Unies ou la capacité de faire des projections militaires du monde d'aujourd'hui. Dans la mesure où cela restera en vigueur, le Conseil connaîtra toujours un déficit de crédibilité lors des crises de sécurité collective et les coalitions clés auront toujours des incitations structurelles pour le paralyser ou bien même pour l'anéantir²³⁹.

Le Conseil de Sécurité est le plus souvent perçu comme le point culminant ou bien le sommet de l'O.N.U et cela au détriment des conceptions qui militent en faveur d'un rôle central l'Assemblée générale. Les raisons directes qui expliquent ce postulat sont multiples.

- Les objectifs des Nations Unies, selon le préambule et l'article premier de la charte, portent sur sa responsabilité dans le domaine de la paix et

²³⁸ Luard, Evan, and Derek Heater, in Courtney B. Smith, Op.cit p.171

²³⁹ Paul Knox: "Canada at the UN: A Human Security Council," in Canada Among Nations: Vanishing Borders, ed. Maureen Appel Molot and Fen Osli Hampson, Ottawa: Oxford University Press, 2000, p. 305

de la sécurité internationale. Cette fonction requiert la participation active des grandes puissances dans le cadre du Conseil de Sécurité à travers l'examen des questions qui peuvent perturber la sécurité internationale et porter atteinte à l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats membres.

- Le conseil de Sécurité est doté d'un ensemble de pouvoirs spécifiques stipulés dans la charte dont le plus important est sa capacité de prendre des décisions, sous le chapitre sept. Les décisions prises, sous ce chapitre, revêtent un caractère obligatoire non seulement à l'égard des Etats membres du Conseil mais également vis-à-vis de l'ensemble des Nations Unies.

- Le Conseil agit comme l'organe central à l'O.N.U et à cet effet il est doté d'une autorité exceptionnelle dans le cadre du système des Nations Unies.²⁴⁰

Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil de Sécurité a connu un important renouveau perceptible dans les discours des Etats membres. A la suite de la baisse significative de l'intensité de la rivalité Est-Ouest, les membres permanents du Conseil de Sécurité ont manifesté une volonté de concertation et des capacités d'action commune importantes contrairement aux divergences qui ont marqué les travaux du Conseil durant la guerre froide.²⁴¹

Cette tendance est due à la baisse importante du recours au droit de veto qui a enregistré une baisse importante, alors que le nombre des rencontres tant formels qu'informels, de thèmes à l'ordre du jour, de

²⁴⁰ Knight W. Andy , The Future of the UN Security questions of legitimacy and representation in multilateral governance. In Andrew F. Cooper, John English, and Rames h Thakur, eds. Enhancing Global Governance: Towards a new Diplomacy? Tokyo: United Nations University Press, 2002, p.19.

²⁴¹ Knight W. Andy : Ibid.

résolutions adoptées, de missions de maintien de la paix ont enregistré une évolution croissante et sans précédent²⁴². Ces changements ont eu un impact massif sur le rôle du Conseil dans les politiques internationales. Il commençait à s'impliquer davantage à presque tous les conflits régionaux et s'est transformé en un instrument dont le rôle consiste à promouvoir la paix et la sécurité internationales.²⁴³ Toutefois, le Conseil a été confronté à un nombre important de difficultés au cours de ce processus de renaissance.

Les fonctions du Conseil de Sécurité sont toutes orientées vers sa responsabilité première qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.²⁴⁴ Cependant, le Conseil est doté de peu de prérogatives quant à la gestion de l'administration des Nations unies.²⁴⁵

Dans le cadre de sa mission en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales, le Conseil est chargé de gérer les conflits d'une manière pacifique²⁴⁶ et de répondre aux menaces qui peuvent affecter la paix avec une action militaire collective de la part de l'organisation toute entière.²⁴⁷ Depuis la fin de la guerre froide, il y a eu une utilisation notable et croissante du chapitre sept.²⁴⁸

²⁴² Knight W. Andy : op.cit, p. 22

²⁴³ Résolution de l'Assemblée générale 1991 A-18^{ème} session, 1963

²⁴⁴ Malone, David M Eyes on the Prize: The Quest for Non-permanent Seats on the UN Security Council. "Global Governance 6 n° 1:3-23, 2000, PP22-23 in Courtney B. Smith: Politics and process at the United Nations, Lynne Rienner Publisher, Boulder London, 2006.

²⁴⁵ Nicholas, H.G The United Nations as Political institution in Courtney B.Smith, Politics and Process at the United Nations, Lynne Rienner Publishers, INC, 2006, P 161.

²⁴⁶ Article 6 de la Charte des Nations Unies

²⁴⁷ Chapitre 7 de la Charte des Nations unies

²⁴⁸ Malone, in Courtney B. Smith: Op.cit p.166

Les articles 34 et 38 donnent au Conseil de Sécurité l'autorité de faire des investigations sur n'importe quel conflit pour examiner s'il peut affecter la paix et la sécurité internationales et de faire des recommandations dans l'exercice de cette fonction.

Le Conseil peut faire recours aux techniques de la troisième partie comme la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours à des arrangements régionaux de règlement des conflits.

Le chapitre sept permet au Conseil de Sécurité de déterminer les situations qui peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le cas échéant, il appelle les parties de mettre en œuvre les mesures considérées comme nécessaires et souhaitables. Si ces efforts s'avèrent inadéquates, les articles 41 et 42 donnent au Conseil la capacité d'utiliser plusieurs types de sanctions contre les parties en conflits. Le recours au chapitre sept a été bloqué par la guerre froide mais après la fin de cette guerre, le rôle du Conseil s'est étendu considérablement en abordant des questions relatives aux conflits intra-étatiques, aux réfugiés, aux urgences humanitaires, et aux questions relatives à la démocratie²⁴⁹.

Les prérogatives du Conseil de Sécurité font l'objet de larges critiques qui ont porté sur les violations des juridictions internes des Etats membres consacrés par l'article deux paragraphe sept. Certains auteurs comme Malone considèrent que le Conseil a adopté une approche abusive dans sa perception des menaces à la paix et à la sécurité

²⁴⁹ Ibid

internationales qui peuvent faire l'objet d'une intervention internationale.²⁵⁰

Le mécanisme de mise en œuvre du chapitre sept est resté non opérationnel pendant la période de la guerre froide. L'expansion des activités du Conseil de Sécurité a suscité un renouveau des discussions sur les limites de son autorité. Une partie importante du discours onusien lors du débat découle du fait que la charte fournit plusieurs niveaux d'autorité au Conseil de Sécurité à travers les chapitres six et sept. Toutefois, les décisions de l'A.G sous l'article 6 ne sont que des recommandations aux parties impliquées. Les décisions prises sous le chapitre sept sont obligatoires pour l'ensemble des Etats membres.²⁵¹

Le Conseil a utilisé les moyens suivants pour étendre ses activités : l'accroissement des régimes de sanctions depuis la guerre Irak/Koweït, la création des tribunaux criminels pour la Yougoslavie et le Rwanda et la volonté exprimée pour autoriser l'intervention humanitaire.²⁵² Il a poursuivi une tendance qui consacre une politique de recours au chapitre sept sans clairement déterminer comment un conflit quelconque constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.²⁵³

Cette question est d'une très grande importance pour déterminer si le Conseil a utilisé son pouvoir d'une manière responsable. Elle constitue

²⁵⁰ Ibid

²⁵¹ Cf. David Caron d: The Legitimacy of the collective Authority of the Security Council American Journal of International Law. New York, Pergamon Press, 1993, P562 in Courtney B. Smith, Op.citp 217.

²⁵² Cf. Kirgis, Frederic in "the security council 's first fifty years American journal of international law , in Courtney B. Smith, Ibid

²⁵³ Kirgis, Frederic :ibid, p538

des gages à l'ensemble des Etats membres sur la légitimité du Conseil en tant qu'institution légitime vis-à-vis de la communauté internationale.²⁵⁴

Le Conseil de Sécurité a entamé une nouvelle ère lorsqu'il a forcé l'Irak à se retirer du Koweït. Malgré le fait que le Conseil de Sécurité n'agissait pas en harmonie, puisque la Chine s'est abstenue sur la résolution 678, le succès de « l'opération tempête du désert » a favorisé une nouvelle tendance des travaux du Conseil de Sécurité en vue de réaliser la paix et la sécurité internationale. Cette période a affirmé l'importance du multilatéralisme en permettant la tenue du premier Sommet du Conseil de Sécurité en 1992.

Sur la base de cette nouvelle donne, le Conseil a pu intervenir en Angola, en Bosnie-Herzégovine, à Haïti, au Libéria, au Rwanda et dans d'autres conflits. Au même moment, il y a eu la fusion du premier et second monde et l'émergence des pouvoirs dans le cadre de la hiérarchie internationale comme le Japon et l'Allemagne, l'élargissement du Club des puissances nucléaires avec l'adhésion de l'Inde et du Pakistan, l'accroissement de l'activité des sécessions menant à la création de nouveaux Etats à la suite de l'éclatement de l'Union Soviétique. Le Conseil de Sécurité s'est occupé, durant cette période, des conflits internes, des conflits tribaux, du terrorisme, des urgences humanitaires, et des abus contre les droits de l'homme.²⁵⁵

L'accroissement des activités du Conseil au cours de la période post-guerre froide a donné une nouvelle vie au Conseil. Il y a eu un sens d'une nouvelle solidarité bâtie entre les membres permanents du Conseil

²⁵⁴ White Nigel D: The United Nations, Toward International justice, Boulder, CO: Lynne Rienner. , 2002, p. 94

²⁵⁵ Knight W. Andy: op.cit, P21.

qui s'est traduite par l'amplification du nombre de réunions et de consultations formelles et informelles, du nombre de points inscrits à l'ordre du jour, ainsi que du nombre de résolutions adoptées par les Etats membres, de l'accroissement des missions d'observation et des opérations de maintien de la paix. Tout cela a été rendu possible grâce à l'utilisation décroissante du droit de veto et à l'amélioration significative des capacités de prise de décision du Conseil²⁵⁶.

Avec la fin des rivalités Est-Ouest, les membres du Conseil ont commencé à faire preuve de beaucoup de liberté dans l'interprétation de la charte des Nations Unies pour mettre en place des organes, comme les comités de sanction pour traiter des pays récalcitrants et désarmer les pays de crainte d'une éventuelle prolifération nucléaire comme pour le cas de l'Irak, de mettre en place des tribunaux en vue d'instruire et de poursuivre les crimes contre l'humanité, comme le tribunal chargé du Rwanda, celui chargé de l'ex-Yougoslavie ou d'examiner les cas où un Etat est poursuivi pour des actes terroristes comme le cas libyen.²⁵⁷

Au moment où le Conseil de sécurité venait d'être opérationnel dans le sens voulu par les fondateurs des Nations Unies, des voix commençaient à s'élever à travers les discours de certains membres influents comme les Etats Unis d'Amérique pour remettre en cause la légitimité du rôle de cet organe.²⁵⁸

²⁵⁶ Patrick A. MC Carthy « Personality, tension and instability in the UN Security Council » *Global Governance* 3 (1997), P.149

²⁵⁷ Canadia Knight : *Soft Power and Moral suasion in Establishing the international criminal Court in Ethics and security in Canadian foreign policy*, Edited by Rosalind Irwin, UBC. Press , Vancouver, 2001

²⁵⁸ Cf. Canadia Knight : *op.cit.* P. 23

Ces réflexions sur la légitimité du Conseil de Sécurité ont résulté notamment de l'échec de son intervention en Somalie en 1995 qui a beaucoup terni son image et a mis en doute son efficacité d'agir notamment en Afrique.

Les critiques ont porté également sur sa composition limitée. La délégation italienne à l'O.N.U a, par exemple, noté que 77 Etats membres des Nations Unies n'ont jamais été membres du Conseil, alors que 47 ont servi seulement un seul terme. Ni l'Afrique, ni le monde arabe, ni encore le monde musulman n'est représenté au Conseil. Selon l'approche fonctionnaliste, un des critères majeur sur lequel se base la composition du Conseil de Sécurité est la capacité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Néanmoins, le Conseil n'est plus représentatif des pays avec de larges capacités à contribuer au maintien de la paix et la sécurité internationale tel que préconisé par les fondateurs des Nations Unies. Par ailleurs, aucun Etat membres permanent ne fait partie du Sud. Cela explique l'appel des pays en développement en vue de l'inclusion d'un certain nombre de pays représentatifs de cette catégorie de pays²⁵⁹.

3. Le Conseil Economique et Social

L'E.C.O.S.O.C sert comme un point préliminaire de contact pour les O.N.G dans le cadre du système de prise de décision des Nations Uniestel que précisé dans l'article 71 de la charte des Nations Unies. Cet organe restreint est utilisé comme le fer de lance pour l'exécution des politiques onusiennes avec le soutien de la société civile internationale

²⁵⁹ Bruce Russett , Barry O'Neill and James Sutter in « Breaking the Security Council restructuring logjam » Global governance, 2 N°1 (January-April 1996), p.67

notamment pour donner des accréditations aux O.N.G pour leur permettre d'avoir un impact sur les travaux de l'O.N.U.

l'E.C.O.S.O.C bénéficie d'un mandat très large dans le domaine économique et social, mais il reste soumis à l'autorité de l'Assemblée générale. L'article 55 de la charte des Nations Unies aborde d'une manière très générique les attributions de l'E.C.O.S.O.C. En effet, les dispositions de la charte s'agissant de l'E.C.O.S.O.C sont très vagues et diffuses par rapport à celles du Conseil de Sécurité. Il est difficile d'opérer une division nette entre les attributions de l'Assemblée générale et celles de l'E.C.O.S.O.C.²⁶⁰

Les discours et les décisions de l'E.C.O.S.O.C tendent vers une grande spécialisation.

Le Conseil économique et social est censé être un organe principal de coordination des activités économiques et sociales des Nations unies et les institutions spécialisées. Les activités de l'E.C.O.S.O.C comprennent la formulation de recommandations de politique générale, la réalisation des études et la coordination des institutions spécialisées de l'O.N.U.

En vertu de la charte, l'E.C.O.S.O.C est chargé de promouvoir des normes sur l'emploi, l'économie, la santé, et l'éducation. Il est chargé également d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés. L'article 71 de la Charte désigne l'E.C.O.S.O.C comme ayant la responsabilité de l'octroi du statut consultatif à des O.N.G. En 2003, plus de 2350 O.N.G ont obtenu le statut consultatif auprès de l'E.C.O.S.O.C, alors que ce nombre ne dépassait pas les quarante et une O.N.G en

²⁶⁰ Marie-Claude Smouts :op.cit, p.49

1948. Chaque année, les membres de l'E.C.O.S.O.C élisent un bureau, composé d'un président et quatre vice-présidents. La présidence tourne entre les cinq groupes régionaux. Il y a lieu de relever que depuis son indépendance, l'Algérie n'a jamais présidé l'E.C.O.S.O.C.

Section II : Les cadres informels du discours multilatéral

La diplomatie est essentiellement une activité de clubs ou de groupe d'intérêt qui précèdent même la création des organisations internationales. Ces pratiques de clubs réunissent d'abord les États notamment les plus puissants pour gérer ce qu'ils estiment constituer leurs intérêts communs.²⁶¹

Les clubs et les groupes d'intérêt se confondent généralement avec les OI : l'OPEP tout comme le Mouvement des non-alignés forment à la fois un des clubs dont l'activité est essentiellement informelles et des OI, les membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU constituent un club et une institution, le G77 à l'ONU, le G24 sont reconnus comme des organes fonctionnels respectivement au sein de l'ONU et les Institutions Financières Internationales, des multiples ententes informelles existent au sein de l'OMC. Les Clubs et les Groupes d'intérêt entretiennent des relations étroites avec les OI et contribuent à leur essor en créant une culture de dialogue qui favorise la coopération et permet d'éviter la confrontation.²⁶²

L'Algérie agit aux Nations Unies dans le cadre de plusieurs groupes de concertation pour défendre ses intérêts. Deux grandes catégories de Groupes peuvent être recensées : les Groupes régionaux d'appartenance

²⁶¹Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts : Op.cit, p.15

²⁶² Cf. Ibid

qui comprennent le groupe africain, le Groupe arabe et les Groupes de concertation Sud/Sud.

1. Les groupes d'appartenance régionale

L'Algérie a continué à inscrire son action internationale dans le cadre des espaces et des sphères d'appartenance et de solidarité qui demeurent des cadres naturels et privilégiés de l'expression de positions et de démarches multilatérales et solidaires, à l'échelle régionale et globale.²⁶³

1.1 Le Groupe africain

Les Nations Unies fonctionnent sur la base de cinq (5) groupes régionaux qui sont considérés comme des extensions des groupements régionaux. Les différents groupes pratiquent «la diplomatie de l'Alliance» et chaque groupe agit comme telle en assurant la coordination de ses positions et stratégies.

Les cinq groupes ci-après sont reconnus par les Nations unies:

1. Le groupe des Etats africains
2. Le groupe des États d'Asie
3. Le groupe d'États d'Europe orientale
4. Le groupe d'Amérique latine et des Caraïbes
5. Le groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres.

Comme leur nom l'indique, les quatre premiers groupes sont auto-déclaratifs. Ils sont constitués des membres sur une base géographique. Le Groupe de l'Europe occidentale et autres États comprend en plus de l'Europe occidentale, les Etats-Unis, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bien qu'elle soit une relique de la Guerre froide, la nomenclature de l'Europe de l'Est a persisté sous le titre de l'Europe

²⁶³ Programme du Gouvernement, Services du Chef du Gouvernement, 1997, p. 189

orientale. Chaque groupe régional nomme un président qui est élu sur une base mensuelle.

L'Organisation de l'Union africaine (OUA) a, lors de son Sommet tenu en 1963, pris une décision portant création d'un groupe de concertation à l'O.N.U. Une de ses six résolutions adoptées au cours de ce Sommet a eu comme titre « l'Afrique et les Nations unies ». Cette résolution invite tous les gouvernements africains d'instruire leurs représentants auprès des Nations Unies de constituer un Groupe africain effectif avec un secrétariat permanent en vue de développer une coopération et d'avoir une coordination sur les questions d'intérêt commun. Sur la base de cette décision, le Groupe africain a été créé, en juillet 1964, conformément à la résolution du Sommet du Caire en 1964.

Le groupe des Etats africains auquel appartient l'Algérie a une politique plus cohérente comparativement aux autres groupes régionaux. Il joue un rôle important dans le cadre du Groupe des 77 et du Mouvement des non-alignés. Les préoccupations du Groupe africain s'articulent autour des questions relatives au règlement des conflits en Afrique, ainsi qu'aux questions relatives au développement. Dans le cadre du Groupe africain, l'Algérie se trouve souvent confrontée aux stratégies marocaines et ses alliés notamment sur la question du Sahara Occidental.

L'action diplomatique de l'Algérie a trouvé en Afrique le terrain privilégié qui lui a permis de jouer un rôle actif sur la scène internationale. Cet intérêt pour l'Afrique et la question palestinienne s'est nécessairement exprimé à l'O.N.U.

L'Afrique a offert à l'Algérie la possibilité de se situer dans la continuité de l'action menée au cours de la lutte de libération. Les mouvements de libération engagés réellement sur le terrain ont bénéficié d'un soutien aussi bien politique que militaire. En Afrique, l'Algérie a accentué le clivage entre l'Afrique dite révolutionnaire et l'Afrique modérée, comme elle a assigné à l'Unité africaine un objectif libérateur et a élargi l'espace de sa solidarité à l'ensemble du continent africain.²⁶⁴

La solidarité anticolonialiste et antiraciste, manifestée par l'Algérie indépendante dans le cadre multilatéral du système des Nations Unies poursuivait le même but que celui inscrit dans le projet de l'Algérie combattante à savoir l'internationalisation des problèmes de décolonisation. L'Algérie s'est impliquée dans le combat libérateur de la Palestine, du Vietnam et des mouvements de libération en Afrique.²⁶⁵

En dehors des rares cas de divergences, la caractéristique principale du Groupe africain est sa capacité de se comporter en tant que front uni dans le cadre des coalitions des pays en développement. Cependant, le Groupe africain durant la période post-guerre froide était traversé par des clivages aussi bien linguistiques que géographiques.

1.2 Le Groupe arabe :

Il y a une interaction significative entre les Nations Unies et le Groupe arabe en tant qu'émanation de la Ligue arabe étant donné que cette dernière traite des mêmes questions que les Nations Unies. Elle partage avec l'O.N.U une histoire presque similaire qui explique le fait qu'elle a fait face aux mêmes problèmes et a subi les mêmes critiques.

²⁶⁴ Slimane Chikh: Op.cit, p. 28.

²⁶⁵ Nicole Grimaud ; op.cit, pp .30-31

La résolution de l'Assemblée générale n° 47/12 du 29 octobre 1992 encourage la concertation périodique entre les représentants du Secrétariat des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes à revoir et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer la mise en œuvre et le suivi des projets multilatéraux, des propositions et des recommandations adoptées par les réunions entre les deux organisations.

Au niveau arabe, l'Algérie s'est attachée à assigner à l'Unité arabe l'objectif prioritaire de l'action libératrice. Allant jusqu'à préconiser le recours à l'arme du pétrole dans la lutte que devait mener le monde arabe contre l'occident. Par ailleurs, l'Algérie a scrupuleusement veillé à éviter de prendre part aux divergences entre les pays arabes.²⁶⁶ Cette ligne directrice du discours algérien était maintenue même durant la période post guerre froide.

Le Groupe arabe œuvre à suivre et préparer les positions relatives aux questions qui intéressent les pays arabes. Dans le cadre du Groupe arabe, l'Algérie suit l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de l'O.N.U dont le Groupe accorde un intérêt. Dans le domaine politique, l'Algérie accorde un intérêt constant aux questions liées à l'occupation par Israël des territoires arabes occupés qui reste au cœur de l'agenda de la diplomatie arabe et qui bénéficie d'un consensus très large.

La question palestinienne a été également un motif de mobilisation de l'Algérie qui appuie avec constance les positions arabes pour lutter contre les velléités d'Israël qui recourt à tous les subterfuges de

²⁶⁶ Slimane Chikh : Op.cit, p.28

procédure pour porter atteinte aux intérêts du Groupe arabe et des Etats arabes pris individuellement. L'action multilatérale de l'Algérie dans le cadre du Groupe arabe se base sur les fondements institutionnels qui régissent les relations entre l'O.N.U et le Groupe arabe ainsi que la Ligue arabe.

Cette action est cependant affectée par le scepticisme et la méfiance qui marque cette relation étant donné les échecs répétés des Nations Unies pour résoudre les questions du Moyen Orient. Sur les questions arabes, deux cadres onusiens traitent de ces questions: le Conseil de Sécurité dont les décisions sont obligatoires notamment vis-à-vis des pays dont la puissance est limitée. D'une manière générale, cet organe est défavorable aux thèses arabes étant donné le pouvoir hégémonique de l'occident sous la direction des Etats-Unis d'Amérique. L'autre cadre est celui de l'Assemblée générale où le Groupe arabe bénéficie de certaines marges de manœuvre.

2. Les groupes de solidarité et de concertation Sud-Sud

Malgré les développements post-guerre froide, le discours de l'Algérie est resté immuable sur la place de la coopération Sus-Sud dans la politique étrangère et la terminologie utilisée est restée identique. Il est affirmé dans ce contexte que les constantes de la politique étrangère de l'Algérie se reflètent dans l'intérêt qu'elle conserve envers le Tiers Monde et ses Foras qui sont le Mouvement des pays non-alignés et le Groupe des 77.²⁶⁷

²⁶⁷ Allocution du Président Liamine Zeroual lors de la réunion des Ambassadeurs tenue le 10 octobre 1994, Présidence de la République, Discours du président Liamine Zeroual de 1994, p.243.

2.1 Le Mouvement des non-alignés :

Né à la conférence de Bandung, en 1955, l'afro-asiatisme marqua de son empreinte la seconde moitié du XXe siècle parce qu'il a favorisé la décolonisation et permit l'émergence du Tiers-Monde sur la scène internationale. Le non-alignement a émergé au début de 1967 à la conférence de Belgrade. L'objectif de la Conférence est de consacrer une indépendance vis-à-vis des deux blocs. Après la fin de la guerre froide, les non-alignés avaient une relation productive avec l'Union Soviétique, la Russie et la Chine plus qu'avec les Etats Unis d'Amérique et l'occident d'une manière générale. Les deux puissances étaient généralement invitées aux travaux du Mouvement²⁶⁸

Pris dans l'étau de la guerre froide, le mouvement ne put cependant résoudre certaines contradictions, entre le non-alignement et pro-communisme, discours libérateur et régime autoritaire, indépendance politique et dépendance économique. L'expérience afro-asiatique se sera surtout distinguée par sa contribution décisive à la démocratisation des relations internationales. La véritable force du mouvement fut, en définitive, sa capacité de monnayer, sous forme d'aides, les positions géopolitiques de ses États-membres dans le grand jeu de la guerre froide. Son principal impact historique fut l'accélération du processus de décolonisation, en particulier en Afrique. Son principal champ d'action demeura les institutions internationales comme l'O.N.U, conçues comme des lieux d'expression politique.²⁶⁹

²⁶⁸Christos A. Frangonikolopoulos, « The policy and evolution of non-alignment : Past and future, p.74 , 06 mars 2008
<http://dx.doi.org/10.1080/13600829508443078>.

²⁶⁹ Henry Laurens : Les Afro-Asiatiques : acteurs ou enjeux de la science politique internationale ?, Politique Étrangère 3-4/2000.

Le Groupe des pays non alignés qui est composé de 112 Etats membres traite d'un large éventail de questions mais ses travaux se focalisent sur les questions de désarmement. Il a vu le jour à l'O.N.U et considère son appartenance à la Charte et à l'Organisation mondiale comme étant son fondement juridique et politique. Dès les premiers jours de ses activités, le caucus du Mouvement des non-alignés M.N.A s'est orienté vers la mise en œuvre des grands buts et principes proclamés dans la Charte de l'O.N.U qui étaient considérés comme impératives.

Le Caucus du M.N.A est un organe informel du mouvement composé des pays non-alignés qui siègent en qualité de membres non permanents au Conseil de sécurité de l'O.N.U. Le M.N.A a développé des formes de consultations liées aux organes principaux de l'Organisation, plus particulièrement, l'Assemblée générale. Il est devenu un groupe hétérogène partagé par de profondes divisions. Il peine à trouver sa voie depuis la disparition du bloc communiste. La fin de la guerre froide et de l'antagonisme des blocs ont enlevé au Mouvement l'une des justifications de son existence. Le système international en mutation ne lui a pas offert de nouveaux repères qui lui permettent de se définir et de réorienter son action. Le manque de cohésion au sein du vaste ensemble des non-alignés n'a pas favorisé l'élaboration d'une approche globale soutenue par une vision stratégique à long terme.²⁷⁰

En dépit de ses insuffisances, le M.N.A a été un important catalyseur des mouvements de libération nationale, de même qu'il a constitué un moyen de réflexion et de conceptualisation des revendications des pays du sud en faveur d'un ordre mondial plus juste et plus équitable tel qu'exprimé lors du Sommet d'Alger (1973) qui a lancé l'idée d'un Nouvel Ordre Economique International. La résistance des pays du

²⁷⁰Slimane Chikh : Op.cit , p.99

Tiers monde à la fracture Nord-Sud aggravée par l'asymétrie des relations qu'impose la mondialisation était au cœur de la démarche des non-alignés dès lors que la recherche d'une posture équidistante entre les deux blocs à l'O.N.U n'avait plus de sens.²⁷¹

La fin de la guerre froide a obligé le mouvement à se repenser dans un environnement international en profonde mutation marqué par le phénomène de la mondialisation. Il s'est efforcé après la fin de la guerre froide à redynamiser son action en tenant compte des nouvelles réalités et des nouveaux enjeux internationaux. Le processus de revitalisation du mouvement a pris forme lors du 14ème sommet de la Havane (septembre 2006) avec l'adoption d'un Plan d'action qui réaffirme que "les principes et les buts du Non Alignement conservent toute leur validité et toute leur pertinence et que la disparition des deux blocs antagonistes ne diminue en aucun cas l'importance d'un mouvement renforcé en tant que mécanisme de concertation politique des pays en développement".²⁷²

L'action de l'Algérie au sein de l'O.N.U s'est manifestée notamment par son rôle dans la création en 1967 du Groupe des 77 avec l'adoption de la charte d'Alger et par l'organisation de la 4^{ème} conférence au sommet des pays non-alignés, tenue à Alger, du 5 au 9 septembre 1973, qui a contribué à façonner la vision des pays en développement sur le nouvel ordre économique international qu'ils revendiquaient. A travers cette action, l'Algérie avait le souci de réaliser la souveraineté économique réelle après la reconquête de l'indépendance politique et militait pour que la coopération soit consacrée comme une réparation des dommages causés par le colonialisme.

²⁷¹ Michel Rogalski, Michel Rogalski, Op.cit

²⁷² Plan d'action de la Havane

Dans ce contexte, le Sommet des Non-alignés à Alger a constitué une période phare pour la diplomatie algérienne. Crédité du succès de la Conférence des non-alignés, l'Algérie s'impose comme un des leaders du Tiers-Monde. A cette époque, elle a pris son envol dans le système international à la faveur du triomphe réalisé dans la mobilisation des pays non-alignés. La diplomatie algérienne prenait à ce moment son élan pour malmener les positions acquises des pays industrialisés confrontés pour la première fois à une poussée d'envergures du Tiers-monde coalisé.²⁷³

La crédibilité de l'Algérie au sein du non-alignement tenait au fait qu'elle a pratiqué réellement un non alignement actif qui l'a érigée dans la vaste communauté du Tiers Monde et lui permis de rejeter à la fois la domination coloniale et l'alignement sur l'un des deux blocs. Par ailleurs, le non alignement algérien n'a jamais été synonyme de rupture, mais plaidé en faveur d'un effort destiné à la promotion de la coopération.²⁷⁴

En effet, malgré l'importance jouée par l'Union Soviétique dans l'équipement de l'armée algérienne, l'Algérie a pu marquer certaines réserves à l'égard de la puissance soviétique. Cette attitude mérite un examen approfondi puis qu'elle traduit une situation particulière dans les relations internationales dont la politique étrangère est orientée par des considérations qui relèvent beaucoup plus de l'éthique que de l'idéologie ou l'intérêt.²⁷⁵

Dans le sillage de ses efforts en faveur des pays en développement, l'Algérie a convoqué, le 9 avril 1974, la 6^{ème} session extraordinaire de

²⁷³ Nicole Grimaud : op.cit, p.16

²⁷⁴Abdelmajid Djebbar : La politique conventionnelle de l'Algérie, OPU, Alger, 2000, p. 100.

²⁷⁵Slimane Chikh : op.cit, p. 31

l'Assemblée générale de l'O.N.U qui était consacrée à la réforme du système des relations économiques internationales et à l'issue de laquelle deux résolutions fondamentales ont été adoptées. Il s'agit de la résolution 3201 portant déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la résolution 3202 portant programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Par ailleurs, sous la présidence de l'Algérie, lors de la 22^{ème} session ordinaire de l'Assemblée générale, qu'il a été adopté un troisième texte complétant les deux précédents par la résolution 3281 XXIX portant charte des droits et des devoirs économiques des Etats. Se voulant un pôle de développement, l'Algérie a déployé d'importants efforts en faveur des droits économiques des pays en développement.²⁷⁶

L'intensité des consultations pour un nouvel ordre international à l'O.N.U a permis de rehausser la place de l'Algérie et contribué également aux efforts de l'OPEP en vue de la création d'un Fonds d'aide aux pays en développement victimes du renchérissement des prix de pétrole. Toutefois, le projet du nouvel ordre international n'a pas répondu pleinement aux attentes des pays du Sud à cause de l'intransigeance des pays développés. Ces entreprises diplomatiques à l'O.N.U ont donné à l'Algérie l'occasion d'exercer une influence sur la scène internationale et de faire passer ses thèses. La solidarité des pays en voie de développement s'est affirmée au cours de cette période de façon tout à fait remarquable.²⁷⁷

A la fin des années 1975, le crédit de l'Algérie s'est retrouvé renforcé et elle s'est affirmée comme un des interlocuteurs les plus retors que le tiers-Monde peut utiliser comme porte-voix. L'Algérie a eu des sièges

²⁷⁶ Nicole Grimaud : op.cit, p. 27-31.

²⁷⁷ Mario Bettati : le nouvel ordre économique international; Que sais-je, Editions Dahlab, Alger, 1983, p.8

presque d'office à toutes les instances nouvellement créées pour poursuivre le dialogue Nord-Sud. Par voie de conséquence, elle a tiré un bénéfice intellectuel qui l'a placé au rang des pays qui comptent malgré sa situation de pays en développement de moyenne puissance²⁷⁸ .

Malgré le fait que la diplomatie de conférences offre une voie rapide mais éphémère d'influence²⁷⁹, l'Algérie n'a pas fondamentalement changé de vision sur le Mouvement des pays Non-alignés au cours la période post guerre froide.

Selon son approche le MNA n'est en rien frappé d'obsolescence par la fin de la bipolarisation des relations mondiales. Bien au contraire, elle a considéré que la quête d'un système de sécurité collective mondiale, la démocratisation des relations internationales et la promotion du développement sont des objectifs stratégiques qui fondent l'actualité et la permanence de ce Mouvement.²⁸⁰

Le non alignement demeure pour l'Algérie un choix naturel. Sa mission historique n'est pas encore achevée, tout particulièrement à un moment où s'instaure une recomposition des relations internationales porteuse des risques de marginalisation de l'Algérie et de leur exclusion de la prise de décision, qu'il s'agisse de la sécurité collective ou du développement.²⁸¹

A cet effet, l'Algérie a présenté une série de propositions en vue de renforcer l'efficacité du Mouvement des pays non-alignés de la Havane. Elle soutient, en particulier, la proposition d'élargir le champ

²⁷⁸ Cf. Nicole Grimaud : op.cit, p. 27

²⁷⁹ Nicole Grimaud : Op.cit, p. 330

²⁸⁰ Programme du Gouvernement, Services du Chef du Gouvernement, 1997, p.194

²⁸¹ Ibid

d'intervention de la présidence, notamment en l'associant aux travaux du Caucus du M.N.A au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux travaux de tout autre organe où le mouvement a un rôle important à jouer".²⁸²

La Déclaration finale adoptée à l'issue du XIVème Sommet de La Havane reflète les ambiguïtés du Mouvement des Non-alignés et son extrême hétérogénéité. Il ne s'agit pas d'une véritable organisation mais plutôt d'un espace de rencontres et de débats où se retrouvent les plus démunis de la planète qui tentent de repousser l'hégémonie des grandes puissances. Jadis soucieux d'un équilibre entre les blocs qu'il n'hésitait pas à instrumentaliser, il pousse, aujourd'hui, à l'affirmation d'un monde multipolaire et contribue aux résistances aux dominations.

Le renforcement du multilatéralisme, la promotion d'un monde multipolaire et une mondialisation porteuse de réels bénéfices pour l'ensemble des pays figurent parmi les nouvelles priorités de l'agenda des Pays Non Alignés aux côtés de leurs revendications traditionnelles relatives notamment, à une plus grande solidarité internationale en faveur du développement économique et social des pays du sud. Cependant, et malgré les efforts visant à revitaliser le groupe et à l'ancrer dans les nouvelles réalités internationales, les divergences politiques, les conflits d'intérêts et les différents niveaux de développement freinent considérablement son action. Cette rivalité est perceptible sur les grandes questions internationales telles que la réforme des Nations Unies, essentiellement celle du Conseil de Sécurité et les négociations

²⁸²Abdelkamel k : le mouvement des non-alignés en quête d'un souffle nouveau, propositions algériennes de redynamisation, liberté, 16 septembre 2006

sur le Désarmement.²⁸³

L'Algérie a toujours été un acteur actif au sein du M.N.A dans le cadre duquel elle s'est faite le porte-parole des revendications du mouvement et s'est efforcée d'apporter sa contribution à son processus de réformes afin de lui permettre d'être en phase avec les questions de l'heure et d'améliorer ses méthodes de fonctionnement. Elle considère "qu'en ces temps manifestement difficiles, où les doutes et les désillusions continuent de contrarier la quête des idéaux de paix et de développement, le mouvement des Non-alignés se doit de rester à l'avant-garde de promotion d'un nouvel ordre international porteur d'un multilatéralisme novateur. Un multilatéralisme fait d'ouverture réciproque, de compréhension mutuelle et de solidarité active. Un multilatéralisme qui œuvrerait au rapprochement des civilisations, des cultures et des peuples, dans le respect mutuel et la tolérance. Un multilatéralisme fait d'universalité et d'humanisme, de générosité et de prospérité partagée."²⁸⁴

L'Algérie estimait également que l'influence du Mouvement sur la scène internationale n'est pas suffisante et ne traduit pas l'importance de son poids numérique et que sa présence se limite aux enceintes du système des Nations Unies, où les membres du Mouvement, gagnés par l'érosion du champ des solidarités traditionnelles entre eux, arrivent à

²⁸³ Michel Rogalski, Michel Rogalski : « Les non-alignés d'hier à aujourd'hui », 2006, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Etudes Stratégiques, Le Débat stratégique n° :176.

²⁸⁴ Discours du Président A.Bouteflika : 15^{ème} Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Charm El-Cheikh, Egypte, 15 juillet 2009.

peine à dégager des positions minimales sur des questions internationales essentielles d'intérêt commun.²⁸⁵

2.2 Le Groupe des 77 et de la Chine :

Le G77 est un mouvement informel composé de 130 Etats membres dont la presque totalité est constituée des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique. Le Groupe a décidé de conserver son appellation originelle (G77), bien que le nombre de ses membres soit passé à 130 pays, représentant plus de 80% de la population mondiale. Il traite presque exclusivement des questions relatives au développement économique. Il a été créé le, 15 juin 1964, à Genève, suite à l'adoption par la 1^{ère} Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (C.N.U.C.E.D), de la Déclaration conjointe des 77 pays en développement.

Le G77 est une coalition de pays en développement, créée pour soutenir les intérêts économiques collectifs de ses membres et développer une capacité de négociation accrue aux Nations unies. Il procure, ainsi, les moyens pour les pays du Sud pour articuler et promouvoir leurs intérêts économiques et renforcer leur capacité collective de négociation sur toutes les grandes questions économiques internationales au sein du système des Nations Unies et de promouvoir la coopération Sud-Sud pour le développement.²⁸⁶

La présidence du groupe, qui joue le rôle de porte-parole et de coordinateur, est annuellement assurée par un des pays membres sur la

²⁸⁵ Interview accordée par le Président A. Bouteflika à l'APS à l'issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, La havane, Cuba, Septembre 2006.

²⁸⁶ <http://www.g77.org>.

base de la rotation géographique (Afrique, Amérique, Asie). La première réunion ministérielle du groupe qui a eu lieu à Alger en octobre 1967, a adopté un document final appelé la Charte d'Alger qui reconnaît que les pays en développement sont les premiers responsables dans l'œuvre de développement économique de leurs pays mais que la communauté internationale a le devoir de créer les conditions favorables à ce développement.

L'Algérie avait une vision messianique de son rôle au sein du Tiers-Monde. Depuis l'indépendance, elle aspirait à mettre sa politique étrangère au service du Tiers-Monde et s'il est un domaine où sa politique extérieure reste frappée du sceau de sa lutte pour l'indépendance nationale c'est bien son action au sein du tiers Monde. L'idéologie diffusée par la presse nationale prônait la conjonction de la lutte de tous les colonisés afin de promouvoir des solidarités susceptibles de contrebalancer la connivence des puissances occidentales²⁸⁷.

L'Algérie est un pays fondateur du G77 et a assuré deux présidences du G77 en 1982 et 1993 et 2013. Dans le contexte de ses efforts, elle a apporté sa contribution aux efforts déployés par le groupe en faveur d'un environnement international économique plus favorable aux pays en développement. Elle s'emploie à maintenir la cohésion du groupe et à affermir ses positions sur la scène internationale.²⁸⁸

L'efficacité du G77 et son rôle dans le cadre des politiques ont été entravés par le manque de ressources et sa dépendance vis-à-vis des

²⁸⁷ Nicole Grimaud : op.cit, p. 263

²⁸⁸ Cf. Lakhdar Brahimi, El watan du 14 décembre 2010.

grandes puissances pour leur mise en œuvre. Le G77 rencontre des difficultés pour maintenir la solidarité de ses Etats membres à cause de la diversité des positions qui s'accroît continuellement en son sein. Les données ont un peu changé dans la mesure où la coopération entre les pays du Sud n'est pas au niveau où elle devrait l'être²⁸⁹.

La cohésion des rangs du Tiers-Monde donnait des signes de défaillances et l'Algérie parvenait de moins en moins à faire prévaloir ses positions au sein du Groupe et à l'O.N.U.²⁹⁰

Malgré l'effritement des solidarités, le discours de l'Algérie est resté fidèle à ses repères traditionnels et en dépit des divisions au sein des pays en développement, ce discours reconnaît les progrès réalisés dans le domaine de la concertation multilatérale au niveau des 77 notamment lors du Sommet du Millénaire de 2010, de la Conférence sur le financement du développement de Monterrey, de 2002, du Sommet mondial des Nations Unies, de 2005 et lors de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, de 2009.²⁹¹

Les résultats réalisés en matière de coordination sont imputables principalement à la dilution des positions du Groupe et sa flexibilité extrême. En effet, au fil du temps, le G77 a davantage affiné ses positions et ses revendications tenant compte d'un contexte international en rapide mutation. Le groupe relève que le phénomène de la

²⁸⁹Cf. Ibid.

²⁹⁰Cf. Slimane Chik, op.cit, p.36

²⁹¹ Cf. Discours du Président A.Bouteflika : 14^{ème} Sommet du Groupe des 15, Téhéran, lundi 17 mai 2010. http://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_des_quinze

mondialisation a certes créé des richesses mais que celles-ci restent concentrées au niveau des pays développés.

Section III : Les fonctions du discours dans les négociations multilatérales

1. La place du discours lors du cycle des décisions

L'activité aux Nations unies n'est pas seulement consacrée aux opérations de votes puisque celles-ci sont précédées et suivies d'importantes activités discursives. Pour obtenir le maximum de voix ou pour faire passer les résolutions qui répondent à ses besoins les Etats se livrent à des pratiques discursives propres au système onusien. Ces pratiques discursives s'opèrent au niveau des groupes et les coalitions de l'Assemblée générale pour convaincre les Etats membres et faire jouer les solidarités au moment du vote.²⁹²

Le discours occupe une place prépondérante lors de l'ensemble du cycle de vie des décisions des Nations Unies et dans le cadre de tous ses organes. En effet, dès les phases préliminaires, les Etats recourent au discours qui devient non seulement un moyen d'expression des positions mais également un outil indirect de négociation.

Durant tout le processus de prise de décision, les gouvernements proposent, individuellement ou collectivement, à travers généralement

²⁹²Cf. Marie-Claire Smouts : « L'ONU et ses membres : recherches d'un cadre d'analyse comparative » *Études internationales*, vol. 5, n° 4, 1974, p. 673-692. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700493ar> DOI: 10.7202/700493ar

un discours qu'une question particulière soit soulevée dans le forum approprié, tels que l'Assemblée générale, l'E.C.O.S.O.C, ou le Conseil de Sécurité. Les gouvernements ont la discrétion de participer, de discuter ou bien de négocier les projets de décision proposés. Les Etats choisissent également les formats que doivent prendre ces décisions. La majorité des décisions des Nations Unies figurent dans le cadre de résolutions. Celles-ci sont relativement des textes courts et des documents qui comportent des paragraphes de fond préambulaire suivis d'une liste de paragraphes ou d'accords sur les actions futures.²⁹³

Les résultats des travaux à l'O.N.U peuvent porter sur des déclarations qui sont une forme de discours consensuel dans l'objectif d'exprimer des préoccupations politiques ou de comporter des programmes d'action qui appellent les gouvernements à prendre une série d'actions volontaires. Les résultats des travaux peuvent aussi porter sur des conventions et traités juridiquement contraignants qui obligent les pays à opérer des changements dans leurs propres lois nationales. Les gouvernements peuvent prendre des décisions sur des questions d'organisation destinées à guider la structure et l'administration d'un processus de négociation. Il peut s'agir également de l'ordre du jour et du niveau de participation à un processus ou une conférence internationale.²⁹⁴

Quel que soit le format que peut prendre une décision, celle-ci commence à l'état brut comme un projet de texte établi sur la base d'une ou plusieurs sources, généralement basées sur les propositions préliminaires des gouvernements exprimées sous forme de discours. Le

²⁹³ Cf. UN Non-Governmental Liaison Service with Gretchen SIDHU: intergovernmental negotiation decision making, Geneva, 2003, pp.15-23

²⁹⁴ Cf. Ibid

projet initial peut aussi être établi par le secrétariat, le président des négociations, comme il peut être proposé par un groupe de pays. Un ou plusieurs gouvernements parrainent, par la suite, le texte proposé, qui sera enregistré et distribué comme un document officiel par le Secrétariat. Une consultation intense se tient au préalable entre les délégués avant pour la finalisation du texte final.²⁹⁵

Le projet de texte devient alors l'objet de débats en suscitant la réaction des gouvernements dont les délégués examinent le texte et se mettent d'accord sur des modifications mineures, et les paragraphes qui ne peuvent pas facilement être acceptés ainsi que les amendements qui pourraient être ajoutés ou supprimés. Sous l'autorité du président ou de l'animateur, les délégués s'efforcent de réduire leurs divergences et le document peut être agréé ad referendum en attendant l'accord définitif des gouvernements des Etats membres en éliminant les crochets.

Lorsque la négociation s'approche de sa phase finale, des concessions mutuelles sont nécessaires pour assurer un équilibre des intérêts. Tous les gouvernements participants doivent parvenir à un accord sur la dernière formulation du texte. Quand tous les Etats membres sont prêts à accepter l'accord, alors le texte est adopté par consensus et le discours du président exprime cet aboutissement.

Dans certains cas, cependant, les délégués ne peuvent pas parvenir à un accord et le président peut appeler les États membres à voter qui peuvent se prononcer pour ou contre la proposition, comme ils peuvent s'abstenir. À l'occasion, chaque Etat membre peut demander un vote par appel nominal. Si les Etats membres souhaitant mettre leurs vues sur

²⁹⁵Cf. Ibid

la question traitée, ils peuvent expliquer leur vote soit avant, soit après le vote lui-même. Une autre façon pour les Etats membres d'exprimer leur désaccord avec le texte négocié ou une partie de ce texte est d'émettre une réserve sur des questions spécifiques après leur adoption. Cela signifie que les Etats membres seront en droit de ne pas respecter une ou plusieurs des dispositions des documents adoptés. Le recours aux réserves est utilisé généralement à titre temporaire. A travers ce procédé, les Etats peuvent être d'accord avec la décision de principe du texte négocié mais trouvent de difficultés de le mettre en œuvre dans l'immédiat.²⁹⁶

Une autre façon pour les Etats membres d'exprimer leur désaccord avec le texte négocié consiste à émettre une déclaration interprétative où le discours exprime les positions des Etats sur ce que certaines dispositions signifient de leurs points de vue. S'agissant des traités juridiquement contraignants, ceux-ci doivent être signés et ratifiés par chacun des Etats membres signataires. Ce délai permet aux gouvernements d'obtenir l'approbation de l'accord interne, généralement par l'intermédiaire du Parlement ou d'autres organes législatifs, puisque la législation nationale existante peut être modifiée ou bien l'on sera tenu de mettre en place de nouvelles lois.²⁹⁷

2. Les interactions discursives lors les négociations multilatérales

Le multilatéralisme a été marqué durant la période post guerre froide par l'accroissement du nombre des conférences mondiales. Ces rencontres qui sont généralement irrégulières et dont les règles sont

²⁹⁶ Cf. Ibid

²⁹⁷ Cf. Ibid

volontaires et peu visibles sont très appréciées par les décideurs politiques des grandes puissances occidentales parce qu'elles leur permettent de manifester leur puissance e vue d'influer sur les politiques onusiennes.²⁹⁸

Ces conférences sont le cadre privilégié pour les interactions discursives où il est difficile parfois de distinguer entre l'informel et formel puisque les structures informelles font souvent le relais des instances de décisions. Les dynamiques du multilatéralisme aux Nations Unies traduisent l'enchevêtrement extrême des acteurs de la diplomatie multilatérale et l'opacité croissante des niveaux de décision pour consacrer la domination des plus puissants de ce système au détriment des plus faibles.²⁹⁹

Les interactions discursives aux Nations Unies sont complexes et multifaciales. Ces interactions visent la défense des intérêts des Etats à travers la persuasion des autres membres et le partage des intérêts mutuels. Cet exercice nécessite des participants d'être à l'écoute des arguments des autres Etats participants, de rassembler les informations sur les sources et les fondements de leurs positions pour préparer le terrain aux futures interactions.³⁰⁰

Au-delà des fonctions diverses, les interactions discursives entre les différents acteurs à l'O.N.U impliquent nécessairement une forme d'influence mutuelle. Les Etats membres, le Secrétariat, les O.N.G, les multinationales font face, dans toute entreprise de négociation, à divers

²⁹⁸Cf. Charles Tenenebaum, Une diplomatie globale : conférence et sommets mondiaux, in Badie, Bertrand et Devin, Guillaume (dir) Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale, Paris, La Découverte, 2007,pp.91-92

²⁹⁹Ibid

³⁰⁰Cf. James P Muldoon, Multilateral Diplomacy and the United Nations Today. Boulder, CO: Westview Press, pp2, 3 in Courtney B. Smith: Politics and Process at the United Nations, Lynne Rienner Publisher, INC, 2006 .

mandants dont les préférences doivent être réconciliées ou au moins prises en considération. Toutes ces démarches transparaissent à travers les discours, d'où la comparaison entre les processus politiques discursives à l'O.N.U aux pratiques de la diplomatie parlementaire.³⁰¹

Chaque participant aux Nations unies a la mission de mettre en œuvre des stratégies discursives pour sécuriser les résultats escomptés tout en ayant conscience que les autres Etats membres, outre le Secrétariat, la société civile et le secteur privé essayent de faire valoir leurs stratégies. Il peut y avoir des convergences ou des divergences qui peuvent être décelables dans les discours. L'influence discursive est mesurée en termes de résultats des travaux plutôt qu'en termes de contrôle exercé sur les Etats.

Alors que dans ce cadre, les parties prenantes qui sont les Etats membres n'accordent rarement à l'O.N.U le niveau d'autorité prévu dans le document portant sa création. La diplomatie multilatérale est décrite souvent comme un art dont les défis est d'orienter les négociations en vue d'encourager la création de coalitions pour soutenir un accord ou réduire ou empêcher les oppositions qui peuvent provenir d'autres coalitions sur une proposition donnée.³⁰²

Les négociations multilatérales exigent des représentants à ce qu'ils s'attachent, à travers des discours équilibrés, à défendre les intérêts de leurs Etats et aussi d'apprendre comment participer avec succès à l'exercice politique qui consiste à prendre et donner « give and

³⁰¹ Cf. Clive Archer: *International Organizations*. London: Routledge, 1992, pp.12-

13

³⁰² Cf. Ibid

take ». ³⁰³

Les négociations aux Nations Unies revêtent un caractère plus complexe et éphémère au même temps. Les pratiques discursives donnent l'impression dans certaines situations que l'exercice de négociation a plutôt un objectif d'entretenir le jeu que d'arriver à une solution quelconque. ³⁰⁴

Des fois, les négociations s'éloignent de leurs objectifs initiaux, ce qui explique que la volonté des Etats d'arriver coûte que coûte à un accord peut déboucher du fait du consensus sur des accords creux sans portée pratique et même contradictoire.

La négociation multilatérale nécessite une très bonne maîtrise des procédures et des règles du débat et du débat contradictoire. Outre une expertise dans la désignation du « package deals » qui donnent aux participants des profits importants, tous les acteurs impliqués dans l'exercice de négociation au sein des Nations Unies sont tenus de se livrer à des exercices d'explication de positions en prélude à des trocs « Trade off » entre les politiques qui peuvent être adoptées

Les discours des présidents qui dirigent les discussions ont un rôle important pour faire émerger le consensus. C'est à travers des discours que le président de séance dégage ce qui paraît être l'opinion généralement acceptable et s'enquiert auprès des délégués des objections qu'ils peuvent avoir à l'encontre de l'adoption de cette

³⁰³ Cf. Jacobson, Harold K Networks of Interdependence: International Organizations and Global Political System. New York: Alfred A. Knof. 1979, pp.122-124.

³⁰⁴ Marie-Claude Smouts : les Organisations internationales, Paris, Armand Colin, 1995, p.191.

opinion. Pour cela, le président évalue selon sa grille de lecture la force de l'opposition au projet de discussion et, selon la perception qu'il a de la situation fait des propositions de compromis. La manière de discourir est importante pour accompagner le moment où il peut y avoir un consensus à travers la logique du « go in between » entre les antagonismes. Chaque fois qu'il y a une quelque chose qui a l'air d'avancer, même infinitésimal, le président doit l'exploiter et l'amplifier à travers des formules discursives pour proposer une rédaction consensuelle d'une décision.³⁰⁵

Depuis la fin de la guerre froide, il y a eu un recours massif à la pratique du consensus et s'en est suivie une activité discursive importante qui consacre l'universalité des pratiques discursives. Le développement significatif de cette activité discursive consensuelle a rendu le consensus plus ambigu sur le plan conceptuel.

En effet les équivoques sur le consensus date même avant la fin de la guerre froide et tient d'abord au fait que le même mot peut désigner à la fois une procédure et le résultat de cette procédure.³⁰⁶

D'une manière générale, les discours ne peuvent rendre compte d'une manière précise du consensus. Dans certaines situations, le consensus n'est pas considéré atteint si quelques Etats expriment leurs réserves sur la décision proposée, alors que dans d'autres cas, un président peut forcer une décision que soutient tout juste la majorité. Parfois même, le même président dans la même session peut avoir différentes appréciations du consensus selon les dossiers. De même, les Etats ne

³⁰⁵Cf: Hamilton, Keth, and Richard Langhorne. *The practice of Diplomacy : its Evolution, Theory and Administration*, London : Routledge, 1995, p.199

³⁰⁶Cf : G. de Lacharriere, *Consensus et Nations unies*», A.F.D.I., 1968, pp. 9-14.

pèsent pas de la même façon dans la construction du consensus puisque ce dernier est différent donc de l'unanimité et du vote à la majorité qualifiée. Cependant, cette procédure est dépendante de la discrétion du président de séance.

En effet, les données empiriques au niveau des Nations Unies montrent bien que les processus deviennent de plus en plus flous et incertains à cause de la confusion des objectifs et des résultats. Bien que liés par l'objectif de parvenir à un accord, les Etats parties à une négociation intergouvernementale défendent chacun des intérêts propres³⁰⁷.

Les nombreux Etats membres de l'O.N.U ont des buts différents et des conceptions idéologiques et politiques différentes et plus les intérêts sont divergents, plus le couplage entre les Etats est faible.³⁰⁸

A cela s'ajoute le fait que certaines coalitions d'Etats qui ont des objectifs communs sont fragiles et ne sont pas en mesure de réaliser des consensus sous l'effet des pressions exercées par les grandes puissances. Cette situation accentue l'instabilité au niveau des Nations Unies.³⁰⁹

La négociation multilatérale aux Nations Unies présente beaucoup d'incertitudes. D'une part, les Etats peuvent à tout moment changer de position tout au long du processus de négociation. D'autre part, les Etats n'ont pas les mêmes intérêts pour tous les dossiers. Les préférences des

³⁰⁷ Christophe Dupont: *Coalition Theory : Using Power to build cooperation* » the management of complexity, Jossey-Bass Publishers, San Francisco, 1994 pp.148-177

³⁰⁸ Pierre Senarcelens « de la théorie des régimes et l'étude des organisations internationales » *Revue internationale des sciences sociales*, n° 138, novembre, 1993 pp. 525-537

³⁰⁹ Christophe Dupont, *op.cit*, pp. 148-177

Etats ne s'expriment que pour répondre à leur niveau de préoccupations. La plupart des pays en développement ont un suivi ciblé et sélectif des dossiers à l'O.N.U.

Cette complexité de la négociation multilatérale s'est amplifiée depuis la fin de la guerre froide et les processus de prise de décisions à l'O.N.U deviennent de plus en plus marqués par les choix instables, la participation fluctuante des Etats membres, ainsi que par les changements récurrents de coalitions. Le processus de décision à l'Assemblée générale connaît de longues périodes de discussions, de formation et de modification de coalitions, où les textes se font ou se défont. Cela explique le fait que certaines décisions maquent de clarté et parfois sont contradictoires avec des décisions précédentes.

Les Etats membres recourent à des tactiques pour parvenir à des résultats aux Nations Unies qui exigent une maîtrise des techniques de négociation mais également des pratiques discursives qui portent principalement sur : les procédures de vote, la prise de décision relative au calendrier des rencontres, la politique générale du Secrétariat, le contrôle des ressources, l'inspection des informations et des documents, la consultation officieuse des papiers les plus importants, l'allocation des ressources ordinaires et extraordinaire.³¹⁰

³¹⁰Cf. Raymond Saner, L'art de la négociation ; Charon Editeur, Paris, 2003, p.24

Chapitre quatrième : Les tendances post-guerre froide du discours multilatéral

Nous allons focaliser notre développement dans le cadre de ce chapitre sur les caractéristiques du discours dominant aux Nations Unies. A cet effet, l'analyse portera sur les leviers de ce discours et des stratégies des puissances mondiales pour consacrer leurs tendances idéologiques. .

Section I : La domination du discours occidental

L'impact du discours et l'influence qu'il exerce dépendent largement du niveau de puissance de l'Etat qui l'exprime. La théorie de Pierre Bourdieu peut être appliquée à la pratique discursive des Nations Unies. Les quatre registres analytiques de Bourdieu expliquent les leviers du discours multilatéral. Ce discours est dépendant du statut des locuteurs, des ressources d'autorité, des capitaux et positions de porte-parole (de qui ?) et des performances linguistiques qui se développent dans des « marchés » plus ou moins institutionnalisés où le respect de la langue légitime ou, à l'inverse, le maniement d'un code restreint de formes portent reconnaissance ou censures et sanctions sociales³¹¹.

L'O.N.U est quasiment dépendante du discours des puissances mondiales occidentales qu'on qualifie communément de “communauté internationale”.

³¹¹Cf. Erik Neveu, « L'apport de Pierre Bourdieu à l'analyse du discours. D'un cadre théorique à des recherches empiriques », Mots. Les langages du politique [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 06 novembre 2012, consulté le 05 janvier 2014. URL : <http://mots.revues.org/19885> ; DOI : 10.4000/mots.19885

Il y a une tendance lourde qui critique la dépendance de l'ONU à l'égard de l'occident et met en cause l'indépendance des Nations Unies qui se pose avec acuité à l'intérieur et à l'extérieur de ce forum.³¹²

Des stratégies d'influence et de manipulation s'opèrent en permanence aux Nations Unies qui constituent des défis et parfois des contraintes pour l'ensemble des diplomaties. Des procédés et des techniques sont utilisés notamment par les puissances occidentales pour influencer sur les décisions onusiennes et orienter son action multilatérale vers les intérêts des pays occidentaux qui veulent consacrer leur leadership. Ces stratégies se basent sur des leviers qu'on peut insérer dans deux catégories : les leviers principaux et les leviers d'appui.

1. Les leviers principaux du discours occidental

1.1 Le leadership occidental

Les Nations Unies sont le symbole global du multilatéralisme et ses valeurs et ses institutions ne sont pas des phénomènes anhistoriques. Elles sont créées et maintenues selon des contextes et des demandes spécifiques et répondent à des besoins de leaderships ainsi qu'à des normes et des configurations internationales de pouvoirs. Les formes des foras multilatéraux tels que les Nations Unies sont appelées à évoluer et changer. Il n'y a pas de raison de croire que les valeurs et les institutions multilatérales demeurent statiques dans leur forme et leur nature. Comme toute construction sociale, les institutions multilatérales sont destinées à évoluer comme une activité dynamique qui évolue en

³¹²Cf. Keohane Robert O, *Power and Interdependence: World Politics in transition*. Boston: Little Brown. In Courtney B. Smith, Op.cit p.222

fonction des demandes d'un environnement constamment changeant.³¹³

La fin de la guerre froide a altéré la représentation qui était d'un système international bipolaire marqué par une rivalité entre deux superpuissances dominantes avec des projets politico idéologiques conflictuels. Cette tendance a favorisé le renforcement de la globalisation néolibérale fortement imprégnée du discours idéologique américain.

Le leadership occidental est le corollaire de sa puissance. Celle-ci est synonyme de pouvoir. En géopolitique, comme dans les relations internationales, la notion de puissance fait le plus souvent référence à des États mais d'autres acteurs sont dotés d'une puissance indéniable, notamment les institutions financières, les firmes transnationales ou les organisations non gouvernementales majeures.³¹⁴

S'inspirant de Raymond Aron, Serge Sur définit la puissance comme une capacité - de faire ; capacité de faire faire ; capacité d'empêcher de faire ; capacité de refuser de faire ». ³¹⁵

Traduisant les rapports de force en vigueur, la fin de la guerre froide a consacré la domination du discours occidental avec ses valeurs libérales et néolibérales. Cette tendance a été traduite par le président Bush dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, le

³¹³ Edward Newman, Ramesh Thakur and John Tirman: Multilateralism under challenge, United Nations University, New York, 2006, p. 1

³¹⁴ Pierre Verluise, Géopolitique-La puissance Quels sont ses fondamentaux ?, le 10 novembre 2013 <http://www.diploweb.com/Geopolitique-La-puissance.html>

³¹⁵ Serge Sur, Relations internationales, Paris, 2000, éd. Montchrestien, p. 229 cité dans Pierre Verluise, Ibid

1^{er} octobre 1990, dans lequel il a plaidé pour un nouveau partenariat des Nations qui transcendent la guerre froide.³¹⁶

Dans le contexte de la libération du Koweït en 1991, le président américain a annoncé l'émergence d'un nouvel ordre international où les Nations unies, libérées de l'impasse de la guerre froide, sont en mesure de réaliser la vision historique de leurs fondateurs. Un monde dans lequel la liberté et les droits de l'homme sont respectés par toutes les nations [...].³¹⁷

Le discours occidental consacre le nouvel ordre mondial comme étant le symbole du triomphe l'idéologie libérale et les stratégies de ce nouvel ordre reposaient sur la conviction que la communauté internationale allait pouvoir contraindre les Etats notamment ceux du Sud à assumer leurs responsabilités et au respect du droit international.³¹⁸

A la faveur de cette tendance, la nécessité du cadre multilatéral était réaffirmée dans ce discours occidental qui était reçu par la majorité des pays en développement avec inquiétudes et certains pays du tiers Monde se sont même livrés à des critiques de ce nouvel ordre et ses implications prévisibles.³¹⁹

Le cours des travaux aux Nations Unies est très influencé par le leadership américain d'autant plus qu'en 1990 début de la période post –

³¹⁶ Justine Faure/ Yannick Prost, Relations internationales, Ellipses, Paris, 2004, p.151

³¹⁷ George Herbert Bush, président des États-Unis (1989-1993), Discours au Congrès (extraits), 6 mars 1991.

<http://histoire-geo-documents.blogspot.com/2008/06/discours-de-georges-h-bush-le-nouvel.html>

³¹⁸ Cf. Justine Faure/ Yannick Prost, Op.cit, p.151

³¹⁹ Cf. Ibid

bipolaire, il y a eu un grand intérêt pour le développement et la consolidation du multilatéralisme de portée universelle et un grand nombre grand nombre de sommets ou conférences internationales ont été organisées à l'initiative de l'ONU sur des thématiques variées et de portée mondiale.³²⁰

Cependant, en dépit de leur grand soutien politique et financier, de leur participation active et leur position influente en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, les USA sont souvent insatisfaits des capacités des Nations Unies de prendre des actions décisives pour réaliser la paix et la sécurité.³²¹

L'analyse quantitative et qualitative des discours prononcés à l'ONU lors du Sommet du Millenium des Nations Unies tenu, en l'an 2000, confirment les appréhensions sur cette tendance. Les thématiques abordées par ces discours font état des inquiétudes sur la mondialisation, la paix et les conflits, le fossé entre les riches et les pauvres, les droits de l'homme, la réforme des Nations Unies et l'environnement.³²²

Le contexte post guerre froide apportait la possibilité à l'ONU de réaffirmer la force des « normes impératives » du droit international. Ce renforcement de la conscience mondiale débouchera sur la Conférence mondiale pour les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) et préparera le

³²⁰Sebastian Santander, *Ordre mondial, hégémonie et puissances émergentes* dans *l'émergence de nouvelles puissances multipolaire*, Ellipse, 2009 pp.13-

³²¹Brett D. Schaefer, *The United Nations Neither irrelevant nor Indispensable*, (Ed), *The limits of the United Nations and the search for alternatives*, Rowman and Littlefield Publishers, Inc, Playmouth, United Kingdom, 2009.

³²²Jerome C. Glenn, Elizabeth Florescu and Theodore J. Gordon, *Analysis of United Nations Millennium summit speeches*, April 2001, Army Environmental Policy Institute, AEPI-IFP-0401A

terrain à la mise en place d'une justice pénale internationale.³²³

À la différence de cette période, la période post-11 Septembre 2001 s'est accompagnée d'une accélération de l'instabilité internationale, d'un retour en force de l'État, particulièrement dans les questions sécuritaires, d'une consolidation de la compétition entre puissances étatiques et d'une affirmation de l'unilatéralisme, notamment américain. Ce dernier, qui s'oppose au multilatéralisme, fut porté à son paroxysme par l'administration Bush (Jr) lors de l'épisode de l'intervention militaire en Irak, effectuée sans accord préalable des Nations unies.³²⁴

Toutefois, une nouvelle tendance de la relativisation du leadership occidental commence à se développer à l'ère de la mondialisation et l'apparition des nouveaux pôles de puissance. Cette mondialisation est marquée par une compétition mondiale qui résulte de la régression de l'Occident dans plusieurs domaines, contesté tant en interne (individualisme, libéralisme économique) qu'en externe (pays émergents et acteurs transnationaux).³²⁵

Le leadership relatif tend à devenir la norme ; il requiert des approches rénovées (analyse des rapports de forces et refondation de l'Etat) et des leviers réadaptés (forces armées et nations unies). Le leadership absolu occidental est contesté par tous, individus, entreprises multinationales, puissances émergentes, structures criminelles. Cela prépare l'avenir à une transition vers un leadership relatif.³²⁶

³²³ Justine Faure/ Yannick Prost, Op.cit.

³²⁴ Sebastian Santander, op.cit, pp.15

³²⁵ Julien Basso, Vers une autre planète ? RDN-Tribune n° 328 du 11 février 2013

³²⁶ Ibid

Dans le même contexte, il y a eu la dénonciation de l'unilatéralisme américain et les mises en cause de l'instrumentalisation du multilatéralisme par les Etats-Unis d'Amérique en vue de renforcer leur domination globale particulièrement depuis le début des années 1990, est devenu un leitmotiv à l'ONU. Par opposition, le multilatéralisme a continué de bénéficier dans les opinions publiques internationales d'un a priori positif progressif qui appellent sans cesse à un multilatéralisme authentique.³²⁷

1.2 La volonté hégémonique

Par hypothèse, tous les États membres tentent d'influer selon le pouvoir dont ils disposent et le statut qu'ils occupent, le cours des travaux des Nations Unies puisque leur participation est toujours intéressée. L'intensité des débats sur la répartition des postes des plus hauts fonctionnaires, sur la représentativité géographique du personnel ou la distribution des droits de vote, illustre ces batailles d'influence où chacun tente d'optimiser son avantage au sein de l'organisation. Plus généralement, chacun tente de retirer de sa participation un profit à portée internationale ou nationale tangible ou bien symbolique.³²⁸

Les moyens d'action dont dispose un État à l'ONU sont plus ou moins semblables et proportionnels à ceux dont ils disposent pour conduire l'ensemble de sa politique étrangère sur la scène mondiale et s'appuie sur ses atouts de puissance comme ils expriment ses vulnérabilités. Les éléments traditionnels de la puissance qui sont basés essentiellement sur

³²⁷ Ibid

³²⁸ Cf. Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Op.cit, p.109

les ressources naturelles, la population, le développement économique et la capacité militaire sont les facteurs de puissance à l'ONU. Même la Charte des Nations Unies consacre ce postulat puisqu'elle confie aux « grandes puissances » les responsabilités les plus importantes.³²⁹

Le statut de l'État dans le système international, ses responsabilités, ses liens de dépendance, ses alliances détermine sa capacité au sein des Nations unies. Ces facteurs de puissance donnent à l'État des moyens de pression sur ses partenaires, d'autres lui permettront d'escompter un minimum de soutien dans l'Organisation.³³⁰

Les facteurs principaux qui peuvent affecter la capacité d'un Etat d'exercer une influence sur le discours à l'O.N.U portent sur la position de cet Etat dans le système international, ses ressources financières, son utilisation des coalitions de vote et comment sa participation est considérée comme vitale dans le traitement des questions internationales.

Par ailleurs, le désir de l'Etat, la nature de son système politique, son histoire politique au sein des Nations Unies, sa réputation ou son statut à l'organisation et son expertise sur les questions principales aux Nations Unies influent sur sa participation.

Toutes les organisations internationales opèrent dans le cadre d'un large environnement qui peut avoir un impact décisif sur le comportement et

³²⁹Cf. Marie-Claude Smouts, *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 30. Cité in Guillaume Devin, « Les Etats-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures & Conflits* [Online], 51 | automne 2003, Online since 01 October 2003, connection on 28 May 2015. URL : <http://conflits.revues.org/969>

³³⁰Cf. Marie-Claire Smouts : « L'ONU et ses membres : recherches d'un cadre d'analyse comparative » *Études internationales*, vol. 5, n° 4, 1974, p. 673-692. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700493ar> DOI: 10.7202/700493ar

les performances des Etats, ce qui peut constituer une contrainte à leur prise de décision. Quand la position stratégique des Etats spécifiques dans le système international change, leur capacité de manier leur influence aux Nations Unies change systématiquement.

La plupart des interactions entre les Nations Unies et les dynamiques des politiques internationales sont basées sur les coalitions, les groupes et les blocs qui constituent une partie du processus politiques de l'organisation. Il est aussi vrai qu'il y a une importante relation entre le pouvoir des Etats pris individuellement dans les affaires internationales et leur capacité d'exercer des influences.

Les puissances majeures qui sont dotées des leviers militaires et économiques peuvent bénéficier d'une déférence ou d'une influence spéciale sur certaines décisions. Si une puissance militaire est considérée comme cruciale dans la mise en œuvre d'une mission de maintien de la paix, cette puissance disposerait d'un grand levier dans la détermination de la nature et l'étendue de la mission. Le second facteur qui affecte la capacité d'influencer le processus de décision est la contribution financière à l'O.N.U. Cette volonté hégémonique est cependant entravée lors des opérations de vote où

Il y a un avis consensuel sur le fait que l'O.N.U est un acteur peu indépendant. Dans la plupart des situations, elle devrait être conçue comme un cadre à travers lequel ses Etats membres suivent leurs intérêts dans les politiques internationales et cela souvent au détriment des autres Etats. Les différences d'influence à travers les Etats membres sont attribuées au fait que le système international est composé d'Etats

avec des degrés de pouvoir variable et ces différences se traduisent en différence d'influence dans le cadre des Nations Unies.

Le discours algérien pour sa part reconnaît que les relations internationales sont dominées par des rapports de force et admet que la diplomatie algérienne se déploie dans un environnement extérieur marqué par le dictat des rapports de force spécifiques et des mutations profondes. Partant de ce constat réaliste et dans un langage euphémique qui ne désigne pas ces rapports de forces, le discours algérien affirme que l'Algérie doit nécessairement tenir compte de cette réalité internationale pour défendre ses intérêts nationaux, faire admettre sa vision des relations internationales et consolider sa place et son rôle légitimes dans le concert des nations.³³¹

A travers ses discours et ses prises de position, il ressort que l'Algérie était très consciente à l'époque post-guerre froide que son action est limitée par le statu quo imposé par les grandes puissances au niveau du Conseil de Sécurité. Elle est par conséquent très prudente et circonspecte à la vue du déséquilibre actuel du rapport de forces au niveau du Conseil.³³²

Les limites des marges de manœuvre de l'Algérie dans le système international transparaissent clairement dans son discours qui explicite le sentiment quant à l'importance de s'adapter avec constance et résolution aux mutations régionales et internationales.³³³

³³¹ Cf. Programme du Gouvernement, Services du Chef du Gouvernement, 1997, p.189

³³² Discours du président Liamine Zeroual : Journée mondiale de la diplomatie, Alger 1996, Présidence de la République, Discours et allocutions, 1996 p 136

³³³ Ibid

1.3 Le levier financier

L'influence des Etats Unies est écrasante sur l'organisation onusienne. Cette influence est évidente pour certains analystes car ce pays est son premier contributeur financier.³³⁴

La plupart des votes aux Nations Unies est basée sur l'égalité souveraine des Etats membres. Cependant, le financement de l'O.N.U est basé sur la formule de la capacité de paiement. Les pays qui disposent d'importantes capacités économiques peuvent influencer plus sur l'O.N.U, alors que les Etats qui ont des économies faibles ont des capacités d'influence limitées. Les résultats de ces systèmes ont des implications sur la capacité des Etats membres d'influencer les décisions onusiennes.

La contribution de chaque État Membre est calculée selon un système de quote-part. Le principal critère utilisé par les États Membres dans le cadre de l'Assemblée générale est la capacité des pays à payer. Celle-ci est fondée sur une estimation de leur produit national brut (PNB), corrigée pour tenir compte de divers facteurs tels que la dette extérieure et la faiblesse du revenu par habitant. La quote-part de chaque État Membre est décidée par l'Assemblée générale selon cette méthodologie et va d'un minimum de 0,001 % à un maximum de 22 %, la quote-part maximale pour les pays les moins avancés étant de 0,01 %.

La résolution A/C.5/67/L.6 (24 décembre 2012) a établi le barème suivant des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'ONU pour le budget ordinaire de l'O.N.U.

³³⁴ Pierre Edouard Deldique : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Hachette, Paris, 2003, p.276.

Principaux pays contributeurs ³³⁵

État Membre	Quote-part
États-Unis d'Amérique	22.00%
Japon	10.83%
Allemagne	7.14%
France	5.59%
Royaume-Uni d Grande-Bretagn et d'Irlande du Nord	5.17%
Chine	5.14%
Italie	4.44%
Canada	2.98%
Espagne	2.97%
Mexique	1.84%

S'agissant des opérations de maintien de la paix, le financement des opérations fait l'objet d'un budget séparé. L'année financière des opérations de maintien de la paix s'écoule du 1er juillet au 30 juin. Pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, le montant des crédits ouverts est de plus de 7 milliards de dollars. Le coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est normalement financé par tous les États Membres. L'Assemblée générale répartit les coûts selon un barème de contributions propre aux opérations de maintien de la paix qui tient compte de la situation économique des États Membres, les membres permanents du Conseil de sécurité devant verser une part plus importante en raison de leurs responsabilités particulières en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales. En 2013-2015, les principaux pays

³³⁵UNBIS net : site du Système d'information bibliographique des Nations Unies.

contributeurs au budget des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ³³⁶ sont :

État Membre	Quote-part
États-Unis d'Amérique	28.39 %
Japon	10.83 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6.68 %
Allemagne	7.14 %
France	7,21%
Chine	6.64 %
Italie	4.44 %
Canada	2.98 %
Espagne	2.97 %
Australie	2.07 %

Il ressort de ces tableaux que les premiers sept contributeurs, les pays les plus industrialisés qui contribuent à raison de 71,4% de l'ensemble du budget ordinaire. Et 184 autres Etats contribuent à raison de 28,6% restant. Par ailleurs, 18 Etats contribuent avec 90 % du budget global.

L'Algérie compte parmi les plus importants contributeurs africains au budget ordinaire des Nations Unies. Sa quote-part représente 0,137 % du montant total du budget au même niveau que la Libye, le Kazakhstan, Oman et le Pérou. Le premier contributeur africain est l'Afrique du Sud avec 0,372% et le premier contributeur arabe est l'Arabie Saoudite avec 0,864%.

Les contributeurs majeurs au financement des Nations Unies avaient plusieurs fois manifesté leur volonté d'utiliser des pressions d'ordre financières pour exprimer un mécontentement ou une opposition à

³³⁶ United Nations Hand book, 2012, p.360-3694

certains programmes ou activités de l'O.N.U. Les exemples les plus explicites sur cette pratique renvoient aux trois crises financières majeures de l'organisation³³⁷.

La première crise s'est produite en 1960 quand la France et l'Union soviétique ne se sont dites pas obligées de contribuer aux missions de maintien de la paix au Moyen Orient et au Congo. La seconde crise est intervenue en 1980 quand les Etats Unis d'Amérique avaient commencé à reprendre ses contributions à cause de l'opposition de l'administration Reagan à certaines politiques prises par certains organes des Nations unies. La troisième crise des Nations Unies datait de 1990 quand les Etats Unis d'Amérique avaient menacé de recourir au levier du financement pour imposer leurs idées sur les réformes des Nations unies. Ces trois crises démontrent que les contributeurs majeurs aux Nations Unies disposent des moyens puissants pour exercer une influence qu'ils peuvent pratiquer effectivement.

2. Les leviers d'appui du discours multilatéral

Ces leviers s'exercent à travers différents types de lobbies : le lobbying participatif qui recourt aux entretiens et aux contacts étroit avec les diplomates individuellement ou dans le cadre des groupes de travail, des Commissions et notamment lors des réunions informelles, le lobbying idéologique qui exerce une influence à travers l'action des groupes de

³³⁷Karns, Margaret P, and Karen A Mingst: International Organization and Foreign Policy: Influence and Instrumentality” In Charles W Kegley Jr and James N. Rosenau, eds New Directions in the Study of Foreign Policy. Boston: Allen and Unwin, 2002, pp. 273-276.

réflexion ou think tanks.³³⁸

2.1 L'influence de la bureaucratie onusienne

Il y a des situations où le Secrétariat peut jouer le rôle d'intermédiaire dans les négociations contentieuses ou divergentes par le fait que les fonctionnaires internationaux en tant que praticiens sont profondément familiers des processus de négociation aux Nations Unies. Le Secrétariat des Nations unies est souvent perçu exclusivement sous l'angle administratif et est supposé offrir les services techniques aux Etats pour les conférences tels que la traduction des documents, l'édition des enregistrements des rencontres et la prise en charge les divers travaux techniques. Dans la réalité, le Secrétariat peut influencer le cours des délibérations et même orienter les résultats des travaux des instances onusiennes et influencer sur l'orientation de son discours. Il joue un rôle politique important à travers son influence sur les initiatives prises par les Etats.³³⁹

Le personnel du Secrétariat est en mesure d'exercer une influence sur les décisions de par son expertise et son détachement des rôles nationaux. L'influence du Secrétariat va de pair avec le rôle du Secrétaire général des Nations Unies et celui-ci s'est beaucoup accru après la fin de guerre froide en raison de l'extension de ses responsabilités.³⁴⁰

³³⁸Tierrey Brugylin, L'influence des lobbies sur la politique Internationale, 13 avril 2009. Congrès de coordination Sud : Aider les ONG à se positionner sur les enjeux internationaux, Quelles méthodes d'action, Quelles stratégies d'influence ?

³³⁹Ameri, Houshang: Politics of Staffing the United Nations Secretariat. New York: Peter Lang, 1996, pp.94-95.

³⁴⁰Ameri, Houshang, Op.cit, p.132.

Le Secrétariat joue un rôle actif dans trois différents domaines de prise de décision aux Nations unies. Le premier de ces rôles intervient lors des délibérations car le Secrétariat contribue à façonner le contenu des débats qui se tiennent à l'O.N.U. Il fournit également aux organes des Nations Unies la mémoire institutionnelle indispensable.³⁴¹

Le personnel des Nations Unies est le gardien du temple de l'Organisation étant donné qu'il travaille plus longtemps que les experts des Etats membres sur les questions traitées aux Nations unies. Dans plusieurs occasions à l'O.N.U, la gestion d'une rencontre devient un projet de partenariat entre le président et le Secrétariat. Même dans les cas où des relations de coopération ne prennent pas forme entre les représentants des Etats membres et le Secrétariat, des intermédiaires entretiennent de bonnes relations avec les deux parties et peuvent intervenir pour faciliter l'examen des questions inscrites à l'agenda. Par ailleurs, l'influence du secrétariat s'exerce à travers la langue utilisée d'autant plus que l'O.N.U s'est anglo-saxonisée en raison de la domination de la langue anglaise.³⁴²

Les rapports des Nations Unies sont devenus tellement importants que les questions qu'ils traitent sont de plus en plus très techniques et couvrent des domaines très diversifiés comme le développement économique, le commerce, la population, le désarmement, les questions relatives aux droits de l'homme. Le secrétariat joue un rôle considérable dans la préparation de la documentation relative aux échéances qui se tiennent à l'O.N.U et de ce fait il dispose de beaucoup d'atouts pour

³⁴¹Beigbeder, Awni: The United Nations Secretariat: Reform in Progress, in Paul Taylor and A.J.R Groom, eds, The United Nations at the Millennium: The principal Organs. London: Continuum , 2000, p. 196.

³⁴²Pierre Gerbet : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale Editions, Paris, 1996. P.278.

influer sur les débats.³⁴³

Ces rapports prendront une variété de formes qui comprennent notamment des études sur les questions émergentes et sur les tendances et les résultats escomptés. Ils sont la base des discussions et dans certaines situations, ils peuvent permettre au Secrétariat de suggérer les voies à suivre pour l'examen des problèmes soulevés. Le deuxième type de compétences qui donne au Secrétariat la capacité d'influer sur les processus politiques des Nations Unies découle de sa capacité dans la mise en œuvre des décisions prises par les Etats membres. Cela est très courant notamment en ce qui concerne les décisions opérationnelles.³⁴⁴

Dans ses efforts de préparer les politiques des organes des Nations Unies, le Secrétariat se trouve souvent devant le défi de rester neutre pour garder son impartialité. Dans le domaine de la mise en œuvre des décisions, le personnel du Secrétariat est amené à négocier avec les représentants des Etats membres pour infléchir leurs attitudes et contribuer au consensus. Des difficultés peuvent surgir dans les situations où le Secrétariat est mandaté de faire l'audit du respect par les Etats membres des objectifs des Nations Unies comme dans le cas des traités sur les droits de l'homme, l'environnement et le désarmement³⁴⁵.

Le troisième type de compétence qui permet au Secrétariat de participer à la prise de décision aux Nations Unies et l'orientation de son discours réside dans le rôle qu'il joue dans les coulisses. Le rôle du Secrétariat s'étend au-delà de l'espace public car l'O.N.U n'a pas seulement une fonction de recueil des statistiques et des archives, mais elle a une

³⁴³ Grey, Wilfrid: UN , Jigsaw, New York, Vantage Press, 2000, p.41

³⁴⁴ Ameri, Houshang: Op.cit, P 130

³⁴⁵ Ameri, Houshang: Ibid

fonction hautement politique qui appelle des qualités de jugements politiques puisque au-delà des rapports officiels, les membres du Secrétariat fournissent des briefings privés pour le Secrétaire général et donne des recommandations et des conseils aux délégations des Etats membres³⁴⁶.

Le Secrétariat utilise ces processus de consultation pour exercer une influence sur les décisions des Etats. Dans certaines occasions, ce type d'interactions entre le Secrétariat et les délégués s'étend au-delà des canaux officiels pour impliquer des contributions actives et explicites des deux parties ; Ces interactions découlent généralement de la demande des Etats membres qui font appel à des inputs de la part du Secrétariat sur la base de l'expertise diplomatique des Etats membres clés. Nous avons des exemples où des projets sont essentiellement le produit du Secrétariat, c'est le cas par exemple du projet de résolution qui spécifie les conditions qui autorise les Nations Unies à s'engager dans une assistance humanitaire. Le langage de compromis était le résultat de l'effort particulier du Secrétariat³⁴⁷.

Dans de telles situations, le rôle du Secrétariat s'étend au-delà de la fonction d'information et de conseil pour inclure la préparation des projets de texte de résolution à l'attention des Etats. Ces contacts divers permettent aux représentants du Secrétariat d'avoir un impact sur les débats politiques subséquents. Toutefois, dans certaines situations, le flux des informations entre les délégations et le Secrétariat prend deux

³⁴⁶ Grey, Wilfrid: Op.cit , P45

³⁴⁷ Khalikov, Rashid: Chief of Staff, Office of the Under Secretary-General, United Nations Office for the coordination of humanitarian affairs. Personnel interview in Courtney B.Smith: Politics and Process at the United Nations, Lynne Rienner Publishers, IC, London , 2006

voies divergentes qui peuvent compromettre l'indépendance des représentants du secrétariat. ³⁴⁸

Dans ce contexte, le nombre peu élevé de ressortissants algériens qui exercent aux Nations Unies rend difficile de relever les défis liés à l'action extérieure multilatérale de l'Algérie. Les plus hautes fonctions politiques aux Nations Unies sont devenues l'apanage des grandes puissances mondiales et des puissances intermédiaires. Cette pratique a été consacrée par les cinq membres permanents qui tiennent à se faire représenter au niveau le plus élevé de l'Organisation. Par ailleurs, le nombre de pays voulant s'assurer une représentation de plus haut niveau s'est considérablement accru pour inclure des pays en développement comme l'Inde, le Mexique, l'Afrique du Sud, le Brésil. ³⁴⁹

2.2 L'influence des O.N.G

Au début des années 1990, James Rosenau, a développé l'idée qu'avec la mondialisation et la «transnationalisation», les relations internationales ont entamé une ère de «turbulences» mondiales où l'État n'a plus les mains libres et ne contrôle plus les événements. Pour James Rosenau, le système interétatique ne constitue plus le pivot central de la vie internationale puisqu'il doit coexister avec les acteurs non étatiques

³⁴⁸ Ameri, Houshang, op.cit, p. 125

³⁴⁹ Cf. Rivlin Benjamin: The Changing International Political Climate and the Secretary-General In Benjamin Rivling and Leon Gordenker, eds, The Challenging role of the Un Secretary General: Making "the Most impossible job in the world", Possible, Westport, CT: Praeger, 1993, pp. 3-21.

devenant les déterminants de la politique Etrangère et de la diplomatie multilatérale.³⁵⁰

En effet, les acteurs internationaux non étatiques jouent de plus en plus un rôle grandissant à l'O.N.U. La quasi-totalité de ces acteurs émanent des pays développés qui œuvrent à leur instrumentalisation pour servir leurs intérêts. Ces acteurs s'appuient souvent sur une expertise académique pour appuyer leurs thèses.

Le multilatéralisme est en principe un mode de relations entre États. Mais dans la dynamique libérale de notre mondialisation, les intérêts économiques et financiers privés dirigent de plus en plus de secteurs et se déploient dans les institutions internationales concernées. Ils y trouvent des ONG en contrepoint. Ces deux types d'acteurs font parfois eux-mêmes la règle ou la norme multilatérale. Cette évolution était anticipée mais les questions de concurrence des pouvoirs et de limites de souveraineté qu'elle pose – qui sont au cœur des problématiques de la crise actuelle ne semblent pas avoir encore de réponse opérationnelle³⁵¹

Malgré le nombre impressionnant d'O.N.G et de multinationales qui s'activent à l'O.N.U, l'Algérie n'est pas dotée d'acteurs non-étatiques en mesure d'exercer une influence à l'O.N.U. A l'opposé, elle fait l'objet de tentatives d'influence de la part de ces acteurs originaires des pays développés.

³⁵⁰James N. Rosenau, *Turbulences in World Politics : A theory of Change and Continuity*, in Samy Cohen: «Les États et les "nouveaux acteurs"» article publié initialement dans la revue *Politique internationale*, n°107, printemps 2005.

³⁵¹ Claude Revel, «Diplomatie économique multilatéral et influence, *Geoéconomie*, Hivers 2010-2011

La société civile et le secteur privé se basent sur le premier paragraphe de la charte des Nations Unies « nous les peuples » pour revendiquer une pleine participation aux actions de l'O.N.U. Ce préambule ne limite pas l'objet aux gouvernements et aux Etats. Il est un rappel puissant pour indiquer que les questions de paix et de sécurité et la coopération économique relèvent de tous les acteurs globaux non seulement des Etats membres et ses représentants. Les plus significatifs de ces acteurs non étatiques dans les processus de consultation des Nations Unies sont les O.N.G et les multinationales.

Selon la doctrine occidentale, le rôle important et croissant que jouent les O.N.G et les multinationales dans les négociations multilatérales ne doit pas nous surprendre étant donné l'interdépendance croissante des marchés et la globalisation qui ont rendu la société civile et le secteur privé à côté des Etats, un cadre institutionnel important de la gouvernance globale contemporaine.³⁵²

Les deux acteurs commencent à avoir une influence considérable sur les résultats des décisions onusiennes. L'approche consacrée sur la société civile c'est que celle-ci inclut tous les citoyens et les groupes volontaires et de non profits, organisés sur une base locale, nationale, régionale ou internationale en excluant ceux définis comme étant relevant du secteur privé.³⁵³

³⁵² James Muldoon: Introduction to James P. Muldoon Jr, JoAnn Fagot Aviel, Ricahard Reitano, and Earl Sullivan, eds , *Multilateral Diplomacy and the United Nations Today*. Boulder, CO: West view Press, 2004, p.9

³⁵³ Nelson, Jane: *Building Partnership : Cooperation between the United Nations and the private Sector*. New York , United Nations Department of Public Information, 2002 , pp.17-18

La société civile et le secteur privé sont des entités distinctes qui poursuivent des objectifs différents et opèrent selon des règles différentes. La société civile et le secteur privé englobent un grand nombre d'acteurs. Comme il peut y avoir une importante interconnexion entre le secteur privé et la société civile à travers le financement de leurs activités. Même si certaines entreprises multinationales font l'objet de critiques de la part de la société civile, il y a une relation entre les deux entités. Avec la fin de la guerre froide et le développement du processus de la mondialisation, les multinationales et les O.N.G trouvent qu'il est utile de développer des relations de partenariat avec l'O.N.U.³⁵⁴

Les deux entités perçoivent l'O.N.U comme le lieu où se créent les normes qui peuvent influencer l'environnement de leurs affaires et le discours y relatif. Pour ces raisons, les O.N.G et les multinationales cherchent une participation à la prise de décision. La question paradoxale se pose en ce qui concerne le rôle des O.N.G aux Nations unies. Cette question est en relation avec la réceptivité de cet acteur. Les Nations Unies sont devenues très intéressées quant au rôle que peuvent jouer les acteurs non étatiques dans le financement de certains projets. L'implication de ces derniers dans le processus de décision aux Nations Unies appuie les thèses des pays occidentaux et implique ipso facto leur rôle dans le domaine des normes et des valeurs onusiennes.

Une plus importante transformation des politiques internationales enregistrées ces dernières décennies est relative à l'accroissement du nombre des O.N.G. Plus de 5.800 O.N.G et 5000 O.N.G locales qui ont une orientation internationale.³⁵⁵

³⁵⁴ Nelson, Jane 2002,: Op.cit: pp.38-40

³⁵⁵ Yearbook of international organisation for 1999-2000

Selon Eon Gordenken and Thomas Weiss, trois facteurs ont introduit d'importants changements et permis de grandes évolutions. Il s'agit du doublement du nombre des O.N.G après la fin de la guerre froide qui était du à l'émergence de nouveaux acteurs, l'apparition de nouvelles questions dans l'agenda international, le développement du flux d'information et la disponibilité du financement.

D'une manière générale, les études sur les O.N.G manquent de bases analytiques solides. La terminologie diffère d'une situation à une autre. Dès fois, ces entités sont appelées des groupes d'intérêts ou des groupes de pression en le comparant aux groupes de pression au niveau interne.³⁵⁶

Au cours de la conférence annuelle sur les O.N.G qui s'est tenue en 1994, le Secrétaire général Boutros Boutros Ghali a invité les O.N.G de considérer les Nations Unies comme leur maison. Ces acteurs sont très actifs dans le contexte des travaux informels des Nations Unies et peuvent participer de différentes manières aux processus politiques de mise en place de l'ordre du jour jusqu'à la formulation et la mise en œuvre de la politique.³⁵⁷

Comme une conséquence de la nouvelle ère post guerre froide, les ONG ont réussi à obtenir un statut consultatif dans le cadre des conférences onusiennes et à travers ce statut elles tentent d'influencer les

³⁵⁶Willetes, Peter: NGOs and the Structure of the United Nations System. In Peter Willetes, eds, *The conscience of the world, The influence of Non-Governmental Organizations in the UN system*. London: Hurst, 1996, P2

³⁵⁷Willetes, Peter : *Op.cit*, pp. 45-49

mécanismes de prise de décisions aux Nations Unies et le discours produit par les instances onusiennes.³⁵⁸

Les relations entre les ONG et le système des Nations Unies transcendent les termes modestes de l'article 71 de la charte des Nations Unies en raison des nouvelles relations émergentes favorisées par la globalisation. Cette nouvelle dynamique commence à toucher les relations entre le Conseil de Sécurité et les ONG, même si leur influence au niveau dudit Conseil reste très limitée et se situe au niveau informel et reste dépendante de la recevabilité du Président du Conseil.³⁵⁹

Il existe une importante variation dans la participation des acteurs non étatiques aux travaux des différents organes des Nations Unies. Cette implication est toutefois considérable lors des travaux de la Commission des droits de l'homme et de la Commission du développement durable.³⁶⁰ Cependant, en dépit de ce rôle des acteurs non étatiques, l'Ecole réaliste a défié cette idée en soutenant que les Nations Unies et les autres institutions internationales sont mises en place par les puissances majeures comme un instrument en vue de suivre leur intérêts propres et exercer leur pouvoirs.³⁶¹ Dans ce contexte, les ONG ne sont que la manifestation de cette réalité.

³⁵⁸Cf. Chadwick, F: Alger: the evolving Roles of NGOs in the UN system in C.F.Alger, Chadwick, F, Alger, spring, Briefs on pioneers in Science and practice 7. Do.10-1007/978-3-319 The Author (S), 2014, p.150

³⁵⁹Cf. Ibid

³⁶⁰Conca, Ken : Greening the UN : Environmental Organisations and the UN system, in Thomas G Weiss and Leon Gordenker, eds, NGOs , the UN, and Global Governance. Boulder, CO: Lynne Rienner, 1996, pp.11-114

³⁶¹Mearsheimer, John : J: The false promise of International Institutions, International Security, 19, no 3, 1994, mearshreimer.uchicago.edu/pdfs/A0021.pdf

2.3 L'impact des S.T.N

Depuis la fin de la guerre froide, la globalisation a favorisé une expansion, sans précédent, des entreprises transnationales qui sont devenues les vecteurs principaux de l'économie mondiale où comme elles sont appelées communément d'« entreprises multinationales »³⁶².

Ce développement des multinationales a permis un accroissement de leur rôle dans le monde et aux Nations Unies et des 1995, M. Boutros Boutros Ghali, alors Secrétaire général, avait affirmé au Forum économique mondial de Davos vouloir « associer les firmes multinationales plus étroitement aux décisions internationales »³⁶³. Son successeur, M. Kofi Annan, lui a emboité le pas³⁶⁴ en lançant, en juillet 2000, le pacte mondial (Global Compact) inspiré par John Ruggie, de l'Université Harvard. Quarante multinationales ont participé à ce programme pour bénéficier du statut de « partenaires privilégiés du développement ». ³⁶⁵

L'initiative du Pacte mondial reconnaît officiellement les entreprises privées comme des acteurs à part entière de la « gouvernance mondiale » et d'autre part elle établit un cadre commun aux trois « secteurs » que sont les États, les « sociétés civiles » et les entreprises autour de dix principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, des

³⁶²Cf : Mireille Delmas-Marty : Globalisation et sociétés transnationales, <http://www.goodplanet.info/Contenu/Points-de-vues/Globalisation-et-societes-transnationales>.

³⁶³ Chloé Maure : Les Nations Unies sous le charme du privé », le Monde Diplomatique, Avril 2013.

³⁶⁴ Christine Caubert G, « Liaisons dangereuses avec le monde des affaires », le Monde Diplomatique, Septembre 2005.

³⁶⁵Cf: Thomas G. Weiss et Ramesh Thakur, global Governance and the UN: An Unfinished Journey, Indiana University Press, Bloomington, 2010.

normes de travail et de l'environnement, et de la lutte contre la corruption.³⁶⁶

Dans le même contexte, le rapport du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme « Business and human rights : A Progress report » de l'année 2000, allait jusqu'à affirmer que les affaires et les droits humains se renforçaient mutuellement. Il existe un courant qui conteste ce lien avec le monde des entreprises qui, selon son appréciation, n'est pas prévu dans les textes fondamentaux des Nations Unies comme la Charte des Nations Unies ou la déclaration universelle des droits de l'homme.³⁶⁷

Cette nouvelle orientation a favorisé la participation des multinationales aux travaux de l'O.N.U et leur permet d'influencer ses décisions et son discours. Il y a eu la mise en place d'un dialogue direct entre l'O.N.U et le secteur privé pour répondre à l'influence des transnationales. Plutôt qu'un code contraignant difficile à atteindre, l'O.N.U a élaboré une convention éthique avec les multinationales qui a été cautionnée par la société civile à travers quelques O.N.G sélectivement choisies. Dans la foulée, la mise sur pieds d'une forme de mécénat baptisé de "pleine participation du secteur privé à l'œuvre de l'O.N.U a permis de soulager la trésorerie de l'Organisation. En établissant un dialogue direct avec les multinationales et les O.N.G, la démarche adoptée par les Kofi Annan a visé à court-circuiter les États et à donner au marché une légitimité dans l'expression élaborée du bien collectif. En effet, le pacte a renforcé le rôle des multinationales aux Nations Unies.

³⁶⁶Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, Op.cit, p.145

³⁶⁷ Chloé Maure « Les Nations Unies sous le charme du privé », le Monde Diplomatique, Avril 2013, Ibid

Le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002) a confirmé la présence accrue des entreprises dans le débat international sur les enjeux sociaux et environnementaux qui ne se réduit plus au face-à-face entre les États et les ONG-OSC.³⁶⁸ Les représentants de plus de 200 multinationales distribuaient partout leurs brochures dans lesquelles elles mettent en évidence le caractère durable de leur action et posent en même temps leurs exigences.³⁶⁹

Un dispositif de sanction a été mis en place et a même abouti à la radiation des 2008 de plus de six cent entreprises qui n'avaient pas fait état de progrès dans leur mise en œuvre des dix principes. Mais aucun mécanisme rigoureux ne permet de contrôler le respect de ces engagements, et les partenaires ne sont tenus qu'à la publication d'un rapport annuel. Ils peuvent, sous réserve d'approbation par le Bureau du Pacte mondial, utiliser le logo Global Compact, qui permet de promouvoir la légitimité sociale des entreprises et des marchés.

Dans l'objectif de bénéficier de l'appui financier des multinationales, le Bureau international du travail a adopté une discours très favorable sur les multinationales lorsqu'il souligne dans son rapport sur la dimension sociale de la mondialisation l'importance du rôle que jouent les entreprises globales dans la gouvernance mondiale. D'après ce rapport, ces entreprises peuvent influencer sur les structures de la gouvernance mondiale en exerçant des pressions sur les politiques et les pratiques des

³⁶⁸ Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts : Op.cit

³⁶⁹ Lilly Merz et Diethelm Raff : Les multinationales et l'O.N.U,
<http://www.horizons-et-debats.ch>.

gouvernements, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.³⁷⁰

En outre, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a pris des initiatives depuis les années 1970 en vue d'imposer des normes efficaces sur la responsabilité sociale des entreprises. Cette ambition a animé l'OIT, lors des scandales des multinationales tels que la révélation de l'implication de la société américaine International Telephone and Telegraph (ITT) dans le coup d'Etat de 1973 au Chili. A la suite de cet événement, l'OIT avait adopté en 1977 une « déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ». Cette déclaration n'a pas de valeur contraignante et pèse peu sur le comportement des multinationales mais elle a favorisé à l'inverse l'établissement de rapports avec le secteur privé sans pour autant consacrer l'ascendant politique des Etats sur les multinationales.³⁷¹

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture (UNESCO) a développé des partenariats avec des entreprises privées pour la promotion du « dialogue interculturel ». Grace à ces accords de partenariat, l'UNESCO obtient des fonds nécessaires à la réalisation de nombreux programmes.³⁷²

Cette formule du Partenariat avec le secteur privé a été développée également par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En 1998, Mme Gro Harlem Brundtland a favorisé des rapprochements avec les multinationales pharmaceutiques et dans de nombreux domaines, l'OMS

³⁷⁰Rapport du Bureau International du Travail : 2004 ; p.61.

³⁷¹Chloé Maure : Les Nations Unies sous le charme du privé », op.cit

³⁷²Cf. Ibid

travaille en lien étroit avec ces multinationales.³⁷³

Les multiples partenariats de l'O.N.U avec les multinationales tendent à consacrer une tendance vers la mise sur pied de véritables sous-traitances et risque à terme de privatiser cette organisation avec le soutien des grandes puissances d'autant plus que rares sont les multinationales issues des pays en développement qui participent aux travaux des Nations Unies.³⁷⁴

2.4 Le rôle des partenariats

Les partenariats jouent un rôle important dans la consécration du discours dominant à travers notamment la promotion des idées et des stratégies du Groupe occidental. La fin de la guerre froide a favorisé une coopération étroite entre les organisations régionales et l'O.N.U notamment dans la gestion des crises. L'avenir de ces partenariats constitue incontestablement un enjeu capital dans le contexte des réformes en cours au niveau international qui tendent à consacrer dans le discours et la pratique le leadership de l'Occident en matière de sécurité collective et de développement économique.

Les dispositions de la Charte des Nations Unies ne fixent pas de partage des tâches entre l'ONU et les organisations régionales, ni ne définissant de façon exacte les organismes régionaux. Il a toujours paru difficile d'envisager une coopération institutionnalisée entre ces deux types d'organisations et nombreux sont ceux qui ne veulent pas formaliser les relations entre l'ONU et les organisations régionales. Dans l'ensemble,

³⁷³Cf. Ibid

³⁷⁴Cf. Ibid

ces relations se sont donc développées sur une base ad hoc et s'entretiennent à partir de rencontres plus ou moins formelles. Ces relations ont toutefois donné lieu à des actions communes et complémentaires.³⁷⁵

25 organisations régionales et sous régionales parmi les plus influentes comme l'OTAN, l'Union Européenne, l'Union Africaine disposent de relations de partenariat avec les Nations Unies. L'ensemble de ces organisations réaffirment en permanence leur engagement en faveur d'un partenariat étroit avec les Nations Unies. Le Conseil de sécurité a également invité les organisations régionales et sous- régionales à accélérer la mise en place d'un système de forces et moyens en attente pour la prévention des conflits et le maintien de la paix.³⁷⁶

Lors d'une réunion tenue, au Conseil de sécurité, en juillet 2014, sur les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, les membres du Conseil de sécurité ont affirmé leur résolution de prendre des mesures efficaces pour resserrer davantage les relations, en particulier l'Union africaine. Les membres du Conseil de sécurité ont salué les exemples de collaborations réussies entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment en Afrique. 50% des opérations de maintien de la paix, 80% des casques bleus et 70% du budget du maintien de la paix concernent l'Afrique.³⁷⁷ Le discours onusien sur les partenariats reste cependant silencieux par rapport aux insuffisances de ce système qui favorise le discours hégémonique.

³⁷⁵ Alexandra Novosseloff « La coopération entre l'organisation des Nations Unies et les Institutions Européennes de sécurité : principes et perspectives ». P.602 <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001398.pdf> consulté le 29/11/2014

³⁷⁶ Ibid

³⁷⁷ <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=33030#.VHmfADGG-gY>

La coopération entre les organisations se fait en premier lieu au moyen d'échanges que l'on pourrait qualifier de diplomatiques où l'on fait recours au discours. Dans ce cadre, les deux organisations envoient des observateurs dans les instances plénières des uns et des autres. Des consultations informelles sont tenues à tous les niveaux. Des réunions au sommet ou des séminaires sont également organisés pour arrêter un certain nombre de principes de base en vue de renforcer la coordination ou faire le point sur un effort de coordination en cours dans telle ou telle situation. Chaque année, l'ONU réunit, à New York, la plupart des organisations régionales. De même, des certaines organisations régionales de sécurité invitent les représentants de l'ONU à des séminaires.³⁷⁸

Peu de choses concrètes sont sorties de ces réunions, au-delà des déclarations de bonnes intentions. Chaque année, les appels en faveur d'un renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales sont réitérés, mais jamais ces diverses réunions et déclarations n'ont abouti à une véritable coopération institutionnalisée entre l'ONU et les organisations régionales de sécurité européennes dans le domaine de la gestion des crises. En fait, cette coopération se développe plus par la pratique que par les principes. C'est le pragmatisme qui prime. Les relations de l'ONU avec les organisations régionales se nouent de façon empirique sous le poids des nécessités.³⁷⁹

Selon l'Assemblée générale, la coopération entre les accords ou organismes régionaux et l'ONU doit être conforme à leurs mandats, champ d'action et composition respectifs et prendre des formes adaptées

³⁷⁸Alexandra Novosseloff : Op.cit

³⁷⁹ Ibid.

à chaque situation spécifique, conformément à la Charte³⁸⁰. L'institutionnalisation est clairement refusée; l'Assemblée générale formule l'avis selon lequel l'établissement d'un modèle type de relations entre les accords ou organismes régionaux et l'Organisation ne se justifie pas. D'ailleurs, coopérer pour la sécurité hors de structures intégrées se limite forcément à réagir avec des mesures ad hoc.³⁸¹

Outre ses agendas en matière de paix et de sécurité et de développement, ces partenariats, après la fin de la guerre froide, sont devenus des canaux pour relayer le discours occidental dominant sur les questions clés.

Dans ce contexte, le nouveau discours sur les relations entre l'O.N.U et l'OTAN et constitue une nouvelle donne dans les relations internationales et un défis pour le système de sécurité collective non discriminatoire et inclusif. La Charte des Nations Unies ne donne pas un cadre légal clair aux alliances militaires comme l'Otan étant donné que la responsabilité première dans le maintien de la paix revient au Conseil de sécurité. Bien que le traité de l'Atlantique Nord soit inscrit dans le cadre de la Charte des Nations Unies, il y a plusieurs lectures doctrinaires contrastées sur la nature de l'O.T.A.N par rapport aux principes régissant les Nations Unies. Le chapitre VIII de la charte des Nations Unies ne fait pas une mention explicite de la légitime défense collective au niveau régional. Il y a, donc, une imprécision de la charte sur la légitime défense.³⁸²

³⁸⁰ Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale, A/RES/49/57, Annexe, § 4. In Ibid

³⁸¹ A/RES/51/242, Supplément à l'Agenda pour la paix, Annexe I, § 13. In Ibid

³⁸² Charles Rousseau : Droit International Public, Sirey, 1974, p.686

En septembre 2008, l'O.N.U et l'O.T.A.N ont établi un cadre d'une consultation et d'une coopération accrues entre les deux organisations, qui leur permettra de faire face plus efficacement aux menaces et aux défis qui se posent. Au fil des ans, cette coopération s'est élargie, et l'O.T.A.N et l'O.N.U organisent de plus en plus des consultations entre leurs organismes spécialisés sur la gestion des crises, la coopération civilo-militaire, la lutte contre la traite des êtres humains, le déminage, les plans civils d'urgence, les femmes, la paix et la sécurité, la maîtrise des armements et la non-prolifération, et la lutte contre le terrorisme.³⁸³

Le nouveau concept stratégique avec ses différentes versions : la version de 1991, de 1999 et celle de 2010, consacre une portée planétaire de l'Otan et tend à renforcer les relations de coopération avec l'O.N.U selon la vision occidentale. Dans ce contexte, les ministres des affaires étrangères des pays de l'O.T.A.N ont déclaré officiellement en 1992 que l'Alliance était prête à soutenir les opérations de maintien de la paix menées sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le partenariat avec l'O.N.U est interprété comme un moyen pour légitimer des opérations de l'O.T.A.N en lui transférant des prérogatives onusiennes inscrites dans la charte des Nations unies, en violation de celle-ci, comme c'est le cas en Afghanistan.³⁸⁴

³⁸³ OTAN/ Les dossiers de l'OTAN, les relations entre l'OTAN et les Nations Unies <http://www.nato.int/issues/un/index-fr.html>

³⁸⁴ Nils Anderson: le nouveau concept stratégique de l'OTAN: Assurer la défense des sociétés modernes, <http://www.espaces-marx.ne>

Section II : Le déclin du discours Tiers-mondiste

1. L'épuisement du discours du Tiers-Monde

Le discours post guerre froide sur le nouvel ordre international a largement bénéficié de l'épuisement des autres discours alternatives notamment celui du Sud.³⁸⁵

La fin de la guerre froide qui était à l'origine de l'antagonisme des blocs a enlevé au Mouvement des non-alignés l'une des justifications de son existence. Le système international en mutation ne lui a pas encore offert de nouveaux repères, lui permettant de se définir et de réorienter son action. Le manque de cohésion au sein du vaste ensemble des non-alignés n'a pas favorisé l'élaboration d'une approche globale, soutenue par une vision stratégique de long terme.³⁸⁶

Le tiers-mondisme, après avoir connu son apogée dans les années 1970, vit la rhétorique être mise à nu par la réalité des rapports de force, mais aussi par les contradictions d'un ensemble géopolitique trop vaste et hétérogène.³⁸⁷

Le discours du Mouvement des Non-alignés s'épuisa. Il était partagé entre les pays radicaux qui ont donné un sens de confrontation au mouvement, les grands leaders (Brésil, Chine, Inde) optèrent pour le libéralisme économique qui n'avouait pas son nom. Pour le reste, le manque de convergence entre les Etats, les conflits entre les pays

³⁸⁵ Cf. Jaustine Faure/ Yannick Prost, Relations Internationales, Ellipse, Paris, 2004, p.154

³⁸⁶ Slimane Chikh : Op.cit, P99.

³⁸⁷ Cf. Ibid , p.154

membres et le caractère abstrait des objectifs accélèrent le déclin de l'Organisation politique du Tiers-Monde.³⁸⁸

Dans le cadre du Groupe des 77 qui est le forum où les pays en développement exercent leur influence aux Nations Unies, ainsi qu'au sein des autres groupes d'intérêt commun, il devient de plus en plus difficile de maintenir, tout le temps, des positions communes dans le cadre des Nations unies.³⁸⁹ Les données ont significativement changé dans la mesure où la coopération entre les pays du Sud n'est pas au niveau où elle devrait l'être.³⁹⁰

Dans ce contexte, la Déclaration finale adoptée à l'issue du XIVème Sommet de La Havane reflète les ambiguïtés du Mouvement des Non-alignés et son extrême hétérogénéité. Il ne s'agit pas d'une véritable organisation mais plutôt d'un espace de rencontres et de débats où se retrouvent les plus démunis de la planète qui tentent de repousser l'hégémonie des grandes puissances. Jadis, soucieux d'un équilibre entre les blocs qu'il n'hésitait pas à instrumentaliser, il pousse aujourd'hui à l'affirmation d'un monde multipolaire et contribue aux résistances aux dominations.³⁹¹

Si aujourd'hui la recherche d'une posture équidistante entre les deux blocs ne fait plus de sens, par contre la résistance des pays du Tiers

³⁸⁸ Cf. Ibid, p 155

³⁸⁹Pathmarajah, Appiah "Preparing for a meeting: Some practical Advice for Diplomats" in M.a.Boisard and E Chossudovsky, eds, *Multilateral Diplomacy: The United Nations System at Geneva- Working Guide*. The Hague? The Netherland: Kluwer Law International, 1998, pp. 113-117

³⁹⁰Cf. Lakhdar Brahimi, *El Watan* du 14 décembre 2010

³⁹¹Michel Rogalski : *Les non-alignés d'hier à aujourd'hui*, 2006, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Etudes Stratégiques, *Le Débat stratégique* n° :176.

monde à la fracture Nord-Sud aggravée par l'asymétrie des relations qu'impose la mondialisation est au cœur de la démarche des Non-alignés qui veulent peser plus sur l'ordre du monde.³⁹²

2. L'hétérogénéité du discours du Sud

2.1 La tendance à la fragmentation du discours

Les groupements des pays du Sud ont enregistré des transformations importantes et ont subi profondément les effets de la crise du multilatéralisme à cause de la domination de la logique de puissance sous l'effet des politiques menées par les Etats Unis d'Amérique et leurs alliés occidentaux.

Il y a une tendance lourde sous l'effet de la mondialisation, à la fragmentation du discours des pays en développement en plusieurs catégories suivant la multiplication des groupes d'Etats. Les différentes approches politique et économique des pays en développement ont favorisé l'émergence des catégories principales suivantes : pays émergents, pays à revenus intermédiaires, pays producteurs de pétrole, petites économies, pays moins avancés, pays les plus pauvres lourdement endetté.

Toutefois, l'ensemble de ces catégories des pays en développement restent représentés au sein des deux plus grands groupes au sein des Nations Unies qui sont le Groupe des 77 et celui du Mouvement des non-alignés. Ces deux groupes de concertation traitent d'un large éventail de questions politiques, économiques et sociales. Le Groupe des

³⁹² Michel Rogalski : *ibid*

pays non alignés focalise ses travaux sur les questions politiques et les questions de désarmement, tandis que le G77 s'oriente vers les questions économiques. Cependant, les attributions des deux groupes connaissent des duplications.

L'efficacité du G77 et du Groupe des pays non alignés dans le cadre des politiques onusiennes ont été limitées par deux réalités : ces groupes disposent d'un important levier qui est leur pouvoir de vote. Ils peuvent faire adopter des politiques à l'O.N.U mais ils ont besoin des ressources des grandes puissances pour les mettre en œuvre. Par ailleurs, étant donné leur grande taille, ces groupes ont des difficultés immenses pour sécuriser une cohésion interne. Les deux groupes rencontrent des difficultés pour maintenir leur solidarité à cause de la diversité des positions qui s'accroît continuellement en leur sein. ³⁹³

Il y a d'autres groupes à l'O.N.U qui s'étendent sur plusieurs régions, comme le G15 qui est composé des pays industrialisés, de l'O.P.E.P, des Etats insulaires. Ces groupes connaissent aussi des divergences fondamentales entre ses Etats membres.

Le groupe des quinze (ou G15) est une coalition de dix-huit pays étant membres ou observateurs du Mouvement des non-alignés (Nam) : Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Égypte, Inde, Indonésie, Iran, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigeria, Pérou, Sénégal, Sri Lanka, Venezuela et Zimbabwe.

Le G15 a été créé lors du IX^e congrès des non-alignés à Belgrade en ex-Yougoslavie du 4 au 7 septembre 1989 et comptait à l'époque quinze membres, d'où l'appellation G15. Il a comme objectif de servir comme

³⁹³ Sally Morphet, Op.cit, p242.

interlocuteur aux autres groupes concurrents dans le cadre des organisations économiques comme l'O.M.C. et surtout au Groupe des huit (G8). Le Groupe des 15 sert comme un forum de consultations régulières ayant pour objectif de coordonner les politiques et l'action des pays du Sud sur le plan mondial.³⁹⁴ Depuis sa genèse jusqu'à ce jour, le G15 a démontré beaucoup de limites et une incapacité à s'affirmer comme groupe influent dans l'économie mondiale et au sein des Nations Unies en raison des divergences des projets économiques de ses Etats membres.

Les deux « caucus groupes » qui concernent le Moyen Orient sont basés sur l'histoire commune et incluent plusieurs régions. Il s'agit de la Ligue arabe qui comprend les 22 Etats membres qui se focalisent essentiellement sur la question palestinienne et l'Organisation de la Conférence Islamique qui regroupe 56 Etats membres qui se base sur la religion islamique. Les thématiques examinées par ces groupes sont restreintes et en dehors de la question palestinienne, elles ne focalisent pas l'ensemble des membres de ces groupes.³⁹⁵

2.2 La concurrence du Groupe des 20 :

Le Groupe des 20 a été créé, en décembre 1999, en réponse aux crises financières qui ont frappé les pays émergents. Il s'agissait à l'origine de réunir, une fois par an, les ministres des finances et les gouverneurs de banques centrales des pays industrialisés et des pays émergents pour faciliter la concertation internationale en matière économique. Confronté à la plus grave crise économique et financière depuis la seconde guerre mondiale, le G20 s'est transformé fin 2008, sous l'impulsion de la France,

³⁹⁴ http://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_des_quinze.

³⁹⁵ Sally Morphet: Op.cit, pp. 235-236

alors Présidente en exercice de l'Union européenne, en instance de pilotage économique, réunissant au plus haut niveau les grands responsables publics. Lors du Sommet fondateur de Washington de novembre 2008, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont mis d'accord sur un plan d'action exceptionnel pour éviter l'effondrement du système financier et de l'économie mondiale.

Depuis, le G20 s'est réuni régulièrement : à Londres en avril 2009, à Pittsburgh en septembre 2009, à Toronto en juin 2010, et à Séoul en novembre 2010. Il est devenu la principale enceinte de coopération économique et financière, pour assurer une croissance mondiale fondée sur des bases saines et solides.³⁹⁶

L'O.N.U et par là même les thèses des pays en développement se trouvent de plus en plus marginalisée notamment par le G20 qui devient très actif au sein des institutions internationales comme le Fonds monétaire internationale et la Banque Mondiale et tend à monopoliser le débat sur les questions économiques et financières globales au détriment de l'enceinte onusienne et des pays en développement. Cela malgré les affirmations du secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon qui a reconnu le défi de la concurrence des acteurs tels que le G20 et insisté sur le fait que l'organisation doit rester "la boussole morale" du monde.

Pour ces nouveaux acteurs, il est plus facile et plus rapide de décider d'une action urgente dans un cadre plus restreint, d'où l'émergence du G8, du G20 et d'autres groupes informels de concertation dont la représentativité et la légitimité se pose avec acuité. Cependant, ces deux groupes ne disposent pas de la légitimité dont est dotée l'O.N.U qui reste le

³⁹⁶<http://www.g20-g8.com>.

système le plus représentatif de la gouvernance mondiale notamment son Assemblée générale qui détient cette légitimité du fait du nombre de ses Etats membres et de la règle “un pays, une voix”. Cependant, les Nations Unies rencontrent des défis de marginalisation à la suite de l’émergence d’autres acteurs sur la scène internationale qui critiquent son efficacité. ³⁹⁷

Le courant occidental qui reste le plus critique des Nations Unies considère que la structure légère du G20 comme étant un «gouvernement multinational» qui tranche avec la lourdeur des structures de l’O.N.U qui porte atteinte à l’universalité de l’organisation. Le G20 fait, désormais, concurrence à l’O.N.U et à terme, les pronostics prédisent que "les Nations unies resteront un endroit pour faire des discours mais les activités pour la prospérité économique proviendront du G20 pour les raisons suivantes :

- le G20 et ses pays membres couvrent 80% du domaine économique et social du monde.
- l’idée d’aider les pays pauvres uniquement par une aide financière est dépassée.
- Enfin, le développement provient de la croissance économique et pas des dons.³⁹⁸

³⁹⁷Cf. Joseph Deiss : Président de l’Assemblée générale des Nations unies « L’Afrique : Un partenaire incontournable dans un monde global » Discours à L’Institut des Relations Internationales du Cameroun.(IRIC), Yaoundé, 28 janvier 2011.

³⁹⁸ L’O.N.U, concurrencée par le G20 qui lui fait de l’ombre, doit se réformer, De Pierre-Antoine Donnet (AFP) – 29 sept. 2010.

2.3. Le discours de l'Algérie sur la solidarité Sud-Sud

S'agissant du rôle des non-alignés, le discours de l'Algérie tient à la poursuite des idéaux de paix et de développement malgré les contraintes recensées. Le style discursif reconnaît les temps manifestement difficiles que traverse le mouvement, où "les doutes et les désillusions" continuent de contrarier la quête des idéaux de paix et de développement, le mouvement des Non-alignés. En dépit de cette réalité, le discours sur le non alignement reste engagé et prône la poursuite de l'Algérie dans son rôle d'avant-garde pour la promotion d'un nouvel ordre international porteur d'un multilatéralisme novateur. Ce même discours donne les caractéristiques du multilatéralisme qui devrait être fait d'ouverture réciproque, de compréhension mutuelle et de solidarité active. Un multilatéralisme qui œuvrerait au rapprochement des civilisations, des cultures et des peuples, dans le respect mutuel et la tolérance. Un multilatéralisme fait d'universalité et d'humanisme, de générosité et de prospérité partagée.³⁹⁹ Malgré la fin de la guerre froide, les nouvelles orientations du discours restent marquées une tendance humaniste et messianique.

Cependant, le discours algérien est explicite quant à l'influence limitée du Mouvement sur la scène internationale qui ne traduit pas l'importance de son poids numérique aux enceintes du système des Nations Unies. Le Mouvement est gagné par l'érosion du champ des solidarités traditionnelles et arrive à peine à dégager des positions minimales sur des questions internationales essentielles d'intérêt pourtant commun.⁴⁰⁰

³⁹⁹ Discours du Président A. Bouteflika : 15^{ème} Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Charm El-Cheikh, Egypte, 15 juillet 2009.

⁴⁰⁰ Interview accordée à l'APS à l'issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, La havane, Cuba, Septembre 2006.

En effet, même de l'avis des experts des questions multilatérales, les données ont un peu changé dans la mesure où la coopération entre les pays du Sud n'est pas au niveau où elle devrait l'être⁴⁰¹. La cohésion des rangs du Tiers-Monde donnait des signes de défaillances et l'Algérie parvenait de moins en moins à faire prévaloir ses positions radicales au sein de l'O.N.U. Le conflit du Sahara occidental commençait à mobiliser ses efforts et à accaparer son attention.⁴⁰²

Selon la doctrine algérienne, même avec l'effritement des solidarités des pays du Sud, il y a eu des progrès, dans le domaine de la concertation multilatérale au niveau des 77 et du G15 notamment lors du Sommet du Millénaire de 2000, de la Conférence sur le financement du développement de Monterrey de 2002, du Sommet mondial des Nations Unies de 2005 et lors de la Conférence des Nations unies sur la crise Financière et économique mondiale et son incidence sur le développement de 2009.⁴⁰³

⁴⁰¹ Lakhdar Brahimi, El Watan du 14 décembre 2010.

⁴⁰² Slimane Chikh : Op.cit: p.36

⁴⁰³ Discours du Président A.Bouteflika : 14^{ème} Sommet du Groupe des 15, Téhéran, lundi 17 mai 2010.

Section III : Le discours contrasté sur les réformes des Nations Unies

1. Les discours divergents sur la réforme des Nations Unies

Les imperfections du système onusien furent apparentes dès sa fondation par les vainqueurs de la seconde mondiale puis qu'il reposait sur des contradictions patentes. La création des Nations Unies était nécessaire pour éviter la guerre, respecter les droits de leurs citoyens ou soulager de leur souffrance des peuples situés hors de leurs frontières. Ce qui est paradoxal c'est que l'organisation des Nations Unies confiait aux Etats la mise en œuvre des principes des Nations unies.⁴⁰⁴

Aux Nations Unies, le discours sur les réformes est un refrain constant. Plusieurs vagues de réformes ont émergé depuis la création de l'ONU et chacune d'elle était confrontée à l'écueil des réalités politiques et de l'inertie bureaucratique. Il y a eu, d'une manière générale, un bilan négatif sur les réformes au niveau des organes des Nations Unies puisque ces dernières n'ont pas réalisé des progrès significatifs ; d'où l'appellation de ces réformes de processus. Les Nations Unies en dernier ressort ont démontré une grande endurance aux changements.⁴⁰⁵

D'après le discours multilatéral, la nécessité d'une réforme est devenue plus pressante notamment depuis la fin de la guerre froide, les Nations Unies répondent de moins en moins aux attentes en vue d'une réforme en mesure de dynamiser l'O.N.U et lui permettre de sortir de sa léthargie notamment à l'égard des intérêts des pays du Sud.

⁴⁰⁴ Cf. Samantha Power, Réformer les Nations unies, le monde diplomatique, septembre 2005

⁴⁰⁵ Edwards C.Luck: Principal organs, in Ed, Thomas G. WEISS/ The Oxford Handbook on the United Nations, Oxford University Press, Inc, New York, 2007, pp. 654-669.

Les Etats membres n'ont jamais cessé d'appeler chaque nouveau Secrétaire général de proposer des réformes pour l'organisation. En plus de ces appels, dans certaines situations, les Secrétaires généraux ont pris des initiatives de leurs propres chefs. La guerre menée par les Etats Unis contre l'Irak a fait émergé des questions existentielles à l'O.N.U et a motivé le Secrétaire général Kofi Annan en vue de créer un Panel de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Le projet des réformes portent sur trois catégories : la réforme dans la gouvernance, les améliorations du mécanisme de contrôle, les réformes de management.⁴⁰⁶

Les négociations sur la base des propositions de Kofi Annan ont échoué à cause principalement des prétentions concurrentes pour siéger au Conseil de Sécurité entre le Japon qui a été bloqué par la Chine mais soutenu par les États-Unis ; l'Inde et le Pakistan ; le Brésil, le Mexique et l'Argentine ; l'Afrique du Sud, le Nigeria et l'Egypte. Les divisions et les désaccords du Sud étaient manifestes lorsqu'il s'agissait de définir des candidats officiels.⁴⁰⁷

Il y a un accord général parmi la majorité écrasante des Etats membres sur le fait que la composition du Conseil de Sécurité est anachronique ; d'où les discussions sur le droit de veto. Beaucoup d'Etats critiquent ces privilèges des membres permanents comme anti-démocratiques. Cependant, pour le Groupe occidental, le droit de veto ne peut pas être généralisé à tous les Etats membres. Certains Etats considèrent que ce droit peut être limité soit en le réservant aux mesures prises au titre du

⁴⁰⁶Ajit M. Banerjee and Murari R.Sharmar: Reinventing the United Nations, Prentice Hall of India, New Delhi, 2007, p. 4

⁴⁰⁷Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts : Op.cit, p.150

chapitre VII sur les menaces à la paix, ruptures de paix et agressions, soit en exigeant la voix de deux membres permanents pour constituer un veto. Pour les pays qui disposent du droit de veto, la suppression de ce droit de veto ruinerait l'efficacité du Conseil en rendant ses décisions illusoires. Les membres permanents qui n'auraient pu les arrêter par un veto, se refuseraient à les appliquer et leur enlever ainsi toute crédibilité.

408

Pour plusieurs raisons, le Conseil de sécurité n'a jamais été à la hauteur des ambitions des Etats fondateurs. Quel que soit leur rhétorique officielle sur le renforcement du pouvoir du Conseil de Sécurité et le respect de ses prérogatives, tous les membres permanents ont la même perception de leur rôle au sein de ce forum. Pour ces pays, si le Conseil répond à leurs besoins politiques, il bénéficie de tout le soutien de la part de l'Etat en question. Si le Conseil adopte une politique contraire à ses objectifs, celui-ci est vu comme une institution qui devrait être ignorée ou défiée. Les Etats-Unis d'Amérique préfèrent travailler dans le cadre des Nations Unies au lieu d'opérer d'une manière unilatérale seulement lorsqu'ils restent en charge de cette politique. Les administrations américaines veulent une enceinte multilatérale pour des initiatives politiques américaines.⁴⁰⁹

Les négociations sur les réformes ont donné lieu à des discours très divergents, particulièrement lors de la négociation sur les réformes du Conseil de sécurité qui est un sujet qui a été largement débattu notamment durant la période de 1993 à 1997. Le seul groupe qui a maintenu une position commune et qui était en mesure de parler d'une

⁴⁰⁸ Pierre Gerbet : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale, Editions, Paris, 1996, p.412.

⁴⁰⁹ Ted Galen Carpenter: The Great Powers and the Security Council in Ajit M. Banerjee et Murari R. Sharma:Op.cit, p. 25

seule voix c'était le La Communauté des Caraïbes et Marché commun des Caraïbes (C.A.R.I.C.O.M). Tous les autres groupes ont souffert d'une division interne qui a résulté de l'émergence d'une variété de groupes ad hocs de négociation regroupant des Etats avec des préférences similaires au regard de la réforme du Conseil de Sécurité. Le Groupe Razali et le Coffee club étaient les plus influents et comprenaient des membres qui étaient favorables à une rapide expansion du Conseil de Sécurité et ceux qui étaient contre cette expansion.⁴¹⁰

Dans le cadre de ce débat sur les réformes, le Conseil économique et Social n'a pas fait l'objet d'un intérêt significatif. Cependant, il y a eu un sentiment parmi les Etats membres que cet organe est devenu le lieu le plus faible de l'architecture des Nations Unies qui nécessite davantage de ressources d'autorité pour lui permettre d'exercer une coordination effective en vue sur les questions économiques et financières internationales. Les pays développés désirent doter l'ECOSOC non seulement d'une mission de coordination sur les questions économiques et sociales mais également d'un leadership sur ces questions.⁴¹¹

1.1 Le discours favorable aux réformes urgentes

Le sentiment partagé considère que l'architecture internationale imaginée par la Charte signée à San Francisco le 29 juin 1945 qui affirmait, d'une part, le rôle de délibération et de recommandation de l'Assemblée générale et, d'autre part, le rôle d'impulsion et de coordination du Conseil économique et social (ECOSOC) n'est qu'une

⁴¹⁰ Courtney B.Smith: op.cit, p. 187

⁴¹¹Cf. Châtaignier Jean-Marc, « Réformer l'ONU : mission impossible ? », Revue française d'administration publique 2/ 2008 (n° 126), p. 359-372

URL: www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2008page359.htm.

DOI : [10.3917/rfap.126.0359](https://doi.org/10.3917/rfap.126.0359)

vaste fiction. L'ONU ne constitue plus, d'après une grande majorité, un véritable lieu de décision de l'action internationale et son fonctionnement, son Secrétariat, ses agences, fonds et programmes, ses différentes institutions spécialisées traversent des crises de gouvernance qui résultent des exigences contradictoires des États membres et du décalage croissant entre les moyens budgétaires accordés et la demande d'efficacité et d'influence faite à ces organisations, et paralysés par les obstacles multiples mis à sa réforme.⁴¹²

C'est pour ces raisons que le courant favorable à l'urgence des réformes des Nations Unies estime qu'il y a une urgence de remédier à l'imperfection, à la menace potentielle et à la légitimité de leurs décisions relatives à l'O.N.U. Les créateurs et les défenseurs des organisations internationales insistent sur l'importance de l'ONU comme des voies pour réduire l'impact des inégalités en matière de ressources militaires et économiques. La diversité et l'égalitarisme apparents des organisations multilatérales sont ternis par les pouvoirs politiques. Cependant, malgré ces critiques celles-ci restent un remède à un monde gouverné par l'action unilatérale des États. La structure du Conseil de sécurité rend difficile et problématique la défense du multilatéralisme en raison de sa composition permanente qui ne reflète pas l'ensemble des principes qui étaient à l'origine des critères de représentation ou plutôt les politiques des puissances qui dominaient en 1945, tels que conclus et adoptés à San Francisco. Les cinq membres permanents ne peuvent être différenciés par aucun critère contemporain mais seulement par un contexte historique.⁴¹³

⁴¹²Cf. Ibid

⁴¹³ Cf. Robert O Keohane: op.cit , pp .0-61.

La France et le Royaume Uni sont les seules puissances moyennes. La Chine est considérée par l'occident comme un pays non démocratique et la Russie comme étant une puissance ne répondant pas aux standards de la démocratie. Parmi les Etats non membres du Conseil, l'Inde est la plus large démocratie mondiale avec une population huit fois plus importante que celle du Royaume Uni, de la France et du Japon. Ce dernier, avec le double de la population du Royaume Uni et de la France dispose de la seconde économie mondiale. Par ailleurs, étant donné la sélection arbitraire et absolue, les actions de veto ne peuvent être justifiées sur la base démocratique ou bien selon les éléments de la réciprocité. Les résultats de veto combinés avec les systèmes politiques et les divers intérêts des membres permanents étaient souvent à l'origine du blocage du Conseil. ⁴¹⁴

1.2. Le discours prudent sur les réformes

Le courant prudent sur les réformes considère que la restructuration constitutionnelle massive de l'O.N.U telle qu'a été développée par plusieurs schémas de réformes radicaux n'est pas possible immédiatement même si les mérites de ces schémas sont indéniables. Quand les Nations Unies changeraient, les transformations seront partielles et graduelles. Toutes les propositions sur les réformes doivent répondre à deux tests d'après ce courant : En premier lieu, celles-ci doivent offrir des perspectives pratiques et mesurables en ce qui concerne l'amélioration des conditions humaines, en second lieu, elles doivent être agréés et acceptées par les gouvernements qui

⁴¹⁴ Robert O Keohane: *ibid*

contrôlent leurs divers développements.⁴¹⁵

Ce discours prudent qui a favorisé l'enlisement des réformes structurelles des Nations Unies constitue un défi pour la diplomatie multilatérale dans la mesure où il ne permet pas de réaliser pleinement ses objectifs pour l'établissement d'un forum crédible qui répond à ses besoins en matière de sécurité collective et de développement humain et lui facilite d'être l'expression de la volonté libre de ses Etats membres.⁴¹⁶

Cette approche prudente des pays développés estime que les évolutions proposées pour une autre gouvernance du système des Nations Unies se heurtent aux conservatismes et aux résistances notamment du G77 qui perçoivent dans les réformes des Nations Unies, non une chance d'améliorer l'efficacité des institutions onusiennes mais un risque de voir s'affirmer les ingérences et une mise sous tutelle des différents organes des Nations Unies.⁴¹⁷

Pour le Groupe occidental, cette réforme qui redonnerait davantage de crédibilité aux textes adoptés ne paraît pas avoir beaucoup de chance d'être acceptée, du fait de la volonté égalitaire des pays du tiers-monde qui tirent un argument de l'importance numérique de leur groupe. Selon le même groupe, les travaux du Conseil de Sécurité doivent être gérés en vue de l'appropriation entre ses Etats membres. Il doit prendre ses décisions en se basant sur ce qui est nécessaire d'être fait et non sur ce qui est convenable aux Etats membres.⁴¹⁸

⁴¹⁵Cf. Paul Kennedy : *The parliament of man , The past, present, and the future of the United Nations*, Vintage Books, New York, 2006, p.249

⁴¹⁶Châtaignier Jean-Marc, Op.cit.

⁴¹⁷Ibid

⁴¹⁸Banerjee (AM) et Sharma (MR): *Reinventing the United Nations: Op.cit.* p. 16

En dépit de sa faiblesse, l'Organisation des Nations Unies reste perçue par ce courant comme un cadre de la politique internationale étant donné que les principales conférences majeures sur les intérêts multilatéraux communs ont été organisées sous les auspices des Nations Unies. Dans le cadre de ces conférences, les Etats membres ont tenté de préparer les plateformes des politiques communes et de mettre en œuvre des solutions à ces problèmes. Plusieurs conventions et accords internationaux qui établissent des standards normatifs dans différents domaines ont vu le jour dans le cadre de l'exercice multilatéral de l'O.N.U.⁴¹⁹

1.3 L'enlisement des réformes

L'enlisement des réformes des Nations Unies était approfondi par la crise du multilatéralisme durant la période post guerre froide comme une conséquence d'une tendance encouragée par les Etats Unis d'Amérique et quelques pays puissants qui ont adopté des politiques unilatérales de nature à réduire l'importance des Nations Unies.⁴²⁰

Les Nations Unies sont paralysées par les obstacles multiples mis à sa réforme.⁴²¹ Après un bref réveil du coma de la guerre froide, le Conseil

⁴¹⁹ Ibid

⁴²⁰ Robert W Cox « Multilatéralisme and world order » Review of International Studies, Vol.18 No.2 Cambridge University Press (Apr.,1992), pp.161-

<http://www.jstor.org/stable/20097291> accessed 15/04/2011.

⁴²¹ Cf. Châtaignier Jean-Marc, « Réformer l'ONU : mission impossible ? », Revue française d'administration publique 2/ 2008 (n° 126), p. 359-372 URL: www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2008page359.htm.

DOI : [10.3917/rfap.126.0359](https://doi.org/10.3917/rfap.126.0359)

de Sécurité est retombé à son état antérieur de quasi paralysie qui a incité des doctrinaires comme Robert Kagan de proposer la formation d'une nouvelle Ligue des Etats démocratiques qui viendrait compléter et non remplacer les Nations Unies et lui impulser une nouvelle dynamique.⁴²²

La réforme de l'ONU comporte plusieurs dimensions dont la plus politique concerne évidemment l'indispensable, mais toujours repoussée, réforme du Conseil de sécurité, à travers en particulier la question de son élargissement. Celui-ci ne représente plus dans sa composition actuelle le monde contemporain et ne tient pas compte du poids de puissances émergentes comme l'Inde ou le Brésil. En plus, la configuration actuelle du Conseil ne traduit même pas la simple augmentation du nombre des membres de l'organisation qui est passé de 109 en 1963, date du dernier accroissement du nombre de membres du Conseil à 192.⁴²³

Le blocage de la réforme du Conseil de sécurité est largement lié aux visions divergentes qu'en ont les États membres et les intérêts opposés qui s'expriment quant à la taille même du Conseil, la possibilité ou non d'avoir de nouveaux membres permanents (en être ou non représente un intérêt vital pour un certain nombre de pays, avec bien souvent l'exacerbation de rivalités régionales comme celles entre l'Allemagne et l'Italie, entre le Brésil et l'Argentine et entre le l'Inde et le Pakistan,

⁴²² Edward J. Horgan: The United Nations – Beyond Reform? The Collective Insecurity of the International System and the Prospects for Sustainable Global Peace and Justice, Athesis submitted to the University of Limerick for the degree of Doctor of Philosophy University of Limerick, 2008.p. 64.

http://www.pana.ie/download/Thesis-Edward_Horgan%20-United_Nations_Reform.pdf

⁴²³Châtaignier Jean-Marc :Op.cit

les restrictions éventuelles apportées à l'usage du droit de veto. L'absence d'accord d'une majorité des deux tiers d'États membres pour réformer le Conseil de sécurité se traduit plus généralement par l'impossibilité de procéder à une révision de la Charte, dont de nombreux aspects sont aujourd'hui anachroniques, comme le maintien d'organes sans aucune activité tels que le Comité d'état-major (article 47 de la Charte) ou encore le Conseil de tutelle (chapitre XIII de la Charte).⁴²⁴

La réforme du Conseil de sécurité reste officiellement en permanence à l'ordre du jour, mais dans une version qui reste, somme toute, assez étriquée : un réaménagement de sa composition et non une extension de ses compétences. En bref, un jeu entre puissances (anciennes, confirmées ou émergentes)⁴²⁵.

Le potentiel des Nations Unies pour une légitimité est anéantie par l'absence au niveau du Conseil de Sécurité d'un système d'audit pour évaluer les actions prises sous ses auspices en vue d'imposer des sanctions aux violeurs de la charte des Nations Unies et de réviser les procédures à la lumière des expériences. Pour renforcer les chances pour un multilatéralisme sur les questions de sécurité, les Nations Unies devraient être reformées pour créer un tel système d'audit.⁴²⁶

Le Conseil de sécurité s'est retrouvé, dans une position critique notamment après l'autorisation qu'il a donnée pour une action militaire en Irak, en Afghanistan ou en Libye, il a donné un chèque à blanc à ceux

⁴²⁴Châtaignier Jean-Marc :Op.cit

⁴²⁵Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts :Op.cit, p.148

⁴²⁶ More secure World our shared responsibility , Report of the High level Panel on threats , challenges and change, A/59/565, 29 November 2004.

qui mettent en œuvre ces actions. Non seulement, le Conseil de Sécurité ne dirige pas l'utilisation des forces militaires qu'il autorise mais il est difficile pour lui de rendre les grandes puissances responsables de leurs actions. Il n'y a pas de procédures systématiques pour le Conseil de Sécurité en vue de contrôler les opérations militaires autorisées par les Nations unies. Le Conseil de Sécurité n'interroge pas les chefs d'Etats qui font recours à l'emploi de la force pour la modification des autorisations à la lumière des questions soulevées. Il n'a aucune capacité pour punir les Etats membres puissants pour avoir excéder les limites des autorisations des Nations Unies.⁴²⁷

Pour les observateurs les plus critiques, les membres permanents se sont auto désignés comme tels et bénéficient du pouvoir de Veto sans qu'ils peuvent faire l'objet d'un contrôle et prennent des décisions dans un environnement opaque et ne sont pas élus démocratiquement. Le conseil de Sécurité doit à leur avis procéder à des expansions limitées pour rendre plus inclusif les pays en développement sans pour autant perdre de son agilité. Ainsi donc, la réforme du Conseil de Sécurité des Nations Unies est la question institutionnelle internationale la plus délicate depuis la fin de la guerre froide.⁴²⁸

Pratiquement tous les Etats Membres des Nations Unies sont tombés d'accord sur le principe de l'augmentation du nombre d'États qui composent le Conseil. Mais ils sont profondément divisés sur la manière de procéder à cette augmentation, sur le nombre des membres

⁴²⁷ Robert O. Keohane :op.cit, pp. 60-61.

⁴²⁸Sébastien Daziano : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Monde réels, Ellipses, Paris, 2006, p.76

supplémentaires et sur leurs prérogatives, notamment ceux relatifs au droit de veto et à son usage.⁴²⁹

Selon la vision des puissances occidentales membres du Conseil, le problème se pose en ce qui concerne la composition même des Nations Unies. La formule un Etat, une voix mise en œuvre dans les organes délibérants, si elle respecte l'égalité souveraine des Etats, nuit à la représentation dans la mesure où elle ne tient pas compte des très grandes disparités des populations et du niveau de développement économique. D'après cette même vision, l'admission d'Etats minuscules correspond à la volonté d'universalité mais s'est traduite par un gonflement du nombre des membres.⁴³⁰

Compte tenu de ce qui précède, le potentiel du changement du multilatéralisme dépend comme l'a souligné Robert Cox du cadre global des relations de pouvoir étant donné que les tendances dominantes du monde contemporain sont liées au système global et ses trois principales composantes économique, politique globale et système interétatique.⁴³¹

⁴²⁹ Ghislain Ondias Okouma : les arrangements intérimaires relatifs à la réforme du Conseil de Sécurité, Chronique des Nations unies,

http://www.un.org/french/pubs/chronique/2007/111607_conseil_securite.html

⁴³⁰ Cf. Sébastien Daziano : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Monde réels, Ellipses, Paris, 2006, p.76

⁴³¹ Robert W Cox « Multilatéralisme and world order » Review of International Studies, Vol.18 No.2 Cambridge University Press (Apr.,1992), p.161

<http://www.jstor.org/stable/20097291> accessed 15/04/2011

2. Le discours de l'Algérie sur la réforme des Nations Unies.

Le système de sécurité collective nécessite, selon le discours de l'Algérie, une réforme de l'O.N.U pour faire en sorte que ce système puisse agir le plus efficacement et de la manière la plus équitable, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Le même discours fait état d'un échec du système de sécurité collective comme l'attestent la tension persistante au Moyen-Orient et l'insécurité qui prévaut notamment en Somalie et au Darfour.⁴³²

Le discours algérien est très critique vis-à-vis du Conseil de Sécurité. A l'instar des pays en développement les plus engagés, le discours algérien considère que les réalisations de l'O.N.U en rapport avec son rôle originel fait ressortir que les Nations Unies n'ont pas réussi à résoudre de nombreux conflits au Proche Orient et en Afrique. L'Algérie rejoint la doctrine du Tiers Monde dominante qui impute cet échec notamment à la politique sélective du Conseil de Sécurité qui après la fin de la guerre froide donne, de plus en plus, la preuve qu'il ne fonctionne autrement que par son instrumentalisation. L'attitude du Conseil vis-à-vis de la situation au Moyen Orient est édifiante sur la politique de deux poids deux mesures du Conseil.⁴³³

La politique de l'Algérie vis-à-vis des réformes s'inscrit dans le cadre de la position globale de la grande majorité des pays du Sud qui plaide pour la démocratisation du système des relations internationales.

⁴³² Discours du président A Bouteflika : 15^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Egypte, 115 juillet 2009.

⁴³³ Interview accordée par le président A. Bouteflika à l'APS à l'issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, le 16 septembre 2006.

L'O.N.U est consacrée dans le discours multilatéral de l'Algérie comme étant un acquis capital d'où l'intérêt qu'elle accorde aux réformes des Nations Unies et leur mise en œuvre. Pour la doctrine algérienne, les missions de l'O.N.U risquent de demeurer lettres mortes tant que des réformes n'ont pas été introduites dans les structures du système des Nations Unies et dans son processus décisionnel.⁴³⁴

Le discours officiel à l'égard de la réforme des Nations Unies a maintenu la même logique. Dans ce contexte, les valeurs consacrées par le président Houari Boumediene restent valides durant notre ère puisqu'elles prônent les idées principales suivantes:

- l'O.N.U doit être l'exact reflet, dans ses principes comme à travers ses structures, du nouveau visage de la communauté internationale pour qu'elle soit en mesure de répondre aux exigences de la paix et d'une collaboration féconde.
- l'O.N.U doit retrouver son efficacité et soit représentative de l'humanité toute entière et réorganiser ses structures et ses rouages afin de les adapter à une représentation de l'ensemble des peuples qui la composent.
- La nécessité d'une refonte de toutes les structures de l'O.N.U pour assurer l'égalité la plus parfaite entre tous les Etats, grands et petits en vue de grandes chances de succès.⁴³⁵

⁴³⁴ Slimane Chikh :Op.cit , p. 103

⁴³⁵ Discours du Président Boumediene in Citation du président Boumediene ; SNED, Alger, p.417- 419.

⁴³⁶ Discours du Président A. Bouteflika lors du débat général de la 57^{ème} session de l'AG des Nations Unies, New York, 20002.

A cet effet, les efforts de rationalisation des activités des Nations Unies, d'amélioration de la coordination à l'échelle du système et la cohérence de son action, augurent de gains certains en crédibilité et en efficacité.⁴³⁶

Pour l'Algérie, l'O.N.U est un immense acquis pour l'humanité qui doit être réhabilitée, consolidée, réformée, pour tenir compte des nouveaux contextes du monde et des insuffisances révélées par plus d'un demi-siècle de labeur. Quant à son rôle au 21^{ème} siècle, il doit reposer, selon le discours de l'Algérie, sur la volonté de ses membres, librement et démocratiquement exprimée.⁴³⁷

Des moyens conséquents doivent être mis à sa disposition pour réduire toutes les aspérités qui entravent la mise en œuvre et le respect de ses textes fondamentaux et de ses résolutions.⁴³⁸

En conformité avec la doctrine dominante sur les réformes qui considère qu'il est anachronique de maintenir le privilège des cinq membres permanents actuels, selon l'Algérie, il serait nécessaire de procéder à l'encadrement du veto et non à l'abolition de ce privilège.⁴³⁹

Le discours présidentiel sur les réformes plaide pour la modification de la conception et la conduite des affaires internationales par un engagement effectif et sincère de l'ensemble de la communauté internationale en faveur du renouveau et du renforcement du système

⁴³⁷ Interview accordée par le président A.Bouteflika au journal Sud-Coréen « Diplomacy Magazine, le 5 janvier 2004.

⁴³⁸ Cot (J.P) et Pelle (A) : la charte des Nations Unies, Economica, Paris,1991, p.512

⁴³⁹ Slimane Chikh :Op.cit, P .104

multilatéral.⁴⁴⁰

La communauté internationale qui est un concept consacré à l'O.N.U signifie concrètement les puissances mondiales les plus influentes, en l'occurrence les pays membres du Conseil de Sécurité.⁴⁴¹

Le discours de l'Algérie sur la réforme du Conseil de Sécurité s'articule autour des principes suivants :

- Le renforcement de la représentativité du Conseil de Sécurité pour le rendre plus démocratique et plus transparent à travers une réforme globale, en ce sens qu'elle doit porter non seulement sur l'élargissement de cet organe, mais aussi sur ses méthodes de travail et son mode de prise de décision, y compris le veto.
- La redéfinition des relations organiques entre le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale dans le sens d'une réhabilitation de cette dernière. C'est également dans le sens d'une revitalisation du Conseil Economique et Social et d'une relance des activités opérationnelles de développement que l'Algérie milite.
- La revitalisation de l'Assemblée générale, de la réforme du Conseil de sécurité et du renforcement du rôle du Conseil Economique et Social. Une Assemblée générale revitalisée et renforcée dans son mandat rendra plus aisée la conclusion d'un compromis sur la réforme du Conseil de Sécurité. la revalorisation du rôle de l'Assemblée générale qui se voit progressivement reléguée à un rôle de pure figuration malgré qu'il est le plus large.
- La révision substantielle de ses méthodes de travail pour qu'il soit plus transparent et plus efficace.
- L'intégration des aspirations légitimes des pays en développement et

⁴⁴⁰Discours du président A.Bouteflika :64^{ème} Session de l'Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 23 septembre 2009.

⁴⁴¹ Fr.Wikipedia.org/wiki/Communauté -internationale

de l'Afrique en particulier, à une représentation équitable, que la quête de nouvelles méthodes de travail plus en rapport avec les exigences de notre temps.⁴⁴²

- L'empêchement des empiètements des autres organes notamment le Conseil de Sécurité, sur les prérogatives de l'Assemblée générale.
- La réforme globale du Conseil de Sécurité doit aller au-delà d'un simple élargissement pour porter sur la révision de ses méthodes de travail et de son mode de prise de décision y compris le Veto.
- La démocratisation et la transparence du fonctionnement du Conseil de Sécurité et l'abolition de privilèges dont bénéficient certaines puissances notamment le droit de Veto où à défaut l'étendre à d'autres membres.⁴⁴³

La position de l'Algérie, à propos de la réforme des structures des Nations Unies vise ainsi à remettre en cause l'évolution marquée par la prédominance de plus en plus affirmée des puissances occidentales sur la scène internationale. Elle s'inscrit dans le cadre de la revendication générale des pays du Sud, de démocratisation du système international.

La position de l'Algérie s'est inscrite dans le cadre de la position africaine commune, telle que reflétée par le consensus d'Ezulwini, adoptée par le Sommet de Syrte et réaffirmée par les Sommets subséquents de l'Union Africaine, y compris le dernier Sommet d'Accra de juillet 2007. Le consensus africain réaffirme les principes suivants :

- L'objectif de l'Afrique est d'être pleinement représentée dans tous les organes de prise de décisions des Nations unies

⁴⁴² Discours du président A.Bouteflika :64^{ème} Session de l'Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 23 septembre 2009.

⁴⁴³Interview accordée par le président A.Bouteflika à l'APS à l'issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, le 16 septembre 2006

particulièrement au Conseil de Sécurité qui est le principal organe de prise de décision des Nations unies pour les questions liées à la paix et à la sécurité internationales ;

- La pleine représentation de l'Afrique au Conseil de Sécurité signifie :

- Au moins deux sièges permanents avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents y compris le droit de veto ;

- Cinq sièges non permanents.

- Même si l'Afrique s'oppose en principe au maintien du droit de veto, elle pense que c'est une question de justice pour tous et que tant qu'il existera, il doit être accordé à tous les membres permanents, anciens et nouveaux ;

- L'Union africaine sera responsable de la sélection des représentants de l'Afrique au Conseil de Sécurité;

- Les critères de sélection des membres africains du Conseil de Sécurité sont des questions internes qui sont du ressort de l'Union africaine et qui prendront en compte la nature et la capacité de représentation des pays choisis.⁴⁴⁴

Le Groupe africain a suggéré un Conseil avec 26 membres, deux sièges permanents doivent être attribués à l'Afrique "avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents y compris le droit de veto", ainsi que 5 sièges non-permanents.

⁴⁴⁴ 7^{ème} session extraordinaire du Conseil Exécutif de l'Union africaine : Position commune africaine sur la réforme des Nations Unies, Consensus d'Ezelwini, 7-8 mars 20085, Addis-Abeba

Chapitre cinquième : les enjeux du discours algérien en matière de paix et de sécurité internationale

Ce chapitre porte sur les positions exprimées par l'Algérie en matière de paix et de sécurité internationales à la lumière de la sécurité collective telle que consacrée dans la conception onusienne.

La question de la sécurité collective aux Nations Unies comporte une dualité pouvant être examinée à travers l'analyse des principaux discours relatifs à la sécurité collective dans l'espace géopolitique de l'Algérie. Elle nécessite, à l'évidence, une analyse des positions exprimées par ces discours sur les principaux dossiers relatifs aux conflits internationaux, à l'effort international sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé ainsi qu'aux activités liées au domaine du désarmement.

De l'avis de la plupart des analystes, le nouvel ordre mondial qui s'est établi avec la chute du Mur de Berlin devait redonner à l'ONU un rôle central pour garantir la paix et la sécurité internationales. La fin de la guerre froide était censée aussi favoriser une nouvelle tendance en matière de sécurité collective avec un recours important aux opérations de maintien de la paix.

Section I : L'affirmation de l'indivisibilité de la sécurité collective.

1. Le discours onusien sur la sécurité collective

La sécurité collective dans son sens classique signifie un système interétatique organisé de garanties par lequel les Etats s'engagent mutuellement à s'unir pour face à un péril extérieur.⁴⁴⁵

Ce système repose sur le principe selon lequel, en cas d'emploi ou de menace d'emploi de la force par n'importe quel État, tous les États participants entreprendront une action commune afin de prévenir l'agression ou de lui faire échec. La sécurité collective ne doit pas être confondue avec des alliances défensives : ces dernières ne peuvent pas être invoquées contre des membres de l'alliance et sont généralement dirigées contre un État ou des États déterminés, alors que la sécurité collective peut jouer contre n'importe quel agresseur. L'origine de la sécurité collective est la recherche d'un remède aux défauts que comporte la structure de la communauté internationale.⁴⁴⁶

La fonction principale de l'O.N.U, telle qu'elle est conçue par les alliés pendant la guerre mondiale était de promouvoir la paix et la sécurité internationales.⁴⁴⁷

Dans le cadre de l'ONU, la sécurité collective signifie que les Etats s'abstiennent dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.⁴⁴⁸ En vertu de ce même principe, les Etats s'engagent également à apporter leur appui à une décision collective

⁴⁴⁵ Jean-Francois Gareau : Sécurité Collective www.operationspaix.net/104

⁴⁴⁶ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/securite-collective>.

⁴⁴⁷ Stephen Ryan: the United Nations and International Politics (Basingstoke: Macmillan, 2000, p. 30.

⁴⁴⁸ Article 2-4 de la Charte des Nations Unies, 26 juin 1944

pour faire face à l'agression d'un Etat ou une menace d'agression contre la paix.

Le chapitre VI de la Charte prévoit la résolution pacifique des différends grâce à l'intervention du Conseil de sécurité, par la voie de la négociation, de la médiation, de l'arbitrage et du règlement judiciaire. Le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou tout état de fait pour établir si la paix et la sécurité internationales sont susceptibles d'être menacées. À toute étape du conflit, le Conseil peut recommander les procédures ou méthodes d'ajustement appropriées. Si les parties opposées ne réussissent pas à régler le conflit par des moyens pacifiques, le Conseil peut faire des recommandations pour aboutir à une solution.⁴⁴⁹

2. Le discours critique sur le rôle des Nations Unies

Dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, l'action de l'O.N.U est limitée puis qu'elle n'a pu mettre sur pied le mécanisme de sécurité collective prévue par la charte. Paradoxalement, c'est dans les conflits entre les petits Etats que l'O.N.U est en mesure de jouer un rôle actif à condition cependant de ne pas se heurter à une grande puissance agissante par petits Etats interposés.⁴⁵⁰

Cela a incité les pays en développement à considérer que beaucoup de flou et d'indétermination entourent les concepts de la charte sur la sécurité collective qui sont de nature à favoriser les visées hégémoniques

⁴⁴⁹ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/securite-collective>.

⁴⁵⁰ Pierre Gerbet : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie Nationale Editions, Paris, 1996. p. 415

des puissances occidentales.⁴⁵¹

D'ailleurs, il n'y a pas eu de consensus depuis la création de l'O.N.U sur l'utilité des missions militaires onusiennes. Paul Kennedy décrit la guerre livrée par les Nations Unies en Corée comme l'opération la plus coûteuse en termes de vie humaine, mais également l'une des plus contre-productives⁴⁵².

Pour Paul Kennedy, L'O.N.U aurait pu être une organisation hors norme pour les grandes puissances dans le traitement des dossiers brûlants. Alors que le Conseil de sécurité qui est l'institution par excellence pour garantir un monde sans guerre et sans tension, est devenu une arme nationaliste pour les membres permanents. Selon le même auteur, la désillusion a gagné du terrain, après la fin de la guerre froide, car l'intérêt général a été mis de côté. La charte de l'O.N.U qui est un document historique contient tout pour garantir un monde sans conflits, alors que ses principes et ses objectifs sont invoqués non pas pour le bien de tous mais plutôt pour poursuivre les intérêts des puissants.⁴⁵³

Après la fin de la guerre froide, les Etats Unis ont émergé comme la seule hyper puissance militaire, économique et politique que le monde n'ait jamais connue. En dépit de la fin de la guerre froide, l'O.N.U a continué à ne pas atteindre ses principaux objectifs dans le domaine de la sécurité collective et du développement.

⁴⁵¹Cf. Charles De Bock: La charte des Nations Unies : d'un système de Sécurité Collective à un système rétributif ? Analyse d'une inflexion des concepts, Janvier 2012, p.141.WWW.archipel.uqam.ca/4594/1/M12386.pdf

⁴⁵² Paul Kennedy, *the Parliament of Man: The United Nations and the Quest for World Government* (New York: Allen Lane Penguin, 2006), p. 56.

⁴⁵³ Anil k.Gayan : la real politik, élément incontournable des relations internationales, in la Revue Internationale et stratégique, Automne 2007, p 96.

Le bilan de l'O.N.U fait ressortir, que la plupart des grands conflits qu'a connus notre monde, ont été réglés par d'autres instances et selon des modalités sui generis ou ad hoc et non par les Nations Unies. Le conflit israélo-palestinien n'est pas toujours traité par l'O.N.U, même si celle-ci a voté quelques résolutions qui restent inappliquées. Si l'on parle beaucoup de l'échec des Nations Unies, c'est plutôt pour exprimer une déception par rapport au potentiel dont dispose l'organisation en matière de règlement des conflits. Le discours sur l'échec des Nations Unies dans le règlement des conflits s'est largement consacré à la suite des échecs répétés de l'ONU notamment lors du déclenchement de la guerre de l'Otan contre l'ex Yougoslavie et celle des Etats Unis d'Amérique contre l'Irak sans l'accord du Conseil de Sécurité. Cela a posé de nouveaux défis pour l'ONU.

Plusieurs auteurs considèrent que la sécurité collective aux Nations Unies était incapable de préserver ou de rétablir la paix internationale car la pratique de la sécurité collective a connu un nombre important de vicissitudes et même d'échecs. Le rêve de faire contribuer l'O.N.U à l'affermissement de la sécurité collective s'est éteint dès les premiers jours de la guerre froide.⁴⁵⁴

En effet L'O.N.U n'est pas intervenue dans un nombre important de conflits graves comme au Vietnam, en Afghanistan, et dans la guerre Irak-Iran. Les conflits armés durant la guerre froide ont été responsables

⁴⁵⁴Edward J. Horgan : The United Nations – Beyond Reform? The Collective Insecurity of the International System and the Prospects for Sustainable Global Peace and Justice: Op.cit, p.34

de la mort d'au moins dix millions de personnes. A cela, il faut compter la perte de dizaines de millions de vies humaines à la suite des conflits internes qui n'ont pas suscité l'intervention de l'O.N.U. Au cours du XXème siècle, 160 millions de personnes ont subi la mort à cause des conflits armés ; plus de la moitié de ces décès sont survenus après la fondation de l'O.N.U.⁴⁵⁵

L'O.N.U a failli dans sa mission de maintenir un système de sécurité collective malgré certains progrès réalisés en la matière par rapport à la Ligue des nations et l'Union africaine. Le droit de veto reste l'une des critiques au système de sécurité collective des Nations Unies qui l'empêche d'être appliquée à leur rencontre.

L'O.N.U reste handicapée par sa technocratie, sa lourdeur et son inefficacité. Elle est présentée comme le symbole de l'échec de la communauté internationale et de l'impossibilité de fonder un système de sécurité collective par opposition à la souveraineté des Etats. La crédibilité même des Nations Unies est mise à mal depuis la guerre déclenchée unilatéralement par les Etats-Unis d'Amérique contre l'Irak. L'O.N.U est balancée entre la fragmentation des Etats en faillite, des missions mal définies et des organisations concurrentes qui investissent le champ de la sécurité collective.

Cependant, malgré ces critiques, l'O.N.U, est considérée par des auteurs tels que Noam Chomsky, comme un espoir pour l'humanité. Pour lui elle ne pourra atteindre son plein potentiel notamment de sécurité collective

⁴⁵⁵ Ibid

tant que les grandes puissances ne lui permettront pas de fonctionner comme elle le devrait.⁴⁵⁶

De l'avis partagé au sein de l'instance onusienne, l'O.N.U est un acteur efficace dans le domaine humanitaire et sans elle certaines régions comme l'Afrique seraient davantage encore à la dérive.⁴⁵⁷

Les Nations Unies ont opté pour les opérations de maintien de la paix comme l'un des outils pour aider les pays qui en ont besoin à maintenir la paix. Les Casques bleus de l'O.N.U assurent la sécurité et apportent le soutien politique nécessaire à la consolidation de la paix en aidant les pays à passer l'étape difficile de la transition vers la paix. Les opérations de l'O.N.U sont guidées par trois principes fondamentaux : le consentement des parties; l'impartialité, la non utilisation à la force (sauf en cas de légitime défense ou lorsque leur mandat le rend indispensable).⁴⁵⁸

L'O.N.U dispose de seize (16) opérations de paix sur quatre continents. (Voir annexe).

Ces opérations de paix sont polyvalentes et multidimensionnelles puisqu'elles couvrent au-delà des aspects liés au maintien de la sécurité, les questions relatives à la facilitation du processus politique, à la protection des civils, à l'aide au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, au soutien à l'organisation d'élections libres, à la protection et à la promotion des droits de l'homme et au rétablissement de la primauté du droit.

⁴⁵⁶Noam Chomsky : le sort des générations futures est entre nos mains in Romuald Sciora et Annick Stevenson (Ed.) Planète O.N.U, les Nations unies face aux défis du XXIème Siècle, éditions du Tricorne, 2009, Paris, p. 281

⁴⁵⁷Cf. Pierre Gerbet : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale Editions, Paris, 1996, p.278

⁴⁵⁸Qu'est-ce qu'une opération de maintien de la paix ?
www.un.fr/peacekeeping/operations/peacekeeping.shtml

L'ONU a utilisé plus largement les missions de maintien de la paix au Moyen-Orient notamment dans le conflit israélo / palestinien, mais, à quelques exceptions près telles que la FUNUL II, ces missions de maintien de la paix ont prouvé leur échecs à long terme. Les diverses et multiples missions des Nations Unies déployées au Proche Orient se sont avérées contre-productives et échouées à résoudre les conflits de la région.⁴⁵⁹

En Afrique, à l'exception de l'ONUC au Congo, l'ONU n'a pas réussi ses interventions dans les conflits africains. Elle s'est appuyée principalement sur le traditionnel maintien de la paix, souvent dans des conflits où il n'y avait pas de paix à maintenir comme la Somalie et l'Afrique de l'Ouest. La mission de maintien de la paix de la MINUAR au Rwanda était le pire exemple d'échec de maintien de la paix des Nations Unies, mais les performances de maintien de la paix de l'ONU en Angola, au Mozambique, au Congo, et ses premières missions au Libéria et au Sierra Leone ont également été gravement compromises.⁴⁶⁰

3. Le discours algérien sur la sécurité collective

A l'ère post-guerre froide, le multilatéralisme de l'Algérie a opéré un recentrage de son action notamment sur les questions de portées géopolitiques qui relèvent de sa sécurité nationale, en comparaison à la période de la guerre froide où le facteur idéologique était le plus déterminant.

⁴⁵⁹Cf.Edward J. Horgan: Op.Cit, pp.170-171

⁴⁶⁰Ibid : p.226

3.1 Les priorités africaines et arabes du discours algérien

Les enjeux de l'Algérie dans le domaine de la sécurité collective des Nations Unies découlent du fait que la majeure partie des interventions des Nations Unies s'est effectuée en Afrique et au Moyen-Orient. Ces deux espaces avec lesquels l'Algérie partage beaucoup de liens constituent l'ère géopolitique auquel elle appartient.

L'Algérie a toujours défendu le rôle clé de l'O.N.U dans le règlement des conflits et la consolidation de la sécurité collective des Etats membres conformément à ses attributions originelles. Elle compte parmi les pays qui projettent de réaliser un nouvel ordre de la communauté internationale basé sur un système de sécurité collective des Nations Unies.

Cette position de l'Algérie est dictée par la multiplication des conflits dans son espace géopolitique qui ne sont pas définitivement réglés. Dans ce contexte, le discours de l'Algérie plaide pour une collaboration entre les Nations Unies et les organisations régionales comme l'Union africaine et la Ligue arabe pour la réduction significative des foyers de tension en Afrique. Toutefois, le discours de l'Algérie conditionne cette coopération à une conformité avec la doctrine des Nations Unies même si le même discours est critique quant aux exigences qu'impose une telle doctrine envers les pays en développement.⁴⁶¹

⁴⁶¹ Discours du président A. Bouteflika : 64ème Session de l'Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 23 septembre 2009.

2.2 Le discours critique sur la gestion des crises

De nombreux échecs ont mis en cause, au milieu des années 1990, le renouveau de l'O.N.U notamment en Afrique et au Moyen Orient. Aussitôt, l'O.N.U a été qualifiée d'Organisation impuissante et bureaucratique. Elle est devenue l'incarnation de l'impotence du maintien de la paix.⁴⁶²

Ce discours est partagé par la doctrine qui considère que sur le continent africain, le bilan de l'O.N.U est particulièrement cinglant. Echecs répétés en Somalie, rappel des troupes onusiennes à la veille du génocide rwandais, inaction face à la guerre en République Démocratique du Congo et aux conflits en Afrique de l'ouest. En Afrique centrale, là où les conflits ont été les plus violents, les opérations onusiennes s'enlisent. L'O.N.U a laissé se multiplier les guerres qui étaient encouragées par la faillite des Etats africains ou leur faiblesse à gérer les conflits.⁴⁶³

Par ailleurs, les conflits en Afrique et au Moyen Orient ont démontré que l'O.N.U était à la fois contrainte par la communauté internationale, mais elle n'a pas utilisé de manière appropriée toutes les capacités indépendantes qu'elle possède.⁴⁶⁴

Un examen des réalisations de l'O.N.U dans le domaine de la sécurité collective révèle qu'elle a réussi temporairement à maintenir la paix, à des moments, où la paix existait déjà, par exemple, à Chypre, au Moyen-Orient, en Est-Cachemire, mais elle n'a pas réussi à résoudre de nombreux conflits. Elle a manqué de relever ses défis dans le domaine

⁴⁶² Sébastien Daziano : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Monde réels, Ellipses, Paris, 2006, pp.5-50.

⁴⁶³ Sébastien Daziano : op.cit, P 60.

⁴⁶⁴ Edward J. Horgan: The United Nations – Beyond Reform?:op.cit, P65.

de la sécurité collective depuis la guerre de Corée.⁴⁶⁵

Compte tenu de ce qui précède, nous pouvons déduire que l'O.N.U n'a pas réussi à instaurer une sécurité collective dans l'espace géopolitique de l'Algérie. Bien plus, au lieu de réaliser la paix, elle est devenue une partie du problème en devenant un belligérant dans certains conflits dans cet espace.⁴⁶⁶

Selon le discours de l'Algérie, la problématique de la sécurité collective est liée au rôle du Conseil de Sécurité qui au regard de la charte des Nations Unies, a la responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et il est de ce fait supposé prendre des mesures nécessaires pour cela. Or, le Conseil de Sécurité a donné, plusieurs fois, la preuve de son incapacité. Sinon comment comprendre que face à une agression caractérisée de l'ampleur de celle commise à Gaza, celui-ci s'est montré complètement désarmé.⁴⁶⁷

Dans le cadre des missions de maintien de la paix, l'Algérie a maintenu sa position de principe qui limite sa contribution à travers l'envoi d'experts et d'observateurs. Cette position a été consacrée dans le discours formel et informel des intervenants algériens en politique étrangère et ne permet pas le déploiement des forces armées en dehors du territoire national et aussi elle est due à l'ambiguïté des mandats des missions de maintien de la paix.

⁴⁶⁵ James Traub, *The best Intentions: Kofi Annan and the UN in the Era of American Power* (London: Bloomsbury, 2006), p. x.

⁴⁶⁶ Cf. Stephen Ryan, *the United Nations and International Politics* (Basingstoke: Macmillan, 2000), p. 30.

⁴⁶⁷ Contribution du Président A. Bouteflika : Sommet économique et Social arabe « Solidarité avec le peuple Palestinien de Ghaza, Koweït, 19 janvier 2009.

Cette position est partagée par beaucoup de pays qui n'adhèrent pas à la tendance qui consacrent l'ambiguïté et la confusion qui caractérise les mandats des missions de maintien de la paix après la fin de la guerre froide.⁴⁶⁸

Cela explique le fait qu'à la date de 2014, L'Algérie comptait seulement cinq experts à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUSCO), alors que le Maroc compte un contingent de 1577 soldats, la Jordanie compte 3,397, l'Égypte compte 3066 et la Tunisie compte 150.

3.3 L'engagement du discours sur la question du Sahara occidental

Sur la question du Sahara Occidental qui est l'un des conflits gelés dont l'ONU a la charge depuis plus de quarante ans, le discours algérien consiste généralement en des rappels des positions de l'Algérie sur la nécessité de mettre en œuvre le référendum d'autodétermination. L'Algérie reste très attentive et ardente défenseuse de la légitimité des droits du peuple sahraoui à l'autodétermination.⁴⁶⁹ Cette autodétermination est consacrée dans le discours algérien comme un droit incontournable.⁴⁷⁰

L'Algérie accorde un intérêt particulier à la gestion consensuelle du conflit du Sahara Occidental puisque d'après son discours le consensus

⁴⁶⁸ Cf. Alexandra Novosseloff : Chapitre VII et maintien de la paix : Une ambiguïté à déconstruire, Bulletin du maintien de la paix n°100, octobre 2010, www.operationspaix.net/DATA/BULLETPAIX/5.pdf

⁴⁶⁹ Interview accordée par le Président A. Bouteflika au Quotidien « l'Echo d'Oran, le 13 novembre 2003.

⁴⁷⁰ Déclaration d'Abdelkader Messahel, Ministre délégué chargé des Affaires maghrébines et africaines, APS, 16 octobre 2014

consacre la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation et répond à l'exigence du parachèvement de la décolonisation par la vie de l'autodétermination. A chaque occasion que l'ONU adopte une résolution par consensus sur le conflit du Sahara Occidental, l'Algérie exprime sa satisfaction quant à la gestion onusienne de ce dossier.⁴⁷¹

L'action de l'ONU sur cette question se trouve entravée par le statu quo qui l'entrave et l'indifférence généralisée de la communauté internationale à son sujet.⁴⁷²

Malgré la fin de la guerre froide, l'O.N.U n'est pas arrivée à résoudre le conflit du Sahara occidental et les parties au conflit ne sont pas parvenues à sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvent pour aboutir à une solution mutuellement acceptable qui permettrait au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

Le Sahara occidental est considéré par l'O.N.U comme un territoire non-autonome depuis 1966 et reste la dernière colonie en Afrique. Le conflit figure sur l'agenda des Nations Unies au cours de plusieurs périodes de l'histoire récente de l'organisation. Il a évolué durant la période de la décolonisation des années 1960 au cours de laquelle ce mouvement était un fait majeur aux Nations Unies. Toutefois, l'occupation marocaine du territoire du Sahara occidental en 1975 a davantage paralysé le Conseil de sécurité sur cette question sous l'effet de la guerre froide.

⁴⁷¹ Cf. Déclaration du Porte-Parole du MAE à la suite de l'adoption de la résolution de l'ONU sur le Sahara Occidental -17 octobre 2007.

⁴⁷²AlexandraNovosseloff : Au Sahara, les Nations Unies entre activisme et lassitude, Orient xxi Magazine, 23 avril 2015
Orient.xxi.info/magazine/au-sahara-les-Nations-Unies-entre,0877

En effet, le conflit a été géré par les Nations Unies d'une manière active au début des années 70, mais depuis l'année 1974, il a pris une tournure qui l'a orienté vers l'enlisement. Il relève de plus en plus des attributions du Conseil de Sécurité.⁴⁷³

La gestion de ce conflit par l'O.N.U l'a rendu une réalité très complexe dont la perspective est demeurée obscure.⁴⁷⁴

L'Algérie considère que l'autodétermination du peuple sahraoui a été réaffirmée dans plusieurs résolutions à la fois de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité. Il serait absolument inconcevable pour elle de l'ignorer ou d'essayer de le contourner par quelques manœuvres douteuses que ce soit.⁴⁷⁵

Ce n'est qu'en 1988 que le Conseil de Sécurité a établi un plan de paix portant création de la M.U.N.U.R.S.O. Par la suite, en 2001, la troisième décennie pour la décolonisation a appelé les Etats membres de la communauté internationale à redoubler les efforts pour parachever la décolonisation des seize (16) territoires inscrits au Comité de décolonisation y compris le territoire du Sahara Occidental.⁴⁷⁶

En dépit du nouveau dynamisme du Conseil de Sécurité, après la fin de la guerre froide, sur plusieurs conflits dans le monde notamment sur les 15 territoires inscrits aux Nations Unies comme des territoires à

⁴⁷³Interview accordée par le Président A. Bouteflika au Quotidien « l'Echo d'Oran, le 13 novembre 2003.

⁴⁷⁴ Sahara occidental : sortir de l'impasse Crisis Group, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord : op.cit.

⁴⁷⁵Interview accordée par le Président A. Bouteflika au Quotidien Espagnol "ABC" le lundi 12 mars 2007.

⁴⁷⁶ResolutionA/RES/65/119http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/65/119

décoloniser, le Sahara occidental est resté un défi à la crédibilité des Nations unies.⁴⁷⁷

Le Conseil de Sécurité s'est abstenu à l'adoption d'une approche coercitive, même au niveau du langage, comparable aux traitements adoptés dans de cas similaires dans le monde. Le manque d'une volonté de la part du conseil de sécurité a contribué à l'instabilité régionale et a alimenté l'incertitude et il a, par voie de conséquence, affaibli l'engagement des Nations Unies en matière de décolonisation. Cela a donné lieu à une dynamique défavorable aux principes consacrés en matière du droit des peuples à disposer d'eux même.⁴⁷⁸

Chaque année, le Conseil de sécurité adopte une résolution sur le Sahara occidental qui se base sur les consultations entre les Etats membres en s'appuyant sur des éléments contenus dans le rapport du Secrétaire général. L'Assemblée générale adopte, également, une résolution qui, d'une manière générale, est approuvée par consensus, sinon à défaut, elle recourt au vote à la demande de l'Algérie et des Amis du Sahara occidental qui aboutit toujours à l'adoption de la résolution à la majorité simple.

Le conflit au Sahara occidental est loin d'être résolu dans le cadre des Nations Unies étant donné qu'un accord entre les parties semble très problématique. Le Conseil de sécurité insiste pour que le règlement soit

⁴⁷⁷ Christine Chinki: Western Sahara and the UN decade of decolonisation, in Karin Arts et Pedro pinto Leite: International Law and the question of western Sahara, OPORTO 2007, p. 329- 340.

⁴⁷⁸ Ibid

basé sur le consensus entre les parties au conflit alors que les positions des parties sont quasiment inconciliables.⁴⁷⁹

Pour l'Algérie qui partage les mêmes thèses que le Front Polisario, le Sahara occidental est une question de décolonisation. Cette question ne trouverait de solution juste et équitable que dans le cadre de la doctrine des Nations Unies pour permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Maroc ne reconnaît pas, toutefois, au conflit sa dimension de décolonisation et le ramène à un simple conflit régional avec l'Algérie, et donne de semblant assurances qu'il est prêt à négocier un règlement de la question fondé sur l'autonomie dans le cadre de la souveraineté marocaine. Cette démarche du Maroc a mis à profit les changements induits par l'évolution de la scène internationale.

Sur ce conflit, deux modes de discours ont été utilisés, un mode factuel au moment où la question est examinée d'une manière consensuelle qui s'inscrit dans la logique favorable au processus de décolonisation et un mode assertif en cas de velléité de nuire au processus de l'autodétermination. En effet, lors de chaque vote sur les résolutions relatives au Sahara occidental, les délégations algériennes prononcent des discours soit devant le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée générale. Sur ce dossier, l'Algérie fait souvent recours au style discursif pour étayer ses arguments ou répondre aux délégations marocaines.

D'après certaines critiques, les performances diplomatiques de l'Algérie sur le dossier du Sahara occidental n'étaient pas linéaires, puisque elles traduisent les rapports de forces générés par l'évolution des relations internationales. Durant la guerre froide, la diplomatie algérienne

⁴⁷⁹ Peter Van Walsum : Envoyé personnel du Secrétaire des Nations Unies, <http://www.arso.org>.

arrivait, à faire parrainer par près de 140 pays, dont certains des membres du Conseil de sécurité, son projet de résolution à l'Assemblée générale de l'O.N.U en faveur d'un référendum d'autodétermination et d'indépendance au Sahara occidental. L'ère post guerre froide a fait changer les choses et nous assistons à une paradoxale tendance où la politique étrangère du Maroc bénéficie sur ce chapitre du concours de ses alliés stratégiques occidentaux (USA, France, Espagne) et arabes (Arabie Saoudite, Qatar, Emirats arabes unis). Ce soutien incite le Maroc à convoiter même les zones d'influence traditionnellement favorables à l'Algérie.⁴⁸⁰

Une analyse de l'historique des négociations durant les dernières années fait ressortir, d'après Kofi Annan, de sombres perspectives concernant le processus de paix à cause des entraves du Maroc qui «ne s'est pas montré disposé à aller de l'avant avec le plan de règlement». Par ailleurs, l'envoyé personnel du secrétaire général des Nations Unies pour le Sahara occidental, Christopher Ross a affirmé que le statu quo (dans la question du Sahara occidental) est intenable à long terme étant donné les coûts et les dangers qu'il entraîne". Il a, dans ce contexte, appelé le Maroc et le Front Polisario à entamer des négociations "sans conditions préalables" et de "bonne foi", tenant compte des efforts déployés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis cette date, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.⁴⁸¹

⁴⁸⁰Cf. Abdelaziz Rahabi : Quelle diplomatie pour l'Algérie ? El Watan du 09/04/2009.

⁴⁸¹ APS/ 2010 Dépêche 18 octobre 2010.

Depuis 1991, l'O.N.U a encadré deux initiatives importantes en vue de résoudre la question du Sahara occidental. Celles-ci ont fait l'objet d'une confrontation à travers le discours :

- La première tentative avait pour but de créer les conditions nécessaires pour la tenue d'un référendum juste et libre qui permettrait au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Cette tentative a échoué essentiellement en raison du refus du Maroc d'accepter l'arbitrage de la M.I.N.U.R.S.O en matière d'identification des électeurs du référendum..
- La deuxième tentative cherchait à élaborer une formule d'autonomie pour une période limitée de transition à l'issue de laquelle un référendum sur le statut final serait organisé. Cette tentative qui combinait le principe original de l'autodétermination avec l'idée d'autonomie, a également échoué en raison du manque d'intransigeance de l'O.N.U vis-à-vis du Maroc.⁴⁸²

Dans les deux cas, le Maroc s'opposait avant tout à la possibilité de perdre le vote dans l'éventuel référendum si celui-ci proposait l'indépendance comme option. L'attitude des principales parties est clairement asymétrique. Le Front Polisario a adhéré au Plan de règlement de 1991 et était clairement disposé à respecter le résultat. Cependant, le Maroc n'a pas feint d'accepter le premier plan Baker et à plusieurs reprises, il est revenu sur sa parole en toute impunité.⁴⁸³

⁴⁸²Sahara occidental : sortir de l'impasse Crisis Group, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°66, 11 juin 2007, p.5

⁴⁸³Ibid

Cette dynamique dans les discours et les processus relatifs au conflit du Sahara au sein des Nations Unies dénote une reconnaissance que ce conflit incombe à l'ONU, mais elle met en évidence également que sa résolution dépend de la volonté des grandes puissances membres du Conseil de Sécurité notamment des de la France et des Etats-Unis qui, même s'ils ne reconnaissent pas la souveraineté du Maroc sur le territoire, ont permis à ce dernier de conforter sa position et d'user de subterfuge en matière de négociation.⁴⁸⁴

Tenant compte de ce qui précède nous pouvons soutenir que les Nations Unies n'a pas pu soutenir le principe d'autodétermination dans la pratique à cause principalement d'un manque de volonté politique au plus haut niveau du leadership politique mondial.⁴⁸⁵

Dans le même contexte, James Baker a estimé que la véritable question est de savoir si le Conseil de sécurité va vraiment dépenser une partie de son capital d'influence politique sur la question du Sahara occidental. Ce qui rend ce dossier si difficile est le fait que la question n'occupe pas le devant de la scène, et les membres du Conseil ne prendront pas le risque de demander à l'une ou l'autre des parties de faire quelque chose qu'elle ne voudrait pas⁴⁸⁶.

Les efforts fournis par le biais de la M.I.N.U.R.S.O pour organiser un référendum afin de trancher ce litige ont été constamment gênés par le refus du gouvernement marocain aux moments critiques de coopérer à la

⁴⁸⁴ Cf. Yahia H. Zoubir – Le conflit du Sahara occidental : enjeux régionaux et internationaux – Février 2010 <http://www.ceri-sciences-po.org>

⁴⁸⁵ Cf. James Baker dans son entrevue avec Mishal Hussain lors de l'émission "Wide Angle" sur PBS (Public Broad casting Service) le 19 août 2004.

⁴⁸⁶ Ibid

mise en œuvre des procédures qui avaient été convenues. Mais si le Maroc a pu agir de la sorte, c'est uniquement à cause de l'attitude du Conseil de sécurité, qui a refusé à plusieurs reprises d'imposer son arbitrage. En laissant le gouvernement marocain échapper aux conséquences de ses propres engagements verbaux, notamment l'obligation de soumettre la question au peuple du Sahara occidental dans le cadre d'un référendum, le Conseil de sécurité a dans les faits nuï aux efforts de la M.I.N.U.R.S.O et s'est rendu complice du report continuel d'une résolution du conflit.⁴⁸⁷

Le 13 février 2007, le Front Polisario a présenté au Conseil de sécurité un long mémorandum reprenant dans le détail les manœuvres et renversements successifs opérés par le Maroc.⁴⁸⁸ Les dépassements du Maroc et les atteintes ont incité également l'Algérie à attiré l'attention de la communauté internationale sur les promesses non tenues par le Maroc à l'O.N.U.⁴⁸⁹

Sur le plan de la procédure, le Conseil de sécurité a examiné cette question dans le cadre du chapitre VI de la Charte des Nations unies, qui envisage la résolution d'un différend par un consensus entre les parties au conflit, plutôt que dans le cadre du chapitre VII, qui autorise le Conseil à imposer son arbitrage. L'exigence d'un consensus parmi les Etats membres et le fait que l'O.N.U se soit abstenue d'imposer son arbitrage sur cette question, ont dans les faits doté le Maroc d'un

⁴⁸⁷ "Mémorandum du Front Polisario sur la question du Sahara occidental", Représentation du Front Polisario auprès des Nations unies, New York, 13 février 2007.

⁴⁸⁸ Ibid

⁴⁸⁸ Entretien de Crisis Group, Alger, 4 décembre 2006.

pouvoir de veto qui l'a utilisé autant que de besoin. La décision initiale du Conseil d'invoquer le chapitre VI plutôt que le chapitre VII et son indulgence envers le Maroc par la suite tenaient au refus des gouvernements américain et français de mettre en danger leur relation stratégique avec le Maroc.⁴⁹⁰

4. Le discours algérien sur la sécurité en Méditerranée

L'Algérie utilise la tribune des Nations Unies pour faire valoir son discours sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. A cet effet, elle n'a jamais cessé de réitérer son attachement aux cadres de partenariat euro-méditerranéen comme l'Union Pour la Méditerranée, le cadre des 5 + 5, le Forum Méditerranéen, le Dialogue Méditerranéen de l'O.T.A.N et le Partenariat Méditerranéen de l'O.S.C.E et de plaider dans le cadre de ses partenariats au respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies sur le règlement pacifique des différends ainsi que sur les mesures concrètes et effectives de désarmement.

A ce titre, l'Algérie appelle à l'adhésion de tous les Etats de la région aux accords multilatéraux notamment ceux relatifs à l'interdiction des armes nucléaires et de destruction massive ainsi que la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

Dans le cadre d'une meilleure sensibilisation de la communauté internationale aux objectifs de paix et de sécurité en Méditerranée et de leur impact positif sur la paix et la sécurité dans le monde, l'Algérie a

⁴⁹⁰ Sahara occidental : sortir de l'impasse Crisis Group, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord :Op.cit

pris l'initiative, depuis 2005, de saisir l'Assemblée générale de l'O.N.U à chaque session annuelle pour une prise en charge des questions liées à la paix et à la sécurité en Méditerranée et pour l'informer des contributions qu'elle apporte au renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

A travers l'introduction, de manière soutenue et régulière, de ce projet de résolution, l'Algérie avec le soutien des co-auteurs exprime son attachement indéfectible à faire de l'espace Euro-méditerranéen une aire de paix et de stabilité et réitère par la même occasion sa volonté de participer activement à la préservation de la paix et de la sécurité internationale.⁴⁹¹

Cette résolution qui exprime l'intérêt de consacrer la sécurité en méditerranée à travers les Nations Unies consacre les principes suivants :

1. La sécurité de la Méditerranée est étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales ;
2. L'élimination de toutes les causes de tension dans la région et la prévention pour parvenir à résoudre de manière juste et durable et par des moyens pacifiques les problèmes persistants que connaît la région ;
3. Le retrait des forces d'occupation étrangères dans le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de tous les pays de la Méditerranée et du droit des peuples à l'autodétermination ;

⁴⁹¹ Texte de la présentation par la délégation algérienne du projet de résolution sur « le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée, 246 AG/RES/60/94.

4. Une adhésion totale aux principes de la non-ingérence, de la non-intervention, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

5. Faire du bassin méditerranéen une zone de dialogue, d'échanges et de coopération, garantissant la paix, la stabilité et la prospérité ;

6. Le dialogue durable, multilatéral, concret et concerté entre les États de la région et rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales ;

7. L'élimination des disparités économiques et sociales est liée à l'inégalité du développement et à d'autres obstacles, ainsi que la promotion du respect mutuel et d'une meilleure compréhension entre les cultures dans la région de la Méditerranée ;

8. Invitation de tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales ;

9. L'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en

communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies;

10. Le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations unies, dans la lutte contre la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes et contre la production, la consommation et le commerce illicites de drogues, qui mettent gravement en danger la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Section II : La consécration du caractère transnational du terrorisme international

1. L'adhésion aux instruments onusiens sur le terrorisme international

La fin de la guerre froide a coïncidé en Algérie avec l'exacerbation de la crise politique interne et l'acuité du phénomène du terrorisme qui a eu un impact direct sur l'ensemble de son activité politique et économique en Algérie. Pour remédier aux effets du terrorisme et priver ses réseaux des relais au niveau international, la diplomatie algérienne a déployé des efforts soutenus notamment au niveau multilatéral pour prévenir et lutter contre cette menace.

Les Nations Unies restent cependant une instance importante de promotion des activités antiterroristes et de coopération internationale à l'échelle mondiale. Elles ont quelque peu réussi à faire avancer les efforts internationaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international notamment pour ce qui est des instruments juridiques.⁴⁹²

Le terrorisme international a intégré le champ des compétences du Conseil de sécurité parce qu'il représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les sanctions imposées par l'ONU après la fin de la guerre froide eurent pour effet de forger un consensus international autour de l'idée de la nécessité des mesures collectives internationales. En qualifiant les activités terroristes de « menaces à la paix et à la

⁴⁹² Cf. Sandrine Santo : l'O.N.U face au terrorisme, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 2005, P22. www.un.org/fr/terrorisme/gas

sécurité internationales », les régimes de sanctions de l'ONU ont ouvert la voie à des réactions internationales plus solidaires.⁴⁹³

Il incombe, cependant, à l'Assemblée Générale d'établir les normes et l'adoption de conventions y relatifs ainsi que la définition des principes qui doivent guider la lutte contre le terrorisme.

Durant la guerre froide, les appels à un consensus face au terrorisme n'eurent pas beaucoup d'effet en raison essentiellement des divergences autour de la question du recours à la violence par des mouvements d'autodétermination ou de libération nationale.⁴⁹⁴

Le travail effectué par l'A.G pour renforcer la coordination des actions antiterroristes a connu son point culminant avec l'adoption en 2006 de la première stratégie antiterroriste mondiale.⁴⁹⁵ Celle-ci est fondée sur une démarche globale de lutte contre le fléau du terrorisme et un plan d'action qui l'accompagne qui prévoit les mesures visant à le prévenir et le combattre.⁴⁹⁶

Après une longue période de stagnation due principalement aux divergences sur la définition des actes terroristes et l'amalgame entretenu par les occidentaux entre les actes terroristes et les luttes de libération nationale, le traitement de la question du terrorisme a enregistré une avancée significative au sein des Nations Unies mais également dans le cadre des organisations régionales et interrégionales

⁴⁹³ Chantal De Jonge Oudraat : Les Nations Unies et la lutte contre le terrorisme, Forum du désarmement, UN, 2004, p.33

⁴⁹⁴ Ibid p.34

⁴⁹⁵ Ibid

⁴⁹⁶ www.un.org/fr/terrorisme/ctitf/pdfs/french_press_release_Riyadh_conference_february_2013.pdf

comme la Ligue Arabe, le Mouvement des Non-alignés et l'Organisation de la Conférence Islamique.

Depuis la fin de la guerre froide, et plus encore depuis les attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de Sécurité joue un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme et il a insufflé une perspective multilatérale sur cette question.⁴⁹⁷

Toutefois, le traitement de la question du terrorisme par la communauté internationale demeure largement lié à l'état des rapports de forces qui reste en faveur des puissances occidentales qui déterminent les normes et les valeurs des actions internationales en rapport avec le terrorisme international. Cela explique la prédominance de l'approche sectorielle sur cette question où la plupart des instruments juridiques concernant le terrorisme international ont été présentés après de graves incidents internationaux.

L'ONU a établi 12 conventions internationales et 7 conventions régionales relatives au terrorisme international dont certaines ont été élaborées au sein des Nations unies, alors que d'autres, ont été élaborées sous les auspices d'autres organisations internationales. Huit (8) conventions internationales ont été élaborées en dehors du cadre direct des Nations unies:

1. La convention relative aux infractions et à certains autres actes survenus à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 et entrée en vigueur le 4 décembre 1969 (O.A.C.I).

⁴⁹⁷ Pierre Klein : Le conseil de Sécurité et la lutte contre le terrorisme : Dans l'exercice de pouvoirs toujours plus grands, Revue québécoise de droit international (Hors-série), p133, rs.sqdi.org/volume/hs_kein.pdf

2. La convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970 et entrée en vigueur le 14 octobre 1971 (O.A.C.I).
3. La convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971 et entrée en vigueur le 26 janvier 1973 (O.A.C.I).
4. La convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne le 3 mars 1980 et entrée en vigueur le 8 février 1987 (A.I.E.A).
5. Le protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile du 23 septembre 1971, signé à Montréal le 24 février 1988 et entré en vigueur le 6 août 1989 (O.A.C.I).
6. La convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, signée à Rome le 10 mars 1988 et entrée en vigueur le 1er mars 1992 (O.M.I).
7. Le protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, fait à Rome le 10 mars 1988 et entré en vigueur le 1er mars 1992 (O.M.I).
8. La convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, signée à Montréal le 1er mars 1991 et entrée en vigueur le 28 juin 1998 (O.A.C.I).

D'autres instruments juridiques relatifs au terrorisme international ont été élaborés au sein même des Nations Unies pour compléter le dispositif juridique international existant. Ces conventions sont à l'heure actuelle au nombre de cinq (05).

1. La convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les

agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1973 et entrée en vigueur le 20 février 1977.

2. La convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 juin 1983.

3. La convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1994.

4. La convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997.

5. La convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999. Le texte est ouvert à la signature des Etats membres du 10 janvier 2000 au 31 décembre 2001, et entrera en vigueur dès que 22 Etats l'auront ratifié.

2. Le soutien d'une convention globale sur le terrorisme international

L'Algérie a ratifié l'ensemble des instruments des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.⁴⁹⁸ Toutefois, elle a toujours défendu le principe de l'élaboration d'une convention globale sur le terrorisme qui selon sa vision devrait imprimer une dynamique communautaire intégrée de la lutte contre le terrorisme. Elle a, également, insisté dans ses discours sur l'adoption d'une stratégie antiterroriste qui devrait être, selon l'Algérie, un prélude à l'adoption du

⁴⁹⁸ Rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) s/2002 du Conseil de Sécurité

projet de convention globale.⁴⁹⁹

L'Algérie a estimé, en outre, que l'adoption des instruments juridiques sectoriels pour le contrôle du terrorisme est importante mais pas suffisante car selon elle seule une convention internationale globale offrira le cadre approprié pour prévenir et combattre efficacement le fléau du terrorisme.⁵⁰⁰

L'Algérie a suggéré de réunir les 12 conventions internationales actuellement en vigueur en un seul traité significatif pour renforcer la coopération internationale. Toutes ces conventions ont un seul et même objectif, qui est, bien évidemment, la lutte contre le terrorisme international et son élimination. Cependant, ces conventions ont également pour but d'inciter la communauté internationale à se préoccuper de la lutte contre les différentes formes de terrorisme, de prendre des mesures efficaces de prévention contre cette menace, et enfin, de mettre en place des mécanismes juridiques internationaux fiables d'entraide entre Etats.

De nombreuses activités associées au terrorisme ne sont pas couvertes par les différentes conventions internationales, comme par exemple, le trafic d'armes, de drogue, le blanchiment d'argent, la perturbation des réseaux de communication mondiaux, la coopération technique dans la formation pour la lutte antiterroriste ou la falsification de documents de voyage.

⁴⁹⁹ Discours du Président A. Bouteflika lors de la 64^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 27 Septembre 2009.

⁵⁰⁰Rapport présenté par l'Algérie au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), en décembre 2001.

Un projet de convention internationale pour la répression du terrorisme nucléaire a été présenté par la délégation de la Fédération de Russie, afin de compléter la convention sur la protection physique des matières nucléaires. Ce projet est toujours à l'étude à l'Assemblée générale et fait face à l'opposition des puissances occidentales

Cependant, étant donné qu'il est extrêmement difficile de mettre d'accord la majorité des 192 Etats membres sur une définition globale du terrorisme international, l'approche des Nations Unies face à ce phénomène reste sectorielle. Selon certains Etats membres dont l'Algérie, cette approche n'apporte que des solutions fragmentaires au problème global du terrorisme. Par conséquent, bon nombre de délégations, parmi lesquelles le mouvement des pays non alignés, dont l'Algérie fait partie, ont demandé à l'Assemblée générale des Nations Unies d'élaborer une convention globale sur le terrorisme international. Cette nouvelle convention viserait l'ensemble des aspects de la question et couvrirait les atteintes aux personnes ainsi que les atteintes graves aux biens indépendamment de leurs effets sur l'économie des pays.

L'inexistence d'une définition légale du terrorisme apparaît comme une lacune du droit international. L'élaboration d'une telle convention globale permettrait de fixer le cadre international de coopération dans le domaine du terrorisme.⁵⁰¹

En plus de ces instruments juridiques, depuis l'adoption en 1994, de la résolution 49/60 du 9 décembre, l'Assemblée Générale adopte à chacune de ses sessions une résolution intitulée « Mesures visant à

⁵⁰¹Sandrine Santo : op.cit. P22

éliminer le terrorisme international » qui consacre les principes onusiens sur la lutte contre le terrorisme.⁵⁰²

3.Le discours de l'Algérie sur le terrorisme international

Le terrorisme a servi de moyen médiatique pour faire pression sur le gouvernement algérien afin de nuire à ses relations avec les Nations Unies.

Les attentats perpétrés à Alger, le 11 avril 2007, s'inscrivaient dans cette logique de déstabilisation. La diplomatie algérienne a beaucoup investi pour anéantir et rendre sans effet ces tentatives de nuisance.

Ces efforts diplomatiques ont donné les résultats escomptés notamment à la suite de la condamnation de ces attentats suicides par le Conseil de Sécurité dans les termes les plus énergiques.⁵⁰³

En effet, le Conseil a souligné davantage qu'il importe de coopérer activement avec les autorités algériennes pour traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes de terrorisme inqualifiables et ceux qui les ont financés et demandé instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et à ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005),⁵⁰⁴

Dans le même contexte, l'Algérie a souscrit aux mécanismes relatifs à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de Sécurité sur la lutte

⁵⁰² La résolution 49/60 a donc été suivie des résolutions 50/53 du 11 décembre 1995, 51/210 du 17 décembre 1996, 52/165 du 15 décembre 1997, 53/108 du 13 décembre 1998.

⁵⁰³<http://www.un.org/News/.htm> 12 avril 2007.

⁵⁰⁴Ibid

contre le terrorisme. C'est dans ce cadre, qu'elle a soumis un rapport en 2008 contenant une analyse détaillée sur l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité ; comme elle souscrit à la résolution 1373 adoptée le 28 septembre 2001 par le Conseil de sécurité qui constitue le texte fondateur de la lutte antiterroriste à l'échelle internationale et la résolution 1267 adoptée le 15 octobre 1999 qui a institué le régime des sanctions contre les entités et individus affiliés à Al Qaida. Ce régime a établi un embargo sur les armes et interdit le voyage aux personnes impliquées dans des procès comme il consacre le gel des avoirs des personnes impliquées dans des actes terroristes.

Le discours de l'Algérie a toujours mis en évidence l'idée sur la jonction entre le terrorisme et le crime organisé notamment le trafic de drogue, d'armes, le rapt et la contrebande qui s'est développé d'une manière très menaçante au Sahel. L'Algérie a milité pour la mobilisation des efforts des pays extrarégionaux pour aider les pays africains à lutter contre le terrorisme notamment à travers le développement des régions de cet espace qui requiert l'appui de la communauté internationale.

Cette idée est appuyée par la réalité qui prévaut dans les conflits qui agitaient le Tchad, l'Angola, le Mozambique, le Libéria, le Sierra Leone, la Somalie, le Burundi et le Rwanda, ou le Sud du Soudan. Dans l'ensemble de ces conflits, la drogue a joué et continue de jouer un rôle important. Elle a conduit à une criminalisation croissante des conflits africains, non seulement dans les mobiles, mais aussi dans les comportements puisque nombre de miliciens se livrent à des exactions sous l'action de la drogue ; les factions militaires ou paramilitaires s'adonnent aux pillages systématiques, au détournement de l'aide

humanitaire, au trafic de drogue.⁵⁰⁵

L'Algérie œuvre à la sensibilisation dans le cadre des Nations Unies sur les liens existants entre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, le trafic des armes et le trafic de drogue. Dans ce contexte, elle a pris part aux négociations sur la convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée dont la convention a été signée par l'Algérie en décembre 2000 et ratifiée en février 2002 ainsi que les trois protocoles additionnels. L'Algérie a également abrité à Alger en 2002 une conférence régionale pour faire la promotion de la convention onusienne précitée. A l'issue de cette conférence, il y a eu l'adoption de la déclaration d'Alger sur la promotion de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels. Aux termes de cette déclaration, les pays africains ont exprimé leurs préoccupations sur l'impact négatif de la criminalité transnationale organisée sur le développement politique, social et économique, la sécurité et la stabilité de leur pays. Ils ont également insisté sur le lien entre le crime organisé et le terrorisme international.⁵⁰⁶

Dans son discours, l'Algérie plaide pour :

- le renforcement du système multilatéral de contrôle des drogues fondé sur les instruments juridiques internationaux en vigueur notamment la convention des Nations Unies contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, adoptée par Algérie en 1995.

⁵⁰⁵ Aymeric Chaprade : Géopolitique, Constantes et Changements dans l'histoire, Ellipses, Paris, 2003, 775.

⁵⁰⁶ Déclaration d'Alger sur la promotion de la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale.

- Une coopération étroite aux niveaux sous régional, régional et international car pour l'Algérie, l'effort national dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ne sera véritablement efficient que dans la mesure où il est soutenu par les partenaires régionaux et internationaux. C'est à cet effet que l'Algérie réaffirme son entière disponibilité à conjuguer ses efforts avec les autres pays concernés et à insérer son action dans le cadre des recommandations pertinentes des Institutions des Nations unies.⁵⁰⁷

Section III : La portée du discours algérien sur le désarmement

Depuis son indépendance, l'Algérie a exprimé un intérêt particulier sur différentes questions relatives au désarmement. Cet intérêt est dicté par son souci de préserver son indépendance et de se prémunir contre les menaces qui peuvent découler des dysfonctionnements liés à la gestion internationale du désarmement qui est la conséquence de sa vision globale de la sécurité internationale. L'intérêt de l'Algérie pour les questions du désarmement s'est notamment exprimé au sein de la Conférence du désarmement et s'est illustré par son adhésion aux principaux instruments internationaux en la matière notamment le Traité de Non-prolifération (TNP), les conventions sur les armes chimiques et biologiques qui constituent avec les armes nucléaires, ce qu'on appelle les armes de destruction massive.

L'ensemble des positions défendues par l'Algérie au sein des fora des Nations Unies sur le désarmement s'inscrivent dans le cadre du Mouvement des pays non alignés et tendent à renforcer la crédibilité, à

⁵⁰⁷Ibid

promouvoir les vertus du dialogue transparent et porteur au sein de ce forum multilatéral et à militer en faveur d'un désarmement général et complet sous un contrôle international stricte et efficace.

Le discours algérien sur le désarmement se focalise sur la recherche de la voie la plus indiquée pour la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet.

Aux Nations unies, le discours de l'Algérie milite pour l'intensification de la coopération internationale en matière de sécurité et au renforcement de la confiance mutuelle entre les Etats. C'est dans cet esprit qu'elle a adhéré à l'ensemble des instruments juridiquement contraignants qui lui sont accessibles. Selon son approche, l'instauration de la transparence et la confiance, les régimes de désarmement et de maîtrise des armements doivent être non discriminatoires et soumis à une vérification internationale juridiquement contraignante. L'Algérie considère également, dans ce contexte, que les accords universels sont prééminents et préférables aux ententes ou groupes d'Etats. Cette position va l'encontre de la tendance aux Nations Unies où l'on fait recours de plus en plus aux mesures partielles.⁵⁰⁸

1. Le discours algérien sur les armes de destruction massive

1.1 Le soutien à l'élimination totale des armes de destruction massive

L'Algérie a défendu l'entière élimination des armes de destruction massive depuis l'établissement en matière de désarmement par la

⁵⁰⁸Cf. Pierre Gerbet : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale Editions, Paris, 1996. p.306.

première session spéciale de l'Assemblée général de l'O.N.U qui s'est tenue en 1978. Dans ce contexte, l'Algérie a adhéré, en 1995, au traité de non- prolifération nucléaire qui est la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Ce traité qui a été signé en 1968 et entré en vigueur en 1970 repose sur la discrimination opérée entre les Etats dotés de l'arme nucléaire (E.D.A.N) qui sont les Etats-Unis, la Grande Bretagne, la France, la Russie et la Chine et les Etats non dotés de l'arme nucléaire (E.N.D.A.N) qui se sont engagés, aux termes de ce traité, à ne pas se doter de ces armes.

Aux termes du traité, les E.D.A.N doivent s'engager de bonne foi vers un désarmement nucléaire général et complet, sous contrôle international. Toutefois, les E.N.D.A.N sont autorisés, au titre du même traité de développer des activités nucléaires à des fins pacifiques destinées au développement économique et social de leur pays. Les pays les plus avancés dans le domaine nucléaire civil, s'engagent, de leur côté, à faciliter une coopération aussi large que possible en matière d'informations, d'équipements et de matières nucléaires dans le domaine du nucléaire civil qui a des applications dans des domaines aussi divers que la santé, l'alimentation, l'agriculture, l'hydraulique, l'énergie.⁵⁰⁹

L'Algérie plaide pour l'universalité du traité de non- prolifération nucléaire et le traitement équilibré de ses trois piliers : le désarmement nucléaire ; la non-prolifération nucléaire ; et l'utilisation de l'atome à des fins pacifiques. Dans ce contexte, l'Algérie soumet toutes ses installations nucléaires au contrôle de l'Agence Internationale de l'énergie atomique en vertu de l'Accord de garanties généralisées conclu

⁵⁰⁹ Articles VI et IV du traité de non-prolifération nucléaire.

avec l'Agence en 1996. Elle est également partie au traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Même si en matière de droit international du désarmement, l'Algérie s'est pliée aux règles de la non-prolifération nucléaire, son discours est resté imprégné des concepts de la guerre froide. On peut lire ainsi les critiques les plus aigües sur les efforts tendant non pas à l'abandon complet des armes nucléaires, mais à leur remplacement par de nouveaux systèmes qui ne servent pas la cause du désarmement.

Cette position répond à l'appel lancé en permanence par le Mouvement des Non-alignés en vue du lancement des négociations pour l'élimination complète des armes nucléaires dans le cadre d'un programme échelonné et selon un calendrier précis débouchant sur une convention opposable à tous.

En ce qui concerne la politique des grandes puissances sur le désarmement, le discours de l'Algérie à l'Assemblée générale considère que les objectifs primordiaux du désarmement et de la non-prolifération demeurent otages de la politique des deux poids, deux mesures, des pratiques discriminatoires et du non-respect des engagements pris, en particulier par certaines puissances nucléaires. Le discours algérien impute ces pratiques aux grandes puissances, n'ont pas épargné les cadres multilatéraux de négociation jouissant, pourtant, de la légitimité dotés de l'expertise nécessaire pour réaliser des avancées sur la voie du renforcement des objectifs de désarmement et de non-prolifération.⁵¹⁰

Le même discours affirme la conviction de l'Algérie quant à la place

⁵¹⁰ Discours du Président A. Bouteflika lors de la 64^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 27 septembre 2009.

centrale qu'occupe la question globale du nucléaire dans le domaine du désarmement d'autant plus que les puissances nucléaires refusent de donner des garanties négatives de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires et de rendre le désarmement irréversible. Ces mêmes puissances rejettent de façon véhémente toute discussion sur le devenir des arsenaux nucléaires autrement que dans un cadre bilatéral (Etats-Unis, Fédération de Russie, accords START). Plus inacceptable encore, tout en persistant à tourner le dos à leurs engagements en matière de désarmement nucléaire, ils s'acharnent, depuis la reconduction du T.N.P pour une durée indéterminée par la conférence d'examen de 1995, à rompre l'équilibre de ce traité en essayant de remettre en cause le «droit inaliénable» de tous les Etats à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.⁵¹¹

Dans le rapport que l'Algérie a présenté, le 3 septembre 1996, le gouvernement algérien, en sa qualité de présidente de la conférence du désarmement, affirmait que la Conférence du désarmement serait paralysée pour longtemps si les Etats dotés d'armes nucléaires (les P.5 : Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume Uni), n'acceptaient pas d'ouvrir, enfin, le dossier du désarmement nucléaire et continuaient à insister sur la seule négociation d'un traité sur la production des matières fissiles qui ne prendrait en charge que la production future et ferait l'impasse sur les stocks existants. Un tel traité serait un simple instrument de non-prolifération alors qu'il est impératif d'avancer rapidement vers le désarmement nucléaire. La paralysie de la Conférence du désarmement dure toujours, malgré quelques tentatives pour la relancer.⁵¹²

⁵¹¹ L'Ambassadeur Hocine Meghlaoui : Crise du nucléaire Iranien, El watan du 12-06-2011

⁵¹² Ibid

Dans le même esprit, les délégations algériennes successives de l'Algérie, lors des travaux de la conférence du désarmement, ont relevé les contradictions des politiques des grandes puissances sur le désarmement. Le discours algérien sur le désarmement est très attentif aux développements qu'enregistre cette question au sujet de laquelle, il a mis l'accent sur les principales conclusions suivantes :

- L'importance d'un regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire et les quelques pas positifs franchis en matière de désarmement nucléaire notamment les réductions des arsenaux nucléaires ont été réalisées à titre unilatéral ou bilatéral, la ratification du Traité START a été ratifiée par les Etats-Unis et la Russie.
- L'adoption d'un plan multilatéral, les Etats parties ont adopté à l'issue de la Conférence d'examen du T.N.P un Plan d'Action qui renoue avec les acquis de 1995 et de 2000.
- Les progrès enregistrés demeurent de portée trop limitée pour répondre aux aspirations à un monde affranchi réellement des armes nucléaires.
- le nombre d'armes nucléaires existantes est énorme et la valorisation du rôle dissuasif de l'arme nucléaire pour assurer la sécurité des puissances nucléaires pose des questionnements quant à la crédibilité et la signification dans ce contexte du régime de non-prolifération du T.N.P.
- Certains Etats dotés d'armes nucléaires subordonnent le désarmement nucléaire à des conditions préalables ; ce qui remet en cause la sincérité de la volonté de ces pays à renoncer à de telles armes.⁵¹³

Outre ces considérations, l'Algérie appuie à travers son discours :

- La mise en place de zones exemptes d'armes nucléaires pour renforcer

⁵¹³Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairi sur le thème: « Désarmement nucléaire », Conférence du Désarmement session 2011, Genève le 1er février 2011.

la paix et la sécurité internationales et contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaire. C'est dans cette optique, que l'Algérie a été l'un des premiers pays signataires et ratificateurs du traité de Pelindaba, érigeant l'Afrique en zone exempte d'armes nucléaires. Entré en vigueur le mois de juillet 2009, l'Algérie s'emploie activement et dans les différents organes créés par le traité à mettre en œuvre cet instrument.

- Les efforts des pays arabes en faveur d'un Moyen Orient exempt d'armes nucléaires et l'application effective des décisions et résolutions y afférentes notamment le programme d'action de la 8^{ème} conférence d'examen du T.N.P qui s'est tenue en 2010. Pour l'Algérie, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen Orient constitue un élément fondamental pour la sécurité et la stabilité de la région. Celle-ci est de nature à favoriser l'instauration d'un climat propice pour faire avancer le processus de paix dans la région.⁵¹⁴

1.2 Le soutien de la Conférence des Nations Unies sur le désarmement.

L'Algérie a assumé à plusieurs reprises la présidence de la conférence du désarmement. Cet organe onusien à composition limitée (65 membres) qui relève de l'Assemblée générale est la seule instance multilatérale de négociation d'accords de désarmement et fonctionne exclusivement sur la base du consensus. Lors de la présidence algérienne de la conférence en 2009, l'Algérie a réussi après douze années à faire adopter un programme de travail équilibré et consensuel qui tenait compte de l'ensemble des intérêts des Etats membres notamment des divergences entre les puissances militaires dans le monde.

⁵¹⁴Ibid

Le programme de travail a permis une relance des négociations sur l'interdiction de production de matières fissiles à des fins militaires tout en conservant intacte la centralité des questions du désarmement nucléaire, des assurances de sécurité négative et de la délimitation de l'espace extra atmosphérique.

Le discours de l'Algérie sur la Conférence du désarmement est très critique vis-à-vis des grandes puissances et sans équivoque pour responsabiliser les grandes puissances du blocage persistant de la Conférence de désarmement depuis 1997. En comparaison avec les autres discours des pays en développement, le discours de l'Algérie adopte une position ferme mais au même temps il laisse des ouvertures pour inciter les puissances mondiales à une approche constructive. Cette rigueur du discours de l'Algérie sur les principes est similaire à ceux des pays non-alignés les plus engagés. Toutefois, l'Algérie est souvent sollicitée pour mener des bons offices et des médiations sur les questions de désarmement.

Le discours de l'Algérie sur la conférence de désarmement met l'accent sur :

- l'intégrité du mandat de la Conférence du désarmement en tant que Forum multilatéral de négociation.
- les doctrines de dissuasion héritées de la guerre froide nous interpellent pour leur apporter des réponses collectives et efficaces.
- les problèmes internes au niveau de la Conférence de désarmement sont la conséquence des politiques des puissances nucléaires et de leurs alliés, des problématiques d'équilibre régional.

- l'impasse qui caractérise la Conférence et l'ensemble des mécanismes multilatéraux de désarmement.

- La mise en place d'un contexte favorable à la coopération multilatérale dans le domaine de la sécurité. A cet égard, les politiques de sécurité devraient être repensées en vue de consacrer une notion de sécurité collective et un consensus global sur le désarmement dans l'intérêt de tous, selon le principe de sécurité non diminuée pour tous.

- L'exhortation de la volonté politique nécessaire des Etats membres pour parvenir à des solutions collectives à même de prendre en charge réellement les défis posés à la sécurité et à la paix internationales et les préoccupations de sécurité de tous. A cet égard, il est important d'asseoir un climat de confiance favorable.⁵¹⁵

- l'instauration d'un dialogue entre les parties concernées en vue d'un règlement pacifique des crises sur l'utilisation du nucléaire à des fins civiles notamment la crise iranienne et la crise Coréenne. Dans ce cadre, l'Algérie appuie le droit des pays en développement à l'utilisation de l'atome à des fins de développement économique et social, droit consacré dans le Traité de Non-prolifération nucléaire (T.N.P).⁵¹⁶

L'Algérie est favorable à un traitement juste et équilibré des questions sur le désarmement et critique la politique des deux poids, deux mesures et la complaisance des pays occidentaux envers Israël, seul pays de la région du Moyen Orient à n'avoir pas adhéré au T.N.P et dont les installations nucléaires échappent aux inspections de l'Agence

⁵¹⁵ Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairi devant la plénière informelle de la Conférence du Désarmement du 9 juin 2011.

⁵¹⁶ Voir interview accordé par le Président Abdelaziz Bouteflika à l'Agence France-Presse (AFP)

2. Le discours algérien sur les armes conventionnelles

2.1 Le discours sur le commerce des armes légères

Les Nations Unies a adopté, le 6 décembre 2006, la résolution portant sur le traité sur le commerce des armes légères que l’Algérie a d’emblée soutenu et parrainé. En ce qui concerne ce traité, l’Algérie œuvrait à ce que cet instrument revête un caractère universel et non discriminatoire pour couvrir toutes les catégories des armes classiques des Nations Unies mais aussi la catégorie des armes légères, de petits calibres et moyen calibre et des munitions.

Pour l’Algérie, la circulation incontrôlée et le trafic des armes légères et de petit calibre constituent une grave menace pour la paix, la sécurité internationale et un obstacle majeur pour le développement.⁵¹⁸

L’Algérie est favorable aux mesures qui empêchent la prolifération incontrôlée des armes légères qui menacent non seulement la sécurité et la stabilité des Etats et des régions touchées, mais aussi entrave sérieusement leur développement socio-économique.

L’Algérie a participé aux cotés des 28 membres du groupe d’experts gouvernementaux chargés de procéder à l’étude approfondie de la faisabilité, du contenu et du champ d’application d’un traité sur le

⁵¹⁷Ibid

⁵¹⁸Rapport national sur la mise en œuvre du Programme des Nations Unies en vue prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, Année 2014

www.poa-iss.org/CASA Country Profile National Report/2014

commerce des armes. Cette équipe a présenté en 2008 son rapport à l'Assemblée générale dont les conclusions relèvent que le consensus sur les questions de désarmement est entravé aux Nations Unies par plusieurs écueils qui découlent de la volonté des Etats occidentaux de subordonner les transferts d'armements au respect de certains critères aussi subjectifs qu'arbitraires relatifs au respect des droits de l'homme, de l'alternance et de la stabilité politique. Cette absence de volonté de conclure cet instrument découle aussi du refus des pays exportateurs d'armes à conclure un instrument contraignant.

Le discours de l'Algérie considère que la comptabilité des arsenaux militaires classiques devrait être étendue à de nouvelles catégories d'armes en incluant les armes de destruction massive. Dans ce cadre, l'Algérie souscrit au registre des armes classiques établi par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992 qui contient des indications librement accessibles sur les stocks, la production, les importations et les exportations des sept catégories de systèmes d'armement conventionnel.

S'agissant des armes légères et de petit calibre, le discours de l'Algérie reconnaît l'importance de l'alerte sur les répercussions graves du commerce illicite et de l'utilisation abusive de cette catégorie en particulier en Afrique. Dans ce cadre, elle a participé à l'élaboration du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en en Juillet 2001.

Conformément aux objectifs du programme d'action des Nations Unies et à l'instar des autres Etats membres de l'O.N.U, l'Algérie s'est engagée

à faire promouvoir un marquage de toutes des armes légères, afin de pouvoir retracer leur origine. Cet engagement collectif s'est soldé par l'adoption par l'Assemblée générale, le 8 décembre 2005, de l'instrument international d'identification et de traçage rapides et fiables des armes légères et de petits calibres illicites.⁵¹⁹

2.2 Le discours relatif à l'interdiction des mines anti-personnel :

Sur l'interdiction des mines anti-personnel, le discours de l'Algérie est le plus engagé dans le monde arabe. En effet, l'Algérie, qui a accédé en 2000, à la Convention sur l'interdiction des mines anti personnelles et entend poursuivre sa contribution pour mettre en œuvre ses dispositions et promouvoir son universalisation. Depuis la ratification de ladite convention, le discours de l'Algérie s'efforce de faire la promotion des efforts fournis par l'Algérie dans ce domaine. Il a mis en exergue les faits saillants suivants :

- la destruction de ses stocks de mines en novembre 2005.
- la prise en charge des victimes des mines, un volet pour lequel des efforts considérables ont été déployés pour répondre aux besoins spécifiques de cette population. Le parachèvement du déminage pour lequel les autorités algériennes s'emploient ardemment à s'en acquitter en dépit des données géographiques et climatiques difficiles.⁵²⁰
- L'Algérie a parachevé, le 21 novembre 2005, en application de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, son processus de destruction des

⁵¹⁹ Résolution 63/72 de l'Assemblée générale des Nations unies

⁵²⁰ Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairi lors de la 10^{ème} réunion des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel, Genève, 29 novembre 2010.

stocks de mines antipersonnel. un total de 3000 mines ont été détruites⁵²¹.

Dans la même veine, les rapports de l'Algérie au titre de l'article 7 de la convention font état des efforts consentis en matière de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel. Cette convention est qualifiée de rempart et de cadre normatif approprié à même de lutter contre le fléau des mines antipersonnel. La mise en œuvre de la Convention et son universalité sont des étapes nécessaires. Le Plan d'Action relatif à cette convention insuffle une nouvelle dynamique à l'objectif de l'élimination totale de ces engins.

Dans le contexte de cette convention, l'Algérie a relevé le rôle “des pays-clés” en matière de production des mines et qui demeurent en dehors du champ de la Convention et stigmatisé les pays qui continuent à miner de vastes étendues de territoires occupés limitant ainsi la portée et la crédibilité de la Convention.⁵²²

⁵²¹ Déclaration de la délégation algérienne lors de la réunion annuelle des comités permanents de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (convention d'Ottawa) Genève, du 8 au 12 mai 2006.

⁵²² Ibid.

Chapitre sixième :

Les approches du discours algérien sur les droits de l'homme

Les droits de l'homme représentent des enjeux majeurs pour la diplomatie multilatérale en raison de l'impact des développements de cette discipline sur les Etats en général et sur les pays en développement en particulier. Les droits de l'homme comportent au niveau multilatéral une dualité significative du fait qu'ils suscitent des controverses et se prêtent à de multiples interprétations qui peuvent contrarier la volonté politique des Pays en développement à l'O.N.U à cause des pesanteurs de l'idéologie libérale qu'elles véhiculent et en raison de ses portées interventionnistes.

Ce chapitre passe en revue les positions de l'Algérie sur les principales questions soulevées par les droits de l'homme.

Section I : Le discours coopératif sur les droits de l'homme

1. Le discours dominant sur les droits de l'homme

Le discours multilatéral dominant sur les droits de l'homme repose sur les principales composantes de la Charte de San Francisco. Celle-ci a consacré aux Nations Unies, les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.⁵²³

⁵²³ 2^{ème} paragraphe du préambule de la Charte des Nations unies.

Cependant, c'est seulement depuis la fin de la guerre froide que la question des droits de l'homme a commencé à occuper une place centrale dans le système onusien et elle est devenue un cadre structurant des relations internationales et un paramètre d'évaluation selon lequel sont jugées et orientées les politiques étrangères et les relations interétatiques. Les droits de l'homme se sont, par conséquent, imposés comme des normes incontournables et revêtent de plus en plus d'importance en raison des génocides, des crimes de guerre, et des crimes contre l'humanité qui ont marqués la fin du 20^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle notamment en ex-République Yougoslave, au Rwanda et en Sierra Leone.⁵²⁴

Pour parer aux situations de graves violations des droits de l'homme, les Nations Unies étaient interpellées pour mettre en œuvre de nouveaux mécanismes et de nouveaux instruments en vue de lutter contre l'impunité et la reproduction de crimes similaires. De nouveaux concepts ont émergé comme ceux du droit d'ingérence et la "responsabilité de protéger" qui tendent à conférer une dimension supranationale aux droits de l'homme. Cet intérêt de l'O.N.U pour les droits de l'homme à la suite était du à l'engagement universel pour la promotion de ces droits conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948.⁵²⁵

L'activité des Nations Unies sur les droits de l'homme s'articule essentiellement autour du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les deux instruments ont été adoptés le 16

⁵²⁴ Ibid

⁵²⁵ Ibid

décembre 1966 et entrés en vigueur en janvier 1976. Outre ces deux pactes sur les droits de base, sept autres traités principaux du système onusien des droits de l'homme, ou convention, ont été échafaudés au fil des ans. ⁵²⁶

2. L'adhésion à l'universalité des droits de l'homme

La politique étrangère de l'Algérie sur les questions des droits de l'homme était imprégnée de son histoire qui est marquée essentiellement par sa contribution à l'émancipation des peuples à travers leur droit inaliénable à l'autodétermination. A l'instar de beaucoup de pays en développement, l'Algérie a exprimé, dès son indépendance, sa préférence à promouvoir les droits sociaux les plus élémentaires à sa population qui ont été bafoués par la puissance coloniale, notamment le droit à la santé, à l'éducation, au travail, au logement. Il y a eu dans le cadre des différentes constitutions des références au respect des droits de l'homme.

Comme l'ensemble des pays en développement, l'Algérie est soumise épisodiquement dans le contexte du débat sur les droits de l'homme au jeu des alliances sous l'influence essentiellement des pays occidentaux.

Malgré le discours critique sur l'instrumentation des droits de l'homme, l'Algérie s'est inscrite dans une logique universelle à travers l'adoption, outre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le pacte international relatif aux droits civils et politiques, des sept instruments suivants :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes.

⁵²⁶Romuald Sciora, Annick Stevenson : Op.cit

- de discrimination raciale (1965), entrée en vigueur en 1969.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination.
- à l'égard des femmes (1979), entrée en vigueur en 1981 (assortie de son Protocole facultatif de 1999, entrée en vigueur en décembre 2000).
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), entrée en vigueur en 1987 (et son protocole facultatif adopté en 2002 et entrée en vigueur en 2006)..
- La Convention relative aux droits de l'enfant (1989), entrée en vigueur en 1990 (et ses Protocoles facultatifs sur l'implication d'enfants dans des conflits armés et sur la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants, tous deux adoptés en 2000 et entrés en vigueur en 2002).
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), entrée en vigueur en juillet 2003. Seulement vingt-huit Etats l'avaient ratifié en 2008.
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), entrée en vigueur en mai 2008.
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (décembre 2006), pas encore entrée en vigueur.

3. La flexibilité du discours algérien

Les attentats du 11 septembre 2001 ont conforté les thèses de l'Algérie sur la nature transnationale du terrorisme et sur la nécessité des efforts en faveur des efforts de la communauté internationale pour faire face aux menaces liées au terrorisme. Ces événements ont également mobilisé la communauté internationale dans un élan de solidarité sans précédent

pour asseoir une coopération authentique en matière de lutte contre le terrorisme transnational.

Saisissant le contexte international créé par ces événements, les discours des délégations algériennes aux Nations Unies sur les droits de l'homme et ceux relatifs à la lutte contre le terrorisme ont d'une manière récurrente rappelé que l'Algérie a mené seule et parfois dans l'incompréhension, une décennie durant, une lutte contre le terrorisme. Le discours de l'Algérie avait aussi insisté sur le fait que plusieurs fois l'attention de la communauté internationale a été attirée sur ce fléau qui nie le droit le plus fondamental, le droit à la vie.⁵²⁷

Les relations entre l'Algérie et l'O.N.U sur les questions des droits de l'homme se sont beaucoup améliorées depuis l'adoption par l'Algérie de la réconciliation nationale. Une nouvelle littérature a commencé à imprégner le discours de l'Algérie où on peut lire la satisfaction des autorités algériennes sur le travail accompli par le Conseil, ainsi que sa dynamique d'évolution qui s'inscrivent dans le sens de ses ambitions initiales de sa création.⁵²⁸.

La nouvelle orientation du discours politique de l'Algérie sur les droits de l'homme encourage « l'examen périodique universel » de la situation des droits de l'homme dans les États membres des Nations unies selon un esprit de dialogue, de coopération et de non-sélectivité.⁵²⁹.

⁵²⁷ Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri lors de la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.

⁵²⁸ Discours de Mourad Medelci, ministre des Affaires étrangères, lors de la 16ème session du Conseil des Droits de l'Homme (source : MAE , 02 mars 2011), <http://www.algeria-us>.

⁵²⁹ Ibid

Par ailleurs, lors de chaque examen, l'Algérie met en évidence ses « bonnes performances » en matière de protection et de défense des droits humains .

Cependant, les questions persistantes portent sur la mise en conformité de l'institution nationale des droits de l'homme algérienne, la C.N.C.P.P.D.H (Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme), avec les principes universels en la matière.

L'Algérie a également mis en avant la politique de réconciliation nationale lors de chaque examen périodique universel et cela depuis l'adoption de cette politique qui a été engagée par l'État algérien depuis 2006.

7. Le discours de l'Algérie sur les organes de contrôle

Le Conseil des droits de l'homme est le principal des organes chargés de la mise en œuvre des procédures habituelles. Il a remplacé, en 2006, la commission des droits de l'homme qui a été instituée en 1946 sur la base de l'article 68 de la Charte de l'O.N.U, comme l'une des commissions fonctionnelles du Conseil économique et social (E.C.O.S.O.C). Le mandat de cette commission consiste à faire des propositions, des recommandations et des rapports à l'E.C.O.S.O.C en ce qui concerne une charte internationale des droits, à savoir une déclaration des droits de l'homme et les deux pactes. Le mandat du Conseil porte aussi sur l'examen des communications ayant trait aux violations des droits de l'homme et désigne des rapporteurs spéciaux chargés d'étudier des sujets relatifs aux droits de l'homme.⁵³⁰

⁵³⁰Cf. Tidjini Mohamed, Tidjini Mohamed, Les mécanismes juridiques internationaux de protection des droits de l'homme, El Watan 30-12-2010

Le discours de l'Algérie sur la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme intervient dans le cadre notamment des mécanismes de contrôle. Ce discours est d'une manière générale réactionnelle. Ces discours interviennent notamment dans le cadre du Conseil des droits de l'homme.

Cette activité porte sur les règles relatives aux deux pactes relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux qui portent également sur les mécanismes juridiques internationaux de protection des droits de l'homme. Dès 1947, des tentatives ont été faites pour établir un système de rapports dans le cadre de l'article 64 de la Charte des Nations Unies et l'E.C.O.S.O.C a établis le programme des rapports devant être élaborés par les Etats au pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels la même année de l'adoption des deux pactes en 1976.⁵³¹

Dans le contexte de la mise en œuvre des instruments de contrôle sur les droits de l'homme, le discours de l'Algérie insiste sur le fait que :

- Les instances internationales traitant des questions de droit de l'homme ne sont pas des fora de confrontation mais des instances de concertation et de dialogue pour faire avancer les droits de l'homme dans le monde sur la base du respect de la souveraineté des Etats.
- La coopération avec les gouvernements est le meilleur vecteur pour aider les pays qui ont un déficit en matière des droits de l'homme et considère l'assistance technique comme le moyen le plus idoine.
- Les organes compétents des Nations Unie sur les Droits de l'Homme sont les espaces privilégiés où s'exprime la diversité des opinions pour

⁵³¹ Cf. Ibid

converger vers un idéal partagé, celui d'œuvrer ensemble à l'émancipation de l'Homme.⁵³²

Toutefois, le discours de l'Algérie considère que les mécanismes prévus dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont très pesants sur les Etats en développement étant donné que le nombre et la fréquence des rapports exigés par ces mécanismes de contrôle.⁵³³

Le contenu des rapports varie en volume et en qualité, et certains rapports offrent de la documentation, des exemples détaillés qui permettront de prendre des mesures, et d'autres sont succincts dans l'objectif d'orienter les Etats parties et les organes chargés d'examiner ces rapports.⁵³⁴

Au titre du pacte relatif aux droits civils et politiques, les Etats parties s'engagent à présenter des rapports sur les mesures qu'ils ont arrêtées ou des mesures qui donnent effet aux droits reconnus dans le pacte et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits⁵³⁵.

Les rapports peuvent indiquer, le cas échéant, les contraintes qui entravent la mise en œuvre des dispositions du pacte.⁵³⁶

S'agissant du pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels,⁵³⁷ les Etats parties s'engagent à présenter des rapports sur les mesures qu'ils auront adoptées et les progrès accomplis pour assurer le respect des

⁵³²Voir déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri lors de la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.

⁵³³Article 40, paragraphe 1, alinéas a et b

⁵³⁴Tidjini Mohamed: Op.cit

⁵³⁵Art. 40 par. 1

⁵³⁶Art. 40 par. 2

⁵³⁷Art 2, par. 1

droits reconnus dans le pacte⁵³⁸. Il est prévu aussi que les Etats peuvent relever les difficultés qu'ils ont rencontrées pour s'acquitter pleinement des obligations prévues par le pacte⁵³⁹.

Les organes de supervision des Nations Unies invitent les représentants des Etats à présenter oralement leurs rapports, s'ensuit une discussion entre l'organe de contrôle et le gouvernement qui soumet son rapport. Après la discussion, les organes de contrôle des Nations Unies préparent un résumé succinct des conclusions qu'ils publient dans leur rapport annuel. La pratique de l'O.N.U est de publier dans l'immédiat les rapports reçus des Etats parties dans les langues officielles de l'organisation, ils deviennent des documents publics, de même que les rapports annuels que préparent les organes de contrôle. Le système des plaintes et des communications est considéré comme le moyen le plus performant pour mettre en œuvre les droits de l'homme. La «plainte» est employée lorsqu'un Etat prétend qu'un autre Etat ne respecte pas ses obligations. Cependant, le terme «communication» est utilisé quand l'allégation émane d'un particulier ou d'un groupe d'individus.⁵⁴⁰

Le comité ne peut connaître d'une affaire qui lui est soumise qu'après s'être assuré que tous les recours internes disponibles ont été épuisés conformément aux principes du droit international⁵⁴¹. Pour ce qui est des communications, la première condition de recevabilité d'une communication est que l'Etat contre qui la plainte est portée accepte la possibilité de cette procédure dite «la communication», si on sait que peu d'Etats ont ratifié le protocole facultatif qui prévoit la possibilité des communications individuelles. La deuxième condition de recevabilité

⁵³⁸ Art. 16 par. 1

⁵⁴⁰ Cf. Tidjini Mohamed: Op.cit.

⁵⁴¹ Art. 41. par. 11c

consiste à ce que le plaignant doit prétendre être la victime d'une violation de l'un des droits énoncés dans le traité⁵⁴².

Section II : Le discours septique et réactionnel

1. Le discours septique

Une tendance lourde a été consacrée par les occidentaux sur les droits de l'homme après la fin de la guerre froide dont les tenants et les aboutissants ont été expliqués par le discours de l'Algérie lors de la 54^{ème} session de la Commission des droits de l'homme. Il est souligné dans ce contexte que cette tendance lourde est la conséquence des mutations systémiques enregistrées, depuis la fin de césure Est-Ouest, qui ont favorisé la mise en route de nombreux processus démocratiques ainsi qu'une prise en charge de la question des droits de l'homme.⁵⁴³

Le discours de l'Algérie est sceptique quant à l'innocence de cette approche. Il considère que cette reconnaissance de la nouvelle place des droits de l'homme dans l'agenda politique internationale constitue un recul à cause du recours au catalogue de manière univoque. Cela, d'après le discours de l'Algérie, est une manière de s'exonérer de certaines des responsabilités des pays du Sud.⁵⁴⁴

Sur les questions relatives aux droits de l'homme, le discours de l'Algérie comporte plusieurs styles discursifs. Il peut passer des énoncés optimistes, coopératifs et implicites à des énoncés directs et critiques. La différence de ces styles s'explique par les évolutions que peut enregistrer la situation des droits de l'homme et l'ampleur des pressions

⁵⁴² Art. 1 du protocole

⁵⁴³ Discours d'Ahmed Attaf, ministre des Affaires étrangères lors de 54^{ème} session de la Commission des droits de l'homme.

⁵⁴⁴ Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri lors de la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.

que les puissances occidentales peuvent exercer sur le gouvernement algérien.

Par ailleurs, le discours algérien fait transparaître en filigrane, la terminologie de Frantz Fanon⁵⁴⁵ et de Samir Amin⁵⁴⁶ sur les tentatives de domination par l'occident des autres Nations du Monde. En effet ce discours relève au niveau international, les nouvelles tentatives de division virtuelle de la communauté internationale, entre mode démocratique et libre et périphérie néo-barbare, comme nouveau champ d'application de nouvelles croisades et de missions civilisatrices remises au goût du jour.⁵⁴⁷

2. La résistance à l'instrumentalisation des droits de l'homme

La fin de la guerre froide a favorisé un nouveau contexte en matière des droits de l'homme qui favorise de nouvelles formes d'instrumentalisation notamment par les puissances occidentales. La notion de droits de l'homme est certainement l'une des questions les plus controversées, des plus contestées par les gouvernements, en particulier lorsqu'elle vient contrarier un aspect de leur politique nationale ou extérieure. C'est ainsi que les pays membres des Nations Unies ne sont toujours pas parvenus à se mettre d'accord sur une définition de la torture qui soit acceptable par tous.⁵⁴⁸

⁵⁴⁵ CF : Frantz Fanon : Les damnés de la terre, Enag, Alger, 2006, pp.38-39

⁵⁴⁶ Amin, Samir, Le Développement inégal – Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique, Éditions de Minuit, Paris.1973.

⁵⁴⁷ Déclaration del'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri : Op.cit.

⁵⁴⁸ Romuald Sciora, Annick Stevenson : Planète O.N.U, les Nations Unies face aux défis du XXIème siècle, le Monde diplomatique, éditions du Tricorne, 2009, p. 219.

Les droits de l'homme ont fait l'objet de beaucoup d'instrumentalisations par les pays occidentaux qui n'apprécient la notion de droits de l'homme qu'à l'aune de leur propre vision et qui répondent à leurs intérêts stratégiques. Fort de sa victoire idéologique, le groupe occidental tente d'imposer ses propres conceptions pour les ériger en valeurs universelles applicables à tous les pays. Au bon gré des rapports de force et des conjonctures du moment, des pays en développement sont critiqués sur leur record en matière des droits de l'homme.

Les critiques de l'Algérie sur le registre des droits de l'homme est considérée comme une entreprise d'invective et de critique voire de déstabilisation, autant de relais y contribuent telles que les organisations non gouvernementales occidentales et les experts occidentaux élus et même certains experts des pays en développement manipulés.⁵⁴⁹

C'est pour cette raison que l'Algérie a toujours appuyé, dans son discours, la défense des droits de l'Homme ne se transforme en une idéologie conquérante en ressuscitant l'esprit désuet des missions civilisatrices. Selon la conception de l'Algérie, cette défense ne doit pas être un terrain d'affrontements et d'antagonismes entre les pays du Nord et ceux de l'hémisphère Sud et doit être structurée autour d'un vaste programme de coopération et de solidarité qui échapperait aux tutelles moralisatrices et aux ingérences douteuses.⁵⁵⁰

Dans le contexte de sa lutte contre cette instrumentalisation, l'Algérie a souvent dénoncé les dérives, les fuites en avant, qui sont alimentées par la propension récurrente jusqu'à l'obsession à s'ériger en conscience de l'humanité et à fustiger tout ce qui n'entre pas dans une grille de

⁵⁴⁹Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri lors de la Commission des droits de l'homme, Genève, 2002.

⁵⁵⁰Ibid

lecture formatée pour le rejet des différences et la dénonciation ciblée et orientée de l'autre.⁵⁵¹

Le discours de l'Algérie réitère souvent la mission originelle des Nations Unies. Il rappelle que l'espace des Nations Unies est censé être un cadre de réflexion commune sur le parcours des progrès en faveur de l'émancipation de l'homme. Il est ferme et aigüe quant à l'instrumentalisation des Nations Unies sur les droits de l'homme qui sert plutôt, à l'élaboration méthodique d'un système d'accusation taillé sur mesure pour fustiger des pays appartenant à la même sphère géographique. Les discours emprunte une terminologie de combat pour fustiger les démarcations qu'il n'hésite pas de qualifier de "caricaturales" et "réductrices" d'une réalité beaucoup plus complexe.⁵⁵²

Le discours de l'Algérie a fait ressortir le fait que la politisation des droits de l'homme sert somme toute à leur instrumentalisation dans le cadre d'une confrontation idéologique d'un type nouveau⁵⁵³.

Dans le cadre des nouvelles missions du Conseil des droits de l'homme, créé en 2006, l'Algérie a insisté pour la révision des missions et des mandats dudit Conseil afin d'éviter sa mise sous tutelle par les pays occidentaux.

L'Algérie en sa qualité de membre fondateur de cet organe (2006-2007) a pris une part active au processus de révision de son fonctionnement.

Le discours de l'Algérie a notamment axé son contenu sur :

⁵⁵¹ Ibid

⁵⁵² Ibid

⁵⁵³ Allocution de Mourad Medelci, ministre des Affaires étrangères, lors de la réunion sur la révision des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, 20 février 2010.

- Une plus grande transparence des missions et des mandats du Conseil et à la révision des critères ayant prévalu dans la nomination des experts détenteurs de mandats dont la sélection était dictée par les pays occidentaux.
- La consécration des droits économiques qui sont en grande partie ignorés et occultés en faveur des droits politiques et civils qui constituent un levier de la politique étrangère des grandes puissances.
- A un rôle prépondérant des États au sein de ces instances du Conseil.
- La restriction du rôle des experts indépendants accusés de trop se préoccuper des pays en développement. La promotion de l'indépendance et l'objectivité des mécanismes spéciaux du Conseil. L'établissement d'un « code de conduite » sur les experts indépendants et les « rapporteurs spéciaux » dans le cadre de l'initiative de l'Algérie formulée en 2008 pour garantir une impartialité de ces experts et empêcherait leur politisation.⁵⁵⁴

Le discours de l'Algérie vis-à-vis des rapporteurs spéciaux était marqué par un antagonisme aigüe qui a atteint, par des moments, des niveaux paroxysmiques notamment lors de la crise interne que l'Algérie a traversée. Au cours de la crise interne, l'Algérie affichait un refus catégorique à l'égard des visites des rapporteurs spéciaux pour évaluer les questions liées aux aspects relevant de la sécurité nationale ou de la souveraineté nationale.

⁵⁵⁴Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, <http://ap.ohchr.org/documents>

Cependant, une ouverture du discours vis-à-vis des rapporteurs spéciaux sur les questions économiques et sociales s'est exprimée clairement dans les déclarations officielles depuis le 3 Mars 2010.

En effet, le gouvernement algérien a adressé une invitation à sept rapporteurs spéciaux détenteurs des mandats suivants ⁵⁵⁵:

- La promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et l'expression.
- La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.
- Le droit à l'éducation.
- Le droit à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental.
- Le droit à l'alimentation.
- Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant.
- Les droits concernant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Pour se prémunir des tentatives d'ingérence sous le couvert des droits de l'homme, l'Algérie a souvent tenu à rappeler dans ses discours que les droits humains ne se limitent pas aux seuls aspects politiques mais recouvrent l'ensemble de droits économiques, sociaux et culturels y compris les violations des droits de l'homme durant les situations d'occupation étrangère. Cette approche est défendue et rappelée avec beaucoup de conviction au Conseil des droits de l'homme dans un style discursif qui s'inspire de l'idéologie de soutien aux mouvements de libération nationale.⁵⁵⁶

⁵⁵⁵ Déclaration de Mourad Medelci, ministre des Affaires étrangères dans le cadre du segment de haut niveau de la 13eme session du conseil des droits de l'homme. Genève, le 1er mars 2010, Genève, le 1er mars 2010.

⁵⁵⁶ Ibid

Ce discours n'hésite pas à demander une sérieuse volonté pour améliorer le sort dramatique des populations victimes de l'occupation étrangère et qui revendiquent le droit à l'autodétermination. Dans ce cadre, le discours souligne avec des termes fermes le caractère urgent de la prévention des violations des droits de l'homme sur le terrain et la protection des victimes dans les territoires arabes occupés et au Sahara occidental.⁵⁵⁷

Les experts qui sont qualifiés par le jargon onusien d'experts indépendants sont qualifiés par le discours algérien d'outils pour l'instrumentalisation des droits de l'homme par les puissances occidentales. Le gouvernement algérien a à plusieurs reprises souligné le non-respect par certains organes d'experts de leurs mandats respectifs.⁵⁵⁸

En effet, ces experts sont, d'une manière générale, instrumentalisés, et à de très rares exceptions près ils peuvent jouer des rôles en toute indépendance dans le domaine des droits de l'homme. De peur d'être sanctionnés par la privation de leurs privilèges ou du privilège d'être sollicités pour d'autres expertises, peu d'experts font preuve de courage pour défier les grandes puissances.

Parmi les exceptions à cette tendance, l'on doit citer le rapport des experts publié en février 2010 sur la détention au secret dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, rapport qui responsabilise l'administration américaine; ou encore le rapport Goldstone sur les violations commises

⁵⁵⁷ Ibid

⁵⁵⁸ Cf : Déclaration de la délégation algérienne lors de la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.

lors de l'agression israélienne contre Gaza en décembre 2008-janvier 2009.⁵⁵⁹

Toutefois, des critiques épisodiques sont relayées par les Organisations non gouvernementales qui sous traitent pour les puissances occidentales sur l'impunité de la de la charte sur la réconciliation nationale (adoptée le 28 février 2006).

Le discours de l'Algérie est très récurrent sur le respect du principe du traitement égal des Etats, ce qui ressort de sa dénonciation des politiques de stigmatisation des pays du Sud. Que ce soit dans le discours ou dans la pratique, la diplomatie algérienne était à l'avant-garde des pays du Sud qui ont essayé de briser la pratique des deux poids deux mesures s'agissant de l'examen des questions des droits de l'homme.

Dans ce contexte, elle n'a cessé de souligné que le combat contre l'impunité et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire soulève de légitimes doutes sur l'instrumentalisation de cette noble cause à des fins politiques. Sur la question des droits de l'homme, le discours de l'Algérie est argumentatif sur approches sélectives prises par l'occident qui frappe de suspicion même les initiatives sincère en vue d'assurer le respect de la dignité humaine.⁵⁶⁰

Le même discours a insisté sur le fait qu'aucun pays ou groupe de pays ne saurait s'arroger le droit exclusif à la dénonciation des violations de droits de l'homme et d'exprimer unilatéralement son indignation sur des

⁵⁵⁹ « Joint Study on Secret Detention of the Special Rapporteur on Torture & other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment », the Special Rapporteur on the promotion and Protection of Human Rights & Fundamental Freedoms while Countering Terrorism, The Working Group on Arbitrary Detention & the Working Group on Enforced or Involuntary Disappearances, A/HRC/13/42, 19 février 2010

⁵⁶⁰ Discours du Président A. Bouteflika lors de la 64^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 27 septembre 2009.

situations répertoriées selon une grille de lecture univoque et asymétrique. Pour l'Algérie « nulle part, il ne saurait être fait état de pureté ni de virginité. C'est pourquoi les principes de dénonciation et d'indignation devraient faire œuvre d'universalisation, et qu'aucune société ne détient le monopole quant au respect scrupuleux et total des droits de l'homme et, à ce titre, l'Algérie a évoqué certains cas de violations des droits de l'homme en Europe qui sont passées sous silence⁵⁶¹. Cette prise de position était très particulière dans les annales des organes chargés des droits de l'homme.

3. La fermeté du discours algérien sur l'ingérence étrangère

Au cours des années quatre-vingt-dix, le gouvernement algérien a fait l'objet de pression de la part des pays occidentaux et des tentatives ont été prises par certains de ces pays pour s'ingérer dans ses affaires intérieures, sous prétexte, de non-respect par l'Algérie des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'Algérie a exprimé avec une grande cadence à l'O.N.U son refus de toute immixtion dans ses affaires intérieures.

Elle a, dans ce contexte, réaffirmé que les difficultés qu'elle traversait ne sauraient être résolues que par les algériens eux-mêmes en dehors de toute ingérence extérieure quel qu'en soit la source.⁵⁶²

Pour lutter contre ces tentatives d'intervention au niveau de la Commission des droits de l'homme, le gouvernement algérien a pris

⁵⁶¹Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri au nom du Groupe africain sur les questions de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, Genève, le 11 avril 2002.

⁵⁶² Communiqué de la Présidence de la République relatif à la communication entre le Président Zeroual et le Secrétaire général de l'O.N.U, Alger, septembre 1997.

l'initiative d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'établir un Panel de personnalités éminentes ayant pour mandat de recueillir des éléments d'information sur la situation en Algérie. Le Gouvernement algérien s'est engagé à assurer aux membres du Panel l'accès libre et entier à toutes les sources d'information dont ils pourraient avoir besoin dans l'exercice de leurs fonctions en vue d'avoir une vision claire et une perception précise des réalités algériennes d'aujourd'hui dans toutes leurs dimensions.⁵⁶³

Le Groupe était composé des personnalités suivantes : M. Mário Soares, ancien Président du Portugal (Président); M. I. K. Gujral, ancien Premier Ministre de l'Inde; M. Abdel Karim Kabariti, ancien Premier Ministre et Ministre de la défense de la Jordanie; M. Donald McHenry, ancien Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies; Mme Simone Veil, ancienne Ministre d'État de la France et ancienne Présidente du Parlement européen; et M. Amos Wako, Ministre de la justice du Kenya.

Les observations finales du rapport ont porté sur les principales conclusions suivantes :

- Le rejet catégorique du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et la condamnation sans équivoque du terrorisme ;
- La réitération de la condamnation par la communauté internationale du terrorisme ;
- L'illégalité du terrorisme au regard du droit international ;
- l'Algérie mérite le soutien de la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour combattre cette menace ;

⁵⁶³ Annonce faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan.

- les efforts déployés pour combattre le terrorisme doivent s'inscrire dans le cadre de la légalité, de la proportionnalité et du respect des droits fondamentaux de la population algérienne ;
- l'Algérie mérite l'appui dans l'application des grandes lignes de sa stratégie nationale en vue de développer des institutions démocratiques et relever les défis économiques, juguler le terrorisme, et maintenir la sécurité sous réserve du respect scrupuleux de l'état de droit et des droits de l'homme dans la pratique de tous les jours ;
- Si la situation en Algérie se détériore, des répercussions très négatives pourraient en découler dans la région méditerranéenne, en Europe et dans la communauté internationale.⁵⁶⁴

Les conclusions du rapport du Panel ont beaucoup contribué à l'atténuation des positions hostiles de la part des membres occidentaux de la commission des droits de l'homme et de la Sous-commission des droits de l'homme. Les délégations algériennes aux Nations Unies se sont appuyées sur les conclusions de ce rapport pour défendre leur argumentaire sur les plans procédural et substantiel. C'est dans ce contexte, qu'un projet de résolution a été initié lors des travaux de la Sous-commission des droits de l'homme en 1997 et 1998 par l'expert américain M. Weissbrodt qui recommandait à la Commission des droits de l'homme de désigner un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Algérie. Ces deux projets de résolution ont été rejetés par la Commission et l'Algérie a invoqué les conclusions du Panel pour appuyer ses thèses sur la partialité des initiateurs de ces deux projets.⁵⁶⁵

⁵⁶⁴Rapport du Groupe de personnalités éminentes, juillet-août 1998, Département de l'information des Nations Unies, DPI/2007 - septembre 1998

⁵⁶⁵Déclaration de la délégation algérienne, Sous-commission des droits de l'homme, Genève, le 19 Août 1998.

Certaines parties ont, toutefois, critiqué les conclusions du panel de l'O.N.U qui étaient de leur avis contradictoires et en faveur des thèses gouvernementales.⁵⁶⁶

Selon le discours de l'Algérie, les critiques des O.N.G profitent aux « marchands de la mort, aux adeptes du crime, aux virtuoses de la subversion ; en somme, aux sponsors du terrorisme et à ceux qui se nourrissent du vivier de la tragédie des autres. Le discours algérien exprime la volonté des autorités algériennes à aller très loin dans sa critique des politiques des O.N.G⁵⁶⁷. Dans la même veine, le discours a réaffirmé l'exigence de visibilité et de transparence dans le travail des O.N.G.⁵⁶⁸

4. Le discours démystificateur de l'ingérence humanitaire

4.1 Les divergences sur l'ingérence humanitaire

Après la guerre du Kosovo, en 1999, la question de la justification de « l'intervention humanitaire » fut posée et une commission a été mise sur pied et un groupe d'experts, sous la codirection de Gareth Evans⁵⁶⁹ et de Mohamed Sahnoun. Cette commission a produit un rapport qui a élaboré le concept de la « responsabilité de protéger » qui a été adopté par les chefs d'État au Sommet mondial de l'O.N.U en 2005 dont le Document final du Sommet stipule que « lorsqu'un État n'assume

⁵⁶⁶Madjid Benchikh, le rapport de la mission de l'O.N.U en Algérie : une analyse qui conforte le statu quo, //www.algeria-watch.org

⁵⁶⁷Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri, Ibid.

⁵⁶⁸Déclaration de l'Ambassadeur lors de la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.

⁵⁶⁹Gareth Evans, ministre des Affaires étrangères d'Australie de 1988 à 1996, Mohamed Sahnoun est un diplomate algérien qui fut envoyé spécial du secrétaire général de l'O.N.U pour la région africaine des Grands lacs.

manifestement pas la protection de sa population contre les crimes retenus, la communauté internationale est prête à mener, en temps voulu, une action collective résolue par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte de l'O.N.U ». ⁵⁷⁰

L'idée de protéger est séduisante, mais elle pose des questions sur son mode opératoire. Les questions portent sur le comment cette responsabilité va-t-elle être mise en pratique ? Ces questions ont été posées avec acuité notamment par les pays en développement.

La déclaration de 2005 affirme que la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité incombe avant tout aux États sur les territoires desquels ces crimes se produisent. Toutefois, là où les États échouent, la communauté internationale doit les aider mais pas nécessairement militairement. Le problème est que, si cette aide non militaire échoue également, alors l'intervention militaire devient justifiée. Trois positions au sujet furent adoptées à l'égard de cette proposition par les Etats membres : ⁵⁷¹

- La position des pays occidentaux, c'est à dire des États Unis et de l'Union européenne, du Canada, du Japon, de l'Australie et de la nouvelle Zélande qui sont totalement acquis à ce concept de la responsabilité de protéger, y compris en mettant l'accent sur l'intervention militaire.

⁵⁷⁰ Résolution (A/60/L.1) adoptée par l'Assemblée générale : Document final du Sommet mondial de 2005.

⁵⁷¹ Silvia Cattori : Le combat de Miguel d'Escoto à l'O.N.U, La « responsabilité de protéger » : une façade légale pour légitimer l'ingérence ?

<http://www.voltairenet.org/La-responsabilite-de-protoger-une>.

- La position du Mouvement des non-alignés y compris l'Algérie. Celle-ci est favorable au principe de la responsabilité de protéger dans leur discours respectif mais conditionnent sa mise en œuvre au respect de la Charte de l'O.N.U et de la souveraineté nationale. Ces pays sont très critiques quant au fonctionnement du Conseil de sécurité et sont inquiets quant à cette possibilité d'intervention qui peut nuire, à leur avis, à la souveraineté et l'indépendance nationale des Etats. Ils insistent, par ailleurs, sur la nécessité de protéger la souveraineté et sur le fait qu'il ne faut en aucun cas que cela soit utilisé pour remettre en question la souveraineté nationale des Etats.
- Les pays membres de l'Alba qui représentent une ligne de front contre la codification du principe de la responsabilité de protéger. Cuba, l'Équateur, la Bolivie, le Venezuela, le Nicaragua, sont très critiques et ont une position extrême à l'encontre du principe de la responsabilité de protéger contenu dans la déclaration de 2005. Ce courant met en avant cette responsabilité de protéger mais paradoxalement néglige d'autres questions importantes pour la protection des peuples comme les problèmes économiques par exemple.⁵⁷²

Pour les défenseurs du concept de la responsabilité de protéger, il faut éviter qu'un membre permanent puisse poser un veto quand il ne s'agit pas de questions « vitales pour lui ». Il est évident que la Russie aurait mis son veto dans le cas du Kosovo et que les États Unis auraient fait de même dans le cas de l'intervention russe en Ossétie du Sud. Les défenseurs de la responsabilité de protéger voudraient empêcher, au moins moralement, de tels vetos (en tout cas ceux pouvant provenir de la Russie ou de la Chine).⁵⁷³

⁵⁷²Ibid

⁵⁷³Ibid

Compte tenu de ces considérations, le droit d'ingérence humanitaire reste un concept idéologique, introduit par l'Occident, sans aucune base légale⁵⁷⁴.

La responsabilité de protéger est formulée de façon à respecter les principes de l'O.N.U, c'est-à-dire la nécessité d'une autorisation préalable du Conseil de Sécurité avant toute intervention militaire. Avant l'introduction de la responsabilité de protéger, le Conseil de sécurité pouvait déjà autoriser une intervention en cas de génocide, par exemple. Dans les principes, il n'y a pas une opposition généralement à l'idée de prévenir des catastrophes humanitaires par des efforts diplomatiques. Mais ce qui est problématique ce sont les effets idéologiques : on va renforcer encore l'idée du droit d'ingérence, même si, légalement, ce n'est pas ce que dit la responsabilité de protéger.⁵⁷⁵

La « responsabilité de protéger » est une nouvelle version de l'ingérence humanitaire, mais formulée de façon à la rendre compatible avec la charte de l'O.N.U, c'est-à-dire en laissant en fin de compte le Conseil de Sécurité décider ou non de l'intervention.⁵⁷⁶

D'une part, la responsabilité de protéger est une doctrine ambiguë et fort différente du « droit d'ingérence humanitaire », notion qui a été développée en Occident après la chute des empires coloniaux et la défaite des Etats-Unis en Indochine. Cette idéologie se fondait sur les tragédies se produisant dans les pays décolonisés, afin de fournir une

⁵⁷⁴Barbara Delcourt, « La responsabilité de protéger et l'interdiction du recours à la force : Entre normativité et opportunité », in Actes du Colloque de la société française pour le droit international, (juin 2007-Paris X Nanterre), Paris, Pedone, 2008, pp.305-312.

⁵⁷⁵Ibid

⁵⁷⁶Ibidem

base morale aux anciennes politiques d'intervention et de contrôle des pays occidentaux sur le reste du monde.⁵⁷⁷

D'autre part, la responsabilité de protéger tente de faire entrer ce droit dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de façon à le rendre acceptable, en insistant sur le fait que l'option militaire doit intervenir en dernier recours et doit être approuvée par le Conseil de Sécurité.

Il est très difficile de promouvoir cette responsabilité de protéger dans un climat international où il n'y a pas d'égalité entre les pays occidentaux et le reste du monde. En effet, il n'y a pas de relation de confiance entre les pays du nord et du sud et, par conséquent, la responsabilité de protéger ne peut pas être appliquée. La responsabilité de protéger est présentée au public occidental comme une nouvelle norme dans les relations internationales, norme qui autorise l'usage de la force sur des bases humanitaires. Il y a une grande différence entre la responsabilité de protéger, envisagée purement comme doctrine juridique et sa réception idéologique dans les médias occidentaux.⁵⁷⁸

Pour le Président de l'Assemblée générale, Manuel D'Escoto (du Nicaragua), les principaux obstacles qui empêchent la mise en œuvre d'une véritable responsabilité de protéger sont précisément les politiques et les attitudes des pays qui en sont les plus enthousiastes partisans, à savoir les pays occidentaux et en particulier les États-Unis d'Amérique.⁵⁷⁹

⁵⁷⁷ Ibidem

⁵⁷⁸ Jean Bricmont : « Un monde plus juste et la responsabilité de protéger », par Jean Bricmont, *legrandsoir.info*, 30 juillet 2009.

⁵⁷⁹ Discours du président de l'A.G, M .Manuel Descoto (du Nicaragua) devant l'assemblée générale de l'O.N.U lors du débat informel de l'A.G le 23 juillet 2009, sur la « responsabilité de protéger » a eu lieu à l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

Selon Naom Chomsky, le consensus du Sommet Mondial ne respectait le principe de Corfou qui consacre le principe de non intervention humanitaire et ses suites qu'à condition de présumer que le Conseil de Sécurité est neutre. A l'évidence, ce n'est pas le cas. Le Conseil de Sécurité est contrôlé par ses cinq membres permanents, et tous ne sont pas égaux en termes d'interventions. Une idée nous en est fournie par l'examen de l'exercice du droit de veto qui est la manière la plus radicale de violer une résolution du Conseil de Sécurité.⁵⁸⁰

Malgré les divergences au niveau international sur le principe de la responsabilité de protéger, il existe un courant de pensée même en Algérie animé notamment par des membres de l'opposition comme Ali Yahia Abdenour qui considèrent que le devoir d'ingérence et le droit d'ingérence sont complémentaires répondent à un besoin de vérité, de mémoire et de justice.⁵⁸¹

4.2 Le discours éthique de l'Algérie sur l'ingérence humanitaire

Le discours algérien a exprimé d'une manière récurrente des appréhensions sur l'impact du droit d'ingérence sur les pays en développement. Selon ce discours :

- Le principe d'intervention d'humanité mis au gout du jour durant les décennies 80 et 90 par les pays développés sous forme de droit d'ingérence humanitaire permet aux pays occidentaux de décider d'intervenir en dehors de toute légalité internationale dans les affaires intérieures des pays du Sud.

⁵⁸⁰Noam Chomsky : intervention à l'Assemblée Générale des Nations unies lors du débat sur la « Responsabilité de Protéger », 2009, <http://www.un.org>.

⁵⁸¹Ali Yahia Abdenour: Les droits de l'homme et l'ingérence étrangère, El Watan, 3 janvier 2012

- Les pays occidentaux s'érigent sur la base de ce discours, à la fois comme juges et parties, et sont seuls, à apprécier la situation qui motive officiellement leur intervention.
- L'occident est le seul à décider de l'opportunité des moyens à mettre en œuvre qui seront appliquées à géométrie variable contre d'éventuelles victimes.⁵⁸²

Le discours de l'Algérie développe ainsi une dimension éthique puisqu'il affirme qu'il n'a pas l'intention rétrospectivement de justifier la politique de tel ou tel régime ou de prendre la défense de telle ou telle dictature.⁵⁸³

Dans le contexte des développements enregistrés au Darfour, l'Algérie par la voix de son président avait adopté un discours direct, ferme et sans ambiguïté pour considérer que « la demande d'inculper le président Hassen El Bachir marque une dérive dans la pratique du droit international d'autant plus insupportable qu'elle exprime une illustration parfaite du constat de « deux poids, deux mesures, en comparaison des silences, parfois complices, dont bénéficient les véritables criminels de guerre, dans leur entreprise funeste d'élimination préméditée du peuple palestinien. »⁵⁸⁴

La défense du peuple palestinien par l'Algérie paraît évidente, mais le constat pratique au sein des Nations Unies affirme le contraire puisque rares sont les pays qui évoquent, d'une manière, ardente la situation intolérable dans laquelle la communauté internationale a laissé la

⁵⁸²Discours du Président A. Bouteflika lors de la Conférence internationale organisée par l'UNESCO sur le Dialogue entre les civilisations : Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité. Paris, 5 avril 2005.

⁵⁸³Ibid

⁵⁸⁴Cf : Discours du président A. Bouteflika : 12^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, Addis Abeba, 3 février 2009.

population de Gaza. C'est d'ailleurs assez extraordinaire de constater qu'outre l'Algérie, des pays Latino-Américains comme la Bolivie et le Venezuela, éloignés de la région, rappellent avec insistance la situation catastrophique dans laquelle se trouve Gaza; alors que des pays arabes et musulmans comme l'Égypte ne disent presque rien.⁵⁸⁵

Cette duplicité de certains pays arabes sous la pression notamment des puissances occidentales, vis-à-vis de la question palestinienne, met généralement les délégations algériennes dans des positions gênantes où l'Algérie se trouve singularisée dans le cadre du groupe arabe.

⁵⁸⁵Cf : Barbara Delcourt : op.cit.

Chapitre septième : la tendance du discours algérien sur le développement.

L'O.N.U est consacré dans le discours de l'Algérie comme étant le forum le mieux placé pour aider les pays en développement à réaliser un développement économique, social et humain. Cette aspiration s'est notamment matérialisée dans le cadre des revendications pour un nouvel ordre économique international. Après l'échec des tentatives de faire aboutir ce projet tiers modiste à cause de l'intransigeance des pays développés et l'avènement de la globalisation des marchés sous l'effet de la domination de l'idéologie libérale et la fin de la confrontation Est-Ouest, le rôle de l'Algérie à l'O.N.U s'est orienté vers le renforcement de l'effort des pays en développement en vue de limiter les effets de la mondialisation sur leurs économies respectives.

L'Algérie s'est également consacrée à la mobilisation de la coopération Nord/Sud vers les secteurs prioritaires de développement et empêcher son instrumentalisation au service des intérêts des pays développés au détriment des pays du Sud. Elle s'est attachée aussi à la défense des intérêts de ces derniers sur les dossiers pertinents comme le financement du développement, le développement durable et la coopération Sud/Sud.

Section I: Le discours multilatéral sur la mondialisation

1. Les contours du discours dominant sur la mondialisation

Le multilatéralisme post guerre froide a consacré le libre-échange comme le fondement du système économique, monétaire et financier international.⁵⁸⁶

L'approche libérale qui a prévalu jusqu'à maintenant dans les relations internationales justifie la préférence accordée à ce mode d'action diplomatique en raison des avantages relatifs qu'il procurerait à tous participants mais notamment aux puissances mondiales et en raison de la dynamique de coopération qu'il favorise. Le multilatéralisme est devenu un vecteur privilégié de la coopération internationale et il est autant un choix rationnel que normatif.⁵⁸⁷

L'après-guerre froide et la globalisation des marchés ont ainsi conduit à l'affaiblissement notable de l'apport des Nations Unies sur le plan économique et social et son influence est devenue insignifiante puisqu'elle n'a pas son mot à dire au Fonds monétaire international et la Banque mondiale.⁵⁸⁸

⁵⁸⁶ Cf. Jacques Le Cacheux, Mondialisation et multilatéralisme économique au début du XXIème siècle in Badie, Bertrand et Devin, Guillaume (dir) Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale, Paris, La Découverte, 2007, p.184

⁵⁸⁷ Cf. Guillaume Devin, « Les Etats-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures & Conflits* [Online], 51 | automne 2003, Online since 01 October 2003, connection on 21 May 2015. URL : <http://conflits.revues.org/969>

⁵⁸⁸ Pierre Gerbet : Le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale Editions, Paris, 1996. p. 278

La mondialisation, entendue comme l'extension et l'intensification des échanges de toute nature, a des effets ambivalents sur les organisations internationales. En multipliant les nouveaux espaces d'interactions, elle les contourne, mais en resserrant les transactions, elle réclame leur intervention.⁵⁸⁹

La hiérarchie des organisations internationales qui est consacrée dans la pratique de la gouvernance économique mondiale, reflète les rapports de force et les valeurs libérales dominantes. Dans un monde structuré par un capitalisme universel, les organisations économiques et financières – OMC, OCDE, FMI, Banque mondiale – sont les plus importantes en raison de leur poids économique et financier et du fait de leur rôle dans le domaine de la régulation des marchés internationaux.⁵⁹⁰

L'établissement d'un ordre économique international est rendu aléatoire du fait de la mondialisation des marchés et des besoins en capitaux des pays en développement et des difficultés de la mise en place de structures de production et de commercialisation à l'échelle mondiale moins injustes que l'ordre antérieur pour les pays du tiers-monde qui suppose la solution de nombreux problèmes qui le sous-tendent.⁵⁹¹

Les institutions internationales héritées de Bretton Woods peinent à se réformer pour assurer un meilleur fonctionnement multilatéral. Et le G7-G8 initialement conçu avec son directoire, pour remédier aux carences du multilatéralisme semble lui-même impuissant

⁵⁸⁹Ibid : p.195

⁵⁹⁰Cf. Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts : Les Organisations internationales, Armand Colin, Paris, 2011, p.203

⁵⁹¹Cf. Claudine Rulleau, « Pionnier du nouvel ordre international », monde diplomatique, juin 1999.

et de plus en plus inadapté. Les difficultés et les blocages du multilatéralisme dans le domaine économique, monétaire et financier contredisent les prédictions des théories libres échangistes.⁵⁹²

Cette tendance a été favorisée par le rôle plus vague, plus indécis des Nations Unies qui ne sont plus fondées sur le même consensus, ce qui s'est traduit par une relative indépendance des institutions financières (Fonds Monétaire Internationale et Banque Mondiale) vis-à-vis du reste du système.⁵⁹³

Cependant, cet affaiblissement de l'O.N.U ne l'a pas empêché de développer une vision sur les grandes questions économiques telle que la mondialisation. Sur cette question l'O.N.U a développé le discours crédible qui s'est petit à petit diffusé dans l'ensemble de la société.⁵⁹⁴

La mondialisation ou la globalisation⁵⁹⁵ trouve son origine dans le développement des entreprises multinationales. Theodore Levitt est le premier à avoir proposé le concept de la « firme globale » dans son article publié en 1983 dans la Harvard Business Review intitulé « The globalisation of markets ». Dans le même article, il, a suggéré le terme de « globalisation », ou il a fait le pronostic de la tendance vers un marché mondial global homogène où l'on pourrait vendre partout la même chose, de la même manière.

Pour Boyer, la firme globale qui est le moteur de la globalisation est plus un projet qu'une réalité puisque même si les marges d'autonomie des

⁵⁹²Jacques Le Cacheux, op.cit, pp.192-193

⁵⁹³ Charles- Albert Michalet : A la recherche de contrepouvoirs à la mondialisation, Globalisation et pouvoirs des entreprises, Sous la direction, Michèle Rioux, 2005, Athéna Edition, p. 41.

⁵⁹⁴ Romuald Sciora, Annick Stevenson : Planète O.N.U, Les Nations Unies face aux défis du XXIème siècle, édition du Tricorne, Genève, 2009, p. 180

⁵⁹⁵ Le terme globalisation est traduit des fois par le terme de mondialisation.

États-nations se sont réduites, les économies nationales continuent à jouer un rôle essentiel. Plutôt qu'à l'émergence d'une configuration radicalement nouvelle, on assiste à la poursuite d'un processus de constitution d'une économie-monde. La globalisation correspondrait moins à un nouveau régime international déjà établi qu'à des pratiques et une argumentation en vue de réorganiser les économies des pays industrialisés au profit des entreprises les plus internationalisées ⁵⁹⁶ .

En 1990, le concept de la globalisation a été étendu par Kenichi Ohmae à l'ensemble de la chaîne de production en intégrant également la recherche-développement. Dans le cadre de la globalisation des marchés, les multinationales tentent de redéfinir à leur profit les règles que les Etats imposaient précédemment Kenichi Ohmae qui a décrit ce nouveau modèle d'organisation durant les années quatre-vingt définit la firme globale comme étant celle présente et fortement intégrée dans les trois grands marchés mondiaux : Etats-Unis, Japon et Union Européenne. Une entreprise peut être qualifiée de « globale » selon Michael Crozet Yves, si son champ d'activité est le monde et si celui-ci est appréhendé comme une totalité dans la stratégie de la firme.

Le développement de la mondialisation a suscité un large débat aux Nations Unies qui était axé sur les avantages et les inconvénients de ce processus. Dans le contexte du nouvel ordre mondial, la puissance économique est devenue le fer de lance du leadership politique et militaire et joue de plus en plus un rôle important. Les conflits contemporains sont dictés davantage par des considérations économiques et les Nations Unies sont devenues le lieu où se disputent les argumentaires sur les doctrines économiques mondiales.

⁵⁹⁶ Robert Boyer : Mondialisation, Au-delà des Mythes : la découverte, Paris, 1997, P.177

2. Le discours algérien sur la mondialisation.

L'O.N.U a joué un rôle très important pour consacrer les paradigmes sur le développement auquel l'Algérie a largement contribué pour mettre en relief les défauts du système économique international. Sous l'effet de la crise économique et de la chute de prix de pétrole, l'Algérie a entamé depuis 1988, un processus de transformation de son modèle économique, dont les objectifs convergeaient vers la mise en œuvre des règles d'une économie de marché pour remédier aux déséquilibres structurels de l'appareil économique. Cette politique avait pour objectif d'adapter l'économie algérienne à l'environnement économique international. L'ensemble des intervenants aussi bien publics que privés ont adhéré à la logique des réformes économiques. Cela s'est traduit par de nouveaux défis pour l'Algérie aux Nations Unies d'autant plus que ses choix politiques vers l'économie de marché avaient coïncidé avec la fin de l'ordre de Yalta et la tendance vers un monde multipolaire et la prééminence des Etats Unis d'Amérique et ses alliés.

L'Algérie avait abordé l'ère du nouvel ordre mondial avec moins d'atouts politiques, économiques et social à cause notamment de la crise politique interne qu'elle avait traversée et l'état critique de son économie et ses capacités de financement.

En dépit du rôle limité des Nations Unies dans le domaine économique, celles-ci a joué un rôle significatif sous l'impulsion des pays en développement avant-gardistes pour notamment attirer l'attention sur les effets négatifs de la mondialisation et inciter à l'adoption des politiques visant à limiter ses conséquences.

En effet malgré les succès pratiques limités, les pays du Sud ont largement profité du multilatéralisme mondial pour exprimer leurs revendications en faveur d'un ordre économique international plus équilibré. Les pays en développement utilisent les instances internationales pour consacrer le concept de développement qui tend à remplacer celui de croissance et pour se faire les pays en développement œuvrent à mettre en cause sinon à relativiser les dogmes de l'économie libérale.⁵⁹⁷

Dans ce contexte, l'Algérie s'est inscrite dans le cadre des revendications des pays en développement en vue de la mise en œuvre des mesures en vue de tirer profit des possibilités offertes par la libéralisation commerciale et financière tout en prescrivant des approches plus équilibrées visant à s'atteler de manière plus efficace au chômage et à la pauvreté.⁵⁹⁸

Sur les questions du développement, le style utilisé est très modéré et parfois indirect pour imputer la responsabilité de la gestion de l'économie internationale aux puissances économiques mondiales, qui d'après les discours algérien ont la capacité, dans le cadre des Nations Unies, à apporter les réponses évidentes aux questionnements légitimes et aux inquiétudes et aux frustrations qui sous-tendent les débats sur la mondialisation.⁵⁹⁹ Ce discours dévoile, en filigrane, l'absence de la

⁵⁹⁷Guillaume Devin et Marie-Claude Smouts, *Les Organisations internationales*, Armand Colin, Paris, 2011, p.126

⁵⁹⁸Cf: Romuald Sciora, Annick Stevenson: *Op.cit.*

⁵⁹⁹ Discours du président Liamine Zeroual lors du Sommet du G15 à Kuala Lumpur, 3 novembre 1997.

volonté de résoudre les questions de développement posées par la mondialisation.

Le discours de l'Algérie à l'ONU nourrit beaucoup de préoccupations quant aux difficultés et à la lenteur sur les modalités d'accèsion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Il précise que les engagements exigés des candidats vont au-delà du niveau de développement des pays du Sud.⁶⁰⁰ L'Algérie a utilisé la tribune de l'O.N.U pour « déplorer la volonté d'imposer aux pays en développement des conditions exorbitantes, non exigées des pays membres, même développés et de rejeter l'argument que tel serait le prix à payer par les pays en développement candidats pour leur retard.⁶⁰¹

Dans le contexte de l'économie libérale qui s'impose en modèle unique, la revendication de l'Algérie s'inscrit en faveur d'un nouvel ordre économique international plus juste et plus équitable. Les crises à répétition nécessitent selon le discours de l'Algérie de revoir les politiques, l'architecture et la "gouvernance" des systèmes financiers et monétaires internationaux.

Les revendications des pays en développement pour une mondialisation juste telles que soutenu dans les différents discours et prises de position, se heurtent à la résistance des grandes puissances économiques malgré l'adoption, en 1986, par l'Assemblée générale de l'O.N.U de la Déclaration sur le droit au développement, corollaire du droit à

⁶⁰⁰Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazaïry, à la 7ème conférence ministérielle de l'OMC: «L'OMC, le système commercial multilatéral et l'environnement économique mondial actuel », Genève du 30 / 11 au 02 / 12 / 2009.

⁶⁰¹ Discours prononcé par le président A.Bouteflika lors du 14^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du G15.

l'autodétermination. En dépit de l'amorce d'une nouvelle réflexion sur la voie de la reconnaissance du droit au développement conformément aux conclusions de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme proclamées en 1993, le comportement des puissances économiques et commerciales est resté marqué par la même logique, d'où l'engagement du discours algérien vers une réforme des asymétries de l'économie mondiale.

Dans ce contexte, l'Algérie a assuré la présidence aux Nations Unies du groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement. Ce groupe de travail s'inscrit au titre du suivi de la conférence de Vienne en tant que mécanisme mis en place dans le cadre de la Commission des droits de l'homme pour assurer la promotion et la protection du droit au développement. La réflexion engagée par ce groupe de travail, sous l'impulsion de la présidence algérienne, a permis de renouveler l'intérêt pour la concrétisation de ce droit qui s'inscrit dans la logique de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, considérés par les pays du Sud comme étant les parents pauvres des droits de l'homme en comparaison avec les droits civils et politiques.⁶⁰²

L'Algérie milite aux Nations Unies pour placer tous les droits de l'homme et plus particulièrement le droit au développement en tête de la liste des priorités mondiales.⁶⁰³

Le groupe de travail sur le droit au développement a pour objectif d'aider à l'émergence en termes concrets du droit au développement tant aux plans national qu'international. Pour ce faire, il a proposé de donner

⁶⁰²Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri, président du groupe de travail sur le droit au développement lors de la Commission des droits de l'homme, 24 février 2000, <http://www.mission-> Algérie.

⁶⁰³Ibid

corps à la solidarité internationale par l'élaboration d'un « Pacte pour le développement » qui traduirait l'engagement des pays bénéficiaires et des pays donateurs à répondre, dans une première phase, aux besoins fondamentaux à l'échelle de l'individu à travers : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'accès à l'alimentation, à la santé et à l'éducation.⁶⁰⁴

Dans une deuxième phase, il s'agirait selon le discours algérien de promouvoir le droit au développement en tant que droit collectif, réaffirmant ainsi le droit de toutes les nations, en particulier celles du Sud, à accéder aux progrès économique et social. Cette ambition exige de lever l'ensemble des obstacles entravant la réalisation de cet objectif, tels que le transfert de la technologie, l'ouverture de leurs marchés aux produits des pays en développement, l'annulation et l'allègement de l'endettement extérieur, et ensuite, un soutien et une solidarité soutenus aux efforts consentis par les pays les plus pauvres visant à rompre avec le marasme économique et social.⁶⁰⁵

⁶⁰⁴Ibid

⁶⁰⁵Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri lors Groupe de Travail sur le Droit au Développement (Première Session 18-22 Septembre 2000): Genève, le 18 Septembre 2000.

Section II : Le discours algérien sur la coopération pour le développement.

En matière de développement, l'action multilatérale de l'Algérie s'articule autour de deux principaux volets : la coopération Nord/Sud et la coopération Sud/Sud.

1. Dans le cadre de la coopération Nord/sud

C'est dans le cadre des discussions Nord/Sud que les idées pour un nouvel ordre international ont mûri. Cela explique le fait que l'Algérie est liée, pour beaucoup, aux initiatives relatives à l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Si l'Algérie n'a pas été l'initiatrice de sa recherche, elle en a été sans conteste le catalyseur pendant de nombreuses années et continue de se dépenser. En dépit de l'échec des initiatives sur le dialogue pour un nouvel ordre économique international, le débat sur cette question continue de susciter l'intérêt de certains pays du Sud notamment lors des crises épisodiques que traverse le système économique international.⁶⁰⁶

Le discours de l'Algérie est resté très critique sur la gouvernance internationale et a relevé expressément le recul dans l'esprit et dans l'acte de la coopération internationale pour le développement en raison de la mondialisation. Ce discours a mis en exergue particulièrement les éléments principaux suivants:

- Les conférences mondiales dévolues au développement ne sont pas sources d'action et se soldent pas par des échecs ;
- Il y a une volonté de dessaisissement du système des Nations Unies de

⁶⁰⁶Cf. Claudine Rulleau :Op.cit.

sa vocation et de sa raison d'être économique et sociale.⁶⁰⁷

- La question du financement du développement est l'une des pierres d'achoppement des relations Nord-Sud.

Par ailleurs, l'Algérie a toujours appelé les pays du Nord en appui aux pays du sud :

- à faire preuve de dévouement en vue d'aider les pays notamment ceux qui en ont le plus besoins à combler leur retard en matière de développement économique et social ;
- à créer un environnement international à même de favoriser un tel développement.

Dans le cadre des Nations Unies, un sommet sur le financement du développement a été organisé à Monterrey (Mexique) en 2002, qui a été sanctionné par un document appelé le "Consensus de Monterrey" s'articulant autour de six domaines complémentaires : la mobilisation des ressources financières nationales, l'investissements directs et autres apports de capitaux privés étrangers, le commerce international (perçu comme un moteur du développement), l'aide publique au développement, l'allègement de la dette et la révision des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux.

A cet effet, le discours algérien en conformité avec les positions du G77 a appelé la communauté internationale pour :

- Relever la nécessité de prendre en compte le caractère global et interdépendant des enjeux monétaires, financiers et économiques ;

⁶⁰⁷ Discours du Président Liamine Zeroual lors du Sommet du G15 de Kuala Lumpur (Malaisie) du 03 novembre 1997.

- Appréhender la problématique d'une adéquation appropriée du cadre et des moyens d'action nationaux et internationaux pour que l'architecture monétaire et financière soit mise au service d'une croissance saine et durable ;
- Adopter une démarche qui intègre l'ensemble des facteurs entravant un développement continu des relations économiques internationales et, partant, de l'économie mondiale.
- Faciliter l'articulation nécessaire entre l'économie financière et l'économie réelle. Il est établi que la déconnexion entre ces deux sphères a été plus d'une fois génératrice de désordres, de déséquilibres et de crises.
- Favoriser la mobilisation des ressources financières pour le développement à long terme, sur une base continue, sûre et prévisible, en renforçant les institutions financières nationales, régionales et internationales. Il s'agit, enfin, de préparer avec pragmatisme la transition d'une économie mondiale reposant sur le surendettement à une économie mondiale entretenue par l'exploitation optimale du vaste potentiel de croissance des flux d'investissements directs internationaux productifs.
- valoriser la diversité de la société internationale dans des cadres multilatéraux authentiquement représentatifs. ⁶⁰⁸

Dans la même veine, le discours algérien a mis l'accent lors de la crise financière internationale, en 2008, sur les effets négatifs des préférences

⁶⁰⁸Discours du président Abdelaziz Bouteflika Conférence internationale sur le Financement du Développement, Monterrey, Mexico le 21 mars 2002, <http://www.un.org/ffd/>

accordées à l'octroi de liquidités, à l'ajustement structurel au détriment du développement socioéconomique. Il a également plaidé pour l'édification d'un système monétaire et financier international réellement multilatéral, y compris en matière de gestion de réserves.⁶⁰⁹

Le discours algérien appelle également à :

- Une refonte de la gouvernance financière et économique mondiale pour laisser moins de place aux aléas du marché et à la spéculation. Les insuffisances de l'actuelle architecture financière internationale et leurs relations avec la crise financière sans précédent que traverse le monde.
- Une gouvernance qui assurerait une représentation équitable aux pays en développement, autant dans la fixation des nouvelles règles du jeu que dans la gestion des institutions financières internationales du 21^{ème} siècle.⁶¹⁰

Aux termes du discours algérien, toute solution sérieuse et durable de la crise financière passe par des décisions courageuses et concertées destinées à promouvoir la mise en place d'une gouvernance économique mondiale fondée sur les valeurs de responsabilité, d'équité, de solidarité et de progrès. L'on peut relever le recours au style euphémique en utilisant l'expression "solution sérieuse et durable".⁶¹¹

⁶⁰⁹ Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairi lors de la conférence sur la crise financière et économique mondiale, 25/06/2009

<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/DEV2751.doc.htm>.

⁶¹⁰ Déclaration du président, A Bouteflika, a prononcée lors de la conférence au sommet sur le financement du développement à Doha (Qatar Aps 29/11/08].

⁶¹¹ Ibid

Le même discours utilisé à l'O.N.U appelle à mettre un terme aux pratiques financières et commerciales qu'il qualifie "d'opaques, d'iniques et déloyales imposées" au reste du monde au nom du libre-échange et de son efficacité indiscutable. L'interdépendance des Nations et la corrélation de plus en plus étroite des problèmes auxquels elles font face imposent, selon l'Algérie, une gouvernance internationale qui favoriserait l'émergence d'un multilatéralisme fondé sur les vertus de la concertation, de la coopération et du partenariat. Le discours même du président de la République utilise une terminologie libre pour qualifier Les institutions multilatérales de "minées" par les contradictions et les incohérences. ⁶¹².

2. Au titre de la coopération Sud-Sud

L'Algérie a accordé un intérêt significatif à la coopération Sud-Sud malgré que sa valeur ajoutée reste très limitée du fait de la portée des engagements des Nations Unies et des partenaires au développement pour promouvoir la coopération entre les pays en développement.

La coopération Sud-Sud est à l'origine de divergences fondamentales entre les pays développés et les pays en développement. D'un côté, les pays du Sud expriment le besoin d'un soutien des partenaires au développement et des Nations Unies pour développer cette forme de coopération. D'un autre côté, ils rejettent toute ingérence des pays développés dans leur politique en matière de coopération Sud-Sud. Cela est à l'origine du statu quo qui marque les travaux des Nations Unies dans ce domaine.

Les pays en développement émergents tels que la Chine, le Brésil,

⁶¹² Discours du Président A. Bouteflika lors de la 64^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 27 septembre 2009.

l'Inde, l'Afrique du Sud appréhendent l'implication des pays développés dans la mise en œuvre de leur coopération avec les pays du Sud. En effet, les pays développés à chaque rencontre sur la coopération Sud-Sud relèvent l'importance du respect des principes de la transparence et de l'efficacité de l'aide au développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Pour les pays développés, le principe de l'efficacité de l'aide doit être observé pour optimiser l'impact de la coopération au service du développement. Ce principe devrait s'appliquer aussi bien à la coopération Sud-Sud qu'à la coopération Nord-Sud.

Les pays développés relèvent aussi les limites de la transparence de la coopération Sud-Sud. Ils ont aussi noté les insuffisances de la documentation qui porte sur l'impact de la coopération Sud-Sud et ont suggéré une collecte plus rigoureuse des données y relatives.

Les positions de l'Algérie sur la coopération Sud-Sud reposent sur les principaux principes suivants :

1 La coopération Sud-Sud est une expression de solidarité entre les pays en développement ; comme elle est un partenariat dans un cadre de responsabilité partagée.

2 La coopération Sud-Sud ne devrait pas être perçue comme un substitut à la coopération Nord Sud, ni analysée selon les mêmes normes que les relations Nord-Sud.

3 La coopération Sud-Sud n'est pas une forme d'aide au développement mais plutôt une expression de solidarité basée sur

l'échange d'expérience à travers le partenariat pour le développement.

4 Le renforcement du rôle des Nations Unies dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

5 La spécificité de la coopération Sud-Sud et son caractère complémentaire à la coopération Nord-Sud.

6 Les performances économiques des pays en développement émergents devraient améliorer les perspectives de croissance économiques des pays en développement.⁶¹³

Section III Le discours de l'Algérie sur les initiatives de développement

1. En matière de développement durable

1.1 Le discours onusien sur le développement durable

Depuis les années 1980, l'opinion publique occidentale commençait à se préoccuper de plus en plus des dangers pesant sur l'environnement mondial. Cet intérêt pour les questions de l'environnement est le résultat des grandes catastrophes écologiques comme les marées noires, Tchernobyl et Bhopal. Cette tendance a favorisé une prise en compte de l'environnement comme un enjeu global dont seule une réponse au niveau multilatéral et international peut éviter une dégradation dangereuse pour l'avenir de la planète.

⁶¹³Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, Nairobi, Kenya, 1-3 décembre 2009, <http://south South conference.org>

En 1987, à la suite de l'adoption du protocole de Montréal, les pays industriels se sont engagés à éliminer progressivement leurs émissions des chlorofluorocarbures (C.F.C) En juillet 1989, une convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques fut adoptée en 1992 lors du Sommet de la terre à Rio de Janeiro et entrée en vigueur en 1994. Cette convention a instauré un quota d'émissions par pays. Seul les pays du Nord étaient astreints à ce contrôle de leurs émissions puisque ils demeurent les principaux pollueurs. Ces quotas ont été précisés lors du Sommet de Kyoto en 1997 selon le schéma suivant : les pays concernés par l'accord de Rio s'engagèrent à baisser entre 2008 et 2012 leurs émissions de Gaz à effet de serre en moyenne de 5,8% par rapport à leur niveau en 1990.⁶¹⁴

L'Algérie a coordonné à plusieurs reprises la position commune africaine sur les changements climatiques. Dans le cadre de cette coordination, elle a œuvré à la cohésion du Groupe africain, comme elle a agi pour que l'Afrique se présente unie face aux autres parties prenantes durant tout le processus de négociation sur le changement climatique.

1.2 Les contours du discours algérien

Pour l'Algérie, l'action collective africaine doit se poursuivre avec détermination en vue d'impliquer l'Afrique dans le processus de mise en place de la nouvelle architecture financière esquissée à Copenhague

⁶¹⁴ Justine Faure et Yannick Prost: Relations Internationales, Ellipses, Paris, 2004, pp. 491-492

et dans le suivi de la concrétisation des engagements financiers afin de canaliser les ressources additionnelles indispensables pour l'Afrique.⁶¹⁵

L'Algérie a également plaidé pour que l'Afrique soit une partie prenante dans la recherche d'un traitement adéquat de ses besoins en matière de transfert de technologie à des conditions favorables au service des impératifs d'adaptation au changement climatique et de promotion du développement durable.⁶¹⁶

Pour l'Algérie, "l'Afrique devra être partie prenante dans la recherche d'un traitement adéquat de ses besoins en matière de transfert de technologies à des conditions favorables au service des impératifs d'adaptation au changement climatique et de promotion du développement durable.

».⁶¹⁷

Lors du Sommet de Copenhague de 2009, l'Algérie a insisté sur le principe de la responsabilité commune mais différenciée : les pays industrialisés se doivent d'honorer les engagements auxquels ils ont souscrit en termes de transferts de technologie, de financements et de renforcement des capacités pour venir en aide aux pays les plus vulnérables -et tous les pays en développement le sont- et leur permettre de supporter le fardeau de l'adaptation aux changements climatiques.⁶¹⁸

⁶¹⁵Discours du Président A. Bouteflika lors du 14^{ème} Sommet de l'Union africaine, Rapport sur les résultats de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques, Addis-Abeba, Ethiopie, 2010

⁶¹⁶Ibid

⁶¹⁷Allocution sur les résultats de la Conférence de Copenhague sur « le changement climatique »Addis-Abeba, Ethiopie, mardi 2 février 2010, <http://www.el-mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>.

⁶¹⁸Intervention du Président A. Bouteflika au sommet de Copenhague sur les changements climatiques, (MAE - dimanche 20 décembre 2009)

Pour l'Algérie, l'effort international sur les changements climatiques, qui ne connaissent, est une obligation légale et un devoir de solidarité ainsi qu'une exigence dictée par l'interdépendance pas les frontières. Les pays industrialisés se doivent d'assumer le leadership tant en raison de leurs responsabilités historiques que parce qu'ils sont seuls en mesure de prendre la tête d'une vaste entreprise de transformation de l'économie mondiale orientée vers l'avènement d'une économie verte porteuse de nouvelles opportunités pour tous.⁶¹⁹

L'Algérie a plaidé pour l'adoption une charte universelle sur les déserts et la lutte contre la désertification". Selon sa vision les déserts et les terres arides couvrent une vaste superficie ce qui fait de l'Afrique une des régions les plus exposées aux conséquences désastreuses de l'érosion des terres fertiles». Les cycles de sécheresse continus et périodiques, les catastrophes naturelles répétées, la pauvreté, l'émigration et les autres freins au développement ont eu tant de répercussions qu'on ne peut cerner dans les seuls contextes et plans nationaux et régionaux" car, selon la doctrine algérienne "elles franchissent les frontières politiques et naturelles des pays" qui nécessitent de la part de la communauté internationale la mise en place d'un partenariat durable", ".⁶²⁰

Selon les perspectives de l'Algérie, le défi du développement durable continue de se poser avec acuité du triple point de vue de l'insuffisance de la croissance, de l'aggravation de la pauvreté, et de la dégradation accélérée de l'environnement. Malgré la prise de conscience des risques que ces tendances font peser sur la sécurité économique et écologique de la planète, les mutations qu'implique l'entrée dans une véritable ère de

⁶¹⁹Ibid

⁶²⁰ Discours du Président A. Bouteflika lors du Sommet de Copenhague Ministère des Affaires Étrangères, mercredi 24 mai 2006

³²⁷ Ibid.

développement durable restent encore, pour l'essentiel, à opérer. L'objectif fondamental est dès lors de mettre en œuvre de manière concertée cette plate-forme aux plans national, régional et global en tenant compte des enseignements de la dernière décennie.⁶²¹

Le discours algérien a mis en évidence le fait que la dégradation de l'environnement représente une hypothèque sur les perspectives mêmes de la croissance. Il a aussi mis en lumière les limites des démarches partielles et isolées. D'où la nécessité selon la vision algérienne d'intégrer de façon appropriée dans les politiques de développement et de coopération internationale le traitement des divers facteurs à l'origine de la rupture des cycles naturels et des atteintes subies par les ressources vitales que sont l'air, l'eau, les forêts, la biodiversité, les océans et les zones côtières. Un renforcement de la gouvernance nationale, régionale et mondiale de l'environnement s'avère indispensable. L'Algérie estime que l'ampleur et la nature du défi du développement durable appellent la contribution conjuguée des Etats, du secteur privé et de la société civile en partenariat les uns avec les autres. La société civile et le secteur privé jouent un rôle de plus en plus dynamique qui mérite d'être soutenu et encouragé.⁶²²

Dans ce contexte, l'Algérie a accueilli, un sommet des organisations non gouvernementales des pays en développement sur le développement durable, et à cette occasion, d'importantes conclusions ont été adoptées.

Selon le discours de l'Algérie, Le renforcement du cadre multilatéral et la promotion de partenariats avec la société civile et le secteur privé favoriseront les initiatives hardies requises dans des domaines

⁶²¹Ibid

⁶²²Ibid

spécifiques à impact direct sur l'environnement, les conditions de vie et la croissance économique.⁶²³

2. Le discours algérien de soutien au N.E.P.A.D

L'idée du N.E.P.A.D en tant qu'instrument au service de l'Afrique a émergé lors du sommet d'Alger en 1999. Initié par quatre chefs d'État, l'Algérien Abdelaziz Bouteflika, le Nigérian Olusegun Obasanjo, le Sénégalais Abdoulaye Wade et le Sud-Africain Thabo Mbeki. Lancé en 2002 à Maputo, le N.E.P.A.D est une stratégie de développement et un cadre de concertation destiné à trouver des financements internationaux aux projets de développement en Afrique. L'Algérie en tant que pays fondateur du N.E.P.A.D joue un rôle central pour sa promotion notamment à l'O.N.U et auprès du Groupe des huit.

L'approche du NEPAD est innovante dans la mesure où elle impute la faiblesse des investissements directs étrangers (IDE) à l'instabilité politique, à la mauvaise gouvernance et à la corruption. Le N.E.P.A.D est porteur également d'une importante innovation politique : le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (M.A.E.P). A travers le N.E.P.A.D, l'Afrique s'est résolue à se prendre en charge à faire en sorte que ces arguments ne lui soient plus opposés.

Par une démarche volontariste, les chefs d'État ayant adhéré au Mécanisme d'évaluation par les Pairs (M.A.E.P) soumettent leur gestion des affaires publiques à l'évaluation d'un panel d'experts africains

⁶²³ Discours de M. Abdelaziz Bouteflika devant le Sommet mondial sur le développement durable, 2 septembre 2002 à Johannesburg,

<http://www.mem-algeria.org/actu/comn/doc/sommet-johannesburg.htm>.

indépendants qui apprécie la pratique démocratique, le degré d'ouverture vers la société civile, les relations entre partenaires sociaux, l'état de la presse, de l'université ou encore de la justice.

Selon le discours algérien, le bilan de la mise en œuvre du N.E.P.A.D en tant que programme de l'Union africaine apparaît encourageant à bien des égards. C'est ainsi que les progrès de l'Afrique dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la relance économique "sont autant de points d'ancrage pour de nouveaux efforts aux plans national, régional et continental, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté internationale".⁶²⁴

Pour l'Algérie, l'adhésion de trente pays au Mécanisme africain d'évaluation par les Pairs (M.A.E.P) et le rythme soutenu des évaluations de pays, "témoignent de l'engagement" des pays africains à promouvoir la bonne gouvernance. Dans le même ordre d'idées, Selon la perception algérienne "le N.E.P.A.D a contribué à certaines avancées conceptuelles au plan international".⁶²⁵

Selon l'approche algérienne, ce bilan positif s'explique par les considérations suivantes :

- Les apports extérieurs ayant bénéficié à l'Afrique "se sont accrus sensiblement" qu'il s'agisse de d'aide publique au développement ou d'investissements directs étrangers.
- Les efforts menés dans le cadre du N.E.P.A.D ont replacé le développement humain au rang de priorité stratégique, bénéficiant

⁶²⁴ Texte de l'intervention du président Bouteflika lors d'une séance spéciale du comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de l'orientation du N.E.P.A.D.APS.

⁶²⁵ Ibid

d'allocations de ressources accrues tant au niveau national que des programmes des institutions internationales.

- le N.E.P.A.D a posé les fondations du redressement de l'Afrique dans tous les domaines et du renouveau de la coopération internationale pour le développement du continent.
- l'adhésion de tous les concernés à son approche et leur pleine participation à ses programmes en tant qu'acteurs et bénéficiaires".⁶²⁶
- Le N.E.P.A.D est devenu une agence de développement africaine. Cet aboutissement est le fruit d'un processus entamé à Alger en mars 2007 sous l'impulsion de l'Algérie. Le N.E.P.A.D a contribué à la mise en place du Cadre Africain pour la Reconstruction Post-Conflicts en vue de renforcer les capacités des acteurs internes, la mise en œuvre de stratégies de Reconstruction Post-Conflicts, préparées en consultation avec les experts africains et les partenaires du continent, la gestion des ressources naturelles dans les zones en conflit et la poursuite du processus de mise en place d'un système continental d'alerte précoce pour la prévention des conflits.⁶²⁷

L'Algérie a, en outre, insisté sur le fait que les partenaires au développement n'ont pas respecté les engagements pris en faveur d'un appui véritable et durable au N.E.P.A.D, en termes, d'investissements du secteur privé international, de coopération et de partenariat.

En sa qualité de promoteur du NEPAD, l'Algérie a contribué aux efforts africains pour renforcer sa promotion dans le cadre des Nations Unies, en particulier, l'élaboration par les pays africains, le secrétariat du

⁶²⁶Ibid

⁶²⁷Ibid

N.E.P.A.D, l'Union africaine et les Nations unies, de stratégies de vulgarisation touchant l'ensemble des couches sociales africaines, l'amélioration des méthodes d'explication des effets du N.E.P.A.D sur leur vie quotidienne.

Lors des réunions onusiennes, l'Algérie met souvent en évidence les efforts consentis et les progrès réalisés en Afrique dans de nombreux domaines fondamentaux et cruciaux du développement. Le discours algérien considère que le partenariat auquel aspire le N.E.P.A.D reste confronté en premier lieu au manque d'enthousiasme affiché par les partenaires occidentaux à respecter pleinement et concrètement leurs engagements, alors que le continent ne cesse de faire preuve de détermination et de mobilisation de ses potentialités afin d'atteindre les objectifs de développement fixés dans le cadre du N.E.P.A.D.

3. Dans le domaine de la gouvernance de l'information :

Le développement des nouvelles technologies de l'information au cours des dernières décennies a donné lieu à un débat de fond entre les pays développés et les pays en développement sur la gouvernance en matière de l'information qui est étroitement liée à la gestion et la régulation de l'Internet.

Pour l'Algérie, le monopole exercé par un nombre extrêmement réduit d'Etats sur ces techniques aboutit en fait à imposer leur langage numérique au reste de la planète qui, impuissant et passif, consomme les produits de ces nouvelles technologies. Les pays du Sud ne participent pas à l'élaboration de ces technologies. Cette forme de domination du

puissant sur le faible n'est autre qu'une manifestation pernicieuse de la négation de la diversité culturelle.⁶²⁸

L'Algérie estime que "La fracture numérique vient en effet approfondir celles, plus anciennes, séparant les pays développés et les pays en développement ainsi que les couches nanties et les couches démunies. Elle considère que le fossé numérique traduit une nouvelle forme de polarisation Nord-Sud dont l'aggravation met en péril les équilibres déjà précaires au niveau mondial. Selon la vision algérienne ":

- La société de l'information est un enjeu crucial qui conditionne dans une large mesure le succès des politiques et programmes de développement numérique ;
- Elle est un enjeu de sécurité pour tous les pays en raison de la mondialisation avérée de nouvelles formes de criminalité organisée qui ont investi le réseau Internet ;
- Et elle doit s'appuyer sur un Fonds de solidarité Numérique qui selon sa doctrine est essentiel pour l'édification des projets communautaires, ce Fonds traduit de manière exemplaire le concept de partenariat.⁶²⁹

Selon le discours de l'Algérie « l'édification de la société de l'information requiert l'intégration et la participation de tous à cette entreprise et une compréhension et un respect entre les cultures et les langues notamment, car la pluralité et la diversité demeurent, aux yeux

⁶²⁸ Discours du président A. Bouteflika lors de la Conférence Internationale de l'UNESCO sur le Dialogue entre les civilisations/ Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité, Paris, avril, 2005.

⁶²⁹ Déclaration du président Bouteflika à l'occasion de la réunion de lancement du Fonds de solidarité numérique http://www.mae.dz/ma_fr/stories.php?story=05/03/15/1418296

de l'Algérie, une richesse acquise à l'humanité et doivent par conséquent constituer le cœur du processus d'édification de la société de l'information.⁶³⁰

L'Algérie a également mis en exergue l'importance de la « libre circulation de l'information comme étant un postulat essentiel dans l'édification d'une société de l'information et les médias doivent assurer leur rôle de vecteur pour les libertés, notamment la liberté d'expression et le renforcement de la pratique démocratique. ». L'Algérie considère, par ailleurs, que « le réseau Internet qui est devenu un moyen de communication incontournable doit relever des gouvernements et des autres parties prenantes, qui doivent mettre en place des mécanismes permettant d'y répondre de manière multilatérale ».⁶³¹

4. En ce qui concerne la migration internationale :

La migration internationale a donné lieu, au cours de ces dernières années, à un débat profond et s'est placée à la tête de l'ordre du jour des questions internationales. Le nombre de migrants internationaux est estimé par l'Organisation des Nations Unies, à environ 200 millions ce qui représente 3% de la population mondiale. La moitié de ces migrants est formé de flux Sud-Sud, l'Afrique accueillant 9% de l'ensemble des migrants internationaux, soit 17,1 millions.⁶³²

Le développement de la question migratoire est la conséquence aux défis humains, économiques, sociaux et sécuritaires qui résultent des flux migratoires qui ne cessent d'augmenter à la faveur de différents facteurs.

⁶³⁰ Déclaration d'Amar Tou, Ministre de la communication lors du Sommet mondial de l'information. Genève 2003.

<http://www.itu.int/wsis/geneva/coverage/statements/algeria/dz-fr.html>

⁶³¹ Ibid

⁶³² Justine Faure et Yannick Prost: Relations Internationales, Ellipses, Paris, 2004, p.512

La mondialisation prise au sens large a certainement contribué à accroître l'ampleur des flux migratoires. Les flux s'organisent suivant des courants déterminés par l'histoire ou la géographie.⁶³³

La progression du phénomène migratoire est, selon le discours algérien, le résultat des politiques de mondialisation promues par les économies dominantes. Paradoxalement, ce sont les autorités des pays prônant la mondialisation des marchés qui s'opposent aux migrants, opposition exacerbée par la crise financière et économique mondiale actuelle.⁶³⁴

La question migratoire porte notamment sur la problématique relative à la conciliation entre le principe de la liberté de circulation des personnes et du respect des droits fondamentaux des migrants et de l'exercice par les Etats de leurs attributs en matière d'accès et de séjour des étrangers et de garantie de la sécurité sur leurs territoires. L'autre question porte sur les voies et moyens de tirer profit des effets positifs des migrations sur le développement.

L'Algérie est partie aux instruments juridiques internationaux principaux suivants relatifs à la migration :

- La convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990(ratifiée le 29 décembre 2004) ;
- La convention des Nations Unies contre la Criminalité organisée transnationale du 15 novembre 2000 (ratifiée le 5 février 2002) ;
- les deux Protocoles internationaux additionnels à cette Convention relatifs respectivement, au trafic illicite de migrants et à la prévention et

⁶³³Ibid

⁶³⁴Déclaration de l'Ambassadeur Idriss Jazairi à la 99ème session du Conseil de l'OIM, Genève, le 29 novembre 2010<http://www.mission-algerie.ch/index>.

la répression de la traite des personnes (ratifiés le 9 novembre 2003).

L'Algérie prend part également à l'ensemble des rencontres et fora internationaux qui portent sur la question migratoire. Ce dialogue a démontré qu'il y a des limites aux solutions sécuritaires et il a consacré une approche qui repose sur les causes profondes du sous-développement.

Lors du dialogue de haut niveau sur la migration, l'Algérie a relevé l'existence d'une forte communauté algérienne à l'étranger ; comme elle a relevé qu'il est devenu un pays de transit de migrants, illégaux dans leur grande majorité. Sa position géographique la met en contact avec le Nord riche et prospère mais qui a choisi d'exclure la circulation des personnes de la politique libérale qu'il prône dans ses relations avec son voisinage immédiat et un Sud, qui reste, malgré d'importants sacrifices, la proie du sous-développement et de la pauvreté. Les politiques répressives, d'exclusion et d'extrême durcissement des conditions d'octroi de visas alimentent les mouvements de migration illégale et ce dialogue doit accorder l'attention voulue à cette dimension.⁶³⁵

L'Algérie a insisté dans son discours sur le fait qu'il fallait aborder la question des migrations Sud-Sud en raison du lien étroit entre les migrations et le développement. Elle a relevé également qu'elle souffre de la fuite des cerveaux, phénomène qui la prive de ressources importantes et entretient la dépendance vis-à-vis des pays développés. L'Algérie est favorable selon les termes du discours précité à une coopération internationale étroite sur la question des migrations, et

⁶³⁵Déclaration de M.Abdelkader Messahel Ministre Délégué chargé des Affaires maghrébines et africaines, à la 99ème session du Conseil de l'OIM, Point 6 : Débat général, Genève, le 29 novembre 2010<http://www.mission-algerie.ch/index>.

notamment les migrations illégales et le trafic des êtres humains par les réseaux mafieux.⁶³⁶

L'approche algérienne sur la question de la migration internationale repose sur les idées forces suivantes :

- la promotion du développement et la réduction du fossé économique qui sépare les pays développés des pays en développement constituent la véritable solution aux graves problèmes posés par les mouvements migratoires actuels.
- Traiter les migrations à travers le seul prisme sécuritaire ouvre la voie aux atteintes à la dignité des personnes et à leurs droits fondamentaux.
- Les transferts de l'épargne des migrants vers les pays d'origine ne peuvent remplacer des politiques volontaristes de soutien aux pays les plus démunis.
- L'association de la diaspora dans le développement socio-économique des pays d'origine.
- la Préservation des liens entre les émigrés et leur pays, ainsi que la défense de leurs droits légitimes dans les pays d'accueil.
- L'atténuation de l'impact de la fuite des cerveaux sur le capital humain national.
- L'affirmation du lien étroit entre migration et développement. Le traitement de l'immigration doit s'opérer à travers la prise en charge des causes profondes de ce phénomène que sont l'écart de développement, les conflits et l'instabilité politique. Il doit également, englober la facilitation de la circulation des personnes et la promotion des échanges humains, à travers l'assouplissement de la procédure de délivrance des visas.

⁶³⁶Ibid

- Une meilleure circulation des personnes pour réduire la migration clandestine et par là même, le rôle des filières de trafiquants d'êtres humains. La coopération des pays du Sud dans la lutte contre ce phénomène est intimement liée aux efforts que consentiraient les pays du Nord en matière d'immigration légale.
- L'élargissement du dialogue sur la migration aux pays subsahariens sur la base de la définition préalable des termes de référence.
- La mise en relief des effets négatifs de la fuite des cerveaux sur les pays d'origine et de la responsabilité des pays de destination dans le développement de ce phénomène à travers leurs politiques d'immigration sélective.
- La lutte contre la migration irrégulière et les réseaux mafieux qui l'exploitent, à travers la mise en place d'instruments de coopération fondés sur le respect des droits de l'homme et la dignité des migrants.
- Le rejet des palliatifs sécuritaires et des approches de coopération dans la répression et de celles favorisant le repli sur soi et l'exclusion.
- La recherche de solutions viables et durables pour s'attaquer aux causes profondes de la migration et non seulement à ses manifestations extérieures.
- La mise en place d'un partenariat de développement des régions à fort potentiel migratoire et l'implication conséquente des pays développés en faveur des investissements dans les pays émetteurs de flux migratoires.
- L'encouragement de la circulation des personnes, à l'image de ce qui est fait et encouragé pour les biens, les services et les capitaux.⁶³⁷

⁶³⁷Ibid

Résultats de la recherche et conclusions générale

Durant la période post-guerre froide, le discours multilatéral onusien était dominé par l'hégémonisme occidental. Cette domination du discours par le Groupe occidental s'est effectuée à travers plusieurs leviers et s'est appuyée notamment sur son leadership politique, militaire et économique. Outre le levier financier, les puissances occidentales recourent aux réseaux des acteurs transnationaux comme les organisations non gouvernementales et les sociétés multinationales ainsi que les centres de recherches et certains chercheurs indépendants pour consacrer leur hégémonie sur le discours onusien.

Le discours multilatéral dominant à l'ONU a consacré, durant la période de l'étude, un monolithisme à cause de l'ambiguïté et la rigidité de ses mécanismes discursifs qui favorisent peu le débat ou le changement. Cette tendance était dictée par l'approche néolibérale qui œuvre à l'universalité du discours à travers le mécanisme du consensus tout en évitant la contestation et la critique.

Le discours multilatéral de l'Algérie a gardé sur le plan quantitatif une importante croissante avec une tendance pluridisciplinaire. En ce qui concerne le contenu, ce discours a poursuivi, d'une manière générale, la même ligne idéologique qui a été développée durant la guerre froide. Cependant, ce discours a tenu compte des variables dictées par l'évolution du contexte international et les formes et le ton de ce discours ont subi certaines mutations. Il a fait ainsi l'objet d'une évolution au niveau opérationnel pour tenir compte des développements de l'environnement international.

L'examen du discours multilatéral onusien de l'Algérie a fait ressortir les principales conclusions suivantes :

- Le discours de l'Algérie sur les questions multilatérales exprime les principales tendances de sa politique étrangère.
- La mémoire collective est restée durant la période de l'étude un instrument qui façonne l'action multilatérale de l'Algérie dont l'action demeure orientée par sa vision du passé et son interprétation de son histoire. Les objectifs assignés à l'activité discussive demeurent la mobilisation du soutien international à ses choix politiques et économiques et la défense de ses intérêts nationaux.
- La reconfiguration des centres d'intérêts des acteurs multilatéraux sous l'effet des évolutions géopolitiques et l'émergence de nouveaux pôles de puissance n'a pas affecté la tendance lourde du discours multilatéral de l'Algérie et ses principes directeurs.
- Le discours est resté fidèle aux idéaux de solidarité malgré les mutations qu'ont enregistrées ses cadres traditionnels après la fin de la guerre froide. Le Mouvement des non-alignés, le Groupe des 77, le Groupe arabe et le Groupe africain ont demeuré les cadres privilégiés de ce discours. En effet, l'Algérie a tenu au respect de ses cadres de concertation et de solidarité traditionnels.
- Le discours multilatéral confirme l'intérêt accordé par l'Algérie à l'ONU et à son rôle dans les différents domaines. La faiblesse de l'organisation et sa soumission aux influences des grandes puissances ne réduisent pas l'intérêt que porte l'Algérie à celle-ci.

- Les principes fondateurs du multilatéralisme, ses logiques internes ainsi que son fonctionnement font de lui une réalité incontournable pour l'Algérie en vue de relever les défis internationaux, défendre ses intérêts et s'adapter à la réalité internationale.
- Le discours s'articule autour trois piliers : la sécurité collective, les droits de l'homme et le développement. Il traduit une ambivalence des enjeux qui est la conséquence des dynamiques imposées par les grandes puissances à l'O.N.U. Ce discours met en exergue l'intérêt de l'Algérie pour une coopération sur ces thématiques, mais il exprime également les réactions sur les tentatives d'ingérence et de domination de la part des puissances occidentales sur ces trois piliers précités.
- L'O.N.U est consacrée dans le discours algérien comme étant une organisation qui a de nombreuses réalisations à son actif en dépit de son bilan mitigé, et ses insuffisances doivent être imputées à sa structure systémique.
- A la lueur du discours algérien, l'O.N.U ne donne pas à aux pays en développement les moyens pour satisfaire leurs attentes et répondre à leurs objectifs et ses performances restent en deçà des ambitions des pays du Sud parce qu'elle a échoué à devenir un moyen crédible pour la gouvernance politique et économique mondiale en mesure d'assurer une sécurité collective et un développement dans les espaces géopolitiques de l'Algérie.
- Le discours multilatéral s'est érigé en un moyen de la politique étrangère pour se prémunir contre les menaces d'ingérence qui peuvent s'exprimer aux Nations unies.

- En effet, le discours de l'Algérie s'inscrit dans la tendance générale du discours des pays en développement les plus engagés puisqu'il développe des positions claires qui s'oppose aux politiques de certaines puissances pour faire de l'organisation Onusienne le fer de lance des ingérences au nom des droits de l'homme et de l'action humanitaire et même du développement humain.

- Le discours algérien est très critique sur les insuffisance de la gouvernance onusienne compte tenu des échecs des Nations Unies à résoudre de nombreux conflits au Proche Orient et en Afrique en raison notamment de la politique sélective du Conseil de Sécurité qui, après la fin de la guerre froide, a consacré la politique de deux poids deux mesures et l'instrumentalisation des décisions onusiennes.

- Selon le discours algérien, la gouvernance onusienne fait l'objet de contraintes structurelles liées à son fonctionnement qui opère selon les schémas directeurs et les priorités des grandes puissances.

- Pour le discours algérien, l'organisation onusienne renferme d'important potentiel en vue de garantir un système efficace de sécurité collective. Il considère que les Nations Unies restent un Forum à travers lequel l'Algérie œuvre en vue de faire prévaloir ses intérêts pour réduire les risques d'instabilité notamment dans son espace géopolitique.

- Le discours algérien exprime clairement les préoccupations de l'Algérie quant aux effets négatifs de l'enlisement des réformes de l'O.N.U à cause des entraves entretenues pour faire perdurer le schéma

favorisant les rapports de puissance de l'après deuxième guerre mondiale. Dans ce contexte, le discours est resté affirmatif sur l'importance d'un nouveau consensus pour la mise en œuvre d'une meilleure gouvernance mondiale.

- Le discours de l'Algérie est resté libre, direct et rarement euphémique contrairement au discours dominant et la pratique multilatérale courante qui veut que le discours revête un caractère euphémique, discret, secret, silencieux et lacunaire.

Annexes

Annexe I : Etat de ratification par l'Algérie des instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme.

Annexe II : Etat de ratification par l'Algérie des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Annexe III : Les instruments régionaux des droits de l'homme ratifiés par l'Algérie.

Annexe IV : Accords multilatéraux relatifs au désarmement ratifiés par l'Algérie.

Annexe V : Résolution 55/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies portant déclaration du Millénaire.

Annexe VI : Fiche d'information sur les opérations de maintien de la paix.

Bibliographie

Ouvrages :

- Adler (E): Multilateralism under challenge? United Nations, New York, 2006.
- Acharya (A), Post-Hegemonic Multilateralism in (Edit) Thomas G Weiss and Rorden Wilkinson, International Organization and Global Governance, Routledge, 2014, New York
- Ait-chaalal (A) : La politique étrangère de l'Algérie entre héritage et originalité in (Sous la direction), Claude Roosens, Valerie Rosoux et Tangu de Wilde d'Estmael : La politique étrangère : le modèle classique à l'épreuve; Presses interuniversitaire Européennes, Bruxelles, 2004.
- Banerjee (AM) et Sharma (MR): Reinventing the United Nations, Prentice Hall of India Private Limited, New Delhi, 2007
- Beauguitte (L). L'Assemblée générale de l'ONU de 1985 `a nos jours : acteur et reflet du Système-Monde. Essai de géographie politique quantitative. Geography. Université Paris Diderot - Paris VII, 2011. French.<tel-00634403><https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00634403>, Submitted on 21 Oct 2011
- Benhamouda (B), La révolution algérienne, Dar El Noamane, Alger, 2014
- Bertrand (M), l'O.N.U, Editions, la Découverte, Paris, 2000.
- Bettati (M), le nouvel ordre économique international; Que sais-je, Editions Dahlab, Alger, 1983.
- Brown (C), Understanding, International Relations? London: MMacmillan, 1997.
- Chomsky (N) : le sort des générations futures est entre nos mains in Sciora (R) ET Stevenson (A) (Ed.) Planète O.N.U, les Nations unies face aux défis du XXIème Siècle, éditions du Tricorne, Paris, 2009.
- Chinkin (C), Western Sahara and the UN decade of decolonisation, in Karin Arts et Pedro pinto Leite: International Law and the question of western Sahara, Oporto, 2007.
- Chikh (S): l'Algérie porte de l'Afrique, Casbah, Alger, 1999.
- Chauprade (A), Géopolitique Constantes et changements dans l'histoire, Ellipse, Paris, 2003.

- Colard (D): L'acte final d'Helsinki du 1^{er} août 1975 et le multilatéralisme 30 ans après : réflexions sur un concept international complexe, le multilatéralisme. Mythe ou réalité, Bruylant Bruxelles, 2008.
- Daziano (S) : Faut-il supprimer l'O.N.U ? Monde réels, Ellipses, Paris, 2006
- Deldique (P D): Faut-il supprimer l'O.N.U, Hachette, Paris, 2003
- Devin (G) et Smouths(M-C) Les Organisations internationales, Armand Colin, Paris, 2011
- Djebbar (A), la politique conventionnelle de l'Algérie, OPU, Alger 2000,
- Dussouy (G), Traité de relations internationales. Tome II. Les théories de l'interétatique, L'Harmattan, Paris 2008.
- Edward (N): the principals, values and manifestations of multilateralism, including in the United Nations, are under sustained scrutiny and assault, multilateralism under challenge? Power, international Order, and Structural Change, UNUP, New York 2006.
- Faure (J) et Prost (Y): Relations Internationales, Ellipses, Paris, 2004.
- Gerbet (P) : le rêve d'un ordre mondial de la SDN à l'O.N.U. Imprimerie nationale Editions, Paris, 1996.
- Grimaud (N): La politique extérieure de l'Algérie, EditionsRahma , Alger, 1994 .
- Guy Hermet (G)/ Badie (B)/ Birnbaum (P) / Braud (P), Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, Paris, A. Colin.1998.
- Hermet (G) / Badie (B) /Birnbaum(P) Braud (P), Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, Paris, 1998.
- Horgan (E): The United Nations – Beyond Reform? The Collective Insecurity of the International System and the Prospects for Sustainable Global Peace and Justice, Athesis submitted to the University of Limerick for the degree of Doctor of PhilosophyUniversity of Limerick, 2008.
- Hampson (FO), Deconstructing multilateral cooperation in I.William Zartman and SaadiaTouval, Cambridge University Press, 2010,
- James (M): Multilateral Diplomacy and the United Nations Today. Boulder, CO: Westview Press, 1999.

- Jane (N): Building Partnership : Cooperation between the United Nations and the private Sector. New York United Nations Department of Public Information, 2002.
- Karns (M) and Mingst (Karen), International Organisations: The Politics and Processes of Global Governance (Boulder CO: Lynne Rienner, 2004.
- Keohane (R): the contingent legitimacy of multilateralism, in Multilateralism Under challenge? United Nations, 2006.
- Keohane (R): After Hegemony /Cooperation and discord in the World political economy, Princeton, NJ/ Princeton University Press, 2005.
- Kennedy (P), the Parliament of Man: The United Nations and the Quest for World Government (New York: Allen Lane Penguin, 2006.
- Knight (W): A Changing United Nations – Multilateral Evolution and the Quest for Global Governance, , Palgrave, Londres. 2000
- Knox (P), “Canada at the UN: A Human Security Council,” in *Canada among Nations: Vanishing Borders*, ed. Maureen Appel Molot and Fen Osler Hampson (Ottawa: Oxford University Press, 2000.
- Luard (E) and Heater (D) : The United Nations: How it works and what it does. in Courtney B.Smith Politics and Process at the United Nations, Lynne RiennerPublihers, INC, 2006
- Mameri (K) : Citations du président Boumediene, S.N.E.D, Alger 1977.
- Mameri (K), Les Nations Unies face à la « Question Algérienne », ENAG, Alger 2010
- Margaret (K), and Mingst (K): International Organization and Foreign Policy: Influence and Instrumentality” In Charles W Kegleyjr and James N. Rosenau, eds New Directions in the Study of Foreign Policy. Boston: Allen and Unwin, 2002.
- Mitrany (D). The Functional approach to World Organization, International Affairs , Volume 24, Issue 3(jul, 1948), 350-363 <http://www.jstor.org/> sun jan 27 18:26:09 2002
- Martin (L) , and Simmons (B) , Theories and Empirical studies of International Institutions in Martin, Lisa L, and Beth Simmons, eds, International institutions : An International Organization Reader, Cambridge, MA : MIT Press, 2001.
- Michalet (CA) : A la recherche de contrepouvoirs à la mondialisation, Globalisation et pouvoirs des entreprises, Sous la direction, Michèle Rioux, Athéna Edition, 2005.

- Morin (D), Au-delà de l'intérêt National ? Thèse, Université du Québec, Janvier, 2008.
- Newman (E), Thakur (R) and Tirman (J): Multilateralism under challenge. United Nations University, New York, 2006.
- Novosseloff (A), « L'essor du multilatéralisme: principes, institutions et actions communes », Annuaire des relations internationales, 2002, volume 3.
- Novosseloff (A), La coopération entre l'organisation des Nations Unies et les Institutions Européennes de sécurité : principes et perspectives. <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001398.pdf> consulté le 29/11/2014
- Peter (W): NGOs and the Structure of the United Nations System. In Peter Willets, eds.: The conscience of the world, The influence of Non-Governmental Organizations in the UN system. London: Hurst, 1996.
- Rosoux (V), Les usages de la mémoire dans les relations internationales. Le recours au passé dans la politique étrangère de la France à l'égard de l'Allemagne et de l'Algérie de 1962 à nos jours, Bruxelles, Bruylant, 2000.
- Saner (R), L'art de la négociation ; Charon Editeur, Paris, 2003.
- Ryan (S), the United Nations and International Politics, Basingstoke: Macmillan, 2000.
- R. Viotti (P) et V. Kauppi (M): International Relations Theory , Boston, Londres, Allyn and Bacon, 3e éd., 1999 .
- Rousseau (C), Droit international public, Sirey, Paris, 1980.
- Saner (R) , L'art de la négociation ; Charon Editeur, Paris, 2003.
- Sciora (R), Stevenson (A) : Planète O.N.U, les Nations Unies face aux défis du XXIème siècle, le Monde diplomatique, éditions du Tricorne, 2009.
- Sciora (R), Stevenson (A) : -Planète O.N.U, Les Nations Unies face aux défis du XXIème siècle, édition du Tricorne, Genève, 2009.
- Smith (CB) Politics and Process at the United Nations, Lynne Rienner Publishers, INC, 2006.
- Schwok (R), Théories de l'intégration européenne, Approches, Concepts et débat, Editions Montchrestre, E.J.A, 2005.
www.academia.edu/1948552/Théorie_de_l'integration_européenne
- Schaefer (BD), The United Nations Neither irrelevant nor Indispensable, (Ed), The limits of the United Nations and the search for

alternatives, Rowman and Littlefield Publishers, Inc, Plymouth, United Kingdom, 2009.

- Soulé Kohndou (F): Puissance Emergentes et multilatéralisme, le cas de l'Afrique du Sud, l'Harmattan, Paris, 2010.

- Terrance (H): The negotiation Process and the Resolution of International Conflicts. Columbia: University of South Carolina Press, 1996.

- Tharoor (S): Saving humanity from hell, Multilateralism under challenge;

United Nations University, New York, 2006.

- Mongrenier (J-S), Le multilatéralisme est-il efficace ?, (Institut Thomas More/Das, ed. Unicomm, 2008), 2009, www.institut-thomas-more.org

- Taylor (P), The Institution of the United Nations and the Principle of Consonance: An Overview, in Taylor (P) and A.J.R Groom, eds, The United Nations at the Millennium: The principal Organs. London, Continuum, 2000.

- Tenenebaum(C) , Une diplomatie globale : conférence et sommets mondiaux, in Badie, Bertrand et Devin, Guillaume (dir) Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l'action internationale, Paris, La Découverte, 2007

- Trent (J), Foreign Policy and the United Nations: National Interest in the Era of Global Politics in Chadwick F (A), M. Lyons (G), and E Trent (J), eds,: The United Nations System: The Policies of Member States. Tokyo: United Nations University Press, 1995.

- Villar (C), Le discours diplomatique, L'Harmattan, 2008, Saguenay, Québec, Edition numérique réalisée le 9 mars 2012

- Weiss (TG), The Oxford Handbook on the United Nations, Oxford University Press, Inc, New York, 2007

- White (N): The United Nations System: Toward International Justice. Boulder, CO: Lynne Rienner, 2002.

Articles:

- Abdelkamel (k) : « le mouvement des non-alignés en quête d'un souffle nouveau, propositions algériennes de redynamisation » liberté, 16 septembre 2006

- Andreani (G): « Gouvernance globale : origines d'une idée », Politique étrangère, no 3,2001.
- Anderson (N): le nouveau concept stratégique de l'OTAN: Assurer la défense des sociétés modernes,
<http://www.espaces-marx.net>
- Badie (B) : « Pas d'intervention crédible sans un réel multilatéralisme » le Monde, 12 aout 2010
- Bacot (P), « multilatéralisme, quelques mots sur le mot et sur le mythe », Bruylant, Bruxelles, 2008. (Collectif) in coll. Études stratégiques internationales, in Philippe Münch, Études internationales, vol. 41, n° 1, 2010, <http://id.erudit.org/iderudit/039629ar> (Document téléchargé le 15 February 2014)
- Barry (B), « Les textes de méthodologie », Chaire de Recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie, <http://www.chaire-mcd.ca/>,
- Benchikh (M), « le rapport de la mission de l'O.N.U en Algérie : une analyse qui conforte le statu quo », <http://www.algeria-watch.org/farticle/RapO.N.U2.htm>
- Brugylin (T), « L'influence des lobbies sur la politique Internationale », 13 avril 2009. Congrès de coordination Sud : Aider les ONG à se positionner sur les enjeux internationaux, Quelles méthodes d'action, Quelles stratégies d'influence ?
- Bouchard (c) and Peterson (J), Conceptualising Multilateralisme, Can we all just get along, Mercury E- paper No.1 February 2010 p. 18
<http://www.mercury-fp7.net/index.php?id=10072>
- Bourdieu (P) .« Sur le pouvoir symbolique ». In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 32e année, N. 3, 1977. pp.407- 411.
doi : 10.3406/ahess.1977.293828
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1977_num_32_3_293828
- Caron (D) “The Legitimacy of the collective Authority of the Security Council” American Journal of International Law. New York Pergamon Press, 1993.
- Cattori (S) : Le combat de Miguel d'Escoto Brockmann à l'O.N.U, La « responsabilité de protéger » : une façade légale pour légitimer l'ingérence ?
<http://www.voltairenet.org/La-responsabilite-de-protoger-une>.
- 2009,<http://www.un.org/ga/president/63/interactive/protect/noam> .

- Chenet(F-X), « Kant Philosophie pratique », Philopsis, 2008, <http://www.philopsis.fr>
- Chomsky (N) : intervention à l'Assemblée Générale des Nations unies lors du débat sur la « Responsabilité de Protéger », 2009, <http://www.un.org>.
- Corinne Gobin et Jean-Claude Deroubaix, « L'analyse du discours des organisations internationales ». Un vaste champ encore peu exploré, Mots. Les langages du politique [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 06 novembre 2012, consulté le 04 janvier 2014. URL : <http://mots.revues.org/19872>
- Cox (RW) « Multilateralism and world order » Review of International Studies, Vol.18 No.2 Cambridge University Press (Apr.,1992), p.165 <http://www.jstor.org/stable/20097291> accessed 15/04/2011
- Dachitchev (V) : « Emmanuel Kant et les relations internationales des temps modernes » Horizons et débats, 2012, N°31, 30 juillet 2012
- Dehousse (R) et Laïdi (Z) « Vers un « constructivismetempéré ». Le constructivisme et les études européennes. , Sciences Politiques, Centre d'études européennes, Avril 2008 <http://www.laidi.com/sitedp/sites/default/files/S%C3%A9minaire%20constructivism%20doc%20final.pdf>
- Delmas-Marty (M) : Globalisation et sociétés transnationales, <http://www.goodplanet.info/Contenu/Points-de-vues/Globalisation-et-societes-transnationales>.
- De lacharriere (G), « Consensus et Nations unies», A.F.D.I., 1968.
- Delcourt (B) : « La responsabilité de protéger et l'interdiction du recours à la force : Entre normativité et opportunité », in Actes du Colloque de la société française pour le droit international, (juin 2007-Paris X Nanterre), Paris, Pedone, 2008.
- Devin(G), « Les Etats-Unis et l'avenir du multilatéralisme », *Cultures & Conflits* [Online], 51 | automne 2003, Online since 01 October 2003, connection on 28 May 2015. URL : <http://conflits.revues.org/969>
- Donnet (P-A), « L'O.N.U, concurrencée par le G20 qui lui fait de l'ombre, doit se réformer », (AFP) 29 sept 2010. <http://www.google.com/hostednews/afp/article>
- Frangonikolopoulos (C-A) , « The policy and evolution of non-alignment : Past and future, p.74 , 06 mars 2008 <http://dx.doi.org/10.1080/13600829508443078>.
- Finkelstein (L) , « What Is Global Governance » 1, no.3 : 1995;

- Gobin (C) et Deroubaix (J-C), « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 06 novembre 2012, consulté le 04 janvier 2014. URL : <http://mots.revues.org/19872>
- Glenn (JC), Florescu (E) and Gordon (TJ), “Analysis of United Nations Millennium summit speeches”, April 2001, Army Environmental Policy Institute, AEPI-IFP-0401A
- Haggard (S) and Simmons (B): theories of International Regimes. *International Organization* 47, n°3, 1987.
- Hammadi (S), « Commission d'enquête sur l'attentat du 11 décembre » , *Liberté*, 31 janvier 2008.
- H. Zoubir (Y) – Le conflit du Sahara occidental : enjeux régionaux et internationaux – Février 2010 <http://www.ceri-sciences-po.org>
- Laurens (H), « Les Afro-Asiatiques : acteurs ou enjeux de la science politique internationale ? », *Politique Étrangère* 3-4/2000.
- Jonas (S), Analyse de discours en science politique, UNIL-SS 2011
- Jean-Marc (C), « Réformer l'ONU : mission impossible ? », *Revue française d'administration publique* 2/ 2008 (n° 126), 372 URL: www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2008page359.htm. DOI : [10.3917/rfap.126.0359](https://doi.org/10.3917/rfap.126.0359)
- Kéradec (H), « Les biens publics mondiaux », *Économie et Management I* n° 136 I Juin 2010
- Krieg-Planque (A)- Oger (CP), « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 17 décembre 2012, consulté le 14 août 2014. URL : <http://mots.revues.org/19870>
- Knight (W), « Multilatéralisme ascendant et descendant : deux voies dans la quête d'une gouvernance globale », *Études internationales*, vol. 26, no 4, décembre 1995.
- Mark (H): “Small States in the United Nations”. *International Social Journal*, no 144 (June 1995).
- Merz (L)et Raff (D), « Les multinationales et l'O.N.U », <http://www.horizons-et-debats.ch>.
- Meghlaoui (H) : « Crise du nucléaire Iranien », *El watan*, le 12-06-2011

- Mitrany(D)“The functional approach to World Organization”, <http://www.JSTOR.Org> , 2002.
- Mongrenier (J-S) , Le multilatéralisme est-il efficace ?, Institut Thomas More/DAS, ed. Unicomm, 2009, www.institut-thomas-more.org
- Maure (C), « Les Nations Unies sous le charme du privé », le Monde Diplomatique, Avril 2013
- Neveu (E), « L’apport de Pierre Bourdieu à l’analyse du discours. D’un cadre théorique à des recherches empirique », Mots. Les langages du politiques, online, 94, online since 06 novembre 2012, connection on 07 July 2015.URL : <http://mots.revues.org/19885>
- Okouma (GO), « les arrangements intérimaires relatifs à la réforme du Conseil de Sécurité, Chronique des Nations Unies », http://www.un.org/french/pubs/chronique/2007/111607_conseil_securite.html
- Le Cacheux(J) , Mondialisation et multilatéralisme économique au début du XXIème siècle in Badie, Bertrand et Devin, Guillaume (dir) Le multilatéralisme. Nouvelles formes de l’action internationale, Paris, La Découverte, 2007.
- Pierre(F), « Gilbert Rist (dir.), Les mots du pouvoir, sens et non- sens de la rhétorique internationale », Mots. Les langages du politique [En ligne], 75 | 2004, mis en ligne le 21 avril 2008, consulté le 14 août 2014. URL : <http://mots.revues.org/3613>
- Planque (K) et Claire Oger(A), « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique* [En ligne], 94 | 2010, mis en ligne le 17 décembre 2012, consulté le 14 août 2014. URL : <http://mots.revues.org/19870>
- Rancarn (B): « the Security Council: Maturing of international protection of human rights. The review, International Commission of jurists’ n° (1992.
- Revel (C), “Diplomatie économique multilatéral et influence, Geo économie, Hivers 2010-2011
- Rahabi (A) : « Quelle diplomatie pour l’Algérie ? » El Watan du 09/04/2009.
- Ricci (A), UNU-CRIS, Working Paper, United Nations University, W-2014/6 Multilateralism 2.0 : Finding some evidence

- Rogalski (M) : « Les non-alignés d'hier à aujourd'hui, 2006 », Centre Interdisciplinaire de Recherches sur la Paix et d'Etudes Stratégiques, Le Débat stratégique N : 176.
- Rogalski (M), « l'O.N.U, les multinationales et la "gouvernance globale», Recherches internationales n° 2001.
- Rosoux (V.-B): Les usages de la mémoire dans les relations internationales, <http://www.uclouvain>
- Ricci (A), UNU-CRIS, Working Paper, United Nations University, W-2014/6 Multilateralism 2.0 : Finding some evidence,p.7
<http://www.cris.unu.edu/fileadmin/workingpapers/W-2014-6.pdf>
- Rivat (E) « Bourdieu est-il soluble en Relations Internationales ? » Le Constructivisme en débat. Spirit, Institut d'Etudes politiques de Bordeaux www.dynamiques-internationales.com N.1 Octobre 2009.
- Santo (S) : l'O.N.U face au terrorisme, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 2005, P22. www.un.org/fr/terrorisme/gas
- Senarcelens (P) « de la théorie des régimes et l'étude des organisations internationales » Revue internationales des sciences sociales, n° 138, novembre, 1993
- Swen (R), « Les déclinaisons politiques actuelles du principe de non-ingérence », in www.cultures-et-croyances, rubrique Opinion-Débat, janvier 2013
- Thierry(B), "Constructivisme et réflexivisme en théorie des relations internationales ", AFRI 2002, volume III Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/braspenning2002.pdf>
- Searle (J R), “A Classification of Illocutionary Acts” Language in Society, Vol. 5, No. 1,Cambridge University Press, Apr., 1976.
Stable URL: <http://www.jstor.org/stable/4166848>
- Sciora (R), Stevenson (A) : Planète O.N.U, les Nations Unies face aux défis du XXIème siècle, le Monde diplomatique, éditions du Tricorne, 2009
- Senarcelens (P), « la théorie des régimes et l'étude des organisations internationales » Revue internationales des sciences sociales, n° 138, novembre, 1993.
- Smouts (M-C) : « L'ONU et ses membres : recherches d'un cadre d'analyse comparative » Études internationales, vol. 5, n° 4, 1974, p. 673-692. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700493ar> DOI: 10.7202/700493ar

- Swen (R), « Les déclinaisons politiques actuelles du principe de non-ingérence », in [www.cultures-et-croyances](http://www.cultures-et-croyances.com), rubrique Opinion-Débat, janvier 2013
- Valentine (E) : « La communication dans les organisations internationales : perception et reconstruction du discours », journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal, vol. 46, n° 4, 2001, 710. <http://id.erudit.org/iderudit/004520ar3> juillet 2014
- Van Dijk (T), « Politique, Idéologie et Discours », *Semen* [En ligne], 21 | 2006, mis en ligne le 16 janvier 2007, consulté le 01 août 2014. URL : <http://semen.revues.org/1970>
- Verluisse (P), Géopolitique-La puissance Quels sont ses fondamentaux ?, le 10 novembre 2013
<http://www.diploweb.com/Geopolitique-La-puissance.html>
- Viévard (L), Biens publics mondiaux (BPM), biens communs (CPR) : deux notions émergentes concurrentes, Le Centre ressources Prospective du Grand Lyon. octobre 2009
- Villar (C), Pour une théorie du discours diplomatique, article est tiré de la thèse *Eléments pour une théorie du discours diplomatique*, soutenue en décembre 2003 à l'Université Bordeaux-IV. p.47
www.diplomatie.gouver.fr/fr/IMG/pdf/3_45_61.pdf
- Walsum (PV), Envoyé personnel du Secrétaire des Nations Unies, <http://www.arso.org>.
- Abdenour (AY): Les droits de l'homme et l'ingérence étrangère, *El Watan*, 3 janvier 2012
- Ziegler (J), « Il est de l'intérêt de l'occident d'affaiblir l'Algérie », *La tribune*, 03/02/2011

Discours officiels :

Les discours présidentiels :

- Discours du président Houari Boumediene du 5 juillet 1965 ; in Discours
- Allocution et discours du Président Liamine Zeroul : lors de la réunion des Ambassadeurs tenue le 10 octobre 1994, Présidence de la République.
- Lors de la Journée mondiale de la diplomatie, Alger, 1996, Présidence de la république, discours et allocutions, 1996; et lors du Sommet du G15 à Kuala Lumpur, 3 novembre 1997.

Les discours du Président Abdelaziz Bouteflika prononcés devant :

- Le Sommet mondial sur le développement durable, 2 septembre 2002 à Johannesburg.

- http://www.mem-algeria.org/actu/comn/doc/sommet_johannesburg.htm.
- La Conférence internationale sur le Financement du Développement, Monterrey, Mexico le 21 mars 2002, <http://www.un.org/ffd/statements/algeriaF.htm>
- La 65^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York,
- Discours prononcé lors du débat général de la 57^{ème} session de l'AG des Nations Unies, New York 2002.

<http://www.el-ouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>
- Le débat général de la 57^{ème} session de l'AG des Nations Unies, New York 2002.
<http://www.el-ouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>
- La conférence sur la solidarité avec le peuple Palestinien de Ghaza, Koweït, 19 janvier 2009, in Discours et Messages, Tome III, Direction de l'information de la présidence de la République ANEP-Ruiba, Alger 2004.
- La 58^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies; 24 septembre, 2003 in Discours et Messages, Tome III,

Direction de l'information de la présidence de la République ANEP-Ruiba, Alger 2004.

- Le Sommet de Copenhague Ministère des Affaires Étrangères, mercredi 24 mai 2006.
- La Conférence Internationale organisée par l'UNESCO sur le Dialogue entre les civilisations/ Un facteur de paix et de progrès pour l'humanité, Paris, avril 2005.
- Du 15^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Egypte, 115 juillet 2009. <http://www.webalgerie.com/allocution-du-president-bouteflika> lors du 15eme-sommet du-mouvement-des-pays-non-alignes.
- La conférence au sommet sur le financement du développement à Doha (Qatar Aps 29/11/08].
- La 64^{ème} Session de l'Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 23 septembre 2009 in Discours et Messages, Tome III, Direction de l'information de la présidence de la République A.N.E.P-Ruiba, Alger 2010.
- Le sommet de Copenhague sur les changements climatiques, (MAE - dimanche 20 décembre 2009)
- La 12^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, Addis Abeba, 3 février 2009.
- Discours prononcé lors de la 64^{ème} Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 27 Septembre 2009.
- Le 15^{ème} Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Egypte, 115 juillet 2009.
- La 64^{ème} Session de l'Assemblée générale de l'O.N.U, New York, 23 septembre 2009.
- Le 14^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du G15.
- La Conférence de Copenhague sur « Le changement climatique »Addis-Abeba, Ethiopie, mardi 2 février 2010.
<http://www.el-mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>.
- Discours prononcé lors du 14^{ème} Sommet de l'Union africaine, Rapport sur les résultats de la Conférence de Copenhague sur les changements climatique, Addis-Abeba, Ethiopie, 2010.
- La nation suite aux mutations en cours dans les pays arabes, 13 mai 2011.
<http://www.algerie-plus.com/actualite/discours-du-president-de-la-republique-a-la-nation>.

- La conférence au sommet sur le financement du développement à Doha (Qatar APS 29/11/08].
- La 64^{ème} Assemblée générale de l’O.N.U, New York, 27 septembre 2009.
- La Conférence de Copenhague sur « le changement climatique »Addis-Abeba, Ethiopie, mardi 2 février 2010,
<http://www.el-mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>.
- La séance spéciale du comité des chefs d’Etat et de gouvernement chargé de l’orientation du N.E.P.A.D.APS.
- Le 15^{ème} Sommet des Chefs d’Etats et de Gouvernement du Mouvement des Non-alignés, Charm El-Cheikh, Egypte, 15 juillet 2009.

Interviews accordées par le Président Abdelaziz Bouteflika:

- Interview accordée au quotidien L’Express, publié le 19/08/1999
<http://www.lexpress>
- Interview accordée à l’APS à l’issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, La havane, Cuba, Septembre 2006.
- Lors de la conférence sur la crise financière et économique mondiale, 25/06/2009 <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009>.
- Interview accordée au journal Sud-Coréen « Diplomacy Magazine, le 5 janvier 2004.
- Interview accordée à l’APS à l’issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, le 16 septembre 2006.
- Interview accordée à l’A.P.S à l’issue du 14^{ème} Sommet du Mouvement des Pays Non-alignés, le 16septembre 2006.
- Interview accordée au Quotidien « l’Echo d’Oran, le 13 novembre 2003.in A. Bouteflika, Déclarations et entretiens Accords aux Médias 2003-2007, Direction de l’information de la présidence de la République ANEP-Ruiba, Alger 2008.
- Interview accordée au Quotidien Espagnol “ABC” le lundi 12 mars 2007. in A. Bouteflika, Déclarations et entretiens Accords aux Médias 2003-2007, Direction de l’information de la présidence de la République ANEP-Ruiba, Alger 2008.

Discours des Ministres et des Ambassadeurs:

- Discours d'Ahmed Attaf, ministre des A.E devant la 54^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme.
- Discours de Mourad Medelci, ministre des A.E, lors de la 16ème session du Conseil des Droits de l'Homme (source : MAE, 02 mars 2011),<http://www.algeria-us>.
- Déclaration d'Abdelkader Messahel Ministre Délégué chargé des Affaires maghrébines et africaines, à la 99ème session du Conseil de l'OIM, Genève, le 29 novembre 2010<http://www.mission-algerie.ch/index>. ; Et à l'APS, 16 octobre 2014.
- Déclaration du Porte-Parole du MAE à la suite de l'adoption de la résolution de l'ONU sur le Sahara Occidental -17 octobre 2007.

Déclarations de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri devant :

- La Sous-commission des droits de l'homme, Genève, le 19 Août 1998.
- Le groupe de travail sur le droit au développement lors de la Commission des droits de l'homme, 24 février 2000, <http://www.mission-Algerie>.
- La Commission des droits de l'homme, Genève, 2002.
- La Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.
- le Groupe africain sur les questions de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, Genève, le 11 avril 2002.
- la Commission des droits de l'homme, Genève, 2002.
- Déclaration de l'Ambassadeur Mohamed Salah Dembri devant la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.
- le Groupe africain sur les questions de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, Genève, le 11 avril 2002.
- la Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003
- Le Groupe de Travail sur le Droit au Développement (Première Session 18-22 Septembre 2000): Genève, le 18 Septembre 2000.

- La Sous-commission des droits de l'homme, Genève, le 19 Août 1998.

Déclarations de l'Ambassadeur Idriss Jazairi devant :

- La réunion informelle "retraite" sur la révision des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme », 20 février 2010
- La Conférence du Désarmement session 2011, Genève le 1er février 2011.
- La 16ème session du Conseil des Droits de l'Homme (source : MAE, 02 mars 2011),<http://www.algeria-us>.
- La Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.
- La 7ème conférence ministérielle de l'OMC: «L'O.M.C, le système commercial multilatéral et l'environnement économique mondial actuel », Genève du 30 / 11 au 02 / 12 / 2009.
- La Conférence du Désarmement session 2011, Genève le 1er février 2011.<http://www.mission.algerie.ch/désarmement>.
- La plénière informelle de la Conférence du Désarmement du 9 juin 2011.
- La réunion des Etats parties à la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel, Genève, 29 novembre 2010.
- La réunion annuelle des comités permanents de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (convention d'Ottawa) Genève, du 8 au 12 mai 2006.
- La réunion sur la révision des méthodes de travail et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, 20 février 2010.
- La Commission des droits de l'homme, Genève le 31 mars 2003.
- la Commission des droits de l'homme, 24 février 2000, <http://www.mission->
- La conférence sur la crise financière et économique mondiale, 25/06/2009
<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2009/DEV2751.doc.htm>.
- Le Conseil de l'OIM, Genève, le 29 novembre 2010<http://www.mission-algerie.ch/index>.

Textes officiels

- UN Non-Governmental Liaison Service with Gretchen SIDHU: intergovernmental negotiation decision making, Geneva, 2003
- La charte des Nations Unies,
<http://www.un.org/fr/documents/charter/>.
- Arrêt de la Cour internationale de Justice du 27 juin 1986 : « Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique).
- FLN-textes fondamentaux du Front de libération Nationale 1954-1962. Alger, Ministère de l'information et de la Culture 1979.
- Assemblée générale des Nations Unies, XXIIème session, point 57, doc A/C.6/I/509 présentée par l'Algérie au nom des pays en développement.
- Texte de la présentation par la délégation algérienne du projet de résolution sur « le renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée,
246 AG/RES/60/94.
- Les résolutions 49/60 et 50/53 du 11 décembre 1995, 51/210 du 17 décembre 1996, 52/165 du 15 décembre 1997, 53/108 du 13 décembre 1998.
- Rapport présenté par l'Algérie au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), 27 décembre 2001.
- Programme du président, Liamine Zeroual, Présidence de la République, discours et allocutions, 1996. Programme du Gouvernement, Services du Chef du Gouvernement, 1997 ;
- Yearbook of international organisation for 1999-2000.
- Communiqué de la Présidence de la République relatif à la communication entre le Président Zeroual et le Secrétaire général de l'O.N.U, Alger, septembre 1997.
- Rapport du Groupe de personnalités éminentes, juillet-août 1998, Département de l'information des Nations Unies, DPI/2007 - septembre 1998.
- Décret présidentiel n° 08-161 du 2 juin 2008.
- Décret n° 2-94-864 du 20 janvier 1995 relatif aux attributions du Ministère des Affaires étrangères.

- Résolution (A/60/L.1) adoptée par l'Assemblée générale : Document final du Sommet mondial de 2005.
- Le texte du concept stratégique de l'Alliance, Revue de l'O.T.A.N, n°6 décembre 1991.
- "Mémorandum du Front Polisario sur la question du Sahara occidental", Représentation du Front Polisario auprès des Nations unies, New York, 13 février 2007.
- Sahara occidental : sortir de l'impasse Crisis Group, Rapport Moyen-Orient/Afrique du Nord N°66, 11 juin 2007.
- Résolution de l'Assemblée générale 1991 A-18^{ème} session, 1963.
- Sandrine Santo : l'O.N.U face au terrorisme, Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), 2005.
- Rapport de l'Algérie présenté par le Ministère de la justice en 2007 lors de la 50ème session de la commission des stupéfiants des Nations unies.
- More secure World our shared responsibility, Report of the High level Panel on threats, challenges and change, A/59/565, 29 November 2004.
- UN Non-Governmental Liaison Service with Gretchen SIDHU: Intergovernmental negotiation decision making, Geneva, 20.
- Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud, Nairobi, Kenya, 1-3 décembre 2009, <http://southsouthconference>
- Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.
http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_2.doc.
- OTAN/ Les dossiers de l'OTAN, les relations entre l'OTAN et les Nations Unies <http://www.nato.int/issues/un/index-fr.html>;
- <http://www.g20>.